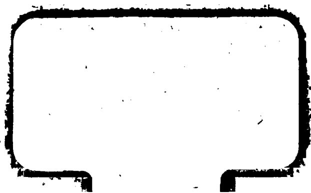

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08155491 1





BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS, IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

HISTOIRE

ROMAINE

DE TITE LIVE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR MM. A. A. J. LIEZ

PROVISEUR DU COLLÈGE ROYAL DE SAINT-LOUIS

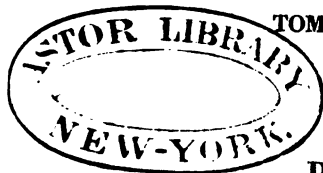
N. A. DUBOIS

PROFESSEUR

V. VERGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HUMANITÉS.

Titus Livius eloquentiæ ac fidei præclarus.
TAC., *Ann.*, lib. IV, 34.



TOME SEIZIEME.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXXII.

HISTOIRE ROMAINE

DE

TITE-LIVE

LIVRE XL

PAR VICTOR VERGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HUMANITÉS,

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA

LIBER XL.

XVII. Eodem anno* inter populum carthaginiensem et regem Masinissam in re præsenti disceptatores Romani de agro fuerunt; ceperat eum ab Carthaginiensibus, pater Masinissæ, Gala : Galam Syphax inde expulerat : postea, in gratiam soceri Asdrubalis, Carthaginiensibus dono dederat. Carthaginienses eo anno Masinissa expulerat. Haud minore certamine animorum, quam quum ferro et acie dimicarunt, res acta apud Romanos. Carthaginienses, quod primo majorum suorum fuisset, deinde ab Syphace ad se pervenisset, repetebant. Masinissa, « paterni regni agrum se et recepisse, et habere jure gentium, aiebat, et caussa, et possessione superiorem esse; nihil aliud se in ea disceptatione metuere, quam ne pudor Romanorum, dum vereantur, ne quid socio atque amico regi adversus communes suos atque

* U. C. 570. A. C. 182.

TITE-LIVE.

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE XL.

XVII. La même année, les Romains furent pris pour arbitres sur les lieux entre le peuple carthaginois et le roi Masinissa, au sujet d'une portion de territoire que Gala, père de Masinissa, avait enlevée aux premiers. Syphax en avait chassé Gala, et l'avait ensuite rendue aux Carthaginois, en considération de son beau-père Asdrubal; mais Masinissa venait de la reprendre aux Carthaginois cette année même. L'affaire fut débattue, en présence des commissaires romains, avec autant d'acharnement qu'on en avait mis en se disputant ce terrain à main armée. Les Carthaginois revendiquaient ce territoire comme une propriété de leurs ancêtres, que leur avait depuis restitué Syphax. Masinissa soutenait « n'avoir fait que reprendre un terrain dépendant du royaume de son père, et qui lui appartenait en vertu du droit des gens; il avait en sa faveur le droit et la possession. Tout ce qu'il appréhendait qui ne nuisît à ses intérêts dans cette discussion, c'était la délicatesse des Romains, qui pourraient craindre d'être accusés de partialité pour un roi leur allié et leur ami, contre un peu-

illius hostes indulsisse videantur, damno sit. » Legati possessionis jus non mutarunt; caussam integram Romam ad senatum rejecerunt. In Liguribus nihil postea gestum; recesserant primum in devios saltus : deinde, dimisso exercitu, passim in vicos castellaque sua dilapsi sunt. Consules quoque dimittere exercitum voluerunt, ac de ea re patres consuluerunt. Alterum ex his, dimisso exercitu, ad magistratus in annum creandos venire Romam jusserunt : alterum cum legionibus suis Pisis hiemare. Fama erat, Gallos Transalpinos juventutem armare : nec, in quam regionem Italiæ effusura se multitudo esset, sciebatur; ita inter se consules compararunt, ut Cn. Bæbius ad comitia iret, quia M. Bæbius frater ejus consulatum petebat.

XVIII. Comitia* consulibus rogandis fuere; creati P. Cornelius Cethegus, M. Bæbius Tamphilus. Prætores inde facti, duo Q. Fabii, Maximus et Buteo, Ti. Claudius Nero, Q. Petillius Spurinus, M. Pinarius Posca, L. Duronius. His, inito magistratu, provinciæ ita sorte evenerunt. Ligures consulibus; prætoribus, Q. Petillio urbana, Q. Fabio Maximo peregrina, Q. Fabio Buteoni Gallia, Ti. Claudio Neroni Sicilia, M. Pinario Sardinia, L. Duronio Apulia; et Istri adjecti, quod Tarentini Brundisinique nunciabant, maritimos agros infestos

* U. C. 571. A. C. 181.

ple qui avait été leur ennemi commun. » Les commissaires lui laissèrent la possession, sans prononcer sur le fond, dont ils renvoyèrent la connaissance au sénat. Depuis cette époque, il ne se passa rien de mémorable chez les Liguriens. D'abord ils s'étaient retirés dans des défilés inaccessibles; puis, après avoir licencié leur armée, ils se dispersèrent dans leurs bourgs et dans leurs forts. Les consuls voulurent aussi congédier la leur, et consultèrent à ce sujet le sénat, qui enjoignit à l'un de renvoyer ses troupes et de revenir à Rome pour l'élection des nouveaux magistrats, et à l'autre d'hiverner à Pise avec ses légions. Le bruit courait que les Gaulois Transalpins armaient leur jeunesse, et on ignorait dans quelle partie de l'Italie cette multitude viendrait se répandre. D'après un arrangement des consuls entre eux, ce fut Cn. Bébius qui se rendit à Rome pour présider les comices, parce que son frère M. Bébius briguait le consulat.

XVIII. On tint d'abord les comices consulaires, dans lesquels P. Cornelius Cethegus et M. Bébius Tamphilus furent créés consuls. On procéda ensuite à la nomination des préteurs, qui furent les deux Q. Fabius, l'un surnommé Maximus et l'autre Butéon, Ti. Claudius Néron, Q. Petillius Spurinus, M. Pinarius Posca et L. Duronius. Ces magistrats élus, la répartition de leurs provinces se trouva réglée par le sort de la manière suivante. Les consuls eurent la Ligurie. Quant aux préteurs, Q. Petillius eut la juridiction urbaine, Q. Fabius Maximus la juridiction sur les étrangers; à Q. Fabius Butéon échut la Gaule, à Ti. Claudius Néron la Sicile, à M. Pinarius la Sardaigne, à L. Duronius l'Apulie, à laquelle fut ajoutée l'Istrie, sur le rapport des habitans

transmarinarum navium latrociniis esse; eadem Massilienses de Ligurum navibus querebantur. Exercitus inde decreti : quatuor legiones consulibus (quina millia ducenos romanos pedites, trecenos haberent equites), et quindecim millia socium ac latini nominis, octingenti equites. In Hispaniis prorogatum veteribus prætoribus imperium est cum exercitibus, quos haberent; et in supplementum decreta tria millia civium romanorum, ducenti equites; et socium latini nominis sex millia peditum, trecenti equites. Nec rei navalis cura omissa : duumviros in eam rem consules creare jussi, per quos naves viginti deductæ navalibus sociis civibus romanis, qui servitutem servissent, complerentur; ingenui tantum ut iis præessent. Inter duumviros ita divisa tuenda denis navibus maritima ora, ut promontorium iis Minervæ, velut cardo, in medio esset : alter in dextram partem usque ad Massiliam, lævam alter usque ad Barium tueretur.

XIX. Prodigia multa fœda et Romæ eo anno visa, et nunciata peregre. In area Vulcani et Concordiæ sanguinem pluit; et pontifices hastas motas nunciavere, et Lanuvii simulacrum Junonis Sospitæ lacrimasse; et pestilentia in agris, forisque, et conciliabulis, et in urbe tanta erat, ut Libitina tunc vix subficeret. His prodi-

de Tarente et de Brindes, que leurs côtes étaient en proie aux brigandages des pirates d'outre-mer; les Marseillais portaient les mêmes plaintes contre les navires liguriens. Vint ensuite la répartition des armées. On assigna aux consuls quatre légions, chacune de cinq mille deux cents fantassins et trois cents cavaliers romains, avec quinze mille fantassins et huit cents cavaliers des alliés du nom latin. Dans les Espagnes, on prorogea le commandement aux anciens préteurs, qui conservèrent les armées qu'ils avaient sous leurs ordres; on y ajouta un renfort de trois mille fantassins et de deux cents cavaliers romains, de six mille fantassins et de trois cents cavaliers des alliés du nom latin. La marine fixa pareillement l'attention du sénat. Les consuls eurent ordre de créer, pour cet objet, des duumvirs, qui prissent soin de mettre en mer vingt vaisseaux, d'en former les équipages d'alliés actuellement citoyens romains, mais qui eussent été dans la servitude, et d'en donner le commandement à des officiers de condition libre. Chacun des duumvirs eut la mission de protéger avec dix vaisseaux les côtes, l'un à droite jusqu'à Marseille, l'autre à gauche jusqu'à Bari; le promontoire de Minerve, qui se trouvait au milieu, devait former le point d'appui des deux divisions navales.

XIX. Cette année, un grand nombre de prodiges sinistres furent vus à Rome et annoncés du dehors. Sur la place de Vulcain et de la Concorde il plut du sang; et les pontifes publièrent que les lances suspendues dans ces temples s'étaient agitées d'elles-mêmes. A Lanuvium, la statue de Junon Sospita versa des larmes; et la peste moissonna tant de victimes dans les campagnes, dans les bourgs, les marchés, et même à Rome, que les

giis cladibusque anxii patres decreverunt, ut et consules, quibus diis videretur, hostiis majoribus sacrificarent, et decemviri libros adirent. Eorum decreto supplicatio circa omnia pulvinaria Romæ in diem unum indicta est; iisdem auctoribus et senatus censuit, et consules edixerunt, ut per totam Italiam triduum supplicatio et feriæ essent. Pestilentiæ tanta vis erat, ut, quum propter defectionem Corsorum, bellumque ab Iliensibus concitatum in Sardinia, octo millia peditum ex sociis latini nominis scribi placuisset, et trecentos equites, quos M. Pinarius prætor secum in Sardiniam trajiceret, tantum hominum demortuum esse, tantum ubique ægrorum consules renunciaverint, ut is numerus effici militum non potuerit; quod deerat militum, sumere a Cn. Bæbio proconsule, qui Pisis hibernabat, jussus prætor, atque inde in Sardiniam trajicere. L. Duronio prætori, cui provincia Apulia evenerat, adjecta de Bacchanalibus quæstio est: cujus residua quædam velut semina ex prioribus malis jam priore anno adparuerant: sed magis inchoatæ apud L. Pupium prætorem quæstiones erant, quam ad exitum ullum perductæ; id persecare novum prætorem, ne serperet iterum latius, patres jusserunt. Et leges de ambitu consules ex auctoritate senatus ad populum tulerunt.

ministres de Libitine pouvaient à peine suffire à leur ministère. Effrayés de ces prodiges et de ces calamités, les sénateurs décrétèrent que les consuls immoleraient de grandes victimes à tels dieux qu'ils jugeraient à propos d'invoquer, et que les décemvirs consulteraient les livres sibyllins. Sur leur rapport, il fut déclaré que des prières publiques auraient lieu pendant un jour entier dans tous les temples de Rome. Pareillement d'après leur avis, le sénat arrêta et les consuls proclamèrent qu'il y aurait trois jours de prières et de féries dans l'Italie entière. Tels furent les ravages de la contagion, que, sur l'ordre du sénat de lever huit mille fantassins et trois cents cavaliers parmi les alliés du nom latin, pour aller, sous le commandement du préteur M. Pinarius, punir la défection des Corses, et châtier les Iliens qui avaient excité la guerre en Sardaigne, les consuls déclarèrent qu'il était impossible, vu la grande quantité des morts et des malades, de trouver ce nombre de soldats. En conséquence, le préteur eut ordre de prendre ce qui lui manquait de soldats dans le corps d'armée du proconsul Cn. Bébius, alors en quartier d'hiver à Pise, et de passer aussitôt après en Sardaigne. Le préteur L. Duronius, à qui le sort avait donné l'Apulie pour province, fut chargé, en outre, de poursuivre les restes des Bacchanales; car ce fanatisme n'était pas entièrement éteint : quelques étincelles en avaient reparu l'année précédente, et le préteur L. Pupius avait commencé les enquêtes sans les achever. Les sénateurs enjoignirent au nouveau préteur de couper le mal dans sa racine, pour l'empêcher de s'étendre de nouveau. Les consuls, d'après l'autorisation du sénat, proposèrent aussi au peuple des lois contre la brigue.

XX. Legationes deinde in senatum introduxerunt. Regum primas, Eumenis, et Ariarathis Cappadocis, et Pharnacis Pontici; nec ultra quidquam eis responsum est, quam missuros, qui de controversiis eorum cognoscerent, statuerentque. Lacedæmoniorum deinde exsulum et Achæorum legati introducti sunt; et spes data exsulibus est, scripturum senatum Achæis, ut restituerentur. Achæi de Messene recepta, compositisque ibi rebus, cum adsensu patrum exposuerunt. Et a Philippo rege Macedonum duo legati venerunt, Philocles et Apelles, nulla super re, quæ ab senatu petenda esset: speculatum magis inquisitumque missi de iis, quorum Perseus Demetrium insimulasset sermonum cum Romanis, maxime cum T. Quinctio, adversus fratrem de regno habitorum. Hos, tamquam medios, nec in alterius favorem inclinatos, miserat rex; erant autem et hi Persei fraudis in fratrem ministri et participes. Demetrius, omnium, præterquam fraterni sceleris, quod nuper eruperat, ignarus, primo neque magnam, neque nullam spem habebat, patrem sibi placari posse; minus deinde in dies patris animo fidebat, quum obsideri aures a fratre cerneret. Itaque, circumspiciens dicta factaque sua, ne cujus suspiciones augeret, maxime ab omni mentione et contagione Romanorum abstinebat; ut neque scribi sibi

XX. Ils introduisirent ensuite dans le sénat plusieurs ambassades. Les premières furent celles du roi Eumène, d'Ariarathe, roi de Cappadoce, et de Pharnace, roi de Pont. On se borna à leur répondre, qu'on enverrait des commissaires prendre connaissance de leurs différens et les régler. Furent ensuite introduits les députés des exilés lacédémoniens et ceux des Achéens. On donna aux exilés l'espoir que le sénat écrirait aux Achéens pour qu'ils fussent rappelés dans leur patrie. Les députés achéens rendirent compte de la réduction de Messène, et du rétablissement de la paix dans cette cité, ce qui obtint l'approbation des sénateurs. Vinrent aussi deux ambassadeurs, Philoclès et Apelles, envoyés par Philippe, roi des Macédoniens, non qu'il eût quelque demande expresse à faire au sénat, mais parce qu'il voulait s'assurer si Persée, comme l'en avait accusé Demetrius, avait eu réellement des conférences avec les Romains, et surtout avec T. Quinctius, dans le but d'enlever la couronne à son frère. Le roi les avait envoyés parce qu'ils affectaient une sorte de neutralité dans la querelle des deux princes, et semblaient ne pencher ni pour l'un ni pour l'autre; mais au fond c'étaient les agens de Persée, et ils trempaient dans le complot tramé par lui contre son frère. Demetrius, qui ignorait toutes ces manœuvres, et n'en connaissait que ce que l'accusation calomnieuse de son frère venait de lui en dévoiler, ne désespéra pas d'abord de fléchir son père, sans toutefois se flatter beaucoup d'y réussir; mais, dans la suite, le voyant sans cesse obsédé par son frère, il finit par ne plus rien espérer de ses sentimens paternels. Il mit donc beaucoup de circonspection dans ses paroles et dans ses actions, pour ne point augmenter les soupçons,

vellet, quia hoc præcipue criminum genere exasperari animum sentiebat.

XXI. Philippus, simul ne otio miles deterior fieret, simul avertendæ suspicionis caussa quidquam a se agitari de romano bello, Stobos Pæoniæ exercitu indicto, in Mædicam ducere pergit. Cupido eum ceperat in verticem Hæmi montis adscendendi, quia vulgatæ opinioni crediderat, Ponticum simul et Hadriaticum mare, et Histrum amnem, et Alpes conspici posse : subjecta oculis ea haud parvi sibi momenti futura ad cogitationem romani belli. Percunctatus regionis peritos de adscensu Hæmi, quum satis inter omnes constaret, viam exercitui nullam esse, paucis et expeditis perdifficillimum aditum, ut sermone familiari minorem filium permulceret, quem statuerat non ducere secum, primum quærit ab eo : « Quum tanta difficultas itineris proponatur, utrum perseverandum sit in incepto, an abstinendum? Si pergat tamen ire, non posse oblivisci se in talibus rebus Antigoni : qui, sæva tempestate jactatus, quum in eadem nave secum suos omnes habuisset, præcepisse liberis diceretur, ut et ipsi meminissent, et ita posteris proderent, ne quis cum tota gente simul in rebus dubiis periclitari auderet. Memorem ergo se præcepti ejus,

et surtout s'abstint de parler des Romains dans aucune occasion, et d'avoir avec eux les moindres rapports; il s'interdit même toute correspondance, sentant bien qu'un commerce épistolaire était ce qui pouvait donner le plus de prise aux accusations propres à exaspérer l'esprit de son père.

XXI. Philippe, voulant à la fois tenir ses troupes en haleine et détourner tout soupçon de projet hostile contre les Romains, assigna pour point de réunion à son armée Stobes en Péonie, et la conduisit dans la Médique. Il avait conçu le désir de gravir jusqu'au sommet le mont Hémus, sur la foi de l'opinion vulgaire, que, de là, on pouvait embrasser d'un coup d'œil la mer de Pont, la mer Adriatique, le Danube et les Alpes; persuadé que cet aspect éclairerait beaucoup son plan d'opérations militaires dans la guerre qu'il méditait contre les Romains. Il consulta, sur ce projet de gravir l'Hémus, les gens qui connaissaient le pays, et tous s'accordèrent à lui représenter la route comme impraticable pour une armée, et même comme très-difficile pour une troupe agile et peu nombreuse. Voulant alors calmer par des paroles flatteuses son jeune fils, qu'il avait résolu de ne point emmener avec lui, il se mit à lui demander « si, vu l'extrême difficulté du chemin, il fallait poursuivre l'entreprise ou bien y renoncer? Dans le cas où il se déciderait pour le premier parti, il ne pouvait oublier, en pareille occasion, le mot d'Antigone, qui, battu d'une violente tempête, et voyant tous les siens réunis avec lui sur le même vaisseau, en prit occasion de recommander à ses enfans de ne point oublier le danger qu'ils couraient, et de le raconter à leurs descendans, en leur enjoignant de ne jamais hasarder, dans les occasions

duos simul filios non commissurum in aleam ejus, qui proponeretur, casus; et, quoniam majorem filium secum duceret, minorem ad subsidia spei et custodiam regni remissurum in Macedoniam esse.» Non fallebat Demetrium, ablegari se, ne adesset consilio, quum in conspectu locorum consultaret, qua proxime itinera ad mare Hadriaticum atque Italiam ducerent, quæque belli ratio esset futura; sed non solum parendum patri tum, sed etiam adsentiendum erat, ne invitum parere suspicionem faceret. Ut tamen iter ei tutum in Macedoniam esset, Didas, ex prætoribus regiis unus, qui Pæoniæ præerat, jussus est prosequi eum cum modico præsidio. Hunc quoque Perseus, sicut plerosque patris amicorum, ex quo haud dubium cuiquam esse cœperat, ad quem, ita inclinato regis animo, hæreditas regni pertineret, inter conjuratos in fratris perniciem habuit; in præsentia dat ei mandata, ut per omne obsequium insinuaret se in quam maxime familiarem usum, ut elicere omnia arcana, speculari que abditos ejus sensus posset. Ita digreditur Demetrius cum infestioribus, quam si solus iret, præsidiis.

XXII. Philippus, Mædicam primum, deinde solitudines interjacentes Mædicæ atque Hæmo transgressus, septimis demum castris ad radices montis pervenit; ibi

périlleuses, le salut de toute leur famille en même temps. Instruit donc par cette leçon, il n'exposerait pas ses deux fils à la fois aux chances de l'entreprise dont il s'agissait; et, puisqu'il emmenait avec lui son fils aîné, il allait renvoyer le plus jeune en Macédoine, pour conserver l'espoir de n'être pas privé de postérité, et maintenir le trône dans sa famille. » Demetrius ne se dissimulait pas qu'on l'éloignait pour qu'il n'assistât point au conseil, quand on examinerait à la vue des lieux mêmes quels étaient les plus courts chemins pour gagner l'Adriatique et l'Italie, et qu'on arrêterait le plan de la guerre; mais il sentait la nécessité de ne pas résister à son père en cette circonstance, et même d'approuver sa résolution, de peur d'être soupçonné d'obéir à contre-cœur. Toutefois, pour qu'il pût effectuer sans danger son retour en Macédoine, Didas, un des préteurs du roi, qui avait le gouvernement de la Péonie, eut ordre de l'accompagner avec une faible escorte. Celui-ci était dévoué à Persée, ainsi que les autres courtisans de son père, qui tous étaient entrés dans le complot ayant pour but la perte de Demetrius, depuis que la prédilection marquée du roi désignait clairement celui qu'il ferait l'héritier de son trône. Pour le présent, Persée charge cet officier de s'insinuer le plus avant possible, par toutes sortes de complaisances, dans la familiarité de son frère, de tirer de lui tous ses secrets, et de sonder ses dispositions les plus cachées. Ainsi s'éloigne Demetrius, bien plus en danger avec une telle escorte, que s'il se fût mis seul en chemin.

XXII. Philippe, après avoir traversé la Médique d'abord, puis les déserts qui séparent de l'Hémus cette contrée, arriva enfin au pied de la montagne après sept

unum moratus diem ad deligendos, quos duceret secum, tertio die iter est ingressus. Modicus primo labor in imis collibus fuit: quantum in altitudinem egrediebantur, magis magisque silvestria et pleraque invia loca excipiebant. Pervenere deinde in tam opacum iter, ut, præ densitate arborum inmissorumque aliorum in alios ramorum, perspici cœlum vix posset: ut vero jugis adpropinquabant, quod rarum in aliis locis esset, adeo omnia contecta nebula, ut haud secus quam nocturno itinere impedirentur; tertio demum die ad verticem perventum. Nihil vulgatæ opinioni, degressi inde, detraxerunt: magis, credo, ne vanitas itineris ludibrio esset, quam quod diversa inter se maria, montesque, et amnes, ex uno loco conspici potuerint. Vexati omnes, et ante alios rex ipse, quo gravior ætate erat, difficultate viæ est. Duabus aris ibi Jovi et Soli sacratis quum inmolasset, qua triduo adscenderat, biduo est degressus, frigora nocturna maxime metuens, quæ caniculæ ortu similia brumalibus erant: multis per eos dies difficultatibus conflictatus, nihilo lætiora in castris invenit: ubi summa penuria erat, ut in regione, quam ab omni parte solitudines clauderent. Itaque unum tantum moratus diem, quietis eorum caussa, quos habuerat secum, itinere inde simili fugæ in Dentheletos transcurrit. Socii erant: sed propter inopiam haud secus quam hostium fines Macedones po-

jours de marche. Il y resta un jour entier pour faire choix de ceux qu'il voulait emmener avec lui, et se remit en route le troisième jour. Les collines du bas offrirent peu d'obstacles : à mesure qu'on gagnait des points plus élevés, on rencontrait de plus en plus des lieux couverts de bois et presque tous inaccessibles. Ensuite on parvint à un chemin tellement obscur, à cause de l'épaisseur des arbres dont les branches étaient entrelacées, qu'à peine pouvait-on apercevoir le ciel. Mais lorsqu'on approcha du sommet, chose peu commune en d'autres lieux, on trouva partout un brouillard si épais, qu'on ne savait quelle route tenir, comme s'il eût fait nuit. Au bout de trois jours, on atteignit enfin la cime. Lorsqu'on fut redescendu de ce lieu, on ne démentit en rien l'opinion vulgaire, plutôt, je crois, parce qu'on voulait sauver le ridicule de cette folle excursion, que parce qu'on avait pu apercevoir d'un seul point de vue tant de mers, de montagnes et de fleuves éloignés les uns des autres. Tous avaient beaucoup souffert, et surtout le roi lui-même, que son âge avancé rendait moins propre à supporter la fatigue du chemin. Philippe, après avoir élevé en ce lieu deux autels, l'un à Jupiter et l'autre au Soleil, et avoir sacrifié à ces deux divinités, redescendit en deux jours de cette cime, où il avait mis trois jours à monter, craignant principalement les froids de la nuit, qui, au lever de la canicule, ressemblaient à ceux de l'hiver. Après avoir eu à lutter durant ces jours contre une foule d'obstacles, il revint dans son camp, où il ne trouva rien de plus satisfaisant. Il y régnait une extrême disette, la contrée se trouvant entourée de déserts de tous côtés. Après s'y être arrêté seulement un jour, pour laisser reposer ceux qui l'avaient

pulati sunt; rapiendo enim passim villas primum, dein quosdam vicos etiam evastarunt, non sine magno pudore regis, quum sociorum voces, nequidquam deos sociales nomenque suum inplorantes, audiret. Frumento inde sublato, in Mædicam regressus, urbem, quam Petram adpellant, obpugnare est adortus; ipse a campestri aditu castra posuit. Perseum filium cum modica manu circummisit, ut a superioribus locis urbem adgrederetur. Oppidani, quum terror undique instaret, obsidibus datis, in præsentia dediderunt sese; iidem, postquam exercitus recessit, obliti obsidum, relicta urbe, in loca munita et montes refugerunt. Philippus, omni genere laboris sine ullo effectu fatigatis militibus, et fraude prætoris Didæ auctis in filium suspicionibus, in Macedoniam rediit.

XXIII. Missus hic comes (ut ante dictum est), quum simplicitatem juvenis incauti, et suis haud inmerito succensentis, adsentando indignandoque et ipse vicem ejus, captaret, in omnia ultro suam obferens operam, fide data, arcana ejus elicuit. Fugam ad Romanos Demetrius meditabatur: cui consilio adjutor deum beneficio oblatus videbatur Pæoniæ prætor, per cujus pro-

suivi, il passa chez les Denthelètes avec une précipitation qui ressemblait à une fuite. Ils étaient ses alliés; mais pressés par le manque de subsistances, les Macédoniens désolèrent leur territoire comme un pays ennemi, pillant d'abord les diverses métairies qui se rencontraient sur leur passage, puis ravageant même plusieurs bourgs, à la grande honte du roi, qui entendait la voix de ses alliés implorer en vain son nom et les dieux protecteurs des traités. Lorsqu'il eut enlevé de cette contrée le blé qui lui était nécessaire, Philippe revint dans la Médique, où il entreprit le siège d'une ville nommée Pétra. Il campa du côté de la plaine, puis chargea Persée, son fils, de tourner la ville avec un corps considérable, pour l'attaquer des hauteurs. Les assiégés, épouvantés du danger qui les menaçait de toutes parts, donnèrent des ôtages, et se rendirent pour le moment; mais, lorsque l'armée se fut retirée, oubliant leurs ôtages, ils quittèrent la ville, puis se réfugièrent en des lieux de difficile accès et sur les montagnes. Philippe, rebuté d'avoir épuisé sans fruit ses soldats par toutes sortes de fatigues, et prévenu de plus en plus contre son fils par les rapports artificieux de Didas, rentra dans la Macédoine.

XXIII. Chargé (comme il a été dit plus haut) d'accompagner Demetrius, Didas sut mettre à profit la franchise et l'inexpérience de ce jeune prince, qui laissait éclater sa juste colère contre les siens. A force de le flatter, de paraître indigné de son sort, de lui offrir en toute occasion ses services, il parvint à s'emparer de sa confiance, et tira de lui ses secrets. Demetrius avait le projet de s'enfuir chez les Romains. Le préteur de la Péonie lui semblait offert par un bienfait des dieux pour

vinciam spem ceperat elabi tuto posse. Hoc consilium extemplo et fratri proditur, et, auctore eo, indicatur patri. Litteræ primum ad obsidentem Petram adlatæ sunt; inde Herodorus (princeps hic amicorum Demetrii erat) in custodiam est conjectus, et Demetrius dissimulanter adservari jussus. Hæc super cetera tristem adventum in Macedoniam regi fecerunt; movebant eum et præsentia crimina : exspectandos tamen, quos ad exploranda omnia Romam miserat, censebat. His anxius curis quum aliquot menses egisset, tandem legati, jam ante præmeditatis in Macedonia, quæ ab Roma renunciarent, venerunt; qui, super cetera scelera, falsas etiam litteras, signo adulterino T. Quinctii signatas, reddiderunt regi. Deprecatio erat in litteris, si quid adolescens, cupiditate regni prolapsus, secum egisset : «nihil eum adversus suorum quemquam facturum : neque eum sese esse, qui ullius inpii consilii auctor futurus videri possit.» Hæ litteræ fidem Persei criminibus fecerunt. Itaque Herodorus, extemplo diu excruciatus, sine indicio rei ullius in tormentis moritur.

XXIV. Demetrium iterum ad patrem accusavit Perseus : fuga per Pæoniam præparata arguebatur, et corrupti quidam, ut comites itineris essent; maxime falsæ

l'aider dans l'exécution de ce dessein; il avait conçu l'espoir de pouvoir s'enfuir en sûreté à travers sa province. Didas informa sur-le-champ de ce projet le frère, et celui-ci le fit connaître au père. Les lettres lui furent remises pendant qu'il assiégeait Pétra. Aussitôt, par son ordre, Hérodore (c'était l'ami le plus intime de Demetrius) fut privé de la liberté, et Demetrius fut gardé à vue sans qu'il y parût. Ces circonstances, par dessus tout, rendirent au roi son arrivée en Macédoine fort triste. Les accusations présentes excitaient son courroux; toutefois il croyait devoir attendre le retour des ambassadeurs qu'il avait envoyés à Rome pour tout explorer. Après qu'il eut passé quelques mois tourmenté de ces inquiétudes, arrivèrent enfin les ambassadeurs qui avaient concerté, dès avant leur départ de la Macédoine, le rapport qu'ils feraient à leur retour de Rome. Pour comble de scélératesse, ils remirent au roi une prétendue lettre de T. Quinctius, scellée d'un faux cachet. Dans cette lettre, Quinctius priait le roi de pardonner au jeune prince les écarts où pourrait l'avoir entraîné, dans ses relations avec lui, le désir de parvenir au trône. « Jamais Demetrius ne tenterait rien de répréhensible contre aucun des siens; et, quant à lui, il n'était point un homme qu'on pût croire capable, en quelque cas que ce fût, de suggérer un dessein criminel. » Cette lettre donna du poids aux accusations de Persée. Hérodore fut donc livré sur-le-champ à de longues tortures, et mourut dans les tourmens sans avoir donné le moindre indice à la charge de Demetrius.

XXIV. Persée accusa de nouveau Demetrius devant son père. L'accusation était basée sur la fuite qu'il se disposait à prendre à travers la Péonie, sur les moyens

literæ T. Quinctii urgebant; nihil tamen palam gravius pronunciatum de eo est, ut dolo potius interficeretur: nec id cura ipsius, sed ne pœna ejus consilia adversus Romanos nudaret. Ab Thessalonice Demetriadem ipsi quum iter esset, Astræum Pæoniæ Demetrium mittit cum eodem comite Dida, Perseum Amphipolim, ad obsides Thracum accipiendos: digredienti ab se Didæ mandata dedisse dicitur de filio occidendo. Sacrificium ab Dida seu institutum, seu simulatum est, ad quod celebrandum invitatus Demetrius ab Astræo Heracleam venit; in ea cœna dicitur venenum datum. Poculo epoto, extemplo sensit; et mox coortis doloribus, relicto convivio, quum in cubiculum recepisset sese, crudelitatem patris conquerens, parricidium fratris, ac Didæ scelus incusans, torquebatur: intromissi deinde Thyrsis quidam Stuberæus et Berœæus Alexander, injectis tapetibus in caput faucesque, spiritum intercluserunt. Ita innoxius adolescens, quum in eo ne simplici quidem genere mortis contenti inimici fuissent, interficitur.

XXV. Dum hæc in Macedonia geruntur, L. Æmilius Paullus, prorogato ex consulatu imperio, principio veris in Ligures Ingaunos exercitum introduxit. Ubi primum

de corruption auxquels il avait eu recours pour se donner des compagnons de son évasion, et sur la prétendue lettre de T. Quinctius, qui était le chef le plus grave. Toutefois, on se garda bien de le condamner publiquement à mort; on jugea plus prudent de s'en défaire en employant la ruse, non par soin pour sa réputation, mais dans la crainte que son supplice ne découvrît les projets de guerre contre les Romains. Philippe donc, allant de Thessalonique à Démétriade, envoya Demetrius à Astrée, ville de la Péonie, avec le même Didas pour compagnon de voyage, et Persée à Amphipolis, pour y recevoir les ôtages des Thraces. On rapporte qu'au moment du départ le roi chargea Didas de faire périr son fils. Didas fit les apprêts réels ou simulés d'un sacrifice. Demetrius, invité à sa célébration, se rendit d'Astrée à Héraclée, et fut empoisonné, dit-on, dans le festin donné à l'occasion de cette solennité. A peine eut-il vidé la coupe, qu'il s'en aperçut. Bientôt les douleurs dont il fut pris le forçant de quitter le repas, il se retira dans son appartement, accusant, au milieu de ses souffrances, la cruauté de son père, les instigations parricides de son frère, et la scélératesse de Didas. Ensuite, deux assassins, un Thyrsis de Stubera et un Alexandre de Bérée, introduits dans sa chambre, lui enveloppèrent la tête avec des couvertures pour intercepter la respiration, et l'étouffèrent. Telle fut la fin cruelle de ce jeune prince, que, malgré son innocence, ses ennemis ne se contentèrent pas de faire périr par un seul genre de mort.

XXV. Pendant que ces évènemens se passent en Macédoine, L. Émilius Paullus, à qui on avait prorogé le commandement au sortir de son consulat, fit entrer, dès

in hostium finibus castra posuit, legati ad eum, per speciem pacis petendæ, speculatum venerunt; negante Paullo, nisi cum deditis pacisci se pacem, non tam id recusabant, quam tempore opus esse aiebant, ut generi agresti hominum persuaderetur : ad hoc decem dierum induciæ quum darentur, petierunt deinde, « ne trans montes proximos castris pabulatum lignatumque milites irent; culta ea loca suorum finium esse. » Id ubi inpetravere, post eos ipsos montes, unde averterant hostem, exercitu omni coacto, repente multitudine ingenti castra Romanorum obpugnare simul omnibus portis adgressi sunt. Summa vi totum diem obpugnarunt, ita ut ne efferendi quidem signa Romanis spatium, nec ad explicandam aciem locus esset. Conferti in portis, obstando magis, quam pugnando, castra tutabantur. Sub occasum solis quum recessissent hostes, duos equites ad Cn. Bæbium proconsulem cum litteris Pisas mittit, ut obsesso sibi per inducias quam primum subsidio veniret. Bæbius exercitum M. Pinario prætori, eunti in Sardiniam, tradiderat; ceterum et senatum litteris certiorem fecit, obsideri a Liguribus L. Æmilium, et M. Claudio Marcello, cujus proxima inde provincia erat, scripsit, ut, si videretur ei, exercitum ex Gallia traduceret in Ligures, et L. Æmilium liberaret obsidione. Hæc sera futura auxilia erant. Ligures postero die ad castra redeunt.

le commencement du printemps, son armée sur le territoire des Liguriens Ingaunes. A peine fut-il campé sur les frontières des ennemis, que des députés vinrent le trouver, en apparence pour lui demander la paix, mais en effet pour reconnaître ses forces. Sur son refus de traiter de la paix avec eux, s'ils ne commençaient par se rendre, ils se montrèrent assez disposés à prendre ce parti; mais ils demandaient du temps pour y amener un peuple dont les mœurs étaient farouches. Paullus leur ayant accordé à cet effet une trève de dix jours, ils le prièrent, en outre, « de ne pas permettre à ses soldats d'aller au bois et au fourrage au delà des montagnes voisines de son camp, parce que cet endroit de leurs frontières était en pleine culture. » Dès qu'ils eurent obtenu ce dernier point, derrière ces mêmes montagnes d'où ils avaient écarté l'ennemi, ils rassemblèrent toute leur armée, et vinrent fondre en grand nombre sur le camp des Romains, dont ils attaquèrent toutes les portes à la fois. L'assaut dura tout le jour avec une telle vigueur, que les Romains ne parvinrent pas à gagner l'espace nécessaire pour se mettre en ligne, et ne purent se développer faute de terrain. Pressés aux portes du camp, ils le défendaient plutôt en opposant leurs corps, qu'en faisant usage de leurs armes. Les ennemis s'étant retirés vers le coucher du soleil, Paullus expédia au proconsul Cn. Bébius, alors à Pise, deux cavaliers chargés de dépêches par lesquelles il le priait de venir au plus tôt à son secours, vu qu'on avait profité d'une trève pour le cerner. Bébius avait remis son armée au préteur M. Pinarius, qui partait pour la Sardaigne. Il se hâta néanmoins d'envoyer une dépêche au sénat, pour lui faire savoir que L. Émilius était cerné par les Liguriens, et

Æmilius, quum et venturos scisset, et educere in aciem potuisset, intra vallum suos tenuit, ut extraheret rem in id tempus, quo Bæbius cum exercitu venire a Pisis posset.

XXVI. Romæ magnam trepidationem literæ Bæbii fecerunt: eo majorem, quod paucos post dies Marcellus, tradito exercitu Fabio, Romam quum venisset, spem ademit, eum, qui in Gallia esset, exercitum in Ligures traduci posse, quia bellum cum Istris esset, prohibentibus coloniam Aquileiam deduci: eo profectum Fabium, neque inde regredi, bello inchoato, posse. Una, et ea ipsa tardior, quam tempus postulabat, subsidii spes erat, si consules maturassent in provinciam ire: id ut facerent, pro se quisque patrum vociferari. Consules, nisi confecto delectu, negare se ituros, nec suam segnitiem, sed vim morbi, in caussa esse, quo serius perficeretur: non tamen potuerunt sustinere consensum senatus, quin paludati exirent, et militibus, quos conscriptos haberent, diem edicerent, quo Pisas convenirent: permissum, ut, qua irent, protinus subitarios milites scriberent, ducerentque secum. Et prætoribus,

d'écrire à M. Claudius Marcellus, dont la province était la plus voisine, pour l'engager à conduire, s'il n'y voyait pas d'inconvénient, son armée de la Gaule chez lès Liguriens, afin de délivrer M. Émilius. Ces secours ne pouvaient qu'être tardifs. Dès le lendemain, les Liguriens reviennent attaquer le camp. Émilius avait prévu qu'ils viendraient de nouveau, et aurait pu sortir en bataille; mais il aima mieux tenir ses troupes derrière les retranchemens, pour donner à Bébius le temps de venir de Pise avec son armée.

XXVI. La dépêche de Bébius causa de vives alarmes dans Rome. Ces alarmes redoublèrent quelques jours après, à l'arrivée de Marcellus, qui avait remis son armée à Fabius. Son retour à Rome ôta l'espoir qu'il fût possible de faire passer chez les Liguriens l'armée qui était dans la Gaule, parce qu'on était en guerre avec les Istriens, qui s'opposaient à l'établissement d'une colonie à Aquilée. Fabius, parti pour cette guerre, ne pouvait revenir avant qu'elle fût terminée. Il ne restait qu'une seule espérance de secours, encore ne pouvait-elle se réaliser aussi promptement que les circonstances l'exigeaient; c'était que les consuls se hâtassent de partir pour leurs provinces. Tous les sénateurs, comme de concert, les pressaient vivement de prendre ce parti. Mais les consuls déclarèrent qu'ils ne se mettraient en route qu'après avoir terminé leurs enrôlemens, opération dont il fallait attribuer la lenteur, non pas à leur négligence, mais à une violente épidémie. Ils se virent néanmoins forcés de céder aux instances unanimes du sénat, sortirent en habit de guerre, et donnèrent aux nouvelles levées rendez-vous général à Pise. On leur permit d'enrôler de suite les volontaires qu'ils trouve-

Q. Petillio et Q. Fabio, imperatum est, ut Petillius duas legiones civium romanorum tumultuarias scriberet, et omnes minores quinquaginta annis sacramento rogaret: Fabio, ut sociis latini nominis quindecim millia peditum, octingentos equites imperaret. Duumviri navales creati C. Matienus et C. Lucretius, navesque iis ornatæ sunt; Matienoque, cujus ad gallicum sinum provincia erat, imperatum est, ut classem primo quoque tempore duceret in Ligurum oram, si quo usui esse L. Æmilio atque ejus exercitui posset.

XXVII. Æmilius, postquam nihil usquam auxilii ostendebatur, interceptos credens equites, non ultra differendum ratus, quin per se fortunam tentaret, priusquam hostes venirent, qui jam segnius socordiusque obpugnabant, ad quatuor portas exercitum instruxit, ut, signo dato, simul ex omnibus partibus eruptionem facerent. Quatuor extraordinariis cohortibus duas adjunxit, præposito M. Valerio legato: erumpere extraordinaria porta jussit; ad dexteram principalem hastatos legionis primæ instruxit; principes ex eadem legione in subsidiis posuit: M. Servilius et L. Sulpicius, tribuni militum, his præpositi. Tertia legio adversus principalem sinistram portam instructa est: id tantum mutatum; principes primi, et hastati in subsidiis locati: Sex. Julius Cæsar et L. Aurelius Cotta, tribuni militum, huic

raient sur leur route, et de les emmener. De plus, des ordres furent donnés aux préteurs Q. Petillius et Q. Fabius : il fut enjoint à Petillius de former à la hâte deux légions de citoyens romains, et de faire prêter serment à tous ceux qui auraient moins de cinquante ans ; à Fabius, d'exiger des alliés du nom latin quinze mille fantassins et huit cents cavaliers. On créa C. Matienus et C. Lucretius duumvirs maritimes, et on leur fit équiper des vaisseaux. Matienus, dont le gouvernement s'étendait jusqu'au golfe de Gaule, eut ordre de conduire sa flotte le plus tôt possible vers les côtes de la Ligurie, pour secourir au besoin L. Émilius et son armée.

XXVII. Émilius, ne voyant paraître aucun secours, crut que ses cavaliers avaient été enlevés. Persuadé alors qu'il n'avait plus un instant à perdre pour tenter lui-même le sort des armes, avant le retour des ennemis, dont la fougue commençait à se calmer et l'ardeur à se ralentir, il rangea son armée en bataille aux quatre portes de son camp, afin que ses troupes, au signal donné, fissent une sortie générale. Il renforça de deux autres quatre cohortes extraordinaires, et les mit sous les ordres de son lieutenant M. Valerius, auquel il enjoignit de sortir brusquement par la porte Prétorienne ; il plaça les hastats de la première légion à la principale porte de droite, et mit en seconde ligne les princes de la même légion, sous le commandement des tribuns militaires M. Servilius et L. Sulpicius. La troisième légion fut postée en face de la principale porte de gauche, avec cette seule différence, que les princes formaient la première ligne, et les hastats la réserve : cette légion était sous les ordres de Sex. Julius César et de L. Aurelius

legioni præpositi sunt. Q. Fulvius Flaccus legatus cum dextera ala ad quæstoriam portam positus: duæ cohortes et triarii duarum legionum in præsidio castrorum manere jussi. Omnes portas concionabundus ipse imperator circumiit; et, quibuscumque irritamentis poterat, iras militum acuebat; nunc fraudem hostium incusans, qui, pace petita, induciis datis, per ipsum induciarum tempus contra jus gentium ad castra obpugnanda venissent: nunc, quantus pudor esset, edocens, ab Liguribus, latronibus verius, quam hostibus justis, romanum exercitum obsideri. « Quo ore quisquam vestrum, si hinc alieno præsidio, non vestra virtute, evaseritis, obcurret, non dico eis militibus, qui Annibalem, qui Philippum, qui Antiochum, maximos nostræ ætatis reges ducesque, vicerunt; sed iis, qui hos ipsos Ligures aliquoties, pecorum modo fugientes, per saltus invios consectati ceciderunt? Quod Hispani, quod Galli, quod Macedones Pœnive non audeant, ligustinus hostis vallum romanum subit, obsidet ultro, et obpugnat! quem, scrutantes antea devios saltus, abditum et latentem vix inveniebamus. » Ad hæc consentiens reddebatur militum clamor, « nullam militum culpam esse, quibus nemo ad erumpendum signum dedisset. Daret signum: intellecturum, eosdem, qui antea fuerint, et Romanos et Ligures esse. »

Cotta, tribuns des soldats. Le lieutenant Q. Fulvius Flaccus prit position, avec l'aile droite des alliés, à la porte Questorienne. Deux cohortes et les triaires des deux légions eurent ordre de rester dans le camp pour le garder. Le général en personne alla successivement à toutes les portes, haranguant les soldats, et animant leur ardeur par tous les motifs les plus propres à l'exciter. Tantôt il s'élevait contre la mauvaise foi des ennemis, qui, après avoir demandé la paix, obtenu une trève, étaient venus, pendant la durée même de cette trève, attaquer le camp romain au mépris du droit des gens; tantôt il leur peignait avec énergie la honte, pour une armée romaine, d'être assiégée par des Liguriens, qui méritaient le nom de brigands plutôt que celui d'ennemis. « De quel front quelqu'un d'entre vous, si vous sortez de cette position par des secours étrangers et non par votre courage, osera-t-il aborder, je ne dis pas les soldats vainqueurs d'Annibal, de Philippe et d'Antiochus, les plus puissans rois et les plus grands généraux de notre âge, mais ceux qui, après avoir poursuivi à travers d'épaisses forêts ces mêmes Liguriens fuyant comme des troupeaux, les ont taillés en pièces? Ce que n'oseraient ni les Espagnols, ni les Gaulois, ni les Macédoniens, ni les Carthaginois, un ennemi aussi méprisable que les Liguriens approche d'un camp romain, l'assiège même et cherche à l'emporter d'assaut! cet ennemi qui précédemment nous obligeait à sonder les détours des bois, et que nous ne trouvions qu'avec peine au fond des repaires où il se tenait caché! » Les troupes répondaient par un cri général, « que ce n'était aucunement la faute des soldats, auxquels personne n'avait donné le signal d'une sortie. Qu'on le leur donnât, et l'on verrait promp-

XXVIII. Bina cis montes castra Ligurum erant; ex iis, primis diebus, sole orto, pariter omnes compositi et instructi procedebant: tum, nisi exsatiati cibo vinoque, arma non capiebant; dispersi, inordinati exibant; ut quibus pro spe certum esset, hostes extra vallum signa non elaturos. Adversus ita incompositos eos venientes, clamore pariter omnium, qui in castris erant, calonum quoque et lixarum, sublato, simul omnibus portis Romani eruperunt. Liguribus adeo improvisa res fuit, ut perinde, ac si insidiis circumventi forent, trepidarent. Exiguum temporis aliqua forma pugnæ fuit; fuga deinde effusa, et fugientium passim cædes erat. Equitibus dato signo, ut conscenderent equos, nec effugere quemquam sinerent, in castra omnes trepida fuga compulsi sunt: deinde ipsis exuti castris. Supra quindecim millia Ligurum eo die occisa, capta duo millia et quingenti. Triduo post Ligurum Ingaunorum omne nomen, obsidibus datis, in ditionem venit; gubernatores nautæque conquisiti, qui prædatores fuissent navibus, atque omnes in custodiam conjecti. Et a C. Matieno duumviro naves ejus generis in ligustina ora triginta duæ captæ sunt. Hæc qui nunciarent, litterasque ad senatum ferrent, L. Aurelius Cotta, C. Sulpicius Gallus Romam missi; simulque peterent, ut L. Æmilio confecta

tement que les Romains et les Liguriens étaient les mêmes qu'auparavant.»

XXVIII. Les Liguriens avaient deux camps en deçà des montagnes. Les premiers jours, ils en sortaient au lever du soleil, rangés tous en bataille et dans le meilleur ordre; mais, ensuite, ils ne prenaient plus les armes que gorgés d'alimens et de vin. Ils sortaient épars et confusément, dans la ferme persuasion que les ennemis n'oseraient pas s'avancer hors de leurs retranchemens. Tandis qu'ils arrivent ainsi en désordre, tous ceux qui étaient dans le camp, même les valets et les vivandiers, poussent un cri simultané, et les Romains s'élancent hors du camp par toutes les portes. Les Liguriens furent aussi effrayés de cette brusque sortie, que s'ils fussent tombés dans une embuscade. Ils parurent un moment tenir; mais bientôt ils s'enfuirent précipitamment, et l'on fit un grand carnage des fuyards. La cavalerie eut ordre de monter à cheval et de n'en épargner aucun; ils furent tous repoussés dans leurs camps qu'ils gagnèrent remplis d'épouvante, et qui tombèrent ensuite au pouvoir des Romains. Plus de quinze mille Liguriens périrent dans cette journée; on leur fit deux mille cinq cents prisonniers. Trois jours après, les Liguriens Ingaunes donnèrent des ôtages, et la nation entière se soumit. On se mit à la recherche des pilotes et des marins qui avaient exercé la piraterie, et tous furent jetés dans les fers. De son côté, le duumvir C. Matienus enleva, sur la côte de la Ligurie, trente-deux bâtimens corsaires. L. Aurelius Cotta et C. Sulpicius Gallus furent envoyés à Rome, avec la mission d'y annoncer ces évènemens et de remettre des dépêches au sénat; ils étaient en même temps chargés de demander pour L.

provincia decedere, et deducere secum milites liceret, atque dimittere. Utrumque permissum ab senatu, et supplicatio ad omnia pulvinaria per triduum decreta: jussique prætores, Petillius urbanas dimittere legiones, Fabius sociis atque nomini latino remittere delectum: et uti prætor urbanus consulibus scriberet, senatum æquum censere, subitarios milites, tumultus caussa conscriptos, primo quoque tempore dimitti.

XXIX. Colonia Graviscæ eo anno deducta est in agrum etruscum, de Tarquiniensibus quondam captum. Quina jugera agri data: tresviri deduxerunt, C. Calpurnius Piso, P. Claudius Pulcher, C. Terentius Istra. Siccitate et inopia frugum insignis annus fuit. Sex menses numquam pluisse, memoriæ proditum est. Eodem anno in agro L. Petillii scribæ sub Janiculo, dum cultores agri altius moliuntur terram, duæ lapide arcæ, octonos ferme pedes longæ, quaternos latæ, inventæ sunt, operculis plumbo devinctis. Literis latinis græcisque utraque arca inscripta erat; in altera Numam Pompilium, Pomponis filium, regem Romanorum, sepultum esse; in altera libros Numæ Pompilii inesse. Eas arcas quum ex amicorum sententia dominus aperuisset, quæ titulum sepulti regis habuerat, inanis inventa, sine ullo vestigio corporis humani, aut ullius rei, per tabem

Émilius, qui avait terminé la guerre dans sa province, l'autorisation de la quitter, de ramener avec lui ses soldats et de les licencier. Le sénat fit droit à cette double demande, et il fut décrété que des prières publiques auraient lieu dans tous les temples durant trois jours. Les préteurs Petillius et Fabius eurent ordre, le premier, de licencier les légions tirées de la ville; le second, de renvoyer leur contingent aux alliés, et notamment à ceux du nom latin. De plus, le préteur de la ville fut chargé d'écrire aux consuls que le sénat trouvait juste qu'on renvoyât immédiatement dans leurs foyers les soldats que la nécessité avait contraint d'enrôler à la hâte.

XXIX. Cette année on établit la colonie de Gravisca, sur une portion du territoire étrusque, enlevé autrefois aux Tarquiniens. On donna cinq arpens à chacun des colons, qui furent conduits à leur destination par les triumvirs C. Calpurnius Pison, P. Claudius Pulcher et C. Terentius Istra. L'année fut marquée par une sécheresse et une disette : l'histoire atteste qu'il se passa six mois sans pluie. Cette même année, des cultivateurs, en creusant la terre plus avant qu'à l'ordinaire dans un champ appartenant au greffier L. Petillius, trouvèrent deux coffres de pierre, longs d'environ huit pieds sur quatre de large, dont les couvercles étaient scellés avec du plomb. Chacun de ces coffres portait une inscription grecque et latine, annonçant que l'un renfermait le corps de Numa Pompilius, fils de Pompo, roi des Romains, et l'autre les livres de Numa Pompilius. Le propriétaire, de l'avis de ses amis, ouvrit ces coffres. Celui que l'inscription désignait comme contenant le corps du roi se trouva vide, sans aucun vestige de corps humain ou d'autre substance, sans doute parce que tout

tot annorum omnibus absumtis; in altera duo fasces, candelis involuti, septenos habuere libros, non integros modo, sed recentissima specie. Septem latini de jure pontificio erant; septem græci de disciplina sapientiæ; quæ illius ætatis esse potuit. Adjicit Antias Valerius, Pythagoricos fuisse, vulgatæ opinioni, qua creditur, Pythagoræ auditorem fuisse Numam, mendacio probabili adcommodata fide. Primo ab amicis, qui in re præsenti fuerunt, libri lecti : mox pluribus legentibus quum vulgarentur, Q. Petillius prætor urbanus, studiosus legendi, eos libros a L. Petillio sumsit; et erat familiaris usus, quod scribam eum quæstor Q. Petillius in decuriam legerat. Lectis rerum summis, quum animadvertisset, pleraque dissolvendarum religionum esse, L. Petillio dixit: « Sese eos libros in ignem conjecturum esse; prius, quam id faceret, se ei permittere, uti, si quod seu jus, seu auxilium se habere ad eos libros repetendos existimaret, experiretur : id integra sua gratia eum facturum. » Scriba tribunos plebis adit; ab tribunis ad senatum res est rejecta. Prætor se jusjurandum dare paratum esse aiebat, libros eos legi servarique non oportere. Senatus censuit : « Satis habendum, quod prætor jusjurandum polliceretur; libros primo quoque tempore in comitio cremandos esse; pretium pro libris, quantum Q. Petillio prætori majorique parti tribunorum plebis

avait été, durant un si grand nombre d'années, consumé par l'action du temps; dans l'autre étaient deux paquets ficelés et enduits de poix, renfermant chacun sept volumes, non-seulement bien conservés, mais qui paraissaient tout-à-fait neufs. Les sept volumes latins traitaient du droit des pontifes; les sept volumes grecs avaient pour objet la philosophie de cette époque. Valerius d'Antium ajoute que la doctrine en était conforme à celle de Pythagore, complaisance pour l'opinion fausse, mais généralement répandue, que Numa avait été disciple de ce philosophe. Ces livres furent lus d'abord par les amis du greffier présens à la découverte, qui, grâce au grand nombre des lecteurs, fut bientôt connue de tout le monde. Q. Petillius, préteur de la ville, curieux de les lire à son tour, les emprunta de L. Petillius, avec lequel il avait des liaisons, depuis que, durant sa questure, il l'avait nommé greffier, et l'avait incorporé dans une des décuries de ces fonctionnaires. Après les avoir parcourus, il reconnut que la plupart des principes qui s'y trouvaient renfermés tendaient à la destruction des pratiques de religion existantes, et dit à L. Petillius : « Qu'il avait dessein de les jeter au feu; mais qu'avant de le faire, il lui permettait de les revendiquer, soit par les voies de droit, soit par tout autre moyen qu'il jugerait à propos d'employer, l'assurant que cela n'altérerait en rien sa bienveillance pour lui. » Le greffier alla trouver les tribuns du peuple, qui renvoyèrent au sénat la connaissance de l'affaire. Le préteur dit qu'il était prêt à déclarer sous serment que ces livres ne pouvaient être ni lus, ni conservés. En conséquence le sénat décida : « Qu'il n'était pas besoin de plus ample informé, du moment que le préteur offrait

videretur, domino esse solvendum. » Id scriba non accepit; libri in comitio, igne a victimariis facto, in conspectu populi cremati sunt.

XXX. Magnum bellum ea æstate coortum in Hispania citeriore : ad quinque et triginta millia hominum, quantum numquam ferme antea, Celtiberi comparaverant. Q. Fulvius Flaccus eam obtinebat provinciam : is, quia armare juventutem Celtiberos audierat, et ipse, quanta poterat, a sociis auxilia contraxerat; sed nequaquam numero militum hostem æquabat. Principio veris exercitum in Carpetaniam duxit, et castra locavit ad oppidum Æburam, modico præsidio in urbe posito. Paucis post diebus Celtiberi, millia duo ferme inde, sub colle posuerunt castra : quos ubi adesse prætor romanus sensit, M. Fulvium fratrem cum duabus turmis sociorum equitum ad castra hostium speculatum misit, quam proxime succedere ad vallum jussum, ut viseret, quanta essent; pugna abstineret, reciperetque sese, si hostium equitatum exeuntem vidisset. Ita, ut præceptum erat, fecit. Per dies aliquot nihil ultra motum, quam ut hæ duæ turmæ ostenderentur : dein subducerentur, ubi equitatus hostium castris procucurrissent. Postremo Celtiberi, omnibus simul peditum equitumque copiis

son serment; que les livres seraient brûlés au premier jour sur la place des comices, et qu'on en paierait au greffier la valeur, d'après l'estimation qu'en feraient le préteur Q. Petillius et la majorité des tribuns du peuple. » Le greffier refusa la somme fixée. Les livres furent brûlés sur la place des comices, en présence du peuple, dans un feu préparé par les victimaires.

XXX. Il s'alluma cette année une guerre sérieuse dans l'Espagne Citérieure. Les Celtibériens, ce qui ne s'était à peu près jamais vu, avaient rassemblé jusqu'à trente-cinq mille hommes. Q. Fulvius Flaccus commandait dans cette province. Sur la nouvelle que les Celtibériens armaient leur jeunesse, il avait, de son côté, tiré des alliés autant de secours qu'il avait pu; mais le nombre de ses soldats était loin d'égaler celui des ennemis. Au commencement du printemps, il conduisit son armée dans la Carpétanie, et assit son camp près des murs d'Ébura, ville dans laquelle il avait jeté une faible garnison. Peu de jours après, les Celtibériens vinrent camper au pied d'une colline, à la distance d'environ deux milles. Lorsque le préteur romain fut instruit de leur arrivée, il détacha son frère M. Fulvius à la tête de deux compagnies de cavalerie alliée, avec ordre d'approcher des retranchemens le plus qu'il pourrait, afin de reconnaître le nombre des ennemis, d'éviter tout engagement, et de se replier s'il voyait la cavalerie des ennemis faire une sortie. Cet ordre fut ponctuellement exécuté par Fulvius. Plusieurs jours de suite, tous les mouvemens des Romains se bornèrent à montrer ces deux compagnies, qui opéraient leur retraite dès que la cavalerie des ennemis venait à s'avancer hors du camp. Enfin, les Celtibériens sortirent de leur camp avec toutes

castris egressi, acie directa medio ferme spatio inter bina castra constiterunt. Campus erat planus omnis et aptus pugnæ : ibi stetere Hispani hostem exspectantes. Romanus intra vallum suos continuit per quatriduum continuum; et illi eodem loco aciem instructam tenuerunt. Ab Romanis nihil motum; inde quievere in castris Celtiberi, quia pugnæ copia non fiebat : equites tantum in stationem egrediebantur, ut parati essent, si quid ab hoste moveretur : pone castra utrique pabulatum et lignatum ibant, neutri alteros inpedientes.

XXXI. Prætor romanus, ubi satis tot dierum quiete credidit spem factam hosti, nihil se priorem moturum, L. Acilium cum ala sinistra et sex millibus provincialium auxiliorum circumire montem jubet, qui ab tergo hostibus erat; inde, ubi clamorem audisset, decurrere ad castra eorum : nocte profecti sunt, ne possent conspici. Flaccus luce prima C. Scribonium, præfectum socium, ad vallum hostium cum equitibus extraordinariis sinistræ alæ mittit; quos ubi et propius accedere, et plures, quam soliti erant, Celtiberi conspexerunt, omnis equitatus effunditur castris; simul et peditibus signum ad exeundum datur. Scribonius, uti præceptum erat, ubi primum fremitum equestrem audivit, avertit equos, et castra repetit ; eo effusius sequi hostes; primo equites,

leurs forces, tant d'infanterie que de cavalerie, et vinrent se ranger en bataille à distance à peu près égale des deux camps. Tout ce terrain était uni, et propre à un combat. Les Espagnols y firent halte en attendant l'ennemi. Le général romain tint ses soldats dans les retranchemens quatre jours de suite, et les Espagnols demeurèrent en bataille au même endroit. Les Romains ne firent aucun mouvement. Les Celtibériens, voyant que l'on refusait le combat, rentrèrent dans leur camp où ils demeurèrent en repos; seulement leur cavalerie sortait et stationnait devant le camp, pour être prête à recevoir les ennemis s'ils faisaient quelque mouvement. Derrière les deux camps, les soldats des deux armées allaient au fourrage et au bois, sans s'inquiéter de part ni d'autre.

XXXI. Lorsque le préteur romain crut avoir suffisamment persuadé les Celtibériens, par une inaction de tant de jours, qu'il ne tenterait aucune attaque le premier, il donna ordre à L. Acilius de tourner, avec l'aile gauche des alliés et six mille auxiliaires de la province, la hauteur que les ennemis avaient derrière eux, puis, dès qu'il entendrait des cris, de fondre sur leur camp. Ces troupes partirent durant la nuit, pour dérober leur marche. Au point du jour, Flaccus envoie C. Scribonius, préfet des alliés, avec les cavaliers extraordinaires de l'aile gauche, jusqu'au pied des retranchemens de l'ennemi. Les Celtibériens les voyant venir en plus grand nombre et approcher plus près que de coutume, toute la cavalerie s'élance hors du camp, et l'infanterie reçoit en même temps le signal d'une sortie. Scribonius, fidèle à ses instructions, n'a pas plutôt entendu le bruit des chevaux, qu'il tourne bride et gagne le camp romain.

mox et peditum acies aderat, haud dubia spe, castra eo die se obpugnaturos; quingentos passus, non plus, a vallo aberant. Itaque, ubi Flaccus satis abstractos eos a præsidio castrorum suorum ratus est, intra vallum exercitu instructo, tribus partibus simul erumpit, clamore non tantum ad ardorem pugnæ excitandum sublato, sed etiam ut, qui in montibus erant, exaudirent; nec morati sunt, quin decurrerent, sicut imperatum erat, ad castra : ubi quinque millium armatorum, non amplius, relictum erat præsidium; quos quum et paucitas sua, et multitudo hostium, et inprovisa res terruisset, prope sine certamine capiuntur castra : castris, quæ pars maxime a pugnantibus conspici poterat, injecit Acilius ignem.

XXXII. Postremi Celtiberorum, qui in acie erant, primi flammam conspexere : deinde per totam aciem vulgatum est, castra amissa esse, et tum quum maxime ardere; unde illis terror, inde Romanis animus crevit; jam clamor suorum vincentium accidebat, jam ardentia hostium castra adparebant. Celtiberi parumper incertis animis fluctuati sunt; ceterum, postquam receptus pulsis nullus erat, nec usquam, nisi in certamine, spes, pertinacius de integro capessunt pugnam. Acie media urgebantur acriter a quinta legione; adversus lævum cornu, in quo sui generis provincialia auxilia instruxisse

La poursuite des ennemis en devint d'autant plus animée; la cavalerie allait devant, suivie de près par l'infanterie; tous s'avançaient avec la ferme espérance de forcer, le jour même, le camp du préteur. Déjà ils n'en étaient plus qu'à cinq cents pas, lorsque Flaccus, les jugeant trop éloignés du leur pour en tirer du secours, range ses soldats en bataille derrière ses retranchemens, puis les fait sortir par trois côtés à la fois, avec ordre de pousser des cris, pour exciter parmi eux l'ardeur de combattre, et pour se faire entendre du corps qui avait pris position sur les hauteurs. Ce corps, conformément à l'ordre qu'il en avait reçu, se précipita aussitôt sur le camp ennemi, à la garde duquel il n'avait été laissé que cinq mille hommes. Ceux-ci, que la comparaison de leur petit nombre avec la multitude des ennemis et cette attaque imprévue remplirent d'épouvante, livrèrent le camp presque sans combat. Acilius fit aussitôt mettre le feu à la partie la plus à portée d'être aperçue des combattans.

XXXII. Les Celtibériens qui se trouvaient aux derniers rangs furent les premiers qui aperçurent la flamme. Bientôt le bruit se répandit dans toute l'armée que le camp était pris, et qu'il était tout en feu. Cette nouvelle la remplit de terreur, et accrut l'ardeur des Romains, qui déjà entendaient les cris de leurs compagnons vainqueurs, et voyaient l'incendie qui dévorait le camp ennemi. Les Celtibériens hésitèrent un moment; mais, songeant qu'il n'existait point de refuge pour les vaincus, et qu'il n'y avait jamais d'espoir que dans les armes, ils renouvelèrent le combat avec plus d'opiniâtreté. Au centre, ils étaient pressés vivement par la cinquième légion; mais, remarquant que les Romains avaient placé à

Romanos cernebant, cum majore fiducia intulerunt signa. Jam prope erat, ut sinistrum cornu pelleretur Romanis, ni septima legio successisset; simul ab oppido Æbura, qui in præsidio relicti erant, in medio ardore pugnæ advenerunt, et Acilius ab tergo erat. Diu in medio cæsi Celtiberi; qui supererant, in omnes passim partes capessunt fugam. Equites, bipartito in eos emissi, magnam cædem edidere: ad viginti tria millia hostium eo die cæsa: capta quatuor millia et septingenti, cum equis plus quingentis, et signa militaria octoginta octo. Magna victoria, non tamen incruenta fuit. Romani de duabus legionibus milites paullo plus ducenti, socium latini nominis octingenti triginta, externorum auxiliarium duo millia ferme et quadringenti ceciderunt. Prætor in castra victorem exercitum reduxit. Acilius manere in castris ab se captis jussus; postero die spolia de hostibus lecta, et pro concione donati, quorum virtus insignis fuerat.

XXXIII. Sauciis deinde in oppidum Æburam devectis, per Carpetaniam ad Contrebiam ductæ legiones; ea urbs circumsessa, quum a Celtiberis auxilia arcessisset, morantibus iis, non quia ipsi cunctati sunt, sed quia profectos a domo inexplicabiles continuis imbribus viæ et inflati amnes tenebant, desperato auxilio suorum, in deditionem venit. Flaccus quoque, tempestatibus fœdis

l'aile gauche les auxiliaires espagnols, ils dirigèrent contre elle leurs efforts avec plus d'assurance. En effet, les troupes de cette aile allaient plier, si elles n'eussent été secourues par la septième légion. En même temps, ceux qui avaient été laissés en garnison dans la ville d'Ébura surviennent au moment le plus chaud de l'action, et Acilius presse l'ennemi par derrière. Les Celtibériens du centre se font long-temps hacher. Ceux qui sont parvenus à s'échapper prennent la fuite de tous côtés. La cavalerie, que l'on envoya à leur poursuite après l'avoir partagée en deux corps, en fit un grand carnage. Les ennemis eurent environ vingt-trois mille des leurs tués dans cette journée. On leur prit quatre mille sept cents hommes avec plus de cinq cents chevaux, et quatre-vingt-huit étendards. Cette grande victoire ne laissa pas toutefois de coûter du sang. Les Romains perdirent plus de deux cents soldats des deux légions, huit cent trente alliés du nom latin, et environ deux mille quatre cents auxiliaires espagnols. Le préteur ramena dans son camp l'armée victorieuse. Acilius eut ordre de rester dans celui dont il s'était emparé. Le lendemain, on recueillit les dépouilles des ennemis, et des récompenses furent distribuées en présence de l'armée à ceux qui s'étaient distingués par leur courage.

XXXIII. Après avoir fait transporter les blessés dans la ville d'Ébura, le préteur conduisit ses légions à travers la Carpétanie, et marcha sur Contrebie. Cette ville, se voyant assiégée, envoya demander du secours aux Celtibériens. Comme ceux-ci tardaient à venir, non qu'il y eût de leur part de la lenteur, mais parce que, au sortir de chez eux, ils avaient trouvé les chemins impraticables et les fleuves grossis par des pluies continuelles,

coactus, exercitum omnem in urbem introduxit. Celtiberi, qui a domo profecti erant, deditionis ignari, quum tandem, superatis, ubi primum remiserunt imbres, amnibus, Contrebiam venissent, postquam castra nulla extra mœnia viderunt, aut in alteram partem translata rati, aut recessisse hostes, per neglegentiam effusi ad oppidum accesserunt. In eos duabus portis Romani eruptionem fecerunt, et incompositos adorti fuderunt. Quæ res ad resistendum eos et ad capessendam pugnam inpediit, quod non uno agmine, nec ad signa frequentes veniebant, eadem magnæ parti ad fugam saluti fuit. Sparsi enim toto passim campo se diffuderunt: nec usquam confertos eos hostis circumvenit; tamen ad duodecim millia sunt cæssa: capta plus quinque millia hominum, equi quadringenti, signa militaria sexaginta duo. Qui palati e fuga domum se recipiebant, alterum agmen Celtiberorum venientium, deditionem Contrebiæ et suam cladem narrando, averterunt; extemplo in vicos castellaque sua omnes dilapsi. Flaccus, a Contrebia profectus, per Celtiberiam populabundus ducit legiones: multa castella obpugnavit, donec maxima pars Celtiberorum in deditionem venit.

XXXIV. Hæc in citeriore Hispania eo anno gesta. Et

désespérant de recevoir le secours qu'elle attendait, elle prit le parti de se rendre. Flaccus, forcé aussi par le mauvais temps, fit entrer dans la ville toute son armée. Les Celtibériens qui avaient quitté leurs demeures passèrent enfin les fleuves, dès que les pluies eurent cessé, et arrivèrent devant Contrebie, dont ils ignoraient la reddition. Ne voyant point de camp autour de ses murs, ils se persuadèrent que l'ennemi l'avait transporté ailleurs, ou s'était retiré, et, croyant n'avoir aucune précaution à prendre, s'approchèrent de la ville dans un désordre complet. Les Romains firent contre eux une sortie par deux portes, les surprirent ainsi débandés, et les mirent en déroute. Cet extrême désordre, qui les empêcha de soutenir l'attaque et de livrer un combat, parce qu'ils ne marchaient point réunis en corps et rangés sous leurs étendards, fournit au plus grand nombre le moyen de prendre la fuite. En effet, ils s'éparpillèrent de tous côtés dans la plaine, sans que l'ennemi pût nulle part les trouver en masse. Cependant près de douze mille d'entre eux furent tués; on leur prit plus de cinq mille hommes, quatre cents chevaux et soixante-deux étendards. Ceux qui, parvenus à s'échapper, s'en retournaient chez eux, firent rebrousser chemin à un autre corps de Celtibériens qui se dirigeait vers Contrebie, en lui racontant la reddition de cette ville et leur défaite. Tous se dispersèrent sur-le-champ pour regagner leurs bourgs et leurs forteresses. Flaccus, parti de Contrebie, conduisit ses légions à travers la Celtibérie, qu'il ravagea; il emporta de vive force un grand nombre de châteaux, ce qui détermina la plus grande partie des Celtibériens à se soumettre.

XXXIV. Tels furent les évènemens qui se passèrent

in ulteriore, Manlius prætor secunda aliquot prœlia cum Lusitanis fecit. Aquileia colonia latina eodem anno in agro Gallorum est deducta; tria millia peditum quinquagena jugera, centuriones centena, centena quadragena equites acceperunt; tresviri deduxerunt, P. Cornelius Scipio Nasica, C. Flaminius, L. Manlius Acidinus. Ædes duæ eo anno dedicatæ sunt: una Veneris Erycinæ ad portam Collinam : dedicavit L. Porcius L. F. Licinus duumvir (vota erat ab consule L. Porcio, ligustino bello); altera, in foro olitorio, Pietatis : eam ædem dedicavit M'. Acilius Glabrio duumvir; statuamque auratam, quæ prima omnium in Italia statua aurata est, patri Glabrioni posuit. Is erat, qui ipse eam ædem voverat, quo die cum rege Antiocho ad Thermopylas depugnasset; locaveratque idem ex senatus consulto. Per eosdem dies, quibus hæ ædes dedicatæ sunt, L. Æmilius Paullus proconsul ex Liguribus Ingaunis triumphavit. Transtulit coronas aureas quinque et viginti; nec præterea quidquam auri argentique in eo triumpho latum; captivi multi principes Ligurum ante currum deducti; æris trecenos militibus divisit. Auxerunt ejus triumphi famam legati Ligurum, pacem perpetuam orantes : « ita in animum induxisse Ligurum gentem, nulla umquam arma, nisi imperata a populo romano, sumere. » Responsum a Q. Fabio prætore est Liguribus

cette année dans l'Espagne Citérieure; dans l'Ultérieure, le préteur Manlius livra aux Lusitaniens quelques combats qui tournèrent à son avantage. La même année, la colonie latine d'Aquilée fut dirigée sur le territoire des Gaulois. Les fantassins, au nombre de trois mille, eurent chacun cinquante arpens, les centurions en eurent chacun cent, et les cavaliers chacun cent quarante. P. Cornelius Scipion Nasica, C. Flaminius et L. Manlius Acidinus furent les triumvirs qui conduisirent cette colonie à sa destination. Dans le courant de cette année, on fit la dédicace de deux temples. L'un, celui de Vénus Érycine (voué dans la guerre de Ligurie par le consul L. Porcius), fut consacré par L. Porcius Licinus, son fils, alors duumvir; l'autre, celui de la Piété, dans le marché aux herbes, le fut par le duumvir M. Acilius Glabrion, qui fit élever, en l'honneur de son père, la première statue dorée qu'on ait vue en Italie. C'était le père lui-même qui avait voué ce temple le jour où il avait combattu le roi Antiochus aux Thermopyles, et qui plus tard, d'après un sénatus-consulte, avait réglé avec les entrepreneurs les détails de sa construction. Pendant la dédicace de ces deux temples, le proconsul L. Émilius Paullus triompha des Liguriens Ingaunes. Il fit porter devant lui vingt-cinq couronnes d'or, et il ne parut dans ce triomphe rien autre chose en or ou en argent. Plusieurs Liguriens d'un haut rang, qui avaient été faits prisonniers, marchèrent devant son char. Trois cents as furent distribués aux soldats. Ce qui rehaussa l'éclat de son triomphe, fut une ambassade des Liguriens qui demandaient une paix perpétuelle, assurant : « Que la nation ligurienne était bien décidée à ne jamais prendre les armes que d'après l'ordre du peuple

jussu senatus: « Orationem [illegible]am non novam Liguribus esse; mens vero ut nova et orationi conveniens esset, ipsorum id plurimum referre. Ad consules irent, et, quæ ab iis imperata essent, facerent; nulli alii, quam consulibus, senatum crediturum esse, sincera fide in pace Ligures esse. » Pax in Liguribus fuit. In Corsica pugnatum est cum Corsis; ad duo millia eorum M. Pinarius prætor in acie occidit; qua clade compulsi obsides dederunt, et ceræ centum millia pondo. Inde in Sardiniam exercitus ductus, et cum Iliensibus, gente ne nunc quidem omni parte pacata, secunda prœlia facta. Carthaginiensibus eodem anno centum obsides redditi, pacemque tum iis populus Romanus, non ab se tantum, sed ab rege etiam Masinissa, præstitit; qui cum præsidio armato agrum, qui in controversia erat, obtinebat.

XXXV*. Otiosam provinciam consules habuerunt. M. Bæbius, comitiorum caussa Romam revocatus, consules creavit A. Postumium Albinum Luscum et C. Calpurnium Pisonem. Prætores exinde facti Ti. Sempronius Gracchus, L. Postumius Albinus, P. Cornelius Mammula, Ti. Minucius Molliculus, A. Hostilius Mancinus, C. Mænius; ii omnes magistratum Idibus Martiis inierunt. Principio ejus anni, quo A. Postumius Albinus et C. Calpurnius Piso consules fuerunt, ab A. Postumio

* U. C. 572. A. C. 180.

romain. » Le sénat chargea le préteur Q. Fabius de leur répondre : « Que ce langage n'était pas nouveau dans la bouche des Liguriens; mais qu'ils étaient eux-mêmes les plus intéressés à prendre des sentimens nouveaux et conformes à leurs discours. Il leur fallait aller trouver les consuls, et faire ce que ceux-ci leur prescriraient; c'était aux consuls seuls que le sénat s'en rapporterait sur la sincérité des Liguriens au sujet de la paix. » On eut donc la paix avec les Liguriens. En Corse, le préteur M. Pinarius livra aux naturels un combat dans lequel il leur tua près de deux mille hommes. Par suite de cette défaite, ils se virent contraints de livrer des ôtages et de donner cent mille livres de cire. De la Corse, l'armée fut conduite en Sardaigne, où elle vainquit dans plusieurs combats les Iliens, nation qu'on n'était point encore parvenu à réduire entièrement. On rendit la même année aux Carthaginois cent de leurs ôtages, et le peuple romain leur garantit la paix, pour lui et pour le roi Masinissa, qui occupait à main armée un territoire dont ils lui contestaient la propriété.

XXXV. Les consuls demeurèrent dans l'inaction tout le temps de leur magistrature. M. Bébius, appelé à Rome pour présider les comices, créa consuls A. Postumius Albinus Luscus et C. Calpurnius Pison. On procéda ensuite à la nomination des préteurs, qui furent Ti. Sempronius Gracchus, L. Postumius Albinus, P. Cornelius Mammula, Ti. Minucius Molliculus, A. Hostilius Mancinus et C. Ménius. Tous ces magistrats entrèrent en charge aux ides de mars. Au commencement de cette année, qui eut pour consuls A. Postumius Albinus et C. Calpurnius Pison, le consul A. Postumius introduisit dans le sénat les envoyés que Q. Fulvius Flaccus

consule in senatum introducti, qui ex Hispania citeriore venerant a Q. Fulvio Flacco, L. Minucius legatus, et duo tribuni militum, T. Mænius et L. Terentius Massiliota. Hi, quum duo secunda prœlia, deditionem Celtiberiæ, confectam provinciam nunciassent, nec stipendio, quod mitti soleret, nec frumento portato ad exercitum in eum annum opus esse, petierunt ab senatu primum, « ut ob res prospere gestas Diis inmortalibus honos haberetur; » deinde, « ut Q. Fulvio decedenti de provincia deportare inde exercitum, cujus forti opera et ipse et multi ante eum prætores usi essent, liceret; quod fieri, præterquam quod ita deberet, etiam prope necessarium esset. Ita enim obstinatos esse milites, ut non ultra retineri posse in provincia viderentur, injussuque abituri inde essent, si non dimitterentur : aut in perniciosam, si quis inpense retineret, seditionem exarsuri. » Consulibus ambobus provinciam Ligures esse senatus jussit. Prætores inde sortiti sunt. A. Hostilio urbana, Ti. Minucio peregrina obvenit, P. Cornelio Sicilia, C. Mænio Sardinia. Hispanias sortiti, L. Postumius ulteriorem, Ti. Sempronius citeriorem. Is quia successurus Q. Fulvio Flacco erat, ne vetere exercitu provincia spoliaretur : « Quæro, inquit, de te, L. Minuci, quum confectam provinciam nuncies, existimesne, Celtiberos perpetuo in fide mansuros, ita ut sine exercitu ea provincia obtineri possit?

dépêchait de l'Espagne Citérieure. Ces envoyés étaient L. Minucius, son lieutenant, et deux tribuns des soldats, T. Ménius et L. Terentius Massiliota. Après avoir annoncé les succès obtenus dans deux combats, la réduction de la Celtibérie et l'entière pacification de cette province, et ajouté que la solde qu'on avait coutume de faire parvenir, ainsi que les transports de blé pour l'armée étaient inutiles cette année, ils demandèrent au sénat, d'abord « qu'en reconnaissance des avantages remportés, de solennelles actions de grâces fussent rendues aux dieux immortels; » ensuite, « qu'il fût permis à Q. Fulvius, en quittant sa province, d'en ramener une armée qui avait servi courageusement sous lui-même et sous plusieurs préteurs avant lui. Cette mesure, outre qu'elle était un acte de justice, devenait en quelque sorte nécessaire. En effet, les soldats paraissaient trop décidés à partir, pour qu'il fût possible de les retenir plus long-temps; ils abandonneraient d'eux-mêmes la province, si l'on différait de les licencier; ou il éclaterait parmi eux une dangereuse révolte, si l'on voulait les retenir contre leur gré. » Le sénat décréta que les deux consuls auraient pour province la Ligurie. Ensuite, les préteurs tirèrent au sort leurs départemens. M. Hostilius eut la juridiction urbaine, Ti. Minucius la juridiction sur les étrangers; à P. Cornelius échut la Sicile, à C. Ménius la Sardaigne. Le sort assigna l'Espagne Ultérieure à L. Postumius, et la Citérieure à Ti. Sempronius. Celui-ci, devant succéder à Q. Fulvius Flaccus, et ne voulant pas que la province fût privée de l'ancienne armée, dit : « Je vous le demande, Q. Minucius, vous qui annoncez que la province est pacifiée entièrement, pensez-vous que les Celtibériens seront

Si neque de fide barbarorum quidquam recipere aut adfirmare nobis potes, et habendum illic utique exercitum censes; utrum tandem auctor senatui sis supplementum in Hispaniam mittendi, ut ii modo, quibus emerita stipendia sint, milites dimittantur, veteribus militibus tirones inmisceantur? an, deductis de provincia veteribus legionibus, novas conscribendi et mittendi; quum contemtum tirocinium etiam mitiores barbaros excitare ad rebellandum possit? Dictu, quam re, facilius sit, provinciam ingenio ferocem, rebellatricem, confecisse. Paucæ civitates, ut quidem ego audio, quas vicina maxime hiberna premebant, in jus ditionemque venerunt; ulteriores in armis sunt. Quæ quum ita sint, ego jam hinc prædico, Patres conscripti, me exercitu eo, qui nunc est, rempublicam administraturum : si deducat secum Flaccus legiones, loca pacata me ad hibernacula lecturum, neque novum militem ferocissimo hosti objecturum. »

XXXVI. Legatus ad ea, quæ interrogatus erat, respondit : « Neque se, neque quemquam alium divinare posse, quid in animo Celtiberi haberent, aut porro habituri essent. Itaque negare non posse, quin rectius sit, etiam ad pacatos barbaros, nondum satis adsuetos imperio, exercitum mitti; novo autem, an vetere exercitu

assez constans dans leur soumission, pour qu'on puisse régir cette province sans armée? Si vous ne pouvez nous donner aucune assurance par rapport à la fidélité de cette farouche nation, si vous ne trouvez vous-même aucun motif d'y ajouter foi, et si vous croyez que la présence d'une armée dans le pays soit indispensable, ne conseillerez-vous pas au sénat d'envoyer en Espagne un renfort, d'accorder leur congé aux soldats qui ont fait leur temps, et de mêler les recrues aux vieux soldats, plutôt que de rappeler de la province les anciennes légions, d'enrôler et d'envoyer de nouvelles levées, dont l'inexpérience, appelant leur mépris, pourra porter à se soulever même les plus pacifiques d'entre les barbares? Consommer la réduction d'une province intraitable, toujours prête à se révolter, est plus aisé de parole que de fait. Quelques villes, à ce que j'entends dire, pressées par le voisinage de nos quartiers d'hiver, se sont rangées sous nos lois et notre domination; les plus éloignées ne mettent point bas les armes. Vu cet état de choses, je vous déclare à l'avance, pères conscrits, que j'emploirai activement dans ma province l'armée qui s'y trouve en ce moment; mais que, si Flaccus ramène avec lui les légions, je choisirai pour établir mes quartiers d'hiver des lieux paisibles, et n'irai point opposer des soldats nouveaux à un ennemi rempli d'intrépidité. »

XXXVI. A ces interpellations, le lieutenant répondit : « Que ni lui, ni quelque autre que ce fût, ne pouvait deviner quelles étaient actuellement ou quelles seraient à l'avenir les dispositions des Celtibériens. Il lui était donc impossible de disconvenir qu'il ne fût plus sage d'envoyer une armée chez des peuples barbares pacifiés, il est vrai, mais encore peu accoutumés à l'o-

opus sit, ejus esse dicere, qui scire possit, qua fide Celtiberi in pace mansuri sint; simul et qui illud exploratum habeat, quieturos milites, si diutius in provincia retineantur. Si ex eo, quod aut inter se loquantur, aut subclamationibus apud concionantem imperatorem significent, quid sentiant, conjectandum sit; palam vociferatos esse, aut imperatorem in provincia retenturos, aut cum eo in Italiam venturos esse.» Disceptationem inter prætorem legatumque consulum relatio interrupit; qui suas ornari provincias, priusquam de prætoris exercitu ageretur, æquum censebant. Novus omnis exercitus consulibus est decretus; binæ legiones Romanæ cum suo equitatu, et socium Latini nominis, quantus semper numerus, quindecim millia peditum et octingenti equites : cum hoc exercitu Apuanis Liguribus ut bellum inferrent, mandatum est. P. Cornelio et M. Bæbio prorogatum imperium, jussique provincias obtinere, donec consules venissent; tum imperatum, ut, dimisso, quem haberent, exercitu, reverterentur Romam. De Ti. Sempronii deinde exercitu actum est; novam legionem ei quinque millium et ducentorum peditum cum equitibus quadringentis consules scribere jussi; et mille præterea peditum civium Romanorum, quinquaginta equites; et sociis nominis Latini imperare septem millia peditum, trecentos equites: cum hoc exercitu placuit ire in Hispa-

béissance. Mais quant à décider si c'était une nouvelle ou une ancienne armée dont il était besoin, cela n'appartenait qu'au général à portée de connaître, et le fond qu'on pouvait faire sur les dispositions pacifiques des Celtibériens, et jusqu'à quel point l'on pouvait compter sur l'obéissance des soldats, si on les retenait plus long-temps dans la province. A juger de leurs sentimens par leurs discours entre eux, ou par les clameurs qu'ils faisaient entendre lorsque le général les haranguait, on devait s'attendre, comme ils l'avaient ouvertement déclaré, ou qu'ils le retiendraient dans la province, ou qu'ils le suivraient en Italie. » La prétention qu'élevèrent les consuls de faire régler les affaires de leurs provinces avant qu'il fût question de l'armée du préteur, vint interrompre ce débat entre le préteur et le lieutenant. On décréta pour les consuls une armée entière de nouveaux soldats; elle devait se composer de deux légions romaines avec leur cavalerie, et, suivant la proportion ordinaire, de quinze mille fantassins et de huit cents cavaliers des alliés du nom latin. Ils eurent ordre de porter, avec cette armée, la guerre chez les Liguriens Apuans. On prorogea le commandement à P. Cornelius et à M. Bébius, et il leur fut enjoint de rester dans leurs provinces jusqu'à l'arrivée des nouveaux consuls, de licencier alors les troupes qu'ils avaient sous leurs ordres, et de revenir à Rome. On s'occupa ensuite de l'armée de Ti. Sempronius. Les consuls furent chargés de lever pour lui une légion de cinq mille deux cents fantassins et de quatre cents cavaliers, avec un supplément de mille fantassins et cinquante cavaliers romains, et d'exiger des alliés du nom latin sept mille fantassins et trois cents cavaliers. Ti. Sempronius fut

niam citeriorem Ti. Sempronium. Q. Fulvio permissum, ut, qui milites, ante Sp. Postumium, Q. Marcium consules, cives Romani sociive, in Hispaniam transportati essent, et præterea, supplemento adducto, quot amplius duabus legionibus, quam decem millia, et quadringenti pedites, sexcenti equites essent; et socium Latini nominis duodecim millia, sexcenti equites, quorum forti opera duobus adversus Celtiberos prœliis usus Q. Fulvius esset, eos, si videretur, secum deportaret. Et supplicationes decretæ, quod is prospere rempublicam gessisset : et ceteri prætores in provincias missi. Q. Fabio Buteoni prorogatum in Gallia imperium est. Octo legiones, præter exercitum veterem, qui in Liguribus in spe propinqua missionis erant, eo anno esse placuit; et is ipse exercitus ægre explebatur propter pestilentiam, quæ jam tertium annum urbem Romanam atque Italiam vastabat.

XXXVII. Prætor Ti. Minucius, et haud ita multo post Consul C. Calpurnius moritur, multique alii omnium ordinum inlustres viri : postremo prodigii loco ea clades haberi cœpta est. C. Servilius pontifex maximus piacula iræ Deum conquirere jussus, decemviri libros inspicere, consul Apollini, Æsculapio, Saluti dona vovere, et dare signa inaurata; quæ vovit deditque. Decemviri supplicationem in biduum valetudinis caussa in urbe et per

envoyé avec cette armée dans l'Espagne Citérieure. Quant à Q. Fulvius, il lui fut permis de licencier tous les soldats, tant alliés que citoyens romains, transportés en Espagne avant le consulat de Sp. Postumius et de Q. Marcius, et en outre, dès que les recrues seraient arrivées, de ramener avec lui, s'il le jugeait à propos, tout ce qui, dans les deux légions, excéderait dix mille quatre cents fantassins et six cents cavaliers; son choix devait tomber sur ceux dont le courage l'avait le plus secondé dans les deux derniers combats contre les Celtibériens. Des prières publiques furent décrétées en reconnaissance des succès qu'il avait obtenus. Les autres préteurs reçurent l'ordre de se rendre dans leurs provinces. Le commandement fut prorogé à Q. Fabius Butéon dans la Gaule. On mit sur pied cette année huit légions, outre la vieille armée qui était en Ligurie, où elle attendait son licenciement; mais on avait de la peine à porter au complet la nouvelle, à cause de la peste qui déjà depuis trois ans ravageait Rome et l'Italie.

XXXVII. Le préteur Ti. Minucius périt de ce fléau; peu de temps après le consul C. Calpurnius en fut pareillement victime, et beaucoup d'autres personnages illustres de tous les ordres éprouvèrent le même sort; enfin, la contagion devint si meurtrière, qu'on la rangea dans la classe des prodiges. Le souverain pontife C. Servilius fut chargé de chercher les expiations les plus propres à détourner la colère des dieux; les décemvirs eurent ordre de consulter les livres sibyllins, et le consul survivant de vouer et d'inaugurer des statues dorées en l'honneur d'Apollon, d'Esculape et de la

omnia fora conciliabulaque edixerunt : majores duodecim annis, omnes coronati et lauream in manu tenentes, supplicaverunt. Fraudis quoque humanæ insinuaverat suspicio animis; et veneficii quæstio ex senatusconsulto, quod in urbe, propiusve urbem decem millibus passuum esset commissum, C. Claudio prætori, qui in locum Ti. Minucii erat subfectus; ultra decimum lapidem per fora conciliabulaque C. Mænio, priusquam in Sardiniam provinciam trajiceret, decreta. Suspecta consulis erat mors maxime : necatus a Quarta Hostilia uxore dicebatur; ut quidem filius ejus Q. Fulvius Flaccus in locum vitrici consul est declaratus, aliquanto magis infamis mors Pisonis cœpit esse : et testes exsistebant, qui post declaratos consules Albinum et Pisonem, quibus comitiis Flaccus tulerat repulsam, et exprobratum ei a matre dicerent, quod jam ei tertium negatus consulatus petenti esset, et adjecisse, « pararet se ad petendum; intra duos menses effecturam, ut consul fieret. » Inter multa alia testimonia, ad caussam pertinentia, hæc quoque vox, nimis vero eventu comprobata, valuit, cur Hostilia damnaretur. Veris principio hujus, dum consules novos delectus Romæ tenet, mors deinde alterius, et creandi comitia consulis in locum ejus, omnia tardiora fecerunt : interim P. Cornelius et M. Bæbius, qui in consulatu

déesse Salus, ce qu'il se hâta d'accomplir. Les décemvirs, pour arrêter les progrès du mal, ordonnèrent deux jours de prières publiques dans Rome et dans toutes les villes et tous les bourgs de l'Italie. Tous ceux qui avaient plus de douze ans y assistèrent, une couronne sur la tête et une branche de laurier à la main. On soupçonna aussi la scélératesse humaine de n'être pas étrangère à cette affreuse calamité. Le préteur C. Claudius, subrogé à Ti. Minucius, fut donc chargé, en vertu d'un sénatus-consulte, d'informer contre les empoisonnemens à Rome et à dix milles à la ronde; et C. Ménius, avant de passer en Sardaigne, sa province, de procéder aux mêmes enquêtes dans les villes et bourgs au delà de dix milles. La mort du consul était surtout suspecte; on l'imputait à sa femme Quarta Hostilia. Lorsqu'on vit Q. Fulvius Flaccus, fils de Hostilia, nommé consul à la place de son beau-père, les soupçons sur la mort de Pison devinrent encore plus graves. D'ailleurs, il se trouvait des témoins qui affirmaient qu'après l'élection des consuls Albinus et Pison, dans les comices où Flaccus avait été écarté, sa mère, en lui reprochant d'avoir été exclus une troisième fois du consulat, avait ajouté « qu'il pouvait se préparer à se mettre encore sur les rangs; qu'avant deux mois elle prendrait des mesures pour qu'il devînt consul. » Entre plusieurs autres témoignages propres à répandre du jour sur l'affaire, ces paroles, trop confirmées par l'évènement, contribuèrent beaucoup à la condamnation de Hostilia. Au commencement du printemps, tandis que le soin des nouvelles levées retenait les consuls à Rome, qu'ensuite la mort de l'un d'eux et de nouveaux comices pour lui donner un successeur ralentissaient tout, P. Cornelius et M. Bébius, qui n'a-

nihil memorabile gesserant, in Apuanos Ligures exercitum induxerunt.

XXXVIII. Ligures, qui ante adventum in provinciam consulum non exspectassent bellum, inproviso obpressi, ad duodecim millia hominum dediderunt se. Eos, consulto per litteras prius senatu, deducere ex montibus in agros campestres procul ab domo, ne reditus spes esset, Cornelius et Bæbius statuerunt; nullum alium ante finem rati fore Ligustini belli. Ager publicus populi Romani erat in Samnitibus, qui Taurasinorum [fuerat. In eum quum] traducere Ligures Apuanos vellent, edixerunt: « Ligures Apuani de montibus descenderent, cum liberis conjugibusque; sua omnia secum portarent. » Ligures, sæpe per legatos deprecati, ne penates, sedem, in qua geniti essent, sepulcra majorum cogerentur relinquere, arma, obsides pollicebantur; postquam nihil inpetrabant, neque vires ad bellandum erant, edicto paruerunt. Traducti sunt publico sumtu ad quadraginta millia liberorum capitum cum feminis puerisque; argenti data centum et quinquaginta millia, unde, in novas ædes, compararent, quæ opus essent; agro dividendo dandoque iidem, qui traduxerant, Cornelius et Bæbius præpositi; postulantibus tamen ipsis, quinqueviri ab senatu dati, quorum ex consilio agerent. Transacta re, quum veterem exercitum Romam deduxis-

vaient rien fait de mémorable durant leur consulat, conduisirent leur armée contre les Liguriens Apuans.

XXXVIII. Les Liguriens, qui ne s'attendaient point à la guerre avant l'arrivée des nouveaux consuls dans leur province, attaqués à l'improviste, se rendirent au nombre de douze mille. Cornelius et Bébius, après avoir pris par lettres l'avis du sénat, résolurent de les transporter des montagnes dans des plaines, loin de leur pays, pour leur ôter tout espoir de retour; persuadés que c'était le seul moyen de mettre un terme à la guerre de Ligurie. Il se trouvait dans le Samnium un territoire vacant, que le peuple romain avait jadis confisqué sur les Taurasiniens. Ce fut là qu'ils jugèrent à propos de transporter les Liguriens Apuans. Ils décrétèrent donc: « Que les Liguriens Apuans descendraient des montagnes avec leurs enfans et leurs femmes, et emporteraient tout ce qui leur appartenait. » Les Liguriens envoyèrent à diverses reprises des députés supplier les généraux romains de ne pas les contraindre d'abandonner leurs pénates, le lieu de leur naissance, et les tombeaux de leurs ancêtres, offrant de livrer leurs armes et de donner des ôtages; mais voyant qu'ils n'obtenaient rien, et se sentant trop faibles pour tenter la chance des combats, ils obéirent au décret. Ils furent transférés aux frais du trésor public, au nombre d'environ quarante mille personnes de condition libre, en comptant les femmes et les enfans. On leur donna cent cinquante mille sesterces pour acheter tout ce dont ils auraient besoin dans leurs nouvelles demeures. Cornelius et Bébius, qui les avaient transplantés, furent aussi chargés de leur partager et de leur distribuer le terrain. Cependant, sur leur propre demande, le sénat leur envoya des quinquévirs pour les

sent, triumphus ab senatu est decretus. Hi omnium primi nullo bello gesto triumpharunt; tantum hostes ducti ante currum : quia, nec quod ferretur, neque quod duceretur captum, neque quod militibus daretur, quidquam in triumphis eorum fuerat.

XXXIX. Eodem anno in Hispania Fulvius Flaccus proconsul, quia successor in provinciam tardius veniebat, educto exercitu ex hibernis, ulteriorem Celtiberiæ agrum, unde ad deditionem non venerant, instituit vastare; qua re irritavit magis, quam conterruit, animos barbarorum : et, clam comparatis copiis saltum Manlianum, per quem transiturum exercitum Romanum satis sciebant, obsederunt. In Hispaniam ulteriorem eunti L. Postumio Albino collegæ Gracchus mandaverat, ut Q. Fulvium certiorem faceret, Tarraconem exercitum adduceret : « Ibi dimitti veteranos, supplementaque distribuere, et ordinare omnem exercitum sese velle. » Dies quoque, et ea propinqua, edita Flacco est, qua successor esset venturus. Hæc nova adlata res, omissis, quæ agere instituerat, Flaccum raptim deducere exercitum ex Celtiberia quum coegisset, barbari, caussæ ignari, suam defectionem et clam comparata arma sensisse eum, et pertimuisse rati, eo ferocius saltum insederunt. Ubi eum saltum prima luce agmen Roma-

guider dans cette opération. Lorsqu'elle fut terminée ils ramenèrent la vieille armée à Rome, et le sénat leur décerna le triomphe. Ils furent les premiers qui triomphèrent sans avoir fait la guerre. La pompe se borna à quelques ennemis qu'ils firent conduire devant leur char; car ils n'avaient, dans ce triomphe, ni dépouilles à étaler aux yeux des spectateurs, ni prisonniers de marque à faire passer devant eux, ni argent pour donner des gratifications à leurs soldats.

XXXIX. La même année, le proconsul Fulvius Flaccus, voyant que son successeur tardait à venir le remplacer en Espagne, tira l'armée de ses quartiers d'hiver, et alla ravager les extrémités de la Celtibérie, dont les habitans n'avaient pas encore fait leur soumission. Il irrita par-là les barbares plus qu'il ne les effraya. Ceux-ci rassemblèrent secrètement des troupes, et allèrent s'embusquer dans le défilé de Manlius, par où ils savaient que l'armée romaine devait nécessairement passer. Gracchus avait chargé son collègue L. Postumius Albinus, au moment de son départ pour l'Espagne Ultérieure, d'inviter en son nom Q. Fulvius à ramener l'armée à Tarragone. « C'était là qu'il se proposait de licencier les vétérans, de répartir les recrues dans les légions, et d'organiser entièrement l'armée. » Flaccus fut informé en même temps du jour où son successeur devait arriver, et qu'on lui annonçait comme prochain. Cette nouvelle l'obligea d'abandonner son expédition, et de retirer précipitamment son armée de la Celtibérie. Les barbares, ignorant la cause de cette prompte retraite, s'imaginèrent que Flaccus avait soupçonné leur défection et leurs secrets rassemblemens de troupes, et, persuadés qu'il s'était trouvé intimidé, ils n'en mirent

num intravit, repente ex duabus partibus simul exorti hostes Romanos invaserunt. Quod ubi vidit Flaccus, primos tumultus, in agmine per centuriones stare omnes, suo quemque loco, et arma expedire jubendo, sedavit: et, sarcinis jumentisque in unum locum coactis, copias omnes partim ipse, partim per legatos tribunosque militum, ut tempus, ut locus postulabat, sine ulla trepidatione instruxit; «cum his deditis rem esse» admonens. «Scelus et perfidiam illis, non virtutem, nec animum accessisse. Reditum ignobilem in patriam, clarum ac memorabilem eos sibi fecisse: cruentos ex recenti cæde hostium gladios, et manantia sanguine spolia, Romam ad triumphum delaturos.» Plura dici tempus non patiebatur; invehebant se hostes, et in partibus extremis jam pugnabatur: deinde acies concurrerunt.

XL. Atrox ubique prœlium, sed varia fortuna erat: egregie legiones, nec segnius duæ alæ pugnabant; externa auxilia ab simili armatura, meliore aliquantum militum genere, urgebantur, nec locum tueri poterant. Celtiberi, ubi ordinata acie et signis conlatis se non esse pares le-

que plus d'ardeur à exécuter leur projet d'embuscade. Dès le point du jour, à peine l'armée romaine s'était-elle engagée dans le défilé, que tout à coup les ennemis se montrent des deux côtés en même temps, et fondent sur les Romains. Lorsque Flaccus voit cette brusque attaque, il remédie au premier désordre en enjoignant aux soldats, par l'organe des centurions, de s'arrêter tous, de garder leurs rangs, et de se tenir sous les armes; puis, ayant fait placer en un seul endroit les bagages et les bêtes de somme, sans rien perdre de son sang-froid, il dispose toutes ses troupes en bataille, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire des lieutenans et des tribuns des soldats, aussi régulièrement que le temps et le lieu pouvaient le permettre. Il représente avec chaleur aux soldats : « Qu'ils ont affaire à un ennemi qui a deux fois mis bas les armes. Mus par la scélératesse et la perfidie, ces barbares n'ont ni courage, ni résolution. Le résultat de leur attaque sera de procurer aux troupes romaines un retour brillant et mémorable dans leur patrie, où autrement elles seraient rentrées sans gloire; elles emporteront à Rome des épées encore fumantes du sang des ennemis et des dépouilles sanglantes, qui leur vaudront le triomphe. » Le temps ne lui permit pas d'en dire davantage. Les ennemis chargeaient, et déjà l'on combattait aux deux extrémités; bientôt l'action devint générale.

XL. Le combat se livrait avec acharnement sur tous les points, mais les chances étaient diverses. Les légions déployaient un grand courage, les deux ailes ne combattaient pas avec moins d'ardeur; les auxiliaires espagnols, serrés de près par des troupes de même arme mieux aguerries, pouvaient à peine défendre leur posi-

gionibus senserunt, cuneo impressionem fecerunt; quo tantum valent genere pugnæ, ut, quacumque parte perculere inpetu suo, sustineri nequeant: tunc quoque turbatæ legiones sunt, prope interrupta acies. Quam trepidationem ubi Flaccus conspexit, equo advehitur ad legionarios equites; et: « Ecquid auxilii in vobis est? Actum jam de hoc exercitu erit? » quuum undique adclamassent: « Quin ederet, quid fieri velit; non segniter imperium exsecuturos: Duplicate turmas, inquit, duarum legionum equites, et permittite equos in cuneum hostium, quo nostros urgent; id cum majore vi equorum facietis, si effrenatos in eos equos inmittitis: quod sæpe Romanos equites cum magna laude fecisse sua, memoriæ proditum est. » Dicto paruerunt, detractisque frenis bis ultro citroque cum magna strage hostium, infractis omnibus hastis, transcurrerunt. Dissipato cuneo, in quo omnis spes fuerat, Celtiberi trepidare, et, prope omissa pugna, locum fugæ circumspicere. Et alarii equites, postquam Romanorum equitum tam memorabile facinus videre, et ipsi, virtute eorum accensi, sine ullius imperio in perturbatos jam hostes equos inmittunt. Tunc vero Celtiberi omnes in fugam effunduntur, et imperator Romanus, aversos hostes contemplatus, ædem Fortunæ Equestri, Jovique optimo maximo ludos vovit. Cæduntur Celtiberi per totum saltum dissipati fuga: decem et

tion. Voyant que, déployés en ligne, ils n'étaient pas de force à tenir tête aux légions, les Celtibériens formèrent le coin, manœuvre où ces troupes excellent à tel point, que, partout où elles viennent à fondre, il est impossible de soutenir leur choc impétueux. Aussi ébranlèrent-elles alors les légions, dont les lignes se trouvèrent presque rompues. A la vue de ce désordre, Flaccus court de toute la vitesse de son cheval vers les cavaliers légionnaires, et leur dit : « Peut-on compter sur votre secours? laisserez-vous périr cette armée? » Tous s'étant écriés : « Qu'il n'avait qu'à déclarer ce qu'il voulait qu'on fît, que ses ordres seraient promptement exécutés. » « Doublez les rangs, dit-il, cavaliers des deux légions; fondez sur cette colonne ennemie, dont la pointe serre de près nos fantassins, et débridez vos chevaux, pour que leur charge soit plus impétueuse. C'est une manœuvre dont le succès a souvent couvert de gloire les cavaliers romains. » Ils se hâtent d'obéir, débrident leurs chevaux, percent les rangs ennemis, brisent toutes les lances, reviennent sur leurs pas, et font un grand carnage. Le coin qui avait fait toute leur espérance une fois rompu, les Celtibériens se déconcertent, et, renonçant à peu près au combat, cherchent des yeux une issue pour s'enfuir; mais la cavalerie des ailes, à la vue de la brillante charge des cavaliers romains, enflammée elle-même d'une semblable ardeur, pousse, sans qu'on lui en donne l'ordre, ses chevaux sur les ennemis déjà enfoncés. Alors les Celtibériens prennent tous la fuite; et le général romain, contemplant leur déroute, voue un temple à la Fortune Équestre, et des jeux en l'honneur de Jupiter très-bon, très-grand. Épars dans toute la longueur du défilé, les Celtibériens sont tués sans

septem millia hostium cæsa eo die traduntur; vivi capti plus quatuor millia, ducentis septuaginta septem cum signis militaribus, equis prope mille centum. Nullis castris eo die victor exercitus mansit: victoria non sine jactura militum fuit; quadringenti septuaginta duo milites Romani, socium ac Latini nominis mille decem et novem, cum his tria millia militum auxiliariorum perierunt: ita victor exercitus, renovata priore gloria, Tarraconem est perductus. Venienti Fulvio Ti. Sempronius prætor, qui biduo ante venerat, obviam processit; gratulatusque est, quod rempublicam egregie gessisset: cum summa concordia, quos dimitterent, quosque retinerent milites, composuerunt. Inde Fulvius, exauctoratis militibus in naves inpositis, Romam est profectus. Sempronius in Celtiberiam legiones duxit.

XLI. Consules ambo in Ligures exercitus induxerunt diversis partibus. Postumius prima et tertia legione Balistam Suismontiumque montes obsedit; et, premendo præsidiis angustos saltus eorum, commeatus interclusit, inopiaque omnium rerum eos perdomuit. Fulvius, secunda et quarta legione adortus a Pisis Apuanos Ligures, qui eorum circa Macram fluvium incolebant, in deditionem acceptos, ad septem millia hominum in naves inpositos, præter oram Etrusci maris Neapolim transmisit; inde in Samnium traducti, agerque his inter

résistance. Il périt, dit-on, dix-sept mille ennemis dans cette journée; on fit plus de quatre mille prisonniers, et l'on prit deux cent soixante-dix-sept étendards, avec près de onze cents chevaux. L'armée victorieuse ne campa point ce jour-là. On ne remporta pas cette victoire sans perdre des soldats; elle coûta quatre cent soixante-douze soldats romains, mille dix-neuf alliés du nom latin, et trois mille soldats auxiliaires. L'armée triomphante, après avoir ainsi renouvelé son ancienne gloire, fut ramenée à Tarragone. Le préteur Ti. Sempronius, qui était arrivé deux jours auparavant, s'avança à la rencontre de Fulvius, et le félicita sur un succès si glorieux pour la république. Les deux généraux réglèrent, du plus parfait accord, quels soldats ils congédieraient, et quels soldats ils retiendraient sous les drapeaux. Fulvius, après avoir embarqué ceux qui avaient reçu leur congé, partit pour Rome. Sempronius conduisit les légions dans la Celtibérie.

XLI. Les deux consuls entrèrent avec leur armée dans la Ligurie par deux côtés différens. Postumius, avec la première et la troisième légion, occupa les montagnes de Baliste et de Suismontium, dont il fit garder soigneusement les défilés pour couper les vivres aux habitans, qui, réduits bientôt à une extrême disette, furent forcés de se soumettre. Fulvius, avec la deuxième et la quatrième légion, dirigea de Pise une attaque contre les Liguriens Apuans, contraignit de se rendre ceux d'entre eux qui habitaient les bords du fleuve Macra, les embarqua au nombre de sept mille, et les fit transporter à Naples, en longeant la côte de l'Étrurie. De là, on les fit passer dans le Samnium, où on leur distribua

populares datus est. Montanorum Ligurum ab A. Postumio vineæ cæsæ, frumentaque deusta : donec cladibus omnibus belli coacti in deditionem venerunt, armaque tradiderunt. Navibus inde Postumius ad visendam oram Ingaunorum Intemeliorumque Ligurum processit. Priusquam hi consules venirent ad exercitum, qui Pisas indictus erat, præerant A. Postumius et frater Q. Fulvii M. Fulvius Nobilior. Secundæ legionis Fulvius tribunus militum erat : is mensibus suis dimisit legionem, jurejurando adactis centurionibus, æs in ærarium ad quæstores esse delaturos. Hoc ubi Placentiam (nam eo forte erat profectus) Aulo nunciatum est, cum equitibus expeditis secutus dimissos, quos eorum potuit adsequi, deduxit castigatos Pisas; de ceteris consulem certiorem fecit. Eo referente, senatusconsultum factum est, ut M. Fulvius in Hispaniam relegaretur ultra novam Carthaginem. Litteræque ei datæ sunt a consule ad P. Manlium in Hispaniam ulteriorem deferendæ. Milites jussi ad signa redire: caussa ignominiæ, uti semestre stipendium in eum annum esset ei legioni, decretum : qui miles ad exercitum non redisset, eum ipsum bonaque ejus vendere consul jussus.

XLII. Eodem anno L. Duronius, qui prætor anno superiore ex Illyrico cum decem navibus Brundisium

des terres au milieu de leurs compatriotes. Quant aux Liguriens montagnards, A. Postumius coupa leurs vignes, brûla leurs moissons, et, à force de leur faire éprouver toutes les calamités de la guerre, les obligea enfin à livrer leurs personnes et leurs armes. Ensuite Postumius s'embarqua pour visiter les côtes des Liguriens Ingaunes et Intéméliens. Avant que ces consuls vinssent prendre le commandement de l'armée, dont le rendez-vous était à Pise, elle était sous les ordres d'A. Postumius et de M. Fulvius Nobilior, frère de Q. Fulvius. Fulvius était tribun militaire de la deuxième légion. Pendant les deux mois qu'il eut le commandement, il licencia cette légion, se bornant à exiger des centurions leur parole de remettre aux questeurs, pour être restituée au trésor public, la solde qu'ils avaient reçue d'avance. Lorsque cette nouvelle parvint à Aulus, qui par hasard se trouvait alors à Plaisance, il se mit, avec un détachement de cavalerie, à la poursuite des soldats licenciés, arrêta tous ceux qu'il put atteindre, les ramena à Pise après une forte réprimande, et signala les autres au consul. Sur le rapport de celui-ci, il fut rendu un sénatus-consulte portant, que M. Fulvius serait relégué en Espagne, au delà de la nouvelle Carthage; et le consul le chargea d'une lettre pour P. Manlius, alors dans l'Espagne Ultérieure. Le même sénatus-consulte intimait aux soldats l'ordre de rejoindre leurs étendards, infligeait pour punition à la légion de ne toucher cette année que six mois de paie, et enjoignait au consul de vendre la personne et les biens de tout soldat qui ne serait pas retourné à l'armée.

XLII. La même année, L. Duronius, préteur de l'année précédente, après être revenu de l'Illyrie à Brin-

redierat, inde, in portu relictis navibus, quum venisset Romam, inter exponendas res, quas ibi gessisset, haud dubie in regem Illyriorum Gentium latrocinii omnis maritimi caussam avertit: « Ex regno ejus omnes naves esse, quæ superi maris oram depopulatæ essent; de his rebus se legatos misisse, nec conveniendi regis potestatem factam. » Venerant Romam legati a Gentio, qui, « quo tempore Romani conveniendi regis caussa venissent, ægrum forte eum in ultimis partibus fuisse regni dicerent. Petere Gentium ab senatu, ne crederent confictis criminibus in se, quæ inimici detulissent. » Ad ea Duronius adjecit, multis civibus Romanis et sociis Latini nominis injurias factas in regno ejus; et cives Romanos dici Corcyræ retineri. Eos omnes Romam adduci placuit: C. Claudium prætorem cognoscere: neque ante Gentio regi legatisve ejus responsum reddi. Inter multos alios, quos pestilentia ejus anni absumsit, sacerdotes quoque aliquot mortui sunt. L. Valerius Flaccus pontifex mortuus est: in ejus locum subfectus est Q. Fabius Labeo. P. Manlius, qui nuper ex ulteriore Hispania redierat, triumvir epulo: Q. Fulvius M. F. in locum ejus triumvir epulo: Q. Fulvius M. F. in locum ejus triumvir cooptatus, tum prætextatus erat. De rege sacrifico subficiendo in locum Cn. Cornelii Dolabellæ contentio inter C. Servilium pontificem maximum fuit

des avec dix vaisseaux, les laissa dans ce port, et se rendit à Rome. Dans l'exposé qu'il fit de sa conduite chez les Illyriens, il rejeta sans détour sur Gentius, roi de cette nation, tout le tort des brigandages maritimes. « C'était de son royaume qu'étaient partis tous les bâtimens qui avaient ravagé les côtes de la mer Supérieure. Il avait fait des réclamations à ce sujet; mais ses envoyés n'avaient pu trouver accès auprès du roi. » Cependant, des ambassadeurs de Gentius venaient d'arriver à Rome pour déclarer « qu'au moment où les envoyés romains étaient venus pour parler au roi, il se trouvait malade aux extrémités de son royaume. Gentius priait le sénat de ne pas croire aux accusations calomnieuses de ses ennemis. » Duronius répondit à cela en racontant les violences exercées dans le royaume de Gentius contre un grand nombre de citoyens romains et d'alliés du nom latin, et ajouta que présentement même des citoyens romains étaient, assurait-on, détenus à Corcyre. Le sénat décida qu'ils seraient tous ramenés à Rome, chargea le préteur C. Claudius de prendre connaissance des faits, et attendit le résultat de ses enquêtes, pour rendre réponse au roi Gentius et à ses ambassadeurs. Parmi le grand nombre de personnes qui moururent de la peste cette année, plusieurs appartenaient à l'ordre sacerdotal. Elle enleva le pontife L. Valerius Flaccus, qui eut pour successeur Q. Fabius Labéon, et P. Manlius, triumvir épulon, récemment de retour de l'Espagne Ultérieure. Il fut remplacé par Q. Fulvius, fils de Marcus, qui n'avait pas encore quitté la robe prétexte. Des débats s'élevèrent entre le souverain pontife C. Servilius et L. Cornelius Dolabella, duumvir naval, lorsqu'il fut question d'élire un roi des

et L. Cornelium Dolabellam duumvirum navalem; quem, ut inauguraret, pontifex magistratu sese abdicare jubebat; recusantique id facere ob eam rem multa duumviro dicta a pontifice; deque ea, quum provocasset, certatum ad populum : quum plures jam tribus, intro vocatæ, dicto esse audientem pontifici duumvirum, juberent; multamque remitti, si magistratu se abdicasset; ultimum de cœlo, quod comitia turbaret, intervenit : religio inde fuit pontificibus inaugurandi Dolabellæ. P. Clœlium Siculum inaugurarunt, qui secundo loco inauguratus erat. Exitu anni et C. Servilius Geminus pontifex maximus decessit : idem decemvir sacrorum fuit; pontifex in locum ejus a collegio cooptatus est. Q. Fulvius Flaccus : at pontifex maximus M. Æmilius Lepidus, quum multi clari viri petissent : et decemvir sacrorum Q. Marcius Philippus in ejusdem locum est cooptatus. Et augur Sp. Postumius Albinus decessit; in locum ejus P. Scipionem, filium Africani, augures cooptarunt. Cumanis eo anno petentibus permissum, ut publice Latine loquerentur, et præconibus Latine vendendi jus esset.

XLIII. Pisanis agrum pollicentibus, quo Latina colonia deduceretur, gratiæ ab senatu actæ; triumviri creati ad eam rem Q. Fabius Buteo, M. et P. Popilii Lænates. A C. Mænio prætore (cui, provincia Sardinia

sacrifices à la place de Cn. Cornelius Dolabella. Le pontife, avant de l'inaugurer, exigeait qu'il abdiquât sa magistrature; et, sur son refus, il le condamna à une amende. Le duumvir en appela au peuple, ce qui donna lieu à de vives contestations. Déjà plusieurs tribus, appelées dans l'enceinte pour voter, lui enjoignaient d'obéir au pontife, le tenant quitte de l'amende s'il abdiquait sa magistrature, lorsqu'un coup de tonnerre vint rompre l'assemblée. D'après cet évènement, les pontifes se firent un scrupule d'inaugurer Dolabella. Ils inaugurèrent en sa place P. Clélius Siculus, qui avait eu le plus de voix après lui. Sur la fin de l'année, mourut aussi le souverain pontife C. Servilius Geminus, qui était en même temps décemvir des sacrifices. Le collège des prêtres élut pontife à sa place Q. Fulvius Flaccus : mais la dignité de souverain pontife fut conférée à M. Émilius Lepidus, à l'exclusion de plusieurs compétiteurs illustres; et Q. Marcius Philippus fut élevé à celle de décemvir des sacrifices, dont Lepidus était revêtu auparavant. La mort enleva aussi l'augure Sp. Postumius Albinus; ses collègues le remplacèrent par P. Scipion, fils de l'Africain. Les habitans de Cumes ayant demandé cette année qu'il leur fût permis de faire usage de la langue latine dans leurs actes publics, et que leurs crieurs pussent l'employer dans les ventes à l'encan, cette double demande leur fut accordée.

XLIII. Le sénat vota des remercîmens aux Pisans, à cause de l'offre qu'ils faisaient d'un territoire pour l'établissement d'une colonie latine. On créa triumvirs pour conduire à sa destination cette colonie Q. Fabius Butéon, M. et P. Popillius Lænas. On reçut des lettres du

quum evenisset, additum erat; ut quæreret de veneficiis longius ab urbe decem millibus passuum) litteræ adlatæ : « Se jam tria millia hominum damnasse, et crescere sibi quæstionem indiciis; aut eam sibi esse deserendam, aut provinciam dimittendam. » Q. Fulvius Flaccus ex Hispania rediit Romam cum magna fama gestarum rerum, qui, quum extra urbem triumphi caussa esset, consul est creatus cum L. Manlio Acidino; et post paucos dies cum militibus, quos secum deduxerat, triumphans urbem est invectus. Tulit in triumpho coronas aureas centum viginti quatuor : præterea auri pondo triginta unum; et signati Oscensis nummum centum septuaginta tria millia ducentos. Militibus de præda quinquagenos denarios dedit, duplex centurionibus, triplex equiti, tantumdem sociis Latini nominis, et stipendium omnibus duplex.

XLIV. Eo anno rogatio primum lata est ab L. Villio tribuno plebis, quot annos nati quemque magistratum peterent caperentque; inde cognomen familiæ inditum, ut Annales adpellarentur. Prætores quatuor post multos annos lege Bæbia creati, quæ alternis quaternos jubebat creari : hi facti, Cn. Cornelius Scipio, C. Valerius Lævinus, Q. et P. Mucii Q. F. Scævolæ. Q. Fulvio et L. Manlio consulibus eadem provincia, quæ superioribus, pari numero copiæ peditum, equitum, civium, sociorum de-

préteur C. Ménius, qui, déjà investi par le sort du gouvernement de la Sardaigne, avait été chargé, en outre, d'informer contre les empoisonnemens à dix milles au delà de Rome. Elles annonçaient : « Qu'il avait déjà condamné trois mille personnes, mais que le nombre des coupables croissait à mesure qu'il poursuivait ses investigations, et qu'il lui fallait ou abandonner cette mission, ou renoncer à sa province. » Q. Fulvius Flaccus revint de l'Espagne à Rome, précédé de la brillante renommée de ses actions, et, quoiqu'il se tînt hors de la ville pour attendre le jour de son triomphe, il fut créé consul avec L. Manlius Acidinus. Peu de jours après, il fit son entrée triomphale dans Rome avec les soldats qu'il avait ramenés. Il fit porter dans ce triomphe cent vingt-quatre couronnes d'or, plus trente-une livres d'or, et cent soixante-treize mille deux cents pièces d'argent d'Osca. De l'argent provenant du butin, il donna aux fantassins cinquante-deux deniers par tête, le double aux centurions et le triple aux cavaliers; il accorda une gratification égale aux alliés du nom latin, et fit compter à tous une double solde.

XLIV. Cette année, fut portée, sur la proposition du tribun du peuple L. Villius, la première loi qui fixait l'âge où il était permis de prétendre aux magistratures, ce qui fit donner à ceux de la famille de ce tribun le surnom d'Annalis. La même année, ce qui n'avait point eu lieu depuis long-temps, on ne créa que quatre préteurs, conformément à la loi Bébia, qui prescrivait une élection alternative de six et de quatre. Ces quatre préteurs furent Cn. Cornelius Scipion, C. Valerius Lévinus, Q. et P. Mucius, fils de Q. Scévola. On assigna aux consuls Q. Fulvius et L. Manlius la même

cretæ. In Hispaniis duabus* Ti. Sempronio et L. Postumio cum iisdem exercitibus, quos haberent, prorogatum imperium est: et in supplementum consules scribere jussi ad tria millia peditum Romanorum, trecentos equites; quinque millia sociorum Latini nominis, et quadringentos equites. P. Mucius Scævola urbanam sortitus provinciam est; et ut idem quæreret de veneficiis in urbe, et propius urbem decem millia passuum: Cn. Cornelius Scipio peregrinam, Q. Mucius Scævola Siciliam, C. Valerius Lævinus Sardiniam. Q. Fulvius consul, «prius, quam ullam rem publicam ageret, liberare et se et rempublicam religione votis solvendis, dixit, velle; vovisse, quo die postremum cum Celtiberis pugnasset, ludos Jovi optimo maximo, et ædem Equestri Fortunæ sese facturum: in eam rem sibi pecuniam conlatam esse ab Hispanis.» Ludi decreti, et ut duumviri ad ædem locandam crearentur; de pecunia finitur: «Ne major caussa ludorum consumeretur, quam quanta Fulvio Nobiliori, post ætolicum bellum ludos facienti, decreta esset: neve quid ad eos ludos arcesseret, cogeret, acciperet, faceret, adversus id senatusconsultum, quod L. Æmilio, Cn. Bæbio consulibus de ludis factum esset.» Decreverat id senatus propter effusos sumtus, factos in ludos Ti. Sempronii ædilis, qui graves non

* U. C. 573. A. C. 179.

province qu'à leurs prédécesseurs, et le même nombre de troupes en infanterie, en cavalerie, citoyens et alliés. Ti. Sempronius et L. Postumius furent prorogés dans le gouvernement des Espagnes, et dans le commandement des armées qu'ils y avaient sous leurs ordres. Il fut enjoint aux consuls de lever un supplément d'environ trois mille fantassins et de quatre cents cavaliers que fourniraient les alliés du nom latin. P. Mucius Scévola eut en partage la juridiction urbaine, avec la mission d'informer contre les empoisonnemens dans Rome et à dix milles à la ronde : la juridiction sur les étrangers échut à Cn. Cornelius Scipion, la Sicile à Q. Mucius Scévola, et la Sardaigne à C. Valerius Lévinus. Le consul Q. Fulvius déclara « qu'avant de remplir aucune fonction publique, il voulait dégager sa personne et la république des obligations religieuses qu'il avait contractées. Il avait fait vœu, le jour de son dernier combat contre les Celtibériens, de célébrer des jeux en l'honneur de Jupiter très-bon, très-grand, et d'élever un temple à la Fortune Équestre; et les Espagnols lui avaient fourni l'argent nécessaire à l'une et à l'autre dépense. » Il fut décrété que les jeux seraient célébrés, et qu'il serait créé des duumvirs pour veiller à la construction du temple. Quant à la somme pour la célébration des jeux, « elle ne devrait point excéder celle qui avait été décrétée pour les jeux que célébra Fulvius Nobilior après la guerre d'Étolie; et Fulvius ne pourrait, à l'occasion de ces jeux, rien tirer, exiger, recevoir ou faire, contre la teneur du sénatus-consulte sur les jeux, rendu sous le consulat de L. Émilius et de Cn. Bébius. » Le sénat avait rendu ce décret à cause des dépenses excessives faites dans les jeux de l'édile Ti. Sempronius, dépenses qui avaient été

modo Italiæ ac sociis latini nominis, sed etiam provinciis externis fuerant.

XLV. Hiems eo anno nive sæva et omni tempestatum genere fuit : arbores, quæ obnoxiæ frigoribus sunt, deusserat cunctas : et ea tum aliquanto, quam alias, longior fuit; itaque Latinas mox subito coorta et intolerabilis tempestas in monte turbavit : instauratæque sunt ex decreto pontificum. Eadem tempestas et in Capitolio aliquot signa prostravit, fulminibusque complura loca deformavit; ædem Jovis Terracinæ, ædem Albam Capuæ, portamque Romanam : muri pinnæ aliquot locis decussæ erant. Hæc inter prodigia nunciatum et ab Reate, tripedem natum mulum. Ob ea decemviri, jussi adire libros, edidere, quibus diis et quot hostiis sacrificaretur; et ob fulminibus complura loca deformata ad ædem Jovis ut supplicatio diem unum esset. Ludi deinde votivi Q. Fulvii consulis per dies decem magno adparatu facti. Censorum inde comitia habita : creati M. Æmilius Lepidus pontifex maximus et M. Fulvius Nobilior, qui ex Ætolis triumphaverat. Inter hos viros nobiles inimicitiæ erant, sæpe multis et in senatu et ad populum atrocibus celebratæ certaminibus. Comitiis confectis, ut traditum antiquitus est, censores in Campo ad aram Martis sellis curulibus consederunt; quo repente prin-

onéreuses, non-seulement pour l'Italie et les alliés du nom latin, mais même pour les provinces étrangères.

XLV. L'hiver, cette année, fut remarquable par l'abondance des neiges et par tous les genres d'intempéries auxquelles l'air est sujet dans cette saison; il brûla tous les arbres qui sont sensibles au froid, et se prolongea au delà de sa durée ordinaire. Une affreuse tempête qui s'éleva tout à coup sur le mont Aventin, interrompit les féries latines : les pontifes décrétèrent qu'on les célébrerait de nouveau. La même tempête renversa plusieurs statues dans le Capitole, et, en plusieurs lieux, des édifices furent endommagés par la foudre, entre autres le temple de Jupiter à Terracine, le temple Blanc et la porte de Rome à Capoue, où elle abattit en quelques endroits les créneaux des murailles. Au milieu de ces prodiges, on annonça de Réate qu'il était né un mulet n'ayant que trois pieds. Les décemvirs ayant été chargés de consulter à cette occasion les livres sibyllins, déclarèrent à quels dieux il fallait sacrifier, et quelles victimes on devait leur immoler. A l'égard des dégradations que la foudre avait causées en plusieurs lieux, on décréta un jour de prières publiques au temple de Jupiter. Ensuite, les jeux voués par le consul Q. Fulvius furent célébrés pendant dix jours avec un grand appareil. Ils furent suivis des comices pour l'élection des censeurs. On créa censeurs le souverain pontife M. Émilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior, qui avait triomphé des Étoliens. Il existait entre ces deux hommes illustres une inimitié qui avait souvent donné lieu à de violens débats dans le sénat et devant le peuple. Les comices terminés, les nouveaux censeurs allèrent, suivant l'antique usage, prendre place sur leurs chaises curules dans le Champ-de-Mars,

cipes senatorum cum agmine venerunt civitatis : inter quos Q. Cæcilius Metellus verba fecit.

XLVI. « Non obliti sumus, censores, vos paullo ante ab universo populo romano moribus nostris præpositos esse ; et nos a vobis et admoneri, et regi, non vos a nobis debere : indicandum tamen est, quid omnes bonos in vobis aut obfendat, aut certe mutatum malint. Singulos quum intuemur, M. Æmili, M. Fulvi, neminem hodie in civitate habemus, quem, si revocemur in suffragium, velimus vobis prælatum esse; ambo quum simul adspicimus, non possumus non vereri, ne male comparati sitis, nec tantum reipublicæ prosit, quod omnibus nobis egregie placetis, quam, quod alter alteri displicetis, noceat. Inimicitias per annos multos vobis ipsis graves et atroces geritis : quæ periculum est, ne ex hac die nobis et reipublicæ, quam vobis, graviores fiant. De quibus caussis hoc timeamus, multa subcurrunt, quæ dicerentur, nisi forte inplacabiles vestræ iræ inplicaverint animos vestros. Has ut hodie, ut in isto templo, finiatis simultates, quæsumus vos universi; et, quos conjunxit suffragiis suis populus romanus, hac etiam reconciliatione gratiæ conjungi a nobis sinatis. Uno animo, uno consilio legatis senatum, equites recenseatis, agatis censum, lustrum condatis; quod in omnibus fere precationibus nuncupabitis verbis : *Ut ea*

auprès de l'autel de ce dieu. Aussitôt les principaux sénateurs s'y rendirent avec un très-grand nombre de citoyens, et Q. Cécilius Metellus parla en ces termes :

XLVI. « Nous n'avons point oublié, censeurs, que le peuple romain rassemblé vient de vous confier la garde des mœurs publiques; que c'est à vous à nous donner des avis et des leçons, et non pas à nous à vous tracer une règle de conduite. Il est cependant nécessaire de signaler à votre attention ce qui blesse en vous les bons citoyens, ou du moins ce qu'ils souhaitent vivement voir changer. A vous considérer chacun en particulier, M. Émilius et M. Fulvius, il n'est aujourd'hui dans Rome personne que nous pussions vous préférer, si nous étions appelés de nouveau à donner nos suffrages. Mais, en vous envisageant tous les deux à la fois, nous ne pouvons nous défendre de la crainte que vous ne soyez mal assortis, et que ces rares vertus dont nous admirons tous en vous l'éclat, la république n'en recueille pas autant d'avantages, que votre mutuelle antipathie peut lui causer de maux. Depuis plusieurs années vous vous poursuivez avec un acharnement nuisible à tous les deux, et qu'il est à craindre qui ne devienne, à partir de ce jour, encore plus funeste pour la république que pour vous-mêmes. Nous aurions mille raisons à donner des motifs de nos craintes à cet égard, si votre implacable animosité ne préoccupait vos esprits. Nous vous conjurons unanimement de mettre fin à vos inimitiés aujourd'hui même, dans cette enceinte sacrée, et de nous laisser unir vos cœurs par une réconciliation sincère, vous dont les suffrages du peuple romain viennent d'unir les personnes. Nous vous supplions de procéder avec un même esprit, avec les mêmes sentimens au

res mihi collegæque meo bene et feliciter eveniat, id ita ut vere, ut ex animo velitis evenire; efficiatisque, ut, quod deos precati eritis, id vos velle etiam homines credamus. T. Tatius et Romulus, in cujus urbis medio foro acie hostes concurrerant, ibi concordes regnarunt. Non modo simultates, sed bella quoque finiuntur; ex infestis hostibus plerumque socii fideles, interdum etiam cives fiunt. Albani, diruta Alba, Romam traducti sunt: Latini, Sabini in civitatem accepti. Vulgatum illud, quia verum erat, in proverbium venit: Amicitias immortales, mortales inimicitias debere esse.» Fremitus ortus cum adsensu, deinde universorum voces idem petentium, confusæ in unum, orationem interpellarunt. Inde Æmilius questus quum alia, tum bis a M. Fulvio se certo consulatu dejectum. Fulvius contra queri, se ab eo semper lacessitum, et in probrum suum sponsionem factam; tamen ambo significare, si alter vellet, se in potestate tot principum civitatis futuros. Omnibus instantibus, qui aderant, dexteras fidemque dedere, mittere vere ac finire odium. Deinde, conlaudantibus cunctis, deducti sunt in Capitolium. Et cura super tali re principum, et facilitas censorum egregie comprobata ab senatu et laudata est. Censoribus deinde postulantibus, ut pecuniæ summa sibi, qua in opera publica uterentur, adtribueretur, vectigal annuum decretum est.

choix des sénateurs, à la revue des chevaliers, au dénombrement des citoyens, de prononcer la formule solennelle : *Puisse cette entreprise tourner à la gloire de mon collègue et à la mienne!* de manière à prouver que chez vous ces mots partent vraiment du fond du cœur, et de faire voir que vous voulez persuader les hommes de la sincérité des vœux que vous adressez aux dieux. Tatius et Romulus régnèrent en bonne intelligence dans cette même ville, où les armées de ces deux rois ennemis avaient combattu au milieu du forum. Les haines, les guerres même ont un terme; la plupart du temps deux peuples, d'ennemis acharnés, deviennent des alliés fidèles, quelquefois même des concitoyens. Albe détruite, les Albains furent réunis aux habitans de Rome; les Latins, les Sabins ont obtenu le droit de cité. C'est parce qu'ils exprimaient une vérité, que sont passés en proverbe ces mots : Les amitiés doivent être immortelles, et mortelles les inimitiés. » Soudain un murmure d'approbation, puis les voix de tous les citoyens présens, qui se confondaient dans la même demande, interrompirent ce discours. Prenant ensuite la parole, Émilius, entre autres griefs, se plaignit de ce que M. Fulvius l'avait fait écarter deux fois, lorsqu'il était certain d'obtenir le consulat. Fulvius répliqua que son collègue avait été constamment l'agresseur, et qu'il avait cherché à le déshonorer en consignant une somme à l'appui de son assertion calomnieuse. Cependant, tous deux déclarèrent, chacun pour sa part, que, si l'autre voulait, ils se rendraient au désir de tant de citoyens de haut rang. Sur les instances de tous ceux qui étaient présens, ils se tendirent mutuellement la main, et protestèrent qu'ils bannissaient sincèrement et abjuraient pour toujours leur

XLVII. Eodem anno in Hispania L. Postumius et Ti. Sempronius proprætores comparaverunt ita inter se, ut in Vaccæos per Lusitaniam iret Albinus, in Celtiberiam inde reverteretur; Gracchus, si majus ibi bellum esset, in ultima Celtiberiæ penetraret. Mundam urbem primum vi cepit, nocte ex inproviso adgressus : acceptis deinde obsidibus, præsidioque inposito, castella obpugnare, agros urere, donec ad prævalidam aliam urbem (Certimam adpellant Celtiberi) pervenit : ubi quum jam opera admoveret, veniunt legati ex oppido, quorum sermo antiquæ simplicitatis fuit, non dissimulantium bellaturos, si vires essent. Petierunt enim, ut sibi in castra Celtiberorum ire liceret ad auxilia adcienda; si non inpetrassent, tum separatim eos ab illis se consulturos. Permittente Graccho, ierunt, et post paucis diebus alios decem legatos secum adduxerunt. Meridianum tempus erat; nihil prius petierunt a prætore, quam ut bibere sibi juberet dari. Epotis primis poculis, iterum poposcerunt; magno risu

haine; puis ils furent conduits au Capitole, aux acclamations de tous les assistans. L'attention donnée par les principaux citoyens à un objet de cette importance, et la déférence des censeurs, furent hautement approuvées et applaudies par le sénat. Ensuite, sur la requête des censeurs, qui demandaient qu'on mît à leur disposition une somme pour être employée aux travaux publics, il fut décrété un impôt spécial cette année.

XLVII. La même année, en Espagne, les deux propréteurs, L. Postumius et Ti. Sempronius avaient arrêté entre eux ces conditions. Albinus devait traverser la Lusitanie pour marcher contre les Vaccéens, et revenir de là dans la Celtibérie; et Gracchus, si la guerre prenait dans cette contrée un caractère alarmant, pénétrer jusqu'à ses extrémités. Celui-ci commença par emporter de vive force Munda, à la faveur d'une brusque attaque pendant la nuit; ensuite, après s'être fait donner des ôtages et avoir mis garnison dans la ville, il continua de prendre des châteaux, de brûler les campagnes, jusqu'à ce qu'il arrivât sous les murs d'une place forte que les Celtibériens appellent Certima. Déjà il se disposait à l'assiéger, lorsqu'il lui vint de cette place des députés, dont la franchise vraiment antique ne dissimula pas qu'ils auraient résisté, s'ils eussent été en état de se défendre. En effet, ils sollicitèrent la permission de se rendre au camp des Celtibériens pour leur demander du secours, promettant, s'ils n'en obtenaient pas, de traiter sans eux dans leur propre intérêt. Gracchus leur ayant accordé cette permission, ils se mirent en chemin, et revinrent peu de jours après amenant avec eux dix autres députés. Il était environ midi; et la première chose qu'ils demandèrent au préteur fut de leur faire donner à

circumstantium in tam rudibus et moris omnis ignaris ingeniis. Tum maximus natu ex iis : « Missi sumus, inquit, a gente nostra, qui sciscitaremur, qua tandem re fretus arma nobis inferres? » Ad hanc percunctationem Gracchus : « Exercitu se egregio fidentem venisse, respondit; quem si ipsi visere velint, quo certiora ad suos referant, potestatem se eis facturum esse : » tribunisque militum imperat, ut ornari omnes copias peditum equitumque, et decurrere jubeant armatas. Ab hoc spectaculo legati missi deterruerunt suos ab auxilio circumsessæ urbi ferendo. Oppidani, quum ignes nocte e turribus nequidquam (quod signum convenerat) sustulissent, destituti ab unica spe auxilii, in deditionem venerunt; sestertium quater et vicies ab iis est exactum, quadraginta nobilissimi equites : nec obsidum nomine (nam militare jussi sunt) et tamen re ipsa, ut pignus fidei essent.

XLVIII. Inde jam duxit ad Alcen urbem, ubi castra Celtiberorum erant, a quibus venerant nuper legati : eos quum per aliquot dies, armaturam levem inmittendo in stationes, lacessisset parvis prœliis, in dies majora certamina serebat, ut omnes extra munitiones eliceret : ubi, quod petebatur, sensit effectum, auxiliorum præfectis imperat, ut, contracto certamine, tam-

boire. Quand ils eurent bu les premiers coups, ils en demandèrent de nouveau, ce qui excita beaucoup le rire des assistans, témoins d'une si grossière ignorance des usages. Alors le plus âgé d'entre eux dit : « Nos concitoyens nous envoient vous demander quel motif peut vous inspirer la hardiesse de nous attaquer? » A cette question Gracchus répondit : « Qu'il était venu dans la confiance que lui inspirait le courage de son armée; que, s'ils étaient curieux de la voir, afin de pouvoir faire à leurs concitoyens des rapports plus positifs, il était prêt à les contenter. » Aussitôt il ordonne aux tribuns des soldats de mettre sous les armes toutes les troupes, infanterie et cavalerie, et de leur faire faire des évolutions. Les députés, congédiés après qu'ils eurent été témoins de ce spectacle, détournèrent leurs compatriotes du projet de secourir la ville assiégée. Les habitans, après avoir élevé en vain pendant la nuit des feux sur les tours (c'était le signal convenu), se voyant privés de l'unique secours qu'ils pussent espérer, prirent le parti de se rendre. On exigea d'eux une contribution de deux mille quatre cents sesterces, et quarante cavaliers des premières familles, non pas à titre d'ôtages (car on leur fit prendre du service), néanmoins pour qu'ils fussent un gage de la fidélité des leurs.

XLVIII. De là, Gracchus marcha sur Alcé, ville près de laquelle était le camp des Celtibériens dont il venait de recevoir les députés. Après les avoir harcelés durant plusieurs jours par de petits combats qu'il envoyait ses troupes légères livrer à leurs postes avancés, il les fit attaquer successivement par des détachemens plus forts, afin d'attirer toutes les troupes hors des retranchemens. Dès qu'il vit que son plan réussissait, il donna ordre aux

quam multitudine superarentur, repente tergis datis, ad castra effuse fugerent; ipse intra vallum ad omnes portas instruxit copias. Haud multum temporis intercessit, quum ex composito refugientium suorum agmen, post effuse sequentes barbaros conspexit. Instructam ad hoc ipsum intra vallum habebat aciem; itaque tantum moratus, ut suos refugere in castra libero introitu sineret, clamore sublato, simul omnibus portis erupit. Non sustinuere inpetum necopinatum hostes; qui ad castra obpugnanda venerant, ne sua quidem tueri potuerunt; nam extemplo fusi, fugati, mox intra vallum paventes compulsi, postremo exuuntur castris. Eo die novem millia hostium cæsa : capti vivi trecenti viginti, equi centum duodecim, signa militaria tringinta septem; de exercitu romano centum novem ceciderunt.

XLIX. Ab hoc prœlio Gracchus duxit ad depopulandam Celtiberiam legiones; et, quum ferret passim cuncta atque ageret, populique alii voluntate, alii metu jugum acciperent, centum tria oppida intra paucos dies in deditionem accepit : præda potitus ingenti est. Convertit inde agmen retro, unde venerat, ad Alcen, atque eam urbem obpugnare instituit. Oppidani primum inpetum hostium sustinuerunt : deinde, quum jam non armis modo, sed etiam operibus obpugnarentur, diffisi

chefs des auxiliaires de feindre, le combat une fois engagé, d'être accablés par le nombre, de tourner tout à coup le dos, et de fuir précipitamment vers le camp. Pour lui, à l'abri de ses retranchemens, il dispose ses troupes à toutes les portes. Peu de temps après, il voit son détachement fuir comme il le lui avait ordonné, et les barbares s'abandonner à sa poursuite. L'armée, rangée derrière les palissades, n'attendait que ce moment; sans autre délai que le temps nécessaire aux auxiliaires pour rentrer librement dans le camp, les troupes, en poussant un grand cri, se précipitent par toutes les portes à la fois. Les ennemis ne tinrent pas contre cette brusque sortie, à laquelle ils étaient loin de s'attendre; venus pour forcer le camp romain, ils ne purent même défendre le leur. En effet, dispersés sur-le-champ, mis en déroute, bientôt repoussés dans leurs retranchemens où les suit l'épouvante, ils finissent par les laisser tomber au pouvoir des Romains. Ce jour-là il périt neuf mille ennemis; on fit trois cent vingt prisonniers, on prit cent douze chevaux et trente-sept étendards. L'armée romaine ne perdit que cent neuf hommes.

XLIX. Après ce combat, Gracchus conduisit les légions dans la Celtibérie pour la dévaster. Comme il portait de tous côtés ses ravages, et que les peuples subissaient le joug, les uns volontairement, les autres par crainte, il reçut, en peu de jours, la soumission de cent trois places, et s'empara d'un immense butin. Ensuite, il fit faire à son armée une marche rétrograde, la ramena devant Alcé, et entreprit le siège de cette ville. Les habitans soutinrent la première attaque; mais, pressés à la fois, et par les armes, et par les travaux de siège, désespérant de pouvoir défendre la ville, ils se retirèrent dans

præsidio urbis, in arcem universi concesserunt; postremo et inde, præmissis oratoribus, in ditionem se suaque omnia Romanis permiserunt. Magna inde præda facta est : multi captivi nobiles in potestatem venerunt; inter quos et Thurri filii duo et filia. Regulus hic earum gentium erat, longe potentissimus omnium Hispanorum. Audita suorum clade, missis, qui fidem venienti in castra ad Gracchum peterent, venit; et primum quæsivit ab eo, « ne sibi liceret ac suis vivere? » quum prætor « victurum » respondisset; quæsivit iterum, « si cum romanis militare liceret? » id quoque Graccho permittente, « sequar, » inquit, « vos adversus veteres socios meos, quoniam illos ad me propiunt suspicere. » Secutus est inde Romanos, fortique ac fideli opera multis locis rem romanam adjuvit.

L. Ergavia inde, nobilis et potens civitas, aliorum circa populorum cladibus territa, portas aperuit Romanis. Eam deditionem oppidorum haud cum fide factam, quidam auctores sunt; e qua regione abduxisset legiones, extemplo inde rebellatum, magnoque eum postea prœlio ad montem Chaunum cum Celtiberis a prima luce ad sextam horam diei signis conlatis pugnasse; multos utrimque cecidisse : nec aliud magnopere, ne victos crederes, fecisse Romanos, nisi quod postero die lacessierint prœlio manentes intra vallum; spolia per

la citadelle. A la fin, ils députèrent vers Gracchus, et se rendirent à discrétion aux Romains. On tira de cette ville un riche butin, et l'on fit plusieurs prisonniers d'un haut rang, parmi lesquels se trouvaient les deux fils et la fille de Thurrus, roi de cette contrée, et le prince le plus puissant de toute l'Espagne. A la nouvelle de la défaite des siens, Thurrus envoya demander un sauf-conduit pour se rendre au camp romain, et vint trouver Gracchus. La première demande qu'il lui fit, fut « si on lui laisserait la vie à lui et à ses enfans? » Le préteur lui en ayant donné l'assurance, il demanda encore « s'il lui serait permis de se faire le compagnon d'armes des Romains? » Gracchus lui ayant aussi répondu qu'il le pourrait : « En ce cas, dit-il, je vous servirai contre mes anciens alliés, puisqu'ils n'ont pas cru devoir me prêter secours. » De ce moment, il s'attacha aux Romains, et les servit avec courage et fidélité en beaucoup d'occasions.

L. Ensuite Ergavie, cité illustre et puissante, effrayée par les revers des peuples d'alentour, ouvrit ses portes aux Romains. Quelques auteurs prétendent que ces villes ne se rendirent pas de bonne foi, que la retraite des légions fut suivie d'une prompte révolte, et qu'ensuite Gracchus livra aux Celtibériens, près du mont Chaunus, une bataille sanglante, qui dura depuis le point du jour jusqu'à la sixième heure. La perte, selon les mêmes, fut considérable des deux côtés; et les Romains eussent paru s'être bornés à peu près à ne pas se laisser vaincre, s'ils ne fussent venus le lendemain défier au combat les Celtibériens tranquilles derrière leurs retranchemens, et n'eussent passé le jour entier à ramasser des dépouilles

totum diem legerint; tertio die prœlio majore iterum pugnatum; et tum demum haud dubie victos Celtiberos, castraque eorum capta et direpta esse. Viginti duo millia hostium eo die esse cæsa, plus treçentos captos: parem fere equorum numerum; et signa militaria septuaginta duo : inde debellatum, veramque pacem, non fluxa, ut ante, fide, Celtiberos fecisse. Eadem æstate et L. Postumium in Hispania ulteriore bis cum Vaccæis egregie pugnasse scribunt : ad triginta et quinque millia hostium occidisse, et castra obpugnasse. Propius vero est, serius in provinciam pervenisse, quam ut ea æstate potuerit res gerere.

LI. Censores fideli concordia senatum legerunt; princeps lectus est ipse censor M. Æmilius Lepidus pontifex maximus : tres ejecti de senatu; retinuit quosdam Lepidus a collega præteritos. Opera ex pecunia adtributa divisaque inter se hæc confecerunt. Lepidus molem ad Tarracinam, ingratum opus, quod prædia habebat ibi, privatamque publicæ rei inpensam inposuerat. Theatrum et proscenium ad Apollinis, ædem Jovis in Capitolio, columnasque circa poliendas albo locavit; et ab his columnis, quæ incommode obposita videbantur, signa amovit; clipeaque de columnis, et signa militaria adfixa omnis generis demsit. M. Fulvius plura et majoris locavit usus : portum et pilas pontis in Tiberim;

Le troisième jour, il se livra une bataille encore plus acharnée, dans laquelle les Celtibériens furent enfin complètement défaits. Leur camp fut pris et pillé. Il périt vingt-deux mille des leurs dans cette journée; on fit sur eux plus de trois cents prisonniers, et on leur prit un nombre à peu près égal de chevaux, avec soixante-douze étendards. Cette victoire mit fin à la guerre; les Celtibériens se soumirent réellement, et non pas, comme auparavant, avec une bonne foi équivoque. Les mêmes auteurs rapportent que, durant la même campagne, L. Postumius, dans l'Espagne Ultérieure, battit deux fois les Vaccéens, qu'il leur tua trente-cinq mille hommes, et força leur camp. Il est plus vraisemblable qu'il arriva trop tard dans sa province pour pouvoir rien entreprendre durant cette campagne.

LI. Les censeurs firent en bonne intelligence la revue du sénat. Le censeur M. Émilius Lepidus, grand pontife, en fut lui-même élu prince. Trois sénateurs furent exclus. Lepidus en rétablit sur le rôle quelques-uns qui l'avaient été par son collègue. Les fonds qu'on avait assignés aux censeurs, et qu'ils s'étaient partagés, furent employés aux travaux suivans. Lepidus fit élever une digue auprès de Terracine, ouvrage qui ne fut pas approuvé, parce qu'il possédait là des terres, et qu'il paraissait avoir employé les deniers publics dans son intérêt privé. Il passa marché avec des entrepreneurs pour faire blanchir le théâtre et l'avant-scène voisins du temple d'Apollon, le temple de Jupiter dans le Capitole et la colonnade qui l'environne. De plus, il fit enlever les statues qui offusquaient ce péristyle, ainsi que les boucliers et les trophées de toute espèce suspendus aux colonnes, dont ils dérobaient la vue. M. Fulvius fit exé-

quibus pilis fornices post aliquot annos P. Scipio Africanus et L. Mummius censores locaverunt inponendos, basilicam post argentarias novas et forum piscatorium: circumdatis tabernis, quas vendidit in privatum; et forum, et porticum extra portam Trigeminam, et aliam post navalia, et ad fanum Herculis, et post Spei ad Tiberim ædem Apollinis Medici. Habuere et in promiscuo præterea pecuniam; ex ea communiter locarunt aquam adducendam, fornicesque faciendos. Inpedimento operi fuit M. Licinius Crassus, qui per fundum suum duci non est passus. Portoria quoque et vectigalia iidem multa instituerunt, complura sacella publica, quæ fuerant occupata a privatis, publica sacraque ut essent, paterentque populo, curarunt. Mutarunt suffragia: regionatimque generibus hominum, caussisque, et quæstibus, tribus descripserunt.

LII. Et alter ex censoribus M. Æmilius petiit ab senatu, ut sibi dedicationis templorum Reginæ Junonis et Dianæ, quæ bello ligustino ante annos octo vovisset, pecunia ad ludos decerneretur. Viginti millia æris decreverunt: dedicavit eas ædes, utramque in circo Flaminio; ludosque scenicos triduum post dedicationem

cuter un plus grand nombre d'ouvrages, et d'une plus grande utilité : il fit faire un port dans le Tibre, et construire dans ce fleuve des piles, que les censeurs P. Scipion l'Africain et L. Mummius firent voûter quelques années après. Il fit élever une basilique derrière la banque neuve et le marché aux poissons, et la fit entourer de boutiques, qu'il vendit à des particuliers, au profit du trésor public; il établit une galerie en dehors de la triple porte, et une autre derrière l'arsenal de marine; enfin, il érigea auprès de la chapelle d'Hercule et derrière celle de l'Espérance, dans le voisinage du Tibre, un temple en l'honneur d'Apollon, dieu de la médecine. Outre les fonds dont il a été fait mention, les censeurs avaient en commun une somme, qu'ils destinèrent de concert à faire venir de l'eau dans la ville, et à construire des aquéducs. L'opposition de M. Licinius Crassus, qui ne voulut pas laisser passer cette eau à travers une terre qui lui appartenait, fit échouer l'entreprise. Les mêmes censeurs établirent encore divers impôts et péages, et rendirent à l'usage du public plusieurs chapelles dont s'étaient emparés des particuliers. Ils introduisirent un changement important dans le mode des suffrages : en conservant la division des quartiers, ils subdivisèrent les tribus, et les appelèrent à voter suivant le rang, l'état et la profession de ceux qui les composaient.

LII. L'un des censeurs, M. Émilius, demanda au sénat de lui allouer une somme pour la célébration des jeux qui devaient accompagner la dédicace des temples de Junon et de Diane, qu'il avait voués huit ans auparavant durant la guerre de Ligurie. Les sénateurs lui assignèrent vingt mille as. Il fit la dédicace de ces deux temples dans le cirque de Flaminius, et choisit ce même

templi Junonis, biduum post Dianæ, et singulos dies fecit in circo. Idem dedicavit ædem Larium Permarinum in Campo; voverat eam annis undecim ante L. Æmilius Regillus, navali prœlio adversus præfectos regis Antiochi. Supra valvas templi tabula cum titulo hoc fixa est: « Duello magno dirimendo, regibus subigendis, caput patrandæ pacis, hæc pugna exeunti L. Æmilio M. Æmilii filio auspicio, imperio, felicitate ductuque ejus inter Ephesum, Samum, Chiumque, inspectante eos ipso Antiocho, exercitu omni, equitatu, elephantisque, classis regis Antiochi antea sic victa, fusa, contusa, fugataque est, ibique eo die naves longæ cum omnibus sociis captæ quadraginta duæ. Ea pugna pugnata, rex Antiochus regnumque..... Ejus rei ergo ædem Laribus Permarinis vovit. » Eodem exemplo tabula in æde Jovis in Capitolio supra valvas fixa est.

LIII. Biduo, quo senatum legerunt censores, Q. Fulvius consul, profectus in Ligures, per invios montes vallesque saltuosas cum exercitu transgressus, signis conlatis cum hoste pugnavit: neque tantum acie vicit: sed castra quoque eodem die cepit; tria millia ducenti hostium, omnisque ea regio Ligurum in deditionem venit. Consul deditos in campestres agros deduxit, præsidiaque montibus inposuit. Celeriter et ex provincia litteræ Romam venerunt; supplicationes ob eas res gestas

cirque pour la célébration des jeux scéniques, qui eut lieu trois jours après la consécration du temple de Junon, et deux après celle du temple de Diane. Le même Émilius dédia dans le Champ-de-Mars le temple des dieux marins, voué onze ans auparavant par L. Émilius Regillus, dans un combat naval contre les lieutenans du roi Antiochus. Sur les portes du temple était fixé un tableau portant cette inscription : « En action de grâces du grand combat pour vaincre les rois, seul moyen d'arriver à la paix, livré sous les auspices et les ordres de L. Émilius, fils de M. Émilius, et amené par lui à une heureuse fin entre Éphèse, Samos et Chio, à la vue d'Antiochus lui-même, de toute son armée, de sa cavalerie et de ses éléphans; combat où la flotte du roi Antiochus fut vaincue, dispersée, maltraitée, mise en fuite, et où quarante-deux vaisseaux furent pris avec tous ceux qui les montaient; combat dont les résultats ont été de rendre le roi Antiochus et son royaume tributaires du peuple romain : le vainqueur a voué ce temple aux dieux marins. » Un autre tableau portant la même inscription fut appliqué sur les portes du temple de Jupiter dans le Capitole.

LIII. Pendant les deux jours qu'employèrent les censeurs à l'épuration du sénat, le consul Q. Fulvius, qui était parti pour faire la guerre aux Liguriens, franchit avec son armée des montagnes presque inaccessibles et des vallées couvertes de bois, combattit l'ennemi en bataille rangée, le défit, et, le même jour, enleva son camp, victoire qui fut suivie de la soumission de trois mille deux cents ennemis et de toute cette partie du pays des Liguriens. Le consul fit descendre dans la plaine ceux qui s'étaient rendus, et laissa des troupes pour

inimicissimum fecerat : is, prospiciens animo, quanto cum periculo suo hæreditas regni ventura esset ad Persea, ut primum labare animum regis, et ingemiscere interdum filii desiderio sensit; nunc præbendo aures, nunc lacessendo etiam mentionem rei temere actæ, sæpe querenti querens et ipse aderat; et, quum multa adsoleat veritas præbere vestigia sui, omni ope adjuvabat, quo maturius omnia emanarent. Suspecti et ministri facinoris, Apelles maxime et Philocles, erant; qui Romam legati fuerant, litterasque exitiales Demetrio sub nomine Flaminini adtulerant.

LV. Falsas esse, et a scriba vitiatas, signumque adulterinum, vulgo in regia fremebant. Ceterum, quum suspecta magis, quam manifesta, esset res, forte Xychus obvius fit Antigono, comprehensusque ab eo in regiam est perductus; relicto eo custodibus, Antigonus ad Philippum processit. « Multis, inquit, sermonibus intellexisse videor, magno te æstimaturum, si scire vera omnia possis de filiis tuis, uter ab utro petitus fraude et insidiis esset. Homo unus omnium, qui nodum hujus erroris exsolvere possit, in potestate tua est Xychus; forte oblatum perductumque in regiam vocari jube. » Et adductus primo ita negare inconstanter, ut, parvo metu

fidélité excitait contre lui au plus haut point la haine de Persée, qui d'ailleurs ne l'avait jamais aimé. Il prévoyait bien à quels dangers il serait exposé, quand la couronne serait une fois sur la tête de Persée : aussi, dès qu'il se fut aperçu que le roi était revenu sur le compte de son jeune fils, et s'attendrissait parfois sur sa mort, tantôt il l'écoutait avec complaisance, tantôt il était le premier à rappeler le souvenir d'une circonstance dans laquelle on avait agi peut-être avec trop de précipitation; souvent même il répondait par des lamentations aux lamentations du roi; et, comme la vérité laisse ordinairement plus d'une trace propre à faire remonter jusqu'à elle, il tentait tous les moyens capables de mettre promptement tout au grand jour. Les complices du crime les plus suspects à ses yeux, étaient Apelle et Philoclès, qui avaient été ambassadeurs à Rome, et avaient apporté, sous le nom de Flamininus, la lettre qui avait coûté la vie à Demetrius.

LV. On disait hautement à la cour que cette lettre était supposée, et qu'un faussaire l'avait écrite et revêtue d'un faux cachet. Au reste, on n'avait encore là-dessus que des soupçons dénués de preuves, lorsqu'Antigone, ayant rencontré par hasard Xychus, le fit arrêter et conduire au palais. Il le laissa entre les mains des gardes, et alla trouver Philippe, auquel il dit : « J'ai cru comprendre, dans plusieurs entretiens avec vous, que vous attachiez un grand prix à connaître toute la vérité sur le compte de votre fils, et à savoir lequel des deux a tendu des embûches à l'autre. L'homme le plus en état de démêler le nœud de cette intrigue, Xychus, est en votre pouvoir. Je l'ai rencontré par hasard et conduit dans le palais; faites-le appeler. » On l'amène.

admoto, paratum indicem esse adpareret : conspectum tortoris verberumque non sustinuit; ordinemque omnem facinoris legatorum ministeriique sui exposuit. Extemplo missi, qui legatos comprehenderent; Philoclem, qui præsens erat, obpresserunt : Apelles, missus ad Chæream quemdam persequendum, indicio Xychi audito, in Italiam trajecit. De Philocle nihil certi vulgatum est : alii primo audaciter negantem, postquam in conspectum adductus sit Xychus, non ultra tetendisse; alii tormenta etiam inficiantem perpessum adfirmant. Philippo redintegratus est luctus geminatusque; et infelicitatem suam in liberis graviorem, quod alter perisset, censebat.

LVI. Perseus, certior factus omnia detecta esse, potentior quidem erat, quam ut fugam necessariam duceret : tantum, ut procul abesset, curabat, interim velut ab incendio flagrantis iræ, dum Philippus viveret, se defensurus : qui, spe potiundi ad pœnam corporis ejus amissa, quod reliquum erat, id studere, ne super inpunitatem etiam præmio sceleris frueretur. Antigonum igitur adpellat; cui et palam facti parricidii gratia obnoxius erat, neque pudendum aut pœnitendum eum regem Macedonibus, propter recentem patrui Antigoni gloriam, fore censebat. « Quando in eam fortunam veni, inquit, Antigone, ut orbitas mihi, quam

D'abord il nie tout; mais son peu d'assurance est une preuve que la moindre frayeur lui fera promptement tout avouer. Il ne put, en effet, soutenir la vue du bourreau et des apprêts de la torture; il raconta dans tous ses détails le crime des ambassadeurs, et la part qu'il y avait prise. L'ordre est donné sur-le-champ de se saisir des ambassadeurs; Philoclès, qui était présent, est arrêté. Apelle, envoyé à la poursuite d'un certain Chæréas, apprit les révélations de Xychus, et passa en Italie. On ne sait rien de positif au sujet de Philoclès. Selon les uns, il nia d'abord avec audace; mais sa fermeté l'abandonna lorsqu'on le confronta avec Xychus : selon les autres, la torture même ne put lui arracher le moindre aveu. Cet incident ne fit que renouveler et augmenter la douleur de Philippe; il trouvait, en effet, que son plus grand malheur par rapport à ses enfans, était que l'un survécût à l'autre.

LVI. Persée apprit que tout était découvert; mais il était alors trop puissant pour se croire dans la nécessité de prendre la fuite. Seulement, il eut soin de se tenir éloigné, pour se mettre à l'abri du violent courroux de Philippe, tant que celui-ci vivrait. Désespérant de se rendre maître de sa personne pour le punir, Philippe ne chercha plus que les moyens d'empêcher qu'avec l'impunité il ne jouît encore du fruit de son crime. Il fit donc appeler Antigone, à qui la découverte du parricide avait mérité sa confiance, et qu'il croyait assez recommandable aux yeux des Macédoniens par la gloire récente de son oncle paternel, pour qu'ils n'éprouvassent ni honte, ni repentir de l'avoir pour roi, puis il parla en ces termes : « Puisque je me trouve réduit, Antigone, à désirer une privation que les autres pères n'envisagent

alii detestantur parentes, optabilis esse debeat; regnum, quod a patruo tuo forti, non solum fideli, tutela ejus custoditum et auctum etiam accepi, id tibi tradere in animo est. Te unum habeo, quem dignum regno judicem : si neminem haberem, perire et exstingui id mallem, quam Perseo scelestæ fraudis præmium esse. Demetrium excitatum ab inferis restitutumque credam mihi, si te, qui morti innocentis, qui meo infelici errori unus inlacrymasti, in locum ejus substitutum relinquam. » Ab hoc sermone omni genere honoris producere eum non destitit : quum in Thracia Perseus abesset, circumire Macedoniæ urbes, principibusque Antigonum commendare; et, si vita longior subpetisset, haud dubium fuit, quin eum in possessione regni relicturus fuerit. Ab Demetriade profectus, Thessalonicæ plurimum temporis moratus fuerat : inde quum Amphipolim venisset, gravi morbo est inplicitus : sed animo tamen ægrum magis fuisse, quam corpore, constat; curisque et vigiliis (quum idemtidem species et umbræ insontis interemti filii agitarent) exstinctum esse cum diris exsecrationibus alterius. Tamen admoneri potuisset Antigonus, si haud statim palam facta esset mors regis. Medicus Calligenes, qui curationi præerat, non exspectata morte regis, a primis desperationis notis nuncios prædispositos, ita ut convenerat, misit ad Per-

qu'avec horreur, c'est à vous que j'ai dessein de laisser le royaume que, grâce à son administration forte et fidèle, j'ai reçu de votre oncle intact et même agrandi. Vous êtes le seul que je juge digne de le gouverner. Si je n'avais personne à qui je pusse le transmettre, j'aimerais mieux le voir s'abîmer et s'anéantir, que devenir le prix de l'infâme complot de Persée. Je croirai Demetrius rappelé du séjour des morts et rendu à ma tendresse, si je puis vous substituer en sa place, vous qui seul avez donné des larmes à la perte de ce fils innocent et à ma funeste erreur.» Depuis cet entretien il ne cessa de le combler d'honneurs. Comme Persée était en Thrace, il parcourut les villes de la Macédoine, recommanda Antigone à l'affection des grands; et, s'il eût vécu plus long-temps, il l'aurait indubitablement laissé en possession du royaume. Après avoir quitté Démétriade, il fit un assez long séjour à Thessalonique; mais étant venu de cette ville à Amphipolis, il y fut atteint d'une maladie grave. Toutefois il est constant qu'il était plus malade d'esprit que de corps, et que, poursuivi à chaque instant par l'ombre sanglante de son fils innocent, il mourut en appelant la vengeance des dieux sur la tête de son autre fils. Antigone aurait pu être averti à temps, si la mort du roi eût été sur-le-champ connue du public; mais le médecin Calligène, qui le soignait, n'attendit pas même qu'il eût rendu le dernier soupir. Dès qu'il vit son état désespéré, il dépêcha vers Persée des courriers préparés d'avance, comme ils en étaient convenus, et, jusqu'à son arrivée, cacha la mort du roi à tous ceux qui étaient hors du palais.

seum; et mortem regis in adventum ejus omnes, qui extra regiam erant, celavit.

LVII. Obpressit igitur necopinantes ignarosque omnes Perseus, et regnum scelere partum invasit. Peropportuna mors Philippi fuit ad dilationem, et ad vires bello contrahendas; nam post paucis diebus gens Bastarnarum, diu sollicitata, ab suis sedibus magna peditum equitumque manu Istrum trajecit; inde prægressis, qui nunciarent regi, Antigono et Cottoni (nobilis erat Bastarna, et Antigonus perinvitus cum ipso Cottone legatus ad concitandos Bastarnas missus) haud procul Amphipoli fama, inde certi nuncii obcurrerunt, mortuum esse regem; quæ res omnem ordinem consilii turbavit. Compositum autem sic fuerat : transitum per Thraciam tutum et commeatus Bastarnis ut Philippus præstaret; id ut facere posset, regionum principes donis coluerat, fide sua obligata, pacato agmine transituros Bastarnas. Dardanorum gentem delere propositum erat, inque eorum agro sedes fundare Bastarnis : duplex inde erat commodum futurum, si et Dardani, gens semper infestissima Macedoniæ, temporibusque iniquis regum inminens, tolleretur; et Bastarnæ, relictis in Dardania conjugibus liberisque, ad populandam Italiam possent mitti. « Per Scordiscos iter esse ad mare Adriaticum Italiamque; alia via traduci exer-

LVII. Persée se présenta donc tout à coup, lorsque chacun ignorait encore et ne soupçonnait pas même l'événement, et s'empara d'un trône dont le crime lui avait frayé la route. La mort de Philippe arriva fort à propos pour donner aux Romains le temps de se préparer à la guerre; car, peu de jours après, les Bastarnes, qu'il sollicitait depuis long-temps, réunis en un corps considérable d'infanterie et de cavalerie, passèrent le Danube. Antigone et Cotto (celui-ci était un des principaux chefs des Bastarnes, et Antigone, malgré sa répugnance, avait été envoyé avec lui en qualité d'ambassadeur, pour soulever cette nation) prirent les devants pour informer le roi de leur arrivée; mais le bruit et bientôt la nouvelle certaine de sa mort, qui leur parvint aux environs d'Amphipolis, déconcerta tout le plan. Or, il avait été convenu que les Bastarnes auraient le passage libre à travers la Thrace, et que Philippe leur fournirait des vivres. Pour n'être point entravé dans l'exécution de cette convention, il avait eu soin de gagner par des présens les chefs du pays, et leur avait donné sa parole que les Bastarnes le traverseraient sans causer le moindre dommage. Son intention était d'exterminer les Dardaniens, et d'établir les Bastarnes sur le territoire de cette nation. Il y voyait un double avantage: l'un, de se débarrasser des Dardaniens, nation perpétuellement ennemie déclarée de la Macédoine, et toujours prête à profiter des embarras de ses rois; l'autre, d'être à même de faire laisser aux Bastarnes leurs femmes et leurs enfans en Dardanie, et de les envoyer dans l'Italie pour la ravager. «En traversant le pays des Scordisques, il était facile de

citum non posse; facile Bastarnis Scordiscos iter daturos; nec enim aut lingua aut moribus æquales abhorrere; et ipsos adjuncturos se, quum ad prædam opulentissimæ gentis ire vidissent. » Inde in omnem eventum consilia adcommodabantur : sive cæsi ab Romanis forent Bastarnæ, Dardanos tamen sublatos, prædamque ex reliquiis Bastarnarum, et possessionem liberam Dardaniæ, solatio fore : sive prospere rem gessissent, Romanis aversis in Bastarnarum bellum, recuperaturum se in Græcia, quæ amisisset. Hæc Philippi consilia fuerant.

LVIII. Ingressi sunt pacato agmine, fide Cottonis et Antigoni : sed haud multo post famam mortis Philippi neque Thraces commercio faciles erant, neque Bastarnæ emto contenti esse poterant, aut in agmine contineri, ne decederent via : inde injuriæ ultro citroque fieri; quarum in dies incremento bellum exarsit. Postremo Thraces, quum vim ac multitudinem sustinere hostium non possent, relictis campestribus vicis, in montem ingentis altitudinis (Donucam vocant) concesserunt. Quo ubi ire Bastarnæ vellent, quali tempestate Gallos spoliantes Delphos fama est peremptos esse; talis tum Bastarnas, nequidquam ad juga mon-

gagner la mer Adriatique et l'Italie; il n'existait point d'autre route par laquelle on pût y faire passer une armée. Les Scordisques accorderaient aisément ce passage aux Bastarnes, dont ils se rapprochaient par la conformité du langage et des mœurs; bien plus, ils ne manqueraient pas de se joindre à eux, lorsqu'ils les verraient prendre le chemin d'une si riche contrée, pour la piller.» A tout évènement, cette expédition ne pouvait tourner au détriment du roi. Si les Bastarnes étaient écrasés par les Romains, les Dardaniens n'en demeureraient pas moins anéantis; alors, les effets des premiers dont il deviendrait le maître, lui offriraient un dédommagement: si, au contraire, les efforts des Bastarnes venaient à être couronnés du succès, pendant que l'attention des Romains serait détournée par cette guerre, il recouvrerait ce qu'il avait perdu en Grèce. Telles étaient les combinaisons de Philippe.

LVIII. Les Bastarnes entrèrent donc en Thrace, et marchèrent d'abord assez paisiblement, sur la foi de Cotto et d'Antigone; mais à peine la nouvelle de la mort de Philippe se fut-elle répandue, que les Thraces devinrent plus exigeans dans leurs ventes, et les Bastarnes, très-difficiles dans leurs achats: il ne fut plus même possible de maintenir ces derniers en ordre dans leur marche, et de les empêcher de s'écarter du chemin qu'ils devaient suivre. De là des insultes réciproques, qui, se multipliant chaque jour, amenèrent des hostilités. Enfin, les Thraces, ne pouvant soutenir la violence et le nombre des ennemis, abandonnèrent leurs habitations de la plaine, et se réfugièrent sur une très-haute montagne, qu'ils appellent Dunca. Les Bastarnes voulurent aller les y forcer; mais, au moment où ils s'épuisaient en efforts

tium adpropinquantes, obpressit: neque enim imbre tantum effuso, dein creberrima grandine obruti sunt, cum ingenti fragore cœli tonitribusque et fulguribus præstringentibus aciem oculorum; sed fulmina etiam sic undique micabant, ut peti viderentur corpora: nec solum milites, sed etiam principes, icti caderent; itaque, quum præcipiti fuga per rupes præaltas inprovidi sternerentur ruerentque, instabant quidem perculsis Thraces: sed ipsi deos auctores fugæ esse, cœlumque in se ruere aiebant. Dissipati procella, quum, tamquam ex naufragio, plerique semiermes in castra, unde profecti erant, redissent; consultari, quid agerent, cœptum: inde orta dissensio, aliis redeundum, aliis penetrandum in Dardaniam censentibus. Triginta ferme millia hominum (Clondico duce profecti erant) pervenerunt; cetera multitudo retro, qua venerat, transdanubianam regionem repetiit. Perseus, potitus regno, interfici Antigonum jussit; et, dum firmaret res, legatos Romam ad amicitiam paternam renovandam, petendumque, ut rex ab senatu adpellaretur, misit. Hæc eo anno in Macedonia gesta.

LIX. Alter consulum Q. Fulvius ex Liguribus triumphavit; quem triumphum magis gratiæ, quam rerum gestarum magnitudini, datum constabat. Armorum hostilium magnam vim transtulit; nullam pecuniam ad-

pour gravir les sommets, ils furent, dit-on, assaillis par un orage semblable à celui qui extermina les Gaulois, tandis qu'ils pillaient le temple de Delphes. Accablés par des torrens de pluie et de grêle, qu'accompagnaient des éclairs éblouissans et d'épouvantables coups de tonnerre, ils voyaient encore la foudre les menacer de ses feux en tous sens, les poursuivre en quelque sorte, et frapper indistinctement chefs et soldats. Tandis que, dans leur empressement à fuir, ils se ruent et se précipitent en aveugles à travers les rocs escarpés, les Thraces, profitant de leur terreur, les pressent vivement; mais les Bastarnes n'attribuent leur déroute qu'aux dieux vengeurs, et disent que le ciel fond sur leurs têtes. Dispersés par la tempête, ils regagnent leur camp, la plupart sans armes, et comme des hommes échappés à un naufrage. Là, on se mit à délibérer sur le parti qu'il fallait prendre; mais les avis se partagèrent, les uns jugeant à propos de retourner sur leurs pas, les autres, de pénétrer en Dardanie. Trente mille environ, qui étaient partis sous la conduite de Clondicus, parvinrent à gagner cette contrée; tout le reste repassa le Danube, et retourna dans le pays d'où il était venu. Persée, une fois maître du royaume, fit périr Antigone; et, en attendant que son pouvoir fût affermi, il envoya des ambassadeurs à Rome, pour renouveler l'alliance contractée avec son père, et demander au sénat qu'il lui confirmât le titre de roi. Tels furent les évènemens qui se passèrent cette année en Macédoine.

LIX. L'un des consuls, Q. Fulvius, triompha des Liguriens, et dut ce triomphe à la faveur, plutôt qu'à l'importance de ses exploits. Il se fit précéder d'une grande quantité d'armes enlevées aux ennemis, mais ne montra

modum : divisit tamen in singulos milites tricenos æris, duplex centurionibus, triplex equiti. Nihil in eo triumpho magis insigne fuit, quam quod forte evenit, ut eodem die triumpharet, quo priore anno ex prætura triumphaverat. Secundum triumphum comitia edixit, quibus creati consules sunt M. Junius Brutus, A. Manlius Vulso. Prætorum inde, tribus creatis, comitia tempestas diremit. Postero die reliqui tres facti ante diem quartum idus martias, M. Titinius Curvus, Ti. Claudius Nero, T. Fonteius Capito. Ludi romani instaurati ab ædilibus curulibus Cn. Servilio Cæpione, Ap. Claudio Centhone, propter prodigia, quæ evenerant. Terra movit : in foris publicis, ubi lectisternium erat, deorum capita, quæ in lectis erant, averterunt se; lanxque cum integumentis, quæ Jovi adposita fuit, decidit; de mensa oleas quoque prægustasse mures, in prodigium versum est. Ad ea expianda nihil ultra, quam ut ludi instaurarentur, actum est.

aucune somme d'argent : cependant, il donna aux soldats une gratification de trente deniers par tête, le double aux centurions et le triple aux cavaliers. Il n'y eut rien dans cette solennité de propre à fixer l'attention, si ce n'est que, par un effet du hasard, Fulvius triomphait le jour même où il avait triomphé l'année précédente, au sortir de sa préture. Immédiatement après son triomphe, Fulvius proclama l'ouverture des comices, où l'on créa consuls M. Junius Brutus et A. Manlius Vulson. On procéda ensuite à la nomination des préteurs; il y en avait déjà trois d'élus, lorsqu'un orage rompit l'assemblée. Le lendemain, qui était le quatrième jour des ides de mars, on nomma les trois autres, qui furent M. Titinius Curvus, Ti. Claudius Néron et T. Fonteius Capiton. Les édiles curules, Cn. Servilius Cépion et Ap. Claudius Centhon, renouvelèrent les jeux romains, à l'occasion des prodiges qui venaient d'avoir lieu. La terre avait tremblé; dans les places publiques où se faisait le lectisterne, les dieux avaient tourné la tête sur leurs lits; le bassin placé devant Jupiter était tombé avec ce qui le couvrait, et les rats avaient mordu les premiers aux olives placées sur la table de ce dieu. On se borna, pour l'expiation de ces divers prodiges, à une seconde représentation de ces jeux.

NOTES

SUR LE LIVRE XL.

Chap. I. *Quadringentos. Sexcentos*, suivant d'autres leçons.

Chap. II. *Palilia.* Fêtes de la déesse Palès, durant lesquelles on offrait à cette déesse des sacrifices pour la multiplication des troupeaux, ce qui les faisait appeler aussi *Parilia.*

Idem. *Eumenis et Pharnacis.* Ces deux rois étaient alors en guerre.

Idem. *De Sinopensium clade.* Sinope avait été prise par Pharnace. Les Rhodiens l'avaient défendue antérieurement contre Mithridate, père de ce prince.

Chap. IV. *Æneam.* Ænea, ou Ænia, était une ville de Macédoine située à peu de distance de Thessalonique.

Chap. VI. *Viæ. Via* doit s'entendre ici du chemin qui conduisait à l'autel.

Chap. VIII. *De lucro..... vivere me scite. De lucro vivere*, c'est regarder comme un gain inespéré chaque moment d'une vie menacée par un danger de tous les momens. (Crévier.)

Idem. *Binos Lacedæmoniorum reges.* Il s'agit ici de deux branches issues des deux fils d'Aristodème, Proclès et Eurysthène, qui régnèrent long-temps à Sparte dans une grande union.

Chap. XI. *Et primoribus Macedonum. Et primoribus quoque Macedonum*, suivant d'autres lèçons.

Chap. XIII. *Inter divisam victimam.* Voyez ci-dessus, chap. vi.

Chap. XV. *Sine advocatis, sine patronis. Advocatus* est celui dont la présence annonce l'intérêt qu'il prend à l'accusé; *patronus*, celui qui défend sa cause, son avocat. (Crévier.)

Idem. *Ad meditandum et componendam. Ad meditandam et componendam*, suivant d'autres leçons.

Chap. XVI. *Receptis arma adimi.* C'était un reproche tacite de la conduite que Marcellus avait tenue l'année précédente, en désarmant les Gaulois qui étaient venus se rendre. (Crévier.)

Idem. *Quam et priore prætura provinciam obtinuerat.* Tite-Live ne s'est pas souvenu qu'au livre xxxiii, chap. 43, il a donné l'Espagne Citérieure pour province à P. Manlius, durant sa première préture. (Guérin.)

Chap. XVII. *Alterum ex his, dimisso exercitu,.... venire Romam jusserunt.* Il paraît, par les chap. 19 et 25, que ni l'un ni l'autre ne licencia son armée. De nouveaux évènemens firent prendre au sénat de nouvelles résolutions. (Crévier.)

Chap. XIX. *Libitina tunc vix subficeret.* Libitine était la déesse qui présidait aux funérailles. La mortalité fut si grande, que les ministres de cette déesse, c'est-à-dire ceux qui étaient chargés de tout ce qui concernait les convois et enterremens, pouvaient à peine suffire à leurs fonctions.

Idem. *Iliensibus.* Ce peuple de la Sardaigne prétendait descendre des Troyens.

Chap. XXIV. *Astræum. Asterium*, selon Gronovius, et *Æstræum*, selon Crévier.

Chap. XXVII. *Extraordinariis cohortibus.* Voyez ci-dessus, liv. xxxv, note sur le chap. 3.

Chap. XXX. *Prætor romanus.* Le mot *romanus* paraît assez inutile, puisqu'il n'y avait dans ce pays d'autres préteurs que ceux de Rome.

Chap. XXXIV. *Equites.* Par ce mot, il faut toujours entendre ceux à qui la république entretenait des chevaux, et ne pas croire qu'ils fussent sur le pied de nos cavaliers, puisqu'ils sont en toute occasion mieux partagés que les centurions. (Guérin.)

Chap. XXXVI. *Quantus semper numerus.* La proportion n'avait pas toujours été la même; car, quelques années auparavant, l'infanterie alliée était égale à celle des Romains, et la cavalerie double de la leur. (Crévier.)

Chap. XXXVIII. *Centum et quinquaginta millia.* Sous-entendu *sestertium.*

Chap. XXXIX. *Proconsul.* D'après ce qui précède, il faudrait lire *proprætor.*

Idem. *Cum bis deditis.* Tite-Live a fait ci-dessus, chap. 83, mention d'une reddition des Celtibériens; mais il n'a parlé nulle part qu'ici d'une seconde. (Crévier.)

Chap. XL. *Legiones, nec segnius duæ alæ pugnabant; externa auxilia.* On distingue ici clairement les trois espèces de troupes qui composaient les armées romaines : 1° *legiones*, ou les citoyens romains; 2° *alæ*, ou les Latins alliés; 3° les auxiliaires étrangers qui, en cette occasion, sont les Espagnols. (Guérin.)

Chap. XLI. *Frater Q. Fulvii.* Ce M. Fulvius Nobilior était cousin-germain de Q. Fulvius Flaccus, consul de cette année, et propre frère de Q. Fulvius Flaccus, consul de l'année suivante, et qui, censeur cinq ans après, l'élimina du sénat, quoique préteur. (Crévier.)

Idem. *Mensibus suis.* Comme il y avait six tribuns dans chaque légion, et que tous ne pouvaient avoir en même temps l'autorité, il y en avait deux qui commandaient deux mois de chaque semestre.

Chap. XLII. *Magistratu sese abdicare.* Le roi des sacrifices ne pouvait exercer aucune charge.

Idem. *Tribus introvocatæ.* L'enceinte où les tribus entraient pour donner leur suffrage s'appelait *ovile* (parc.) (Crévier.)

Chap. XLIII. *Quum extra urbem triumphi caussa esset, consul est creatus.* Cela ne fut plus permis dans la suite. Du temps de César, qui fut obligé d'opter entre le triomphe et le consulat, il fallait être dans la ville pour briguer cette dignité.

Idem. *Cum L. Manlio Acidino.* Ce L. Manlius était de la famille des Fulvius, et descendait, aussi bien que Q. Fulvius Flaccus, son frère et son collègue, de ce Q. Fulvius qui avait pris Capoue; mais il avait été adopté dans celle de Manlius. C'est le seul exemple de deux frères collègues dans le consulat. (Guérin.)

Chap. XLIV. *Rogatio primum lata est.* Avant ce temps, l'usage tenait lieu de loi. Il fallait avoir quarante-trois ans pour être consul, quarante pour être préteur, trente-sept pour être édile curule, et vingt-sept pour être questeur. La supériorité du mérite dispensait quelquefois de cet usage.

Chap. XLIV. *Lege Bœbia.* Il n'est fait ailleurs aucune mention de cette loi.

Idem. *Adversus id senatusconsultum.* Tite-Live n'explique nulle part ce que défendait ce sénatus-consulte.

Chap. XLVI. *Ut ea res mihi, etc.* Voici dans son entier cette formule, que Varron nous a conservée : *Quod bonum fortunatum felixque salutareque siet populo romano Quiritium reique publicæ populi romani Quiritium, mihi collegæque meo, fidei magistratuique nostro bene et feliciter eveniat.*

Chap. XLIX. *Quoniam illos ad me propiunt suspicere.* Le texte est évidemment altéré en cet endroit. J'ai adopté le sens qui m'a paru le plus vraisemblable.

Chap. L. *Serius in provinciam pervenisse.* Il est étonnant que Tite-Live ait si tôt oublié ce qu'il a dit plus haut, savoir : que L. Postumius était arrivé en Espagne dès l'année précédente ; et que, cette même année, il était convenu avec Gracchus qu'il marcherait contre les Vaccéens, tandis que son collègue irait aux extrémités de la Celtibérie. (Guérin.)

Chap. LII. *Regibus.* Antiochus et Eumène. Toute cette inscription, altérée par les copistes, est fort peu intelligible.

Chap. LV. *Xychus.* Ce Xychus, dont Tite-Live n'a pas dit un mot jusqu'ici, est probablement le faussaire qui avait forgé la lettre dont on se servit pour perdre Demetrius.

Idem. *Quod alter perisset.* Au lieu de *perisset*, il faudrait *superesset*, qui est évidemment la leçon véritable.

Chap. LIX. *Prætorum inde, tribus creatis.* Les noms de ces préteurs, omis ici, se trouvent dans le premier supplément du livre xli.

EPITOME LIBRI XLI.

Ignis in æde Vestæ exstinctus est. Ti. Sempronius Gracchus proconsul Celtiberos victos in deditionem accepit, monumentumque operum suorum, Gracchurim oppidum in Hispania constituit. Et a Postumio Albino proconsule Vaccæi ac Lusitani subacti sunt; uterque triumphavit. Antiochus, Antiochi filius, obses Romanis a patre datus, mortuo fratre Seleuco, qui patri defuncto successerat, in regnum Syriæ ab Urbe dimissus, præter religionem, qua multa templa magnifica multis locis exerit, Athenis Jovis Olympii, et Antiochiæ Capitolini, vilissimum regem egit. Lustrum a censoribus conditum est: censa sunt civium capita ducenta septuaginta tria millia ducenta quadraginta quatuor. Q. Voconius Saxa tribunus plebis legem tulit, ne quis hæredem mulierem institueret: suasit legem M. Cato; exstat oratio ejus. Præterea res contra Ligures, Istros, Sardos et Celtiberos, a compluribus ducibus prospere gestas, et initia belli macedonici continet, quod Perseus, Philippi filius, moliebatur; miserat enim ad Carthaginienses legationem, et ab iis nocte audita erat : sed et alias Græciæ civitates sollicitabat.

SOMMAIRE DU LIVRE XLI.

Le feu sacré s'éteint dans le temple de Vesta. Le proconsul T. Sempronius Gracchus défait et soumet les Celtibériens, et fonde en Espagne la ville de Gracchuris, comme un monument de ses victoires. De son côté, le proconsul Postumius Albinus réduit les Vaccéens et les Lusitaniens. Tous deux obtiennent le triomphe. Antiochus, fils d'Antiochus, que son père a donné en ôtage aux Romains, est renvoyé de Rome dans le royaume de Syrie, par suite du décès de son frère Séleucus, qui avait succédé à son père après la mort de celui-ci. Ses sentimens religieux lui font élever en divers endroits plusieurs temples magnifiques, entre autres celui de Jupiter Olympien à Athènes, et de Jupiter Capitolin à Antiochie, mais du reste il tient une conduite extrêmement méprisable. Clôture du lustre par les censeurs. Il se trouve deux cent soixante-treize mille deux cent quarante chefs de famille. Le tribun du peuple Q. Voconius Saxa fait rendre une loi qui défend à tout citoyen d'instituer une femme son héritière. M. Caton appuie cette loi par une harangue qui est parvenue jusqu'à nous. Avantages remportés par plusieurs généraux sur les Liguriens, les Istriens, les Sardes et les Celtibériens. Commencement de la guerre de Macédoine, provoquée par les intrigues de Persée, fils de Philippe; car il avait envoyé aux Carthaginois une ambassade qui obtint une audience nocturne, et tenté en même temps de soulever plusieurs villes de la Grèce.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA

LIBER XLI.

I. JAM* per omnes orbis terrarum partes victricia populus romanus circumtulerat arma, dissitasque procul et sejunctas non uno mari regiones longe lateque pervaserat. Sed, in tanta fluentium ex voto rerum felicitate, moderationis tamen adeptus laudem, auctoritate magis, quam imperio, pollebat; et apud exteras gentes plura consilio, quam vi et terrore, gerere se gloriabatur. In devictos populos regesque non acerbus, munificus erga socios, sibi solum victoriæ decus appetens, suam regibus majestatem, populis, vel in æquo, vel etiam in impari fœdere suas tamen leges, sua jura libertatemque servaverat; atque adeo armis utramque maris Mediterranei oram a Gadibus ad Syriam usque complexus, et per immensos terrarum tractus reverentia nomini romano

* U. C. 574. A. C. 178.

TITE-LIVE.

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE XLI.

[I. DÉJA le peuple romain avait porté dans toutes les parties du monde ses armes victorieuses, et parcouru de tous côtés des régions éloignées et séparées par plusieurs mers. Mais pourtant, au sein de cette immense prospérité, lorsque tout accourait au devant de ses vœux, il montra une modération digne d'éloges. Usant plus de son ascendant que de son pouvoir, il se faisait gloire de dominer les nations étrangères par la sagesse, plutôt que par la violence et la terreur. Point cruel envers les peuples et les rois vaincus, magnifique envers ses alliés, avide seulement de l'honneur de la victoire, il laissait aux rois l'éclat de leur rang, et aux peuples leurs lois, leurs droits et leur liberté, à quelques conditions qu'ils fussent entrés dans son alliance. Quoique ses armes eussent embrassé l'une et l'autre côte de la mer Méditerranée, depuis Gades jusqu'à la Syrie, et fait respecter le nom romain dans une si grande étendue de pays, il ne comptait cependant au nombre de ses sujets que les habitans de la Sicile, ceux des îles voisines de l'Italie,

conciliata, subjectos tamen ditioni solos habebat Siciliæ, et circumjectarum Italiæ insularum, et pleræque Hispaniæ, jugum tamen nondum docili ferentis cervice, populos. Augendæ dominationi caussam materiamque præbuit potius inconsulta hostium et æmulorum pravitas, quam ipsius ambitio. Persei in primis, Macedoniæ regnum per fraudem ac scelus adepti, crudelitas in populares omnibus invisa, vesana inter immensas opes avaritia, inconsiderata in capiendis exequendisque consiliis levitas, et illum pessumdedere, et quæcunque, stante hoc præcipuo romanæ potentiæ velut freno, stare poterant. Redundavit enim in alios ejus casus, nec finitimorum tantum, sed eorum etiam, qui longius remoti erant, ruinam traxit. Macedonum exitium secuta cum Achæis Carthago; atque, horum cladibus convulso omnium statu, reliqua jam imperia, aliquamdiu obnoxia, post paulo eversa, in romanum imperium cuncta cesserunt. Atque hæc, ut locis temporibusque diversa, ita re conjuncta, sub uno aspectu hic ponere libuit, intuenti imminens mox Romanis a Perseo bellum, unde initium maxime crescendi res romanæ cepere. Illud bellum tunc coquebat occultum Perseus : lacessebant magis, quam exercebant, romana arma Ligures et Galli.

* 2. M. Junio Bruto, A. Manlio Vulsoni consulibus decretæ ergo provinciæ sunt, Gallia et Ligures : Man-

et de la plus grande partie de l'Espagne, où, toutefois, les peuples ne portaient pas encore son joug avec docilité. Si sa domination vint à s'étendre, il faut plutôt en accuser l'animosité inconsidérée de ses ennemis et de ses rivaux, que sa propre ambition. Un des principaux fut Persée, qui était monté, par la fraude et le crime, sur le trône de Macédoine. Sa cruauté, qui le rendait odieux à tous ses sujets, son insatiable avarice au milieu d'immenses richesses, son inconséquence et sa légèreté dans le plan et l'exécution de ses projets, causèrent bientôt sa chute et celle de tout ce qui pouvait se soutenir tant que subsistait ce principal frein, en quelque sorte, de la puissance romaine. En effet, la catastrophe de Persée retomba sur les autres nations, et entraîna la ruine, non-seulement des états voisins, mais encore des peuples les plus éloignés. Les Macédoniens écrasés, les Achéens et Carthage eurent le même sort. Les revers éclatans de cette nation amenèrent un bouleversement général, et les autres empires, ébranlés depuis quelque temps, furent bientôt renversés, et vinrent tous se fondre dans l'empire romain. Tous ces évènemens, arrivés à différentes époques et en différens lieux, ont entre eux une telle connexion, que j'ai cru devoir les présenter ici sous un seul aspect, en portant mes regards sur la guerre dont Persée menaçait les Romains, principe du prodigieux accroissement que ne tarda pas à prendre la puissance romaine. Persée couvait encore sourdement cette guerre, tandis que les Liguriens et les Gaulois harcelaient les armées romaines, plutôt qu'ils n'exerçaient leur courage.

*2. On assigna donc pour provinces, aux consuls M. Junius Brutus et A. Manlius Vulson, la Gaule et la Li-

lio Gallia, Junio Ligures obtigere. Prætoribus, M. Titinio Curvo urbana, Ti. Claudio Neroni peregrina juridictio evenit: P. Ælio Liguri Sicilia, T. Æbutio Caro Sardinia, M. Titinio (duo enim M. Titinii præturam hoc anno gesserunt) Hispania citerior, T. Fonteio Capitoni ulterior. Incendium circa forum ortum est, quo et plurima deusta sunt, et Veneris ædes sine ullo vestigio cremata. Vestæ penetralis ignis exstinctus. Virgo, cujus custodia fuerat, jussu M. Æmilii, pontificis maximi, flagro cæsa, et supplicationes de more habitæ sunt. Lustrum hoc anno a censoribus M. Æmilio Lepido, M. Fulvio Nobiliore conditum est. Censa sunt civium capita ducenta septuaginta tria millia, ducenta quadraginta quatuor. Legati a Perseo Macedonum rege venerunt, postulantes, ut rex sociusque et amicus a senatu appellaretur, fœdusque cum eo, quod cum Philippo patre ejus fuerat, renovaretur. Suspectus invisusque erat Romanis Perseus, nec dubitabant plerique, quin bellum, a Philippo tot per annos occultis consiliis instructum, ubi primum daretur occasio, viresque ei suæ satis placuissent, illaturus esset. Tamen, ne quietum et pacis studiosum lacessisse, belloque caussam ipsi dedisse viderentur, postulata ei sua concesserunt. Perseus, hoc accepto responso, firmatum jam omnino sibi regnum existimans, opes apud Græcos

gurie. La Gaule échut à Manlius ; la Ligurie, à Junius. Quant aux préteurs, M. Titinius Curvus eut la juridiction urbaine, Ti. Claudius Néron, la juridiction sur les étrangers ; à P. Élius Ligur échut la Sicile, à T. Ébutius Carus, la Sardaigne ; à M. Tinitius (car deux personnages de ce nom exercèrent cette année la préture), l'Espagne Citérieure, et à Ti. Fonteius Capiton, l'Espagne Ultérieure. Il éclata, près du forum, un incendie qui dévora plusieurs édifices, et consuma le temple de Vénus, sans en laisser aucun vestige. Le feu sacré s'éteignit dans le sanctuaire de Vesta. La vierge, chargée pour lors de l'entretenir, fut fustigée par ordre du souverain pontife M. Émilius, et l'on fit les prières publiques usitées en pareil cas. Cette année, le lustre fut fermé par les censeurs M. Émilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior. Le résultat du dénombrement fut qu'il se trouvait deux cent soixante treize mille deux cent quarante-quatre chefs de famille. Arrivèrent alors des ambassadeurs envoyés par Persée, roi des Macédoniens. Ils venaient demander au sénat de le reconnaître en qualité de roi, d'allié et d'ami, et de renouveler avec lui l'alliance contractée avec Philippe, son père. Persée était suspect et odieux aux Romains, qui, pour la plupart, ne doutaient pas qu'à la première occasion, et dès qu'il croirait pouvoir compter sur ses forces, il n'entreprît la guerre dont Philippe avait mûri sourdement le projet durant tant d'années. Toutefois, pour ne point paraître avoir provoqué un prince ami du repos et de la paix, et lui avoir donné eux-mêmes sujet de se montrer hostile, ils lui accordèrent tout ce qu'il demandait. Lorsqu'il eut reçu cette réponse, se croyant entièrement affermi sur le trône, il ne songea plus qu'à se ménager des ressources chez les Grecs. Cu-

parare statuit. Cupidus ergo comparandæ eorum amicitiæ, quotquot æris alieni causa aut judicio damnati solum verterant, quique ob majestatis crimina Macedonia excesserant, universos in Macedoniam revocavit, edictis in insula Delo ac Delphis, et in templo Itoniæ Minervæ palam propositis, quibus non modo impunitatem, sed etiam bonorum omnium restitutionem, cum fructibus ab eo tempore, ex quo quisque exsularet, redeuntibus concedebat. Sed et iis, qui in Macedonia degebant, quidquid debebatur fisco, remisit; cunctosque ob crimen majestatis vinctos liberavit. His rebus quum multorum animos arrexisset, Græciam in se convertit omnem, et magna spe implevit. Quin etiam in toto reliquæ vitæ cultu regiam dignitatem tuebatur. Nam et species erat honesta, et corpus ad omnia belli pacisque munia obeunda validum et habile, et frontis ac supercilii decora maturæ jam ætati majestas. Nihil in eo paternæ lasciviæ, effusæque in venerem et vina libidinis. His laudibus Perseus initia principatus commendabat, haud pares inceptis habitura exitus.

3. Antequam prætores ii, qui Hispanias sortiti fuerant, in provincias venirent, magnæ res ibi gestæ sunt a Postumio et Graccho. Sed Gracchi præcipua laus fuit, qui ætate florens, quum virtute animi et prudentia æquales omnes multum anteiret, et ingenti jam tum

rieux donc de gagner leur amitié, il rappela en Macédoine tous ceux que des dettes, des condamnations, ou des accusations de lèze-majesté, avaient obligés d'en sortir, et fit afficher dans l'île de Délos, à Delphes, et dans le temple de Minerve Itonienne, des édits par lesquels il accordait à ceux qui reviendraient non-seulement l'impunité, mais la restitution de tous leurs biens, y compris les intérêts, à partir du jour où chacun avait quitté le pays. Quant à ceux qui étaient demeurés en Macédoine, il leur remit tout ce qu'ils devaient au fisc, et donna la liberté à tous ceux qui étaient détenus pour crime de lèze-majesté. Ces dispositions rendirent la confiance à un grand nombre, et mirent dans son intérêt la Grèce entière, qui espéra beaucoup de lui. D'ailleurs, son extérieur et sa conduite n'offraient rien qui ne répondît à la dignité royale. En effet, à une belle prestance, il joignait un tempérament robuste, propre à soutenir également les fatigues de la guerre et le poids des affaires, et une physionomie noble, qui convenait à la maturité de son âge. Entièrement exempt des vices de son père, il n'avait point sa passion effrénée pour les femmes et pour le vin. Par ces qualités, Persée jeta de l'éclat sur les débuts d'un règne dont la fin ne devait pas répondre au commencement.

3. Avant que les préteurs à qui le sort avait assigné les Espagnes fussent arrivés dans leurs provinces, Postumius et Gracchus y obtinrent des avantages importans; mais Gracchus en eut la principale gloire. Alors dans la fleur de la jeunesse, bien supérieur à tous ceux de son âge par sa valeur et sa prudence, il s'était déjà fait une réputation brillante, et donnait encore de plus

fama celebrabatur, et majorem in futurum de se spem concitabat. Carabin urbem sociam Romanorum viginti millia Celtiberorum oppugnabant. Gracchus ad opem sociis ferendam properavit. Illa sollicitudo angebat, quonam modo consilium suum obsessis significaret, tam arcta obsidione prementibus urbem hostibus, ut vix eo nuncius commeare posse videretur. Arduum negotium expedivit Cominii audacia. Is equitum turmæ præfectus, re prius apud se perpensa, et Graccho, quid pararet, admonito, hispanico indutus sago, pabulatoribus hostium se immiscuit. Cum his castra ingressus, hinc cursu ad urbem contendit, nunciatque adventare Tiberium. Oppidani ex ultima desperatione ad alacritatem atque audaciam hoc nuncio excitati, obfirmatis ad fortiter repugnandum animis, die tertio, adventu Gracchi digressis hostibus, obsidione exempti sunt. Ipse postea Gracchus fraude barbarorum appetitus, periculum viribus arte adjutis ita discussit, ut dolus in auctores verteret. Complega erat urbs aliquot ante annis condita, sed valida muris et celeribus incrementis aucta, in quam multi Hispanorum concurrerant, qui prius egentes agro huc illuc vagari cogebantur. Ex ea urbe prodeuntes ad viginti hominum millia, supplicum habitu, ramosque oleæ porrigentes, in conspectu castrorum tanquam pacem oraturi constiterunt.

hautes espérances pour l'avenir. Vingt mille Celtibériens assiégeaient Carabis, ville alliée des Romains. Gracchus se hâta d'aller porter secours à des alliés. Une chose l'inquiétait, c'était comment il instruirait de son dessein les assiégés; car les ennemis serraient la ville de si près, qu'il paraissait presque impossible qu'un courrier pût y pénétrer. L'audace de Cominius accomplit ce dangereux message. Il commandait un corps de cavalerie. Après avoir médité son plan, et l'avoir communiqué à Gracchus, il endosse une saie espagnole, et se mêle aux fourrageurs ennemis. Il entre avec eux dans le camp, court de là s'introduire dans la ville, et y annonce l'arrivée de Tiberius. A cette nouvelle, les habitans, passant tout à coup de l'excès du désespoir à la joie et même à l'audace, prennent la résolution de se défendre avec opiniâtreté. Au bout de trois jours, l'arrivée de Gracchus les délivra du siège, les ennemis s'étant retirés à son approche. A quelque temps de là, ces barbares lui tendirent un piège; mais Gracchus, par sa valeur et son adresse, écarta si habilement le danger, que la ruse retomba sur ses auteurs. Compléga était une ville fondée depuis peu d'années, mais entourée de fortes murailles, et qui avait eu des accroissemens rapides, un grand nombre d'Espagnols manquant de terrain, et réduits à errer çà et là, étant accourus y chercher un asile. De cette ville, il sortit environ vingt mille hommes, qui, avec l'appareil des supplians et des rameaux d'olivier à la main, s'arrêtèrent à la vue du camp, comme s'ils eussent voulu demander la paix. Bientôt, jetant de côté ces marques de gens qui supplient, ils fondirent brusquement sur les Romains, et jetèrent parmi eux le désordre et l'épouvante. Gracchus prit la sage détermination d'aban-

Mox, abjectis precantium insignibus, ex improviso aggressi Romanos pavore ac tumultu omnia compleverunt. Gracchus sapienti consilio castra per simulationem fugæ deseruit : quæ illi dum solita barbaris aviditate diripiunt, seseque præda præpediunt, reversus subito, et nihil tale metuentes adortus, plurimos cecidit, atque etiam ipsa urbe potitus est. Sunt, qui rem aliter narrent : Gracchum, quum comperisset hostem inopia laborare, castra instructissima omnibus esculentis deseruisse : quæ adeptum hostem, et repertis intemperanter repletum gravemque, reducto exercitu romano, subito oppressum esse. Ceterum, sive hæc diversa est ejusdem rei gestæ narratio, sive alia plane res ac victoria, complures certe populos Gracchus, atque adeo totam Celtiberorum gentem perdomuit. Cepisse eum et evertisse trecentas ex illis urbes, quanquam Polybius gravis in primis auctor memorat, haud tamen pro certo affimare ausim, nisi si urbium nomine turres et castella intelligenda sunt : quo mendacii genere et ipsi bellorum duces, et scriptores quoque historiarum res gestas exornare amant. Nam Hispania quidem arido et inculto solo magnam urbium multitudinem alere non potest. Repugnant etiam Hispanorum mores, si accolas nostri maris excipias, feri agrestesque, quum civilibus urbium conventibus mansuetiora fieri soleant hominum

donner le camp et de feindre la fuite. Tandis que les ennemis, obéissant à l'avidité naturelle aux barbares, se livrent au pillage, et que le poids du butin les met hors d'état d'agir, il revient tout à coup sur ses pas, exécute une charge à laquelle ils ne s'attendaient nullement, en tue un grand nombre, et même s'empare de leur ville. Il y a des historiens qui racontent le fait autrement. Selon eux, Gracchus, ayant découvert que la disette était chez l'ennemi, laissa son camp bien rempli de toutes sortes de provisions de bouche; l'ennemi, qui les trouva, s'en gorgea avec avidité, et, surchargé de bonne chère, fut accablé tout à coup par l'armée romaine, qui revint le surprendre. Au reste, soit qu'il s'agisse d'une même action diversement racontée, soit qu'il s'agisse d'une action différente où la victoire demeura pareillement aux Romains, il est certain que Gracchus subjugua plusieurs peuples, et réduisit la nation entière des Celtibériens. Selon Polybe, il prit et rasa trois cents de leurs villes; mais, malgré le témoignage d'un historien si digne de foi, je n'oserais l'affirmer positivement, à moins qu'on ne comprenne sous le nom de villes des tours et des châteaux, sortes d'hyperboles dont les généraux et les historiens aiment à embellir leurs récits. En effet, l'Espagne, dont le sol est aride et inculte, ne peut alimenter un grand nombre de villes. Et puis, il est difficile d'accorder cela avec les mœurs des Espagnols, qui, si l'on excepte ceux qui habitent sur les côtes de notre mer, sont sauvages et farouches, et par conséquent étrangers aux douces habitudes de la civilisation, que les hommes contractent par le séjour des cités. Au reste, quelque opinion qu'on doive se former du nombre et de la nature des villes prises par Sempronius (car les historiens va-

ingenia. Ceterum quid statuendum sit de numero aut genere urbium a Sempronio captarum (etenim in numero variant quoque scriptores, et centum quinquaginta alii, alii centum tria oppida ab eo capta memoravere) magnas certe ille res gessit; nec bellicis tantum inclaruit laudibus, sed et egregium se pacis legumque moderatorem et arbitrum devictis gentibus præbuit. Nam et divisit inopibus agrum, et sedes ad habitandum assignavit, et omnibus ea loca incolentibus populis leges accurate descriptas, ex quibus in amicitia ac societate populi romani viverent, dato acceptoque jurejurando firmavit. Atque hujus quidem fœderis auctoritatem sæpius imploravit sequens ætas in bellis, quæ postea orta sunt. Gracchus monumentum virtutis operumque suorum Gracchurim urbem suo nomine insignem esse voluit, quæ antea Illurcis nominabatur. Postumii rerum fama obscurior est. Vaccæi tamen ab eo et Lusitani subacti sunt, et quadraginta ex his populis hominum millia interfecti. His rebus gestis ambo, advenientibus successoribus exercitus ac provincias quum tradidissent, ad triumphum decesserunt.

4. In Gallia Manlius consul, cui ea provincia obvenerat, quum triumpho materia deesset, oblatam a fortuna belli adversus Istros movendi occasionem cupide amplexus est. Ætolos pridem bellantes quum adjuvis-

rient aussi sur le nombre, que les uns portent à cent cinquante, et que les autres réduisent à cent trois), il fit incontestablement de grandes choses, et se distingua non-seulement par l'éclat de ses exploits, mais encore par l'excellent esprit qui lui dicta les conditions de la paix, et les lois qu'il imposa aux nations vaincues. En effet, après avoir distribué des terres aux indigens, et leur avoir assigné des habitations fixes, il admit toutes ces nations dans l'alliance et l'amitié du peuple romain, sous des clauses fort clairement exprimées, et garanties de part et d'autre par la foi du serment. Aussi, dans les guerres qui se sont élevées depuis, a-t-on souvent invoqué la teneur de ce traité. Gracchus, pour laisser un monument de sa valeur et de ses actions, voulut illustrer par son nom, en l'appelant Gracchurie, une ville qui auparavant se nommait Illurcie. La renommée des actions de Postumius a moins d'éclat; cependant il soumit les Vaccéens et les Lusitans, après avoir tué à ces peuples quarante mille hommes. Ces expéditions terminées, tous deux remirent à leurs successeurs, lors de leur arrivée, le commandement des provinces et des armées, et s'en retournèrent à Rome, pour y obtenir le triomphe.

4. Le consul Manlius, à qui le sort avait donné la Gaule pour province, n'y trouvant point d'ennemis dont la défaite pût lui mériter cet honneur, saisit avidement l'occasion que la fortune lui offrait d'aller faire la guerre contre les Istriens. Ce peuple, après avoir aidé les Éto-

sent Istri, nuper quoque tumultuati fuerant. Præerat tum illis ferocis ingenii rex Æpulo qui gentem] a patre in pace habitam armasse, eoque juventuti prædandi cupidæ pergratus esse dicebatur.

I. 5. Consilium de Istrico bello quum haberet consul, alii gerendum extemplo, antequam contrahere copias hostes possent, alii consulendum prius senatum censebant. Vicit sententia, quæ diem non proferebat. Profectus ab Aquileia consul castra ad lacum Timavi posuit; inminet mari is lacus. Eodem decem navibus C. Furius duumvir navalis venit. Adversus Illyriorum classem creati duumviri navales erant, qui tuendæ viginti navibus maris superi oræ Anconam velut cardinem haberent : inde L. Cornelius dextra litora usque ad Tarentum, C. Furius læva usque ad Aquileiam tueretur. Eæ naves ad proximum portum in Istriæ fines cum onerariis et magno commeatu missæ; secutusque cum legionibus consul quinque ferme millia a mari posuit castra. In portu emporium brevi perfrequens factum, omniaque hinc in castra subportabantur; et, quo id tutius fieret, stationes ab omnibus castrorum partibus circumdatæ sunt : in Istriam versum præsidium stativum, repentina cohors placentina, obposita inter mare et ca-

liens dans la guerre que ceux-ci avaient soutenue antérieurement contre les Romains, venait de se soulever à son tour. Les Istriens étaient alors gouvernés par un roi nommé Épulon, homme d'un caractère plein d'audace. Il avait, disait-on, fait prendre les armes à la nation, restée étrangère à toute espèce d'hostilités sous le règne pacifique de son père, et s'était rendu par là très-agréable à une jeunesse avide de butin.

I. 5. Le consul ayant assemblé un conseil pour délibérer sur la guerre d'Istrie, les uns jugèrent qu'on devait l'entreprendre sur-le-champ, pour ne pas laisser aux ennemis le temps de rassembler leurs forces, les autres, qu'il fallait préalablement en référer au sénat. L'avis d'agir sans différer l'emporta. Le consul partit d'Aquilée, et alla camper sur les bords du lac formé par le Timave; ce lac domine la mer. C. Furius, décemvir naval, se dirigea aussi vers ce point avec dix vaisseaux. On avait créé pour la marine des décemvirs dont la mission était de défendre avec vingt vaisseaux les côtes de la mer supérieure contre la flotte des Illyriens, et qui avaient Ancône pour limite de leurs départemens respectifs. De ce point, L. Cornelius devait protéger le littoral de droite jusqu'à Tarente, et C. Furius celui de gauche jusqu'à Aquilée. Les vaisseaux de ce dernier, envoyés au port le plus prochain, sur les confins de l'Istrie, avec des navires de transport chargés d'une grande quantité de provisions, y furent suivis du consul qui amena ses légions camper à cinq milles environ de la mer. Ce port devint bientôt un marché très-fréquenté, d'où l'on transportait dans le camp tout ce qui était nécessaire à l'approvisionnement de l'armée. Pour rendre les communications plus sûres,

stra; et, ut idem aquatoribus ad fluvium esset præsidium, M. Æbutius tribunus militum secundæ legionis duos manipulos militum adjicere jussus est. T. et C. Ælii tribuni militum legionem tertiam, quæ pabulatores et lignatores tueretur, via, quæ Aquileiam fert, duxerant. Ab eadem regione mille ferme passuum castra erant Gallorum: Catmelus pro regulo erat tribus haud amplius millibus armatorum.

II. 6. Istri, ut primum ad lacum Timavi castra sunt Romana mota, ipsi post collem occulto loco consederunt; et inde obliquis itineribus agmen sequebantur, in omnem occasionem intenti: nec quidquam eos, quæ terra marique agerentur, fallebat. Postquam stationes invalidas esse pro castris, eorum turba inermis frequens inter castra et mare mercantium, sine ullo terrestri aut maritimo munimento, viderunt; duo simul præsidia, Placentinæ cohortis, et manipulorum secundæ legionis, adgrediuntur. Nebula matutina texerat inceptum: qua dilabente ad primum teporem solis, perlucens jam aliquid, incerta tamen, ut solet, lux, speciem omnium multiplicem intuenti reddens, tum quoque frustrata Romanos, multo majorem iis, quam erat, hostium aciem ostendit: qua territi utriusque stationis

des postes furent disposés tout autour du camp. Du côté de l'Istrie, entre le camp et la mer, on plaça à demeure une cohorte levée à la hâte dans la colonie de Plaisance; et, pour la mettre en état de couvrir ceux qui iraient au fleuve faire provision d'eau, M. Ébutius, tribun des soldats de la seconde légion, eut ordre d'y joindre deux manipules. Deux autres tribuns des soldats, T. et C. Élius, avaient conduit la troisième légion sur la route d'Aquilée, pour protéger les fourrageurs et assurer les transports de bois. Du même côté, campaient, environ à un mille de distance, les Gaulois, au nombre de trois mille hommes, sous la conduite de Catmélus, en l'absence de leur roi.

II. 6. Les Istriens, aussitôt que les Romains se furent avancés vers le lac du Timave, vinrent eux-mêmes prendre position derrière une colline, dans un fond. De là, ils suivirent l'armée par des chemins de traverse, épiant continuellement l'occasion de la surprendre, sans qu'il leur échappât rien de ce qui se passait sur la terre et sur la mer. Dès qu'ils s'aperçurent que le camp était faiblement gardé, que l'espace qui le séparait de la mer était couvert d'une foule sans armes de vendeurs et d'acheteurs, que rien ne protégeait, ni du côté de la terre ni du côté de la mer, ils attaquèrent simultanément la cohorte de Plaisance et les manipules de la seconde légion. Le brouillard du matin avait caché leur mouvement; en se dissipant aux premiers rayons du soleil, il fit place à cette lueur faible et douteuse qui grossit tous les objets, et qui, dans ce cas, abusant aussi les Romains, multiplia beaucoup à leurs yeux le nombre des ennemis. Effrayés par cette apparence trompeuse, les soldats des deux postes s'enfuient en grand

milites ingenti tumultu quum in castra confugissent, haud paullo ibi plus, quam quod secum ipsi adtulerant, terroris fecerunt. Nam neque dicere, quid fugissent, nec percunctantibus reddere responsum poterant; et clamor in portis (ut ubi nulla esset statio, quæ sustineret inpetum) audiebatur; et concursatio in obscuro incidentium aliorum in alios incertum fecerat, an hostis intra vallum esset. Una vox audiebatur ad mare vocantium. Id forte temere ab uno exclamatum totis passim personabat castris. Itaque primo, velut jussi id facere, pauci armati, major pars inermes, ad mare decurrunt: dein plures, postremo prope omnes, et ipse consul; quum, frustra revocare fugientes conatus, nec imperio, nec auctoritate, nec precibus ad extremum, valuisset. Unus remansit M. Licinius Strabo, tribunus militum tertiæ legionis, cum tribus signis ab legione sua relictus. Hunc, in vacua castra impetu facto, Istri, quum alius armatus iis nemo obviam isset, in prætorio instruentem atque adhortantem suos obpresserunt. Prœlium atrocius, quam pro paucitate resistentium, fuit: nec ante finitum est, quam tribunus militum, quique circa eum constiterant, interfecti sunt. Prætorio dejecto, direptis, quæ ibi fuerunt, ad quæstorium forum quintanamque hostes pervenerunt. Ibi, quum omnium rerum paratam expositamque copiam,

désordre dans le camp, et y causent encore plus d'épouvante qu'ils n'en avaient apporté. L'impossibilité où ils sont de rendre compte des motifs de leur fuite et de répondre aux questions qu'on leur fait, les cris confus qui partent des portes où il ne se trouve point de gardes pour empêcher le tumulte, l'agitation des soldats, qui, en courant dans l'obscurité, se précipitent les uns sur les autres, tout fait craindre que l'ennemi n'ait pénétré dans les retranchemens. On entend une voix appeler les troupes du côté de la mer. Ce cri, peut-être échappé par hasard à un soldat, retentit aussitôt dans tout le camp. A cette espèce de signal, qu'ils semblent prendre pour un ordre, une partie des soldats, quelques-uns armés, la plupart sans armes, se mettent à courir vers la mer; bientôt ils sont suivis d'un plus grand nombre, enfin de l'armée presque entière; le consul lui-même est entraîné par la foule, après d'inutiles efforts pour arrêter les fuyards, et avoir vainement employé l'autorité, les remontrances, et jusqu'aux prières. Il ne demeura que M. Licinius Strabon, tribun des soldats de la troisième légion, avec trois compagnies que lui laissa cette légion. Tandis qu'il rangeait sa petite troupe en bataille autour de la tente du général et la haranguait, il se trouva enveloppé par les Istriens, qui, n'ayant pas rencontré un seul homme armé, avaient fait irruption dans le camp resté sans défense. Le combat fut plus acharné qu'on ne l'aurait cru, vu le petit nombre de ceux qui restaient; il ne finit que par la mort du tribun, et celle de tous les soldats rangés autour de sa personne. Les ennemis, après avoir renversé la tente du général, et pillé ce qu'elle renfermait, pénétrèrent jusqu'à celle du questeur, et à la rue transversale. Là,

et stratos lectos in quæstorio invenissent, regulus adcubans epulari cœpit : mox idem ceteri omnes, armorum hostiumque obliti, faciunt; et, ut quibus insuetus liberalior victus esset, avidius vino ciboque corpora onerant.

III. 7. Nequaquam eadem est tum rei forma apud Romanos : terra, mari trepidatur : nautici tabernacula detendunt, commeatumque in littore expositum in naves rapiunt : milites in scaphas et mare territi ruunt : nautæ, metu ne compleantur navigia, alii turbæ obsistunt, alii ab littore naves in altum expellunt : inde certamen, mox etiam pugna cum vulneribus et cæde in vicem militum nautarumque oritur, donec jussu consulis procul a terra classis submota est. Secernere inde inermes ab armatis cœpit : vix mille ducenti ex tanta multitudine, qui arma haberent, perpauci equites, qui equo secum eduxissent, inventi sunt : cetera deformis turba, velut lixarum calonumque, præda vere futura, si belli hostes meminissent. Tunc demum nuncius ad tertiam legionem revocandam, et Gallorum præsidium; et simul ex omnibus locis ad castra recipienda demendamque ignominiam rediri cœptum est. Tribuni militum tertiæ legionis pabulum lignaque projicere jubent : centurionibus imperant, ut graviores ætate milites binos in ea jumenta, ex quibus onera dejecta erant, in-

trouvant toutes sortes de provisions préparées et étalées, et des lits dressés, leur roi se couche et se met à faire bonne chère; bientôt toute la troupe l'imite, sans s'inquiéter des ennemis, et, peu accoutumés à une nourriture si abondante, les soldats se gorgent avidement de viandes et de vin.

III. 7. Les Romains offrent durant ce temps un aspect bien différent. L'alarme est sur terre et sur mer; les marins plient les tentes, et se hâtent de reporter à bord les vivres exposés sur le rivage; les matelots qui craignent de voir leurs barques trop chargées, ou repoussent la foule qui cherche à s'y précipiter, ou s'éloignent promptement du rivage. De là naît, entre les soldats et les matelots, une rixe qui dégénère en un combat sanglant, jusqu'à ce que, sur l'ordre du consul, la flotte gagne le large. Alors, il commence à séparer les gens armés de ceux qui ne le sont pas. A peine, dans un si grand nombre, s'en trouva-t-il douze cents qui eussent conservé leurs armes, et quelques cavaliers qui eussent emmené leurs chevaux. Le reste n'offrait que l'aspect informe d'une troupe de valets et de vivandiers, proie certaine pour l'ennemi, s'il eût tant soit peu connu l'art de la guerre. Enfin, un courrier a le temps d'aller porter à la troisième légion et au corps des Gaulois l'ordre de revenir. Aussitôt, de toutes parts, les fuyards commencent à revenir aussi, pour reprendre le camp et effacer leur honte. Les tribuns des soldats de la troisième légion ordonnent à leur troupe de jeter le fourrage et le bois, aux centurions de faire monter deux soldats des plus âgés sur des bêtes de somme qu'on vient de décharger, et aux cavaliers de prendre en croupe chacun un des jeunes fantassins. « La troisième légion se couvrirait de gloire en

ponant : equites ut singulos e juvenibus pedites secum in equos tollant. « Egregiam gloriam legionis fore, si castra, metu secundanorum amissa, sua virtute recipiant : et recipi facile esse, si in præda occupati barbari subito obprimantur : sicut ceperint, posse capi. » Summa militum alacritate adhortatio audita est. Ferunt citati signa, nec signiferos armati morantur : priores tamen consul copiæque, quæ a mari reducebantur, ad vallum accesserunt. L. Atius, tribunus primus secundæ legionis, non hortabatur modo milites, sed docebat etiam : « Si victores Istri, quibus armis cepissent castra, iisdem capta retinere in animo haberent, primum exutum castris hostem ad mare persecuturos fuisse, deinde stationes certe pro vallo habituros; vino somnoque verisimile esse mersos jacere. »

IV. 8. Sub hæc A. Bæculonium signiferum suum, notæ fortitudinis virum, inferre signum jussit. Ille, si unum se sequerentur, quo celerius fieret, facturum dixit; connisusque, quum trans vallum signum trajecisset, primus omnium portam intravit. Et parte alia T. et C. Ælii, tribuni militum tertiæ legionis, cum equitatu adveniunt; confestim, et quos binos oneraria in jumenta inposuerant, secuti, et consul cum toto agmine. At Istrorum pauci, qui modice vinosi erant, memores fuerunt fugæ; aliis somno mors continuata est : integraque

reprenant par sa valeur le camp perdu par l'effroi de la seconde; et la chose était facile, en tombant tout à coup sur les barbares occupés à piller : comme ils l'avaient pris, on pouvait le reprendre. » Cette courte allocution fut accueillie des soldats avec un extrême enthousiasme. On se met en marche; enseignes et soldats se pressent avec une égale ardeur. Cependant, le consul arrive le premier au pied des retranchemens, avec les troupes qu'il avait ramenées du bord de la mer. L. Atius, premier tribun de la seconde légion, tout en exhortant les soldats, leur faisait comprendre que : « Si les Istriens vainqueurs eussent pris la résolution de conserver le camp, comme ils avaient eu le courage de le forcer, ils auraient commencé par poursuivre l'ennemi jusqu'à la mer, après le lui avoir enlevé, et n'auraient pas manqué ensuite de protéger les retranchemens par des postes extérieurs. Il était vraisemblable qu'on les trouverait plongés dans l'ivresse et le sommeil. »

IV. 8. Après avoir prononcé ces mots, il ordonne à A. Béculonius, son porte-enseigne, homme d'une valeur éprouvée, de marcher en avant. Celui-ci répond que, si l'on n'hésite point à le suivre, il va employer un moyen plus prompt d'en finir; puis, lançant son étendard avec assez de force pour lui faire franchir la palissade, il entre le premier de tous dans le camp. D'un autre côté, T. et C. Élius, tribuns des soldats de la troisième légion, arrivent avec la cavalerie; ils sont suivis aussitôt par les soldats qu'ils avaient fait monter deux à deux sur des bêtes de somme, et par le consul avec le reste de l'armée. Le peu d'Istriens qui n'étaient pas complètement ivres cherchèrent leur salut dans la fuite; les autres

sua omnia Romani, præterquam quod vini cibique absumtum erat, receperunt. Ægri quoque milites, qui in castris relicti fuerant, postquam intra vallum suos senserunt, armis adreptis, cædem ingentem fecerunt. Ante omnes insignis opera fuit C. Popillii equitis. Sabello cognomen erat; is, pede saucio relictus, longe plurimos hostium occidit. Ad octo millia Istrorum sunt cæsa, captus nemo, quia ira et indignatio inmemores prædæ fecit. Rex tamen Istrorum, temulentus ex convivio, raptim a suis in equum inpositus, fugit. Ex victoribus ducenti triginta septem milites perierunt, plures in matutina fuga, quam in recipiendis castris.

V. 9. Forte ita evenit, ut Cn. et L. Gavillii, novelli Aquileienses, cum commeatu venientes, ignari prope in capta castra ab Istris inciderent. Ii, quum Aquileiam, relictis inpedimentis, refugissent, omnia terrore ac tumultu, non Aquileiæ modo, sed Romæ quoque post paucos dies, inpleverunt: quo, non capta tantum castra ab hostibus, nec fuga, quæ vera erant, sed perditas res deletumque exercitum omnem, adlatum est. Itaque, quod in tumultu fieri solet, delectus extra ordinem, non in Urbe tantum, sed tota Italia, indicti. Duæ legiones civium romanorum conscriptæ, et decem

passèrent du sommeil à la mort. Les Romains recouvrèrent, dans leur intégralité, tous les objets qui leur appartenaient, à l'exception du vin et des alimens qui avaient été consommés. Les soldats malades, qui avaient été laissés dans le camp, ne se furent pas plus tôt aperçus que les leurs y étaient rentrés, qu'ils prirent les armes, et firent aussi un grand carnage. Celui qui se distingua au delà de tous, par les coups qu'il porta, fut un cavalier nommé C. Popillius. Il était surnommé Sabellus. Laissé dans le camp à cause d'une blessure au pied, il tua incomparablement plus d'ennemis que les autres. Il périt environ huit mille Istriens; on ne fit point de prisonniers, la colère et l'indignation n'ayant pas permis aux Romains de songer au profit qu'ils en auraient pu retirer. Le roi des Istriens échappa cependant, les siens l'ayant enlevé ivre de table, et jeté promptement sur un cheval. La perte des vainqueurs fut de deux cent trente-sept soldats; mais il en périt plus dans la déroute du matin qu'à la reprise du camp.

V. 9. Le hasard voulut que deux nouveaux colons d'Aquilée, Cn. et L. Gavillius, venus avec des provisions pour l'armée, pensèrent entrer dans le camp, ignorant qu'il avait été pris par les Istriens. Reconnaissant bientôt leur erreur, ils laissèrent leurs bagages, retournèrent précipitamment à Aquilée, et la remplirent d'une terreur et d'une confusion qui, ne s'arrêtant pas dans cette ville, gagnèrent en peu de jours Rome elle-même. On y publia non-seulement la prise du camp et la fuite des troupes romaines, deux faits également vrais, mais que tout était perdu, et que l'armée avait été entièrement détruite. D'après ces nouvelles, et ce qu'il est d'usage de faire à chaque irruption des barbares, il fut décrété que des

millia peditum cum equitibus quingentis sociis nominis latini imperata. M. Junius consul transire in Galliam, et ab civitatibus provinciæ ejus, quantum quæque posset, militum exigere jussus. Simul decretum, ut T. Claudius prætor militibus legionis quartæ, et socium latini nominis quinque millibus, equitibus ducentis quinquaginta, Pisas ut convenirent, ediceret; eamque provinciam, dum consul inde abesset, tutaretur : M. Titinius prætor legionem primam, parem numerum sociorum peditum equitumque, Ariminum convenire juberet. Nero paludatus Pisas in provinciam est profectus. Titinius, C. Cassio tribuno militum Ariminum, qui præesset legioni, misso, delectum Romæ habuit. M. Junius consul, ex Liguribus in provinciam Galliam transgressus, auxiliis protinus per civitates Galliæ militibusque coloniis imperatis, Aquileiam pervenit. Ibi certior factus, exercitum incolumem esse, scriptis litteris Romam, ne tumultuarentur, ipse, remissis auxiliis, quæ Gallis imperaverat, ad collegam est profectus. Romæ magna ex necopinato lætitia fuit : delectus omissus est : exauctorati, qui sacramento dixerant : et exercitus, qui Arimini pestilentia adfectus erat, domum dimissus. Istri, magnis copiis quum castra haud procul consulis castris haberent, postquam alterum consulem cum exercitu novo advenisse audierunt, passim in civi-

levées extraordinaires auraient lieu, non-seulement à Rome, mais dans toute l'Italie. On forma deux légions de citoyens romains, et l'on obligea les alliés du nom latin à fournir dix mille fantassins et cinq cents cavaliers. Le consul M. Junius eut ordre de passer en Gaule, et d'exiger des villes de cette province les contingens que chacune d'elles pouvait fournir. En même temps, un décret enjoignit au préteur T. Claudius de donner rendez-vous à Pise aux soldats de la quatrième légion, ainsi qu'à cinq mille fantassins et deux cent cinquante cavaliers des alliés du nom latin, et de défendre cette province pendant l'absence du consul; au préteur M. Titinius, de rassembler à Ariminum, avec la première légion, pareil nombre de fantassins et de cavaliers alliés. Néron se rendit en habit de guerre à Pise, dans sa province. Titinius, après avoir envoyé à Ariminum C. Cassius, tribun des soldats, pour commander la légion, s'occupa des levées à Rome. Le consul M. Junius passa de la Ligurie dans la province de Gaule, exigea sur-le-champ, des villes et des colonies de cette contrée, des auxiliaires et des soldats, et se rendit à Aquilée. Là, ayant acquis la certitude que l'armée était en sûreté, il écrivit à Rome pour calmer les alarmes, et renvoya les auxiliaires qu'il avait exigés des Gaulois; ensuite il alla rejoindre son collègue. A Rome, la joie fut d'autant plus vive qu'elle était imprévue; les levées cessèrent; ceux qui avaient prêté serment en furent dégagés; et l'armée, qui avait souffert de la peste à Ariminum, fut licenciée. Les Istriens, qui étaient revenus avec des forces considérables camper à peu de distance du consul, apprenant que l'autre consul venait d'arriver avec une nouvelle armée, se dispersèrent dans leurs cités. Les consuls ra-

tates dilapsi sunt : consules Aquileiam in hiberna legiones reduxerunt.

VI. 10. Sedato tandem istrico tumultu, senatusconsultum factum est, ut consules inter se compararent, uter eorum ad comitia habenda Romam rediret. Quum absentem Manlium tribuni plebis, A. Licinius Nerva et C. Papirius Turdus, in concionibus lacerarent, rogationemque promulgarent, ne Manlius post idus martias (prorogatæ namque consulibus jam in annum provinciæ erant) imperium retineret, uti caussam extemplo dicere, quum abisset magistratu, posset; huic rogationi Q. Ælius collega intercessit, magnisque contentionibus obtinuit, ne perferretur. Per eos dies Ti. Sempronius Gracchus et L. Postumius Albinus ex Hispania Romam quum revertissent, senatus iis a M. Titinio prætore datus in æde Bellonæ ad disserendas res, quas gessissent, postulandosque honores meritos, et ut diis inmortalibus haberetur honos. Eodem tempore et in Sardinia magnum tumultum esse, litteris T. Æbutii prætoris cognitum est, quas filius ejus ad senatum adtulerat. Ilienses, adjunctis Balarorum auxiliis, pacatam provinciam invaserant : nec eis invalido exercitu, et magna parte pestilentia absumto, resisti poterat. Eadem et Sardorum legati nunciabant; orantes, ut urbibus saltem (jam enim agros deploratos esse) opem senatus

menèrent les légions à Aquilée, pour y prendre des quartiers d'hiver.

VI. 10. La révolte des Istriens se trouvant enfin apaisée, un sénatus-consulte enjoignit aux consuls de convenir entre eux lequel des deux reviendrait à Rome pour y présider les comices. Comme, dans les assemblées, les tribuns du peuple A. Licinius Nerva et C. Papirius Turdus se répandaient en invectives contre Manlius absent, et allaient jusqu'à proposer au peuple de l'empêcher de conserver son autorité au delà des ides de mars (car on avait déjà prorogé pour un an aux consuls leurs provinces), afin qu'il pût rendre compte de sa conduite aussitôt qu'il serait sorti de charge, leur collègue Q. Élius s'opposa à cette proposition, et, après de violens débats, empêcha qu'elle ne fût convertie en loi. A la même époque, Ti. Sempronius Gracchus et L. Postumius Albinus revinrent de l'Espagne à Rome. Le sénat, convoqué par le préteur M. Titinius, leur donna audience dans le temple de Bellone. Après l'exposé de ce qu'ils avaient fait, ils demandèrent que des actions de grâces fussent rendues aux dieux immortels, et réclamèrent pour eux-mêmes les honneurs qui leur étaient dus. Dans le même temps, une lettre du préteur T. Ébutius, apportée au sénat par son fils, apprit qu'il y avait en Sardaigne des troubles d'une nature grave. Les Iliens, secondés par les Balares, avaient fait une irruption dans la province, où régnait un calme profond; et le préteur, qui n'avait à leur opposer qu'une armée peu propre à combattre, et dont la peste avait fort éclairci les rangs, n'était pas en état de leur résister. Les envoyés des Sardes confirmaient ces nouvelles, et priaient le sénat de venir du moins au secours de leurs villes (car déjà leurs campagnes

ferret. Hæc legatio, totumque quod ad Sardiniam pertinebat, ad novos magistratus rejectum est. Æque miserabilis legatio Lyciorum, qui crudelitatem Rhodiorum, quibus ab L. Cornelio Scipione adtributi erant, querebantur : « Fuisse sub ditione Antiochi : eam regiam servitutem, conlatam cum præsenti statu, præclaram libertatem visam ; non publico tantum se premi imperio, sed singulos justum pati servitium ; juxta se conjuges liberosque vexari : in corpus, in tergum sæviri : famam, quod indignum sit, maculari dehonestarique : et palam res odiosas fieri, juris etiam usurpandi caussa ; ne pro dubio habeant, nihil inter se et argento parata mancipia interesse. » Motus his senatus, litteras Lyciis ad Rhodios dedit : « Nec Lycios Rhodiis, nec ullos alicuiquam, qui nati liberi sint, in servitutem dari placere. Lycios ita sub Rhodiorum simul imperio et tutela esse, ut in ditione populi romani civitates sociæ sint. »

VII. 11. Triumphi deinde ex Hispania duo continui acti. Prior Sempronius Gracchus de Celtiberis sociisque eorum ; postero die L. Postumius de Lusitanis aliisque ejusdem regionis Hispanis triumphavit : quadraginta

étaient en proie à la dévastation). Cette députation et tout ce qui concernait la Sardaigne fut renvoyée aux nouveaux magistrats. Vint aussi une députation des Lyciens apporter des plaintes non moins touchantes contre la cruauté des Rhodiens, dans la dépendance desquels les avait mis L. Cornelius Scipion. « Ils avaient été sous la domination d'Antiochus; mais la servitude à laquelle les avait réduits ce roi, comparée avec leur état présent, leur paraissait une véritable liberté. Non-seulement la nation en masse était dans l'oppression, mais chaque particulier éprouvait toutes les rigueurs de l'esclavage. Ce joug affreux pesait sur eux, sur leurs femmes et sur leurs enfans; on exerçait sur leurs personnes les plus dures violences et les plus cruels traitemens. Chose indigne! ils étaient à chaque instant souillés, flétris dans leur honneur. Enfin la tyrannie leur prodiguait ouvertement les outrages dans la seule vue d'établir son droit, et pour les convaincre qu'elle ne mettait aucune différence entre eux et des esclaves achetés à prix d'argent. » Touché de ces plaintes, le sénat remit aux Lyciens une dépêche pour les Rhodiens, qui portait : « Qu'il n'entendait point que les Lyciens fussent contraints d'obéir en esclaves aux Rhodiens, ni aucuns autres hommes nés libres, à quelque autre peuple que ce fût. En mettant les Lyciens à la fois sous la puissance et la protection des Rhodiens, le peuple romain n'avait point renoncé à son autorité sur les nations alliées. »

VII. 11. Alors eurent lieu successivement deux triomphes, dont l'Espagne avait fourni la matière. Sempronius Gracchus triompha le premier des Celtibériens et de leurs alliés; et le lendemain, L. Postumius des Lusitaniens et autres Espagnols de la même contrée. Ti. Gracchus fit

millia pondo argenti Ti. Gracchus transtulit, viginti millia Albinus. Militibus denarios quinos vicenos, duplex centurioni, triplex equiti ambo diviserunt: sociis tantumdem, quantum Romanis. Per eosdem forte dies M. Junius consul ex Istria comitiorum caussa Romam venit. Eum quum in senatu fatigassent interrogationibus tribuni plebis Papirius et Licinius de his, quæ in Istria essent acta, in concionem quoque produxerunt. Ad quæ quum consul, « se dies non plus undecim in ea provincia fuisse, responderet; quæ se absente acta essent, se quoque, ut illos, fama comperta habere; » exsequebantur deinde quærentes: « Quid ita non potius A. Manlius Romam venisset, ut rationem redderet populo romano, cur ex Gallia provincia, quam sortitus esset, in Istriam transisset? quando id bellum senatus decrevisset, quando id bellum populus romanus jussisset? At, Hercule, privato quidem consilio bellum susceptum esse, sed gestum prudenter fortiterque. Immo, utrum susceptum sit nequius, an inconsultius gestum, dici non posse. Stationes duas necopinantes ab Istris obpressas, castra romana capta, quod peditum, quod equitum in castris fuerit; ceteros inermes fusosque, ante omnes consulem ipsum, ad mare ac naves fugisse. Privatum rationem redditurum earum rerum esse, quoniam consul noluisset. »

passer sous les yeux des spectateurs quarante mille livres d'argent; et Albinus, vingt mille. Tous deux firent distribuer à leurs soldats vingt-cinq deniers par tête, le double à chaque centurion, et le triple à chaque cavalier; les alliés reçurent autant que les Romains. Par hasard, à la même époque, le consul M. Junius revint de l'Istrie à Rome, pour présider les comices. Les tribuns du peuple Papirius et Licinius, après l'avoir accablé, dans le sénat, de questions sur les opérations militaires en Istrie, l'obligèrent encore d'en rendre compte au peuple. Sur la réponse du consul, « qu'il n'était pas resté plus de onze jours dans cette province; qu'à l'égard de ce qui s'était passé en son absence, il ne l'avait appris, comme eux, que par la renommée; » ils insistèrent avec humeur, lui demandant : « Pourquoi, en ce cas, ce n'était pas plutôt A. Manlius qui était revenu à Rome, afin de rendre compte au peuple romain du motif qui lui avait fait quitter la province de Gaule, que le sort lui avait assignée, pour passer en Istrie? afin de déclarer à quelle époque le sénat avait décrété cette guerre, à quelle époque le peuple romain l'avait ratifiée? Mais, sans doute, s'il avait entrepris de lui-même la guerre en question, il l'avait faite avec prudence et courage. Au contraire, il était impossible de dire s'il y avait eu plus de témérité dans le projet, ou d'impéritie dans l'exécution. Aussi les Istriens avaient-ils surpris deux postes, forcé le camp romain, taillé en pièces tout ce qui s'y trouvait de fantassins et de cavaliers, tandis que le reste, sans armes, fuyait en désordre vers la mer et la flotte, précédé du consul lui-même. Telles étaient les choses dont il aurait à rendre compte comme particulier, puisqu'il n'avait pas voulu le faire comme consul. »

VIII. 12. Comitia deinde habita: consules * creati, C. Claudius Pulcher, Ti. Sempronius Gracchus; et postero die prætores facti, P. Ælius Tubero iterum, C. Quinctius Flamininus, C. Numisius, L. Mummius, Cn. Cornelius Scipio, C. Valerius Lævinus. Tuberoni urbana jurisdictio, Quinctio peregrina evenit, Numisio Sicilia, Mummio Sardinia: sed ea propter belli magnitudinem provincia consularis facta. Gracchus eam sortitur, Istriam Claudius; Scipio et Lævinus Galliam, in duas divisam provincias sortiti sunt. Idibus martiis, quo die Sempronius Claudiusque consulatum inierunt, mentio tantum de provinciis Sardinia Istriaque et utriusque hostibus fuit, qui in his provinciis bellum conscivissent. Postero die legati Sardorum, qui ad novos magistratus dilati erant, et L. Minucius Thermus, qui legatus Manlii consulis in Istria fuerat, in senatum venit. Ab his edoctus est senatus, quantum belli eæ provinciæ haberent. Moverunt senatum et legationes socium nominis latini, quæ et censores et priores consules fatigaverunt, tandem in senatum introductæ. Summa querelarum erat: « Cives suos Romæ censos plerosque Romam commigrasse. Quod si permittatur, perpaucis lustris futurum, ut deserta oppida, deserti agri, nullum militem dare possent. » Fregellas quoque millia qua-

* U. C. 575. A. C. 177.

VIII. 12. Ensuite se tinrent les comices. On y créa consuls C. Claudius Pulcher et Ti. Sempronius Gracchus, et, le lendemain, on nomma préteurs P. Élius Tubéron, pour la seconde fois, C. Quinctius Flamininus, C. Numisius, L. Mummius, Cn. Cornelius Scipion et C. Valerius Lévinus. A Tubéron échut la juridiction urbaine, à Quinctius la juridiction sur les étrangers, à Numisius la Sicile, à Mummius la Sardaigne; mais, vu l'importance de la guerre qui venait de s'y allumer, on en fit une province consulaire. Le sort la donna à Gracchus, et l'Istrie à Claudius; la Gaule, divisée en deux provinces, échut à Scipion et à Lévinus. Aux ides de mars, jour auquel Sempronius et Claudius entrèrent en charge, il ne fut question que des provinces de Sardaigne et d'Istrie, et de ceux qui y avaient excité la guerre. Le lendemain, les députés des Sardes, que l'on avait renvoyés devant les nouveaux magistrats, furent introduits dans le sénat, ainsi que L. Minucius Thermus, qui avait été lieutenant du consul Manlius en Istrie. Leur rapport fit connaître au sénat combien grave était la guerre dans ces provinces. Il accueillit les plaintes des députations des alliés du nom latin, qui, après avoir fatigué les censeurs et les consuls précédens, obtinrent enfin une audience. Ces plaintes portaient en substance: «Que ceux de leurs concitoyens qui avaient été compris dans le dénombrement des citoyens romains, étaient venus s'établir à Rome. Si cela continuait à être permis, en peu de lustres les villes se trouveraient dépeuplées, les campagnes désertes, et les unes et les autres ne pourraient pas fournir un soldat.» Les Samnites et les Péligniens se plaignaient aussi de ce que quatre mille de leurs familles avaient émigré à Frégelles, sans que, lors des

tuor familiarum transisse ab se, Samnites Pelignique querebantur : neque eo minus aut hos aut illos in delectum militum dare. Genera autem fraudis duo mutandæ viritim civitatis inducta erant. Lex sociis ac nominis latini, qui stirpem ex sese domi relinquerent, dabat, ut cives romani fierent; ea lege male utendo, alii sociis, alii populo romano injuriam faciebant. Nam et, ne stirpem domi relinquerent, liberos suos quibusquibus Romanis in eam conditionem, ut manumitterentur, mancipio dabant, libertinique cives essent; et quibus stirpes deesset, quam relinquerent, ut cives romani fiebant. Postea, his quoque imaginibus juris spretis, promiscue sine lege, sine stirpe, in civitatem romanam per migrationem et censum transibant. « Hæc ne postea fierent, » petebant legati, « et ut redire in civitates juberent socios; deinde ut lege caverent, ne quis quem civitatis mutandæ caussa suum faceret, neve alienaret : et, si quis ita civis romanus factus esset, [civis ne esset.] » Hæc inpetrata ab senatu.

IX. 13. Provinciæ deinde, quæ in bello erant, Sardinia atque Istria decretæ. In Sardiniam duæ legiones scribi jussæ; quina millia in singulas et duceni pedites, treceni equites; et duodecim millia peditum sociorum ac latini nominis, et sexcenti equites, et decem quinqueremes naves, si deducere ex navalibus vellet. Tantum-

levées, l'on cessât d'exiger des uns et des autres le même nombre de soldats. Or, dans la voie par laquelle les individus changeaient de cité, il s'était introduit deux sortes de fraudes. La loi accordait aux alliés du nom latin le droit de citoyens romains, lorsqu'ils laissaient un rejeton dans leur ville natale. Au moyen d'une fausse interprétation de cette loi, les uns portaient préjudice aux alliés, les autres au peuple romain. Car les premiers, pour ne point laisser de souche dans leur patrie, donnaient en propriété leurs enfans à des Romains, sous la condition qu'on leur accorderait la liberté, et qu'ils jouiraient du droit de cité à titre d'affranchis; et ceux qui n'avaient point de rejetons à laisser à leur place, n'en trouvaient pas moins le moyen de devenir citoyens romains. Dans la suite, négligeant même ces apparences de légalité, le plus grand nombre, au mépris de la loi, sans avoir d'enfans, passaient à Rome, s'y faisaient inscrire sur le rôle des citoyens, et y fixaient leur demeure. Les députés priaient le sénat, « afin que cet abus n'existât plus désormais, d'ordonner aux alliés de retourner dans leurs cités, puis de porter une loi qui défendît à tout citoyen d'acheter ou de vendre un individu pour autoriser son émigration, et qui privât des droits de citoyen romain quiconque aurait pris cette voie pour le devenir. » Le sénat fit droit à ces réclamations.

IX. 13. Ensuite les provinces alors en guerre, la Sardaigne et l'Istrie, furent assignées aux consuls. On ordonna pour la Sardaigne une levée de deux légions, chacune de cinq mille deux cents fantassins et de trois cents cavaliers, de douze mille fantassins et de six cents cavaliers pris parmi les alliés du nom latin; et un armement de dix vaisseaux quinquérèmes, que le consul

dem peditum equitumque in Istriam, quantum in Sardiniam, decretum. Et legionem unam cum equitibus trecentis, et quinque millia peditum sociorum, et ducentos quinquaginta mittere equites in Hispaniam consules ad M. Titinium jussi. Priusquam consules provincias sortirentur, prodigia nunciata sunt. Lapidem in agro crustumino in lacum Martis de cœlo cecidisse. Puerum trunci corporis in agro romano natum, et quadrupedem anguem visum; et Capuæ multa in foro ædificia de cœlo tacta; et Puteolis duas naves fulminis ictu concrematas esse. Inter hæc, quæ nunciabantur, lupus etiam Romæ interdiu agitatus, quum Collina porta intrasset, per Esquilinam magno consectantium tumultu evasit. Eorum prodigiorum caussa consules majores hostias immolarunt, et diem unum circa omnia pulvinaria supplicatio fuit. Sacrificiis rite perfectis, provincias sortiti sunt : Claudio Istria, Sempronio Sardinia obvenit. Legem dein de sociis C. Claudius tulit ex senatusconsulto, et edixit : « Qui socii ac nominis latini, ipsi majoresve eorum, M. Claudio, T. Quinctio censoribus, postque ea, apud socios nominis latini censi essent, ut omnes in suam quisque civitatem ante calendas novembres redirent. » Quæstio, qui ita non redissent, L. Mummio prætori decreta est; ad legem et edictum consulis senatusconsultum adjectum est:

prendrait dans tels arsenaux qu'il voudrait. Il fut décrété pour l'Istrie autant de fantassins et de cavaliers que pour la Sardaigne. De plus, les consuls eurent ordre d'envoyer en Espagne, à M. Titinius, une légion avec trois cents cavaliers, cinq mille fantassins et deux cent cinquante cavaliers des alliés. Avant que les consuls eussent tiré leurs provinces au sort, on annonça plusieurs prodiges. Au territoire de Crustuminum, une pierre était tombée du ciel dans le lac de Mars. Dans le territoire de Rome, il était né un enfant sans jambes et sans bras, et l'on avait vu un serpent ayant quatre pieds. A Capoue, la foudre avait frappé plusieurs édifices du forum; à Putéoles, elle avait atteint et consumé deux navires. Tandis que l'on annonçait ces prodiges, à Rome même, un loup, à qui l'on donnait la chasse en plein jour, après être entré par la porte Colline, s'échappa par la porte Esquiline, au milieu de la foule nombreuse qui le poursuivait. A l'occasion de ces prodiges, les consuls immolèrent de grandes victimes, et des prières publiques eurent lieu dans tous les temples durant un jour. Les expiations terminées, les consuls tirèrent au sort leurs provinces : l'Istrie échut à Claudius, la Sardaigne à Sempronius. Ensuite C. Claudius publia, en vertu d'un sénatus-consulte, une loi portant: « Que tous les alliés latins et autres, qui, à dater de la censure de M. Claudius et de T. Quinctius, auraient été inscrits, eux ou leurs descendans, sur les rôles des alliés du nom latin, retourneraient chacun dans sa ville avant les calendes de novembre. » Le préteur L. Mummius fut chargé d'informer contre ceux qui n'y seraient pas rentrés au terme prescrit. A cette loi et à l'édit du consul qui la promulguait, un sénatus-consulte ajouta: « Que tout

« Ut dictator, consul, interrex, censor, prætor qui tunc esset, apud eorum quem qui manumitteretur, in libertatem vindicaretur, ut jusjurandum daret, qui eum manumitteret, civitatis mutandæ caussa manu non mittere : » qui id non juraret, eum manumittendum non censuerunt. Hæc in posterum caussa jurisque dictio C. Claudio consuli decreta est.

X. 14. Dum hæc Romæ geruntur, M. Junius et A. Manlius, qui priore anno consules fuerant, quum Aquileiæ hibernassent, principio veris in fines Istrorum exercitum introduxerunt : ubi quum effuse popularentur, dolor magis et indignatio diripi res suas cernentes Istros, quam certa spes, satis sibi virium adversus duos exercitus, excivit; concursu ex omnibus populis juventutis facto, repentinus et tumultuarius exercitus acrius primo inpetu, quam perseverantius, pugnavit. Ad quatuor millia eorum in acie cæsa: ceteri, omisso bello, in civitates passim diffugerunt : inde legatos primum ad pacem petendam in castra romana, deinde obsides imperatos miserunt. Hæc quum Romæ cognita litteris proconsulum essent, C. Claudius consul, veritus, ne forte ea res provinciam exercitumque sibi adimeret, non votis nuncupatis, non paludatus, sine lictoribus, uno omnium certiore facto collega, nocte profectus, præceps in provinciam abiit : ubi inconsultius, quam ve-

individu mis en liberté par l'autorité d'un dictateur, d'un consul, d'un interroi, d'un censeur ou d'un préteur, affirmerait par serment que celui qui l'affranchissait ne le faisait pas dans la vue de lui fournir le moyen de changer de cité. » Il fut arrêté que celui qui ne ferait pas ce serment ne pourrait être affranchi. Par le même décret, la connaissance et la décision de ces sortes d'affaires étaient réservées au consul C. Claudius.

X. 14. Tandis que tout cela se passait à Rome, M. Junius et A. Manlius, consuls de l'année précédente, partirent d'Aquilée, où ils avaient pris leurs quartiers d'hiver, et firent entrer, au commencement du printemps, l'armée sur le territoire des Istriens. Furieux d'être partout ravagés, et animés par l'indignation de se voir ravir ce qu'ils possédaient, plutôt que par la ferme espérance d'être assez forts contre deux armées, ils rassemblèrent de toutes parts leur jeunesse. Cette armée, formée tout à coup et avec précipitation, combattit d'abord avec une impétuosité qui fut plus violente que durable. Près de quatre mille d'entre eux périrent dans l'action; le reste, ne songeant plus à soutenir la guerre, prit la fuite, et se dispersa dans les villes. De là, ils envoyèrent au camp romain des députés demander la paix; puis ils livrèrent les otages qu'on exigeait d'eux. A ces nouvelles, qu'on apprit à Rome par les lettres des proconsuls, le consul C. Claudius, craignant que, par un effet du hasard, cette circonstance ne lui fît perdre sa province et son armée, partit la nuit, sans avoir prononcé les vœux accoutumés, sans être en habit de guerre, sans emmener de licteurs, et, ne mettant dans sa confidence que son collègue, se rendit précipitamment dans sa province, où

nerat, se gessit; nam, quum concione advocata fugam e castris A. Manlii adversis auribus militum (quippe qui primi ipsi fugissent) jactasset, ingessissetque probra M. Junio quod se dedecoris socium collegæ fecisset, ad extremum utrumque decedere provincia jussit. Quod quum illi tum consulis imperio dicto audientes futuros esse dicerent, quum is more majorum, secundum vota in Capitolio nuncupata, cum lictoribus, paludatus profectus ab Urbe esset; furens ira, vocatum, qui pro quæstore Manlii erat, catenas poposcit, vinctos se Junium Manliumque minitans Romam missurum. Ab eo quoque spretum consulis imperium est; et circumfusus exercitus, favens imperatorum caussæ, et consuli infestus, animos ad non parendum addebat. Postremo fatigatus consul et contumeliis singulorum, et multitudinis (nam insuper inridebant) ludibriis, nave eadem, qua venerat, Aquileiam rediit. Inde collegæ scripsit, ut militum novorum ei parti, quæ scripta in Istriam provinciam esset, ediceret, Aquileiam ut conveniret; ne quid se Romæ teneret, quo minus, votis nuncupatis, paludatus ab urbe exiret. Hæc collegæ obsequenter facta, brevisque dies ad conveniendum edicta est. Claudius prope consecutus est litteras suas. Concione adveniens de Manlio et Junio habita, non ultra triduum moratus Romæ, paludatus, cum lictoribus, vo-

il se conduisit encore plus inconsidérément qu'il n'y était venu. En effet, après avoir convoqué l'armée, il déversa arrogamment le blâme sur A. Manlius, pour avoir abandonné le camp, et blessa par là les oreilles des soldats, qui avaient été les premiers à fuir; ensuite, il adressa de vifs reproches à M. Junius, pour s'être associé à la honte de son collègue, et il finit en ordonnant à l'un et à l'autre de sortir de la province. Ceux-ci répondirent qu'ils obéiraient à l'ordre du consul, aussitôt que, suivant la coutume des ancêtres, il aurait prononcé les vœux dans le Capitole, et qu'il serait sorti de Rome en habit de guerre et avec ses licteurs. Alors Claudius, transporté de colère, fit appeler le proquesteur de Manlius, et lui demanda des chaînes, menaçant d'envoyer à Rome Junius et Manlius chargés de fers. Le proquesteur méprisa aussi les ordres du consul; et l'armée entière, entourant ses généraux, et aussi favorable à leur cause qu'animée contre le consul, leur donna le courage de braver ses injonctions. Enfin, las des outrages de chacun et des moqueries de la multitude (car on ajoutait le sarcasme à l'injure), Claudius retourna à Aquilée sur le même navire qui l'en avait amené. De là, il écrivit à son collègue d'y donner rendez-vous à la partie des nouvelles troupes destinée pour l'Istrie, afin que rien ne le retînt à Rome, et ne l'empêchât de sortir de la ville en habit de guerre, aussitôt qu'il aurait prononcé les vœux. Son collègue s'empressa de faire ce qu'il lui demandait, et les soldats n'eurent qu'un très-court délai pour se rassembler à Aquilée. Claudius suivit de près sa lettre. Il convoqua le peuple aussitôt après son arrivée, pour se plaindre à lui de Manlius et de Junius, ne resta à Rome que trois jours, prononça les vœux au Capitole, prit l'habit de

tisque in Capitolio nuncupatis, in provinciam, æque ac prius præcipiti celeritate abit.

XI. 15. Paucis ante diebus Junius Manliusque oppidum Nesactium, quo se principes Istrorum et regulus ipse Æpulo receperat, summa vi obpugnarunt. Eo Claudius duabus legionibus novis adductis, vetere exercitu cum suis ducibus dimisso, ipse oppidum circumsedit, et vineis obpugnare intendit; amnemque præterfluentem mœnia, qui et inpedimento obpugnantibus erat, et aquationem Istris præbebat, multorum dierum opere exceptum novo alveo avertit. Ea res barbaros miraculo terruit abscisæ aquæ: et ne tum quidem memores pacis, in cædem conjugum ac liberorum versi; etiam, ut spectaculo hostibus tam fœdum facinus esset, palam in muris trucidatos præcipitabant. Inter simul comploratíonem feminarum puerorumque, simul nefandam cædem, milites, transgressi murum, oppidum intrarunt. Cujus capti tumultum ut ex pavido clamore fugientium accepit rex, trajecit ferro pectus, ne vivus caperetur: ceteri capti, aut occisi. Duo deinde oppida, Mutila et Faveria, vi capta et deleta. Præda, ut in gente inopi, spe major fuit, et omnis militibus concessa est. Quinque millia capitum sexcenta triginta duo sub corona venierunt; auctores belli virgis cæsi, et securi percussi. Istria tota trium oppidorum excidio et morte regis pa-

guerre, et, se faisant accompagner par ses licteurs, s'en alla aussi précipitamment que la première fois.

XI. 15. Depuis quelques jours, Junius et Manlius pressaient avec une extrême vigueur le siège de Nesactium, où s'étaient réfugiés les principaux Istriens et leur roi Épulon lui-même. Lorsque Claudius fut arrivé devant cette ville avec deux nouvelles légions, il congédia l'ancienne armée et ses chefs; puis il investit la ville, voulant la réduire par des travaux réguliers. Un fleuve, qui défendait l'approche des murailles, gênait les assiégeans, et fournissait de l'eau aux Istriens; après plusieurs jours de travail, il parvint à le faire couler par un nouveau lit. Le succès de cette opération, en coupant l'eau aux barbares, les frappa d'étonnement et de terreur : mais, ne songeant pas même alors à demander la paix, le désespoir les porta à massacrer leurs femmes et leurs enfans; et, pour offrir aux ennemis le spectacle de cette affreuse action, ils les égorgèrent à leur vue, et les précipitèrent du haut des murailles. Au milieu de cet horrible carnage et des cris plaintifs des femmes et des enfans, les soldats franchissent les murs et entrent dans la ville. Le roi, averti par les cris d'épouvante des fuyards qu'elle était au pouvoir de l'ennemi, se passa son épée à travers le corps, pour ne pas être pris vivant; tous les autres furent faits prisonniers ou tués. Ensuite on emporta de vive force et l'on rasa deux autres villes, Mutila et Faveria. Le butin se trouva plus considérable qu'on n'avait lieu de s'y attendre chez une nation pauvre, et fut abandonné tout entier aux soldats. On vendit à l'encan cinq mille six cent trente-deux prisonniers; les auteurs de la guerre furent battus de verges et frappés de la hache. La ruine de ces trois villes et la mort du

cata est; omnesque undique populi, obsidibus datis, in ditionem venerunt. Sub istrici finem belli apud Ligures concilia de bello haberi cœpta.

XII. 16. Ti. Claudius proconsul, qui prætor priore anno fuerat, cum præsidio legionis unius Pisis præerat; cujus litteris senatus certior factus, eas ipsas litteras ad C. Claudium (nam alter consul jam in Sardiniam trajecerat) deferendas censet; et adjicit decretum : « Quoniam Istria provincia confecta esset, si ei videretur, exercitum traduceret in Ligures. » Simul ex litteris consulis, quas de rebus in Istria gestis scripserat, in biduum supplicatio decreta. Et ab altero consule Ti. Sempronio in Sardinia prospere res gestæ. Exercitum in agrum Sardorum Iliensium induxit. Balarorum magna auxilia Iliensibus venerant. Cum utraque gente signis conlatis conflixit; fusi fugatique hostes, castrisque exuti : duodecim millia armatorum cæsa. Postero die arma lecta conjici in acervum jussit consul, sacrumque id Vulcano cremavit. Victorem exercitum in hiberna sociarum urbium reduxit. Et C. Claudius, litteris Ti. Claudii et senatusconsulto accepto, ex Istria legiones in Ligures transduxit. Ad Scultennam flumen in campos progressi castra habebant hostes. Ibi cum his acie dimicatum; quindecim millia cæsa; plus septingenti aut in prœlio, aut in castris (nam ea quoque expugnata

roi mirent fin aux hostilités dans l'Istrie entière; toutes les populations de cette contrée donnèrent des otages, et se soumirent à la domination des Romains. Vers la fin de la guerre d'Istrie, les Liguriens commencèrent à concerter un nouveau soulèvement.

XII. 16. Le proconsul Ti. Claudius, qui avait été préteur l'année précédente, commandait à Pise une légion; il écrivit au sénat pour l'informer de ce qui se passait. Le sénat envoya sa dépêche à C. Claudius (car l'autre consul était déjà passé en Sardaigne), avec un décret portant: «Que, puisque la province d'Istrie était entièrement réduite, il pouvait, s'il n'y voyait pas d'inconvénient, faire passer son armée chez les Liguriens.» En même temps, d'après les dépêches du consul, qui contenaient l'exposé de ses opérations militaires en Istrie, il fut décrété que des prières publiques auraient lieu pendant deux jours. De son côté, Ti. Sempronius, l'autre consul, remporta des avantages en Sardaigne. Étant entré avec son armée sur le territoire des Sardes Iliens, qui avaient reçu des Balares de puissans secours, il livra bataille aux deux nations, mit les ennemis dans une déroute complète, s'empara de leur camp, et leur tua douze mille soldats. Le lendemain il fit rassembler en un monceau les armes des vaincus, et les brûla en l'honneur de Vulcain; ensuite il ramena l'armée victorieuse en quartiers d'hiver dans les villes alliées. Quant à C. Claudius, lorsqu'il eut reçu la dépêche de Ti. Claudius et le sénatus-consulte, il fit passer ses légions de l'Istrie chez les Liguriens. Les ennemis, descendus dans les plaines, étaient campés sur les bords du fleuve Scultenna. Ce fut là qu'on leur livra bataille. Il y en eut quinze mille de tués; on leur fit plus de sept cents pri-

sunt) capti; et signa militaria unum et quinquaginta capta. Ligures, reliquiæ cædis, in montes refugerunt passim; populantique campestres agros consuli nulla usquam adparuerunt arma. Claudius, duarum gentium uno anno victor, duabus, quod raro alius, in consulatu pacatis provinciis, Romam revertit.

XIII. 17. Prodigia eo anno nunciata: in Crustumino avem sangualem (quam vocant) sacrum lapidem rostro cecidisse. Bovem in Campania locutum. Vaccam æneam Syracusis ab agresti tauro, qui pecore aberrasset, initam, ac semine adspersam; in Crustumino diem unum in ipso loco supplicatio fuit: et in Campania bos alenda publice data: syracusanumque prodigium expiatum, editis ab aruspicibus diis, quibus supplicaretur. Pontifex eo anno mortuus est M. Claudius Marcellus, qui consul censorque fuerat; in ejus locum subfectus est pontifex filius ejus M. Marcellus; et Lunam colonia eodem anno duo millia civium romanorum sunt deducta. Triumviri deduxerunt, P. Ælius, L. Egilius, Cn. Sicinius; quinquagena et singula jugera et semisses agri in singulos dati sunt; de Ligure captus is ager erat. Etruscorum ante, quam Ligurum, fuerat. C. Claudius consul ad Urbem venit: cui, quum in senatu de rebus in Istria Liguribusque prospere gestis disseruisset, postulanti triumphus est decretus; triumphavit in magi-

sonniers, soit dans le combat, soit dans le camp (car le camp fut aussi forcé), et on leur prit cinquante et un étendards. Les Liguriens échappés au carnage se dispersèrent et cherchèrent un refuge dans les montagnes, et le consul ravagea leurs campagnes sans rencontrer sur aucun point la moindre résistance. Claudius, après avoir vaincu deux nations et pacifié deux provinces dans une même année, ce qui était presque sans exemple, revint à Rome.

XIII. 17. On annonça cette année plusieurs prodiges. Dans le territoire de Crustuminum, un de ces oiseaux qu'on nomme sanguales avait écorné d'un coup de bec une pierre sacrée. Dans la Campanie, un bœuf avait articulé des paroles. A Syracuse, un taureau, écarté de son troupeau, avait couvert une vache d'airain. Dans le territoire de Crustuminum, on fit, durant un jour, des prières publiques sur les lieux mêmes; en Campanie, le bœuf fut nourri aux dépens du trésor public; et, à Syracuse, le prodige fut expié par des sacrifices aux dieux qu'indiquèrent les aruspices. Cette année mourut le pontife M. Claudius Marcellus, qui avait été consul et censeur. Son fils, M. Marcellus, fut élu pontife à sa place. La même année, une colonie de deux mille citoyens romains fut conduite à Luna, par les triumvirs P. Élius, L. Egilius et Cn. Sicinius. On donna à chaque colon cinquante et un arpens et demi du territoire pris sur les Liguriens. Avant d'être aux Liguriens, ce territoire avait appartenu aux Étrusques. Le consul C. Claudius, de retour à Rome, fit au sénat le récit des brillans avantages qu'il avait remportés en Istrie et chez les Liguriens, et demanda le triomphe, qui lui fut décerné. Ainsi, il triompha, durant sa magistrature, de deux nations à la

stratu de duabus simul gentibus. Tulit in eo triumpho denarium trecenta septem millia, et victoriatum octoginta quinque millia septingentos duos : militibus in singulos quini deni denarii dati ; duplex centurioni, triplex equiti. Sociis dimidio minus, quam civibus, datum ; itaque taciti, ut iratos esse sentires, secuti sunt currum.

XIV. 18. Dum is triumphus de Liguribus agebatur, Ligures, postquam senserunt, non consularem tantum exercitum Romam abductum, sed legionem ab Ti. Claudio Pisis dimissam, soluti metu, clam exercitu indicto, per transversos limites superatis montibus, in campos degressi, agrum mutinensem populati, repentino inpetu coloniam ipsam ceperunt. Id ubi Romam adlatum est, senatus C. Claudium consulem comitia primo quoque tempore habere jussit, creatisque in annum magistratibus in provinciam redire, et coloniam ex hostibus eripere. Ita, uti censuit senatus, comitia habita. Consules* creati, Cn. Cornelius Scipio Hispallus, Q. Petillius Spurinus. Prætores inde facti, M. Popillius Lænas, P. Licinius Crassus, M. Cornelius Scipio, L. Papirius Maso, M. Aburius, L. Aquillius Gallus. C. Claudio consuli prorogatum in annum imperium, et Gallia provincia : et, ne Istri quoque idem, quod et Ligures, facerent,

* U. C. 576. A. C. 176.

fois. Dans ce triomphe, il fit passer sous les yeux des spectateurs trois cent sept mille deniers, et quatre-vingt-cinq mille sept cent deux victoriates. Il fit donner aux soldats quinze deniers par tête, le double à chaque centurion et le triple à chaque cavalier. Les alliés reçurent moitié moins que les citoyens; aussi, en suivant le char, gardèrent-ils un silence qui prouvait leur mécontentement.

XIV. 18. Durant ce triomphe destiné à célébrer leur défaite, les Liguriens, voyant l'armée consulaire emmenée à Rome, et même la légion qui était à Pise licenciée par Ti. Claudius, crurent qu'ils n'avaient plus rien à craindre, et rassemblèrent secrètement une armée; ensuite, franchissant les montagnes par des chemins de traverse, ils descendirent dans la plaine, ravagèrent le territoire de Mutine, et s'emparèrent même de la colonie, sur laquelle ils fondirent à l'improviste. Dès que la nouvelle en fut parvenue à Rome, le sénat donna ordre au consul C. Claudius de tenir au plus tôt les comices, de retourner dans sa province aussitôt après la création des magistrats pour l'année dans laquelle on entrait, et d'arracher la colonie aux ennemis. Les comices furent tenus, conformément à la décision du sénat. On y créa consuls Cn. Cornelius Scipion Hispallus et Q. Petillius Spurinus. Ensuite furent nommés préteurs M. Popillius Lénas, P. Licinius Crassus, M. Cornelius Scipion, L. Papirius Mason, M. Aburius et L. Aquillius Gallus. On prorogea pour un an, au consul C. Claudius, le commandement de l'armée et le gouvernement de la Gaule; et, afin d'empêcher les Istriens d'imiter les Liguriens, il eut ordre d'envoyer en Istrie les alliés du nom latin,

socios nominis latini in Istriam mitteret, quos triumphi caussa de provincia deduxisset. Cn. Cornelio et Q. Petillio consulibus, quo die magistratum inierunt, inmolantibus Jovi singulis bubus, uti solet, in ea hostia, qua Q. Petillius sacrificavit, in jocinore caput non inventum; id quum ad senatum retulisset, bove perlitare jussus. De provinciis deinde consultus senatus Pisas et Ligures provincias consulibus decrevit. Cui Pisæ provincia obvenisset, quum magistratuum creandorum tempus esset, ad comitia reverti jussit: additum decreto, ut binas legiones novas scriberent, et trecenos equites; et dena millia peditum sociis nominique latino, et sexcenos imperarent equites. Ti. Claudio prorogatum est imperium in id tempus, quo in provinciam consul venisset.

XV. 19. Dum de his rebus in senatu agitur, Cn. Cornelius, evocatus a viatore, quum templo egressus esset, paullo post rediit confuso vultu, et exposuit patribus conscriptis, bovis sexcenarii, quem inmolavisset, jecur diffluxisse: id se victimario nuncianti parum credentem, ipsum aquam effundi ex olla, ubi exta coquerentur, jussisse; et vidisse ceteram integram partem extorum, jecur omne inenarrabiliter absumtum. Territis eo prodigio patribus, et alter consul curam adjecit: qui se, quod caput jocinori defuisset, tribus bubus per-

qu'il avait amenés de sa province, pour son triomphe. Le jour où les consuls Cn. Cornelius et Q. Petillius entrèrent en charge, lorsque chacun d'eux immola, suivant l'usage, un bœuf à Jupiter, le foie de la victime que sacrifiait Q. Petillius se trouva sans tête. Il en fit son rapport au sénat, qui lui ordonna d'immoler de nouvelles victimes, jusqu'à ce que le sacrifice fût heureux. Consulté ensuite au sujet des provinces, le sénat assigna aux consuls Pise et le pays des Liguriens. Il enjoignit à celui qui aurait Pise pour province de revenir pour les comices, quand arriverait l'époque de l'élection des nouveaux magistrats. Le décret prescrivait en outre à tous deux, de lever chacun deux nouvelles légions, avec trois cents cavaliers, et d'exiger des alliés, y compris ceux du nom latin, dix mille fantassins et six cents cavaliers. Le commandement fut prorogé à Ti. Claudius jusqu'au moment de l'arrivée du consul dans la province.

XV. 19. Pendant que ces affaires occupaient le sénat, Cn. Cornelius, appelé par un huissier, sortit du temple, et rentra peu de temps après d'un air consterné. Il annonça aux pères conscrits que le foie d'un bœuf de plus de six cents livres, qu'il venait d'immoler, avait disparu. Ajoutant peu de foi au rapport du victimaire, il avait lui-même fait verser l'eau de la chaudière où cuisaient les entrailles de la victime, et s'était convaincu, par ses propres yeux, que les autres parties des intestins étaient restées entières, tandis que le foie seul s'était consumé tout-à-fait d'une manière inexpliquable. L'autre consul vint ajouter à l'effroi que ce prodige causait aux sénateurs, en déclarant que les dieux n'avaient point agréé

litasse negavit. Senatus majoribus hostiis usque ad litationem sacrificari jussit. Ceteris diis perlitatum ferunt: Saluti Petillium perlitasse negant. Inde consules prætoresque provincias sortiti. Pisæ Cn. Cornelio, Ligures Petillio obvenerunt. Prætores, L. Papirius Maso urbanam, M. Aburius inter peregrinos, sortiti sunt. M. Cornelius Scipio Maluginensis Hispaniam Ulteriorem, L. Aquillius Gallus Siciliam habuit. Duo deprecati sunt, ne in provincias irent: M. Popillius in Sardiniam. « Gracchum eam provinciam pacare: ei T. Æbutium prætorem adjutorem ab senatu datum esse. Interrumpi tenorem rerum, in quibus peragendis continuatio ipsa efficacissima esset, minime convenire. Inter traditionem imperii novitatemque successoris, quæ noscendis prius, quam agendis, rebus imbuenda sit, sæpe bene gerendæ rei occasiones interdicere. » Probata Popillii excusatio est. P. Licinius Crassus sacrificiis se inpediri sollemnibus excusabat, ne in provinciam iret. Citerior Hispania obvenerat. Ceterum aut ire jussus, aut jurare pro concione, sollemni sacrificio se prohiberi; id ubi in P. Licinio ita statutum est, et ab se uti jusjurandum acciperent, M. Cornelius postulavit, ne in Hispaniam ulteriorem iret. Prætores ambo in eadem verba jurarunt. M. Titinius et T. Fonteius proconsules manere cum eodem imperii jure in Hispania jussi; et ut in sup-

le sacrifice de trois autres bœufs, immolés après celui dont le foie s'était trouvé sans tête. Le sénat lui ordonna de continuer à immoler de grandes victimes, jusqu'à ce que les dieux parussent apaisés. Enfin, dit-on, Petillius les fléchit tous, excepté la déesse Salus, qui demeura inexorable. Ensuite les consuls et les préteurs tirèrent au sort leurs provinces. Pise échut à Cn. Cornelius, la Ligurie à Petillius. Quant aux préteurs, le sort assigna la juridiction urbaine à L. Papirius Mason, et à M. Aburius la juridiction sur les étrangers; M. Cornelius Scipion Maluginensis eut l'Espagne Ultérieure, et L. Aquillius Gallus la Sicile. Deux des préteurs demandèrent avec instance à ne point aller dans leurs provinces. M. Popillius, qui devait se rendre en Sardaigne, dit: « Que Gracchus était alors occupé à la pacifier, et que le sénat lui avait adjoint le préteur T. Ébutius, pour le seconder dans cette entreprise. Interrompre le cours d'une opération, dont la continuité seule pouvait assurer le succès, serait une mesure tout-à-fait impolitique. En ne voulant pas renoncer à l'usage de remettre le commandement à un successeur qui avait besoin d'éclairer son inexpérience, et de prendre une entière connaissance des affaires, avant de les conduire, on laissait souvent échapper d'heureuses occasions. » Les motifs allégués par Popillius furent approuvés. P. Licinius Crassus, afin d'être dispensé d'aller dans sa province, donna pour raison, des sacrifices solennels qui ne lui permettaient pas de s'éloigner. Le sort lui avait assigné l'Espagne Citérieure. Il lui fut enjoint de se mettre en route, ou d'affirmer avec serment, devant l'assemblée du peuple, qu'un sacrifice solennel l'empêchait de partir. Quand on eut pris cette décision à l'égard de P. Licinius,

plementum his tria millia civium romanorum cum equitibus ducentis, quinque millia socium latini nominis et trecenti equites mitterentur.

XVI. 20. Latinæ feriæ fuere ante diem tertium nonas maias, in quibus, quia in una hostia magistratus lanuvinus precatus non erat: « Populo romano Quiritium, » religioni fuit. Id quum ad senatum relatum esset, senatusque ad pontificum collegium rejecisset; pontificibus, quia non recte factæ latinæ essent, instauratis latinis, placuit Lanuvinos, quorum opera instauratæ essent, hostias præbere. Accesserat ad religionem, quod Cn. Cornelius consul, ex monte Albano rediens, concidit; et, parte membrorum captus, ad aquas cumanas profectus ingravescente morbo, Cumis decessit. Sed inde mortuus Romam adlatus, et funere magnifico elatus sepultusque est. Pontifex idem fuerat. Consul Q. Petillius, quum primum per auspicia posset, collegæ subrogando comitia habere jussus, et latinas edicere. Comitia in ante diem tertium nonas sextiles, latinas in ante diem tertium idus sextiles edixit. Plenis religionum animis, prodigia insuper nunciata: Tusculi

M. Cornelius demanda de pouvoir aussi affirmer par serment que des motifs légitimes l'empêchaient de se rendre dans l'Espagne Ultérieure. Les deux préteurs jurèrent dans les mêmes termes. Les proconsuls M. Titinius et T. Fonteius eurent ordre de rester en Espagne avec les mêmes pouvoirs, et il fut arrêté qu'on leur enverrait un renfort de trois mille citoyens romains, avec deux cents cavaliers, et de cinq mille fantassins et trois cents cavaliers des alliés du nom latin.

XVI. 20. Les féries latines furent célébrées le troisième jour des nones de mai; mais le magistrat de Lanuvium oublia, dans la prière qui précède le sacrifice, la formule d'usage : « Pour le peuple romain des Quirites. » Cette omission, dont la superstition s'alarma, fut dénoncée au sénat, qui renvoya l'affaire au collège des pontifes. Les pontifes décidèrent que, les féries latines n'ayant point été célébrées comme il convenait, on devait en recommencer la célébration, et condamnèrent les Lanuviens, qui étaient cause de l'irrégularité, à fournir les victimes. A ces scrupules religieux, vint se mêler la douleur causée par la perte du consul Cn. Cornelius. En revenant du mont Albain, il fut attaqué d'une paralysie qui lui prit la moitié du corps; son mal empirant, il partit pour les eaux de Cumes, et mourut dans cette ville. Son corps fut rapporté à Rome, où l'on célébra ses funérailles avec un magnifique appareil. Il avait été pontife. Le consul Q. Petillius eut ordre, aussitôt que les auspices le lui permettraient, de tenir les comices, pour se donner un nouveau collègue, et d'indiquer un jour pour la célébration des féries latines. Il fixa les comices au 3 des nones d'août, et les féries latines au 6 des ides du même mois. Des prodiges que

facem in cœlo visam, Gabiis ædem Apollinis et privata ædificia complura, Graviscis murum portamque de cœlo tacta. Ea patres procurari, uti pontifices censuissent, jusserunt. Dum consules primum religiones, deinde alterum alterius mors, et comitia, et latinarum instauratio inpediunt, interim C. Claudius exercitum ad Mutinam, quam Ligures priore anno ceperant, admovit. Ante triduum, quam obpugnare cœperat, receptam ex hostibus colonis restituit. Octo millia ibi Ligurum intra muros cæsa; litteræque Romam extemplo scriptæ, quibus non modo rem exponeret, sed etiam gloriaretur, sua virtute ac felicitate neminem jam cis Alpes hostem populi romani; agrique aliquantum captum, qui multis millibus hominum dividi viritim posset.

XVII. 21. Et Ti. Sempronius eodem tempore in Sardinia multis secundis prœliis Sardos perdomuit; quindecim millia hostium sunt cæsa. Omnes Sardorum populi, qui defecerant, in ditionem redacti: stipendiariis veteribus duplex vectigal imperatum, exactumque: ceteri frumentum contulerunt. Pacata provincia, obsidibusque ex tota insula ducentis triginta acceptis, legati Romam, qui ea nunciarent, missi; quique ab senatu

l'on annonça vinrent ajouter aux terreurs religieuses dont les esprits étaient remplis. A Tusculum, on avait vu dans l'air une torche ardente; à Gabies, la foudre avait frappé le temple d'Apollon et plusieurs édifices particuliers; à Gravisque, elle était tombée sur le mur et la porte. Les sénateurs ordonnèrent d'expier ces prodiges, en se conformant aux instructions des pontifes. Tandis que les consuls étaient occupés des soins religieux, et que l'un d'eux était retenu à Rome, d'abord par la mort de son collègue, puis par les comices, pour lui donner un successeur, et par la nécessité de recommencer les féries latines, C. Claudius fit approcher son armée de Mutine, dont les Liguriens s'étaient emparés l'année d'auparavant. Il la reprit sur les ennemis en moins de trois jours de siége, et la rendit aux colons. Huit mille Liguriens furent taillés en pièces dans cette ville. Claudius écrivit sur-le-champ à Rome, pour y annoncer ce succès, et se vanta, dans sa lettre, que, grâce à son courage et à son bonheur, il ne restait plus en deçà des Alpes un seul ennemi du peuple romain, et qu'il avait conquis assez de terrain pour qu'on pût en distribuer à plusieurs milliers d'individus.

XVII. 21. De son côté, Ti. Sempronius remporta, dans le même temps, plusieurs victoires sur les Sardes, et vint à bout de les réduire. Quinze mille ennemis furent taillés en pièces. Tous les peuples de la Sardaigne qui s'étaient révoltés furent contraints de rentrer dans l'obéissance. On leur fit payer des contributions moitié plus fortes que les anciens impôts; les autres en furent quittes pour une fourniture de blé. La province une fois pacifiée, après avoir reçu de toute l'île deux cent trente ôtages, Ti. Sempronius envoya des députés à Rome, y por-

peterent, ut ob eas res, ductu auspicioque Ti. Sempronii prospere gestas, diis inmortalibus honos haberetur, ipsique decedenti de provincia exercitum secum deportare liceret. Senatus, in æde Apollinis legatorum verbis auditis, supplicationem in biduum decrevit, et quadraginta majoribus hostiis consules sacrificare jussit : Ti. Sempronium proconsulem exercitumque eo anno in provincia manere. Comitia deinde consulis unius subrogandi, quæ in ante diem tertium nonas sextiles edicta erant, eo ipso die sunt confecta. Q. Petillius consul collegam, qui extemplo magistratum occiperet, creavit C. Valerium Lævinum. Is, jam diu cupidus provinciæ, quum opportunæ cupiditati ejus litteræ adlatæ essent, Ligures rebellasse, nonis sextilibus paludatus, litteris auditis, tumultus ejus caussa legionem tertiam ad C. Claudium proconsulem in Galliam proficisci jussit; et duumviros navales cum classe Pisas ire, qui Ligurum oram, maritimum quoque terrorem admoventes, circumvectarentur. Eodem et Q. Petillius consul ad conveniendum exercitui diem edixerat. Et C. Claudius proconsul, audita rebellione Ligurum, præter eas copias, quas secum Parmæ habebat, subitariis conlectis militibus, exercitum ad fines Ligurum admovit.

XVIII. 22. Hostes sub adventum C. Claudii, a quo duce

ter la nouvelle de ces brillans avantages, et demander, qu'en reconnaissance des succès obtenus sous sa conduite et ses auspices, il fût rendu des actions de grâces aux dieux immortels, et qu'il lui fût permis, en quittant la province, d'emmener avec lui son armée. Le sénat, sur l'exposé fait de vive voix par les députés, dans le temple d'Apollon, décréta deux jours de prières publiques, et ordonna aux consuls d'immoler quarante grandes victimes; mais il décida que le proconsul Ti. Sempronius resterait encore cette année dans sa province, avec son armée. Ensuite les comices, fixés au 3 des nones d'août, pour nommer un consul à la place de celui qui était mort, furent terminés ce jour même. Le consul Q. Petillius se donna pour collègue C. Valerius Lévinus, qui dut entrer en charge sur-le-champ. Celui-ci, jaloux depuis long-temps d'avoir une province, saisit avidement, comme une occasion favorable à son ambition, la nouvelle de la révolte des Liguriens, qu'on apprit par des dépêches. Il endossa l'habit de guerre, dès les nones d'août, entendit la lecture des dépêches, donna ordre à la troisième légion d'aller, vu ce soulèvement, rejoindre en Gaule le proconsul C. Claudius, puis enjoignit aux décemvirs maritimes de se rendre à Pise avec la flotte, et de se montrer sur la côte des Liguriens, pour les frapper aussi de terreur du côté de la mer. Le consul Q. Petillius avait donné rendez-vous à son armée au même endroit. De son côté, le proconsul C. Claudius, à la nouvelle de la révolte des Liguriens, joignit aux troupes qu'il avait à Parme des levées faites à la hâte, et fit avancer son armée sur les frontières des Liguriens.

XVIII. 22. A l'arrivée de C. Claudius, les ennemis,

se meminerant nuper ad Scultennam flumen victos fugatosque, locorum magis præsidio adversus infeliciter expertam vim, quam armis, se defensuri, duos montes Letum et Balistam ceperunt, muroque insuper amplexi. Tardius ex agris demigrantes obpressi ad mille et quingenti perierunt. Ceteri montibus se tenebant, et, ne in metu quidem feritatis ingenitæ obliti, sæviunt in prædam, quæ Mutinæ parta erat; captivos cum fæda laceratione interficiunt: pecora in fanis trucidant verius passim, quam rite sacrificant. Satiati cæde animantium, quæ inanima erant, parietibus adfligunt, vasa omnis generis usui magis, quam ornamento in speciem, facta. Q. Petillius consul, ne absente se debellaretur, litteras ad C. Claudium misit, ut cum exercitu ad se in Galliam veniret: campis Macris se eum exspectaturum. Litteris acceptis, Claudius ex Liguribus castra movit, exercitumque ad campos Macros consuli tradidit. Eodem paucis post diebus C. Valerius consul alter venit. Ibi, divisis copiis, priusquam digrederentur, communiter ambo exercitus lustraverunt; tum sortiti, quia non ab eadem utrumque parte adgredi hostem placebat, regiones quas peterent. Valerium auspicato sortitum constabat, quod in templo fuisset: in Petillio id vitio factum, postea augures responderunt, quod extra templum sortem in sitellam in templum latam foris ipse

se rappelant qu'ils avaient récemment été vaincus et mis en fuite par ce général, sur les bords du fleuve Scultenna, aimèrent mieux se ménager l'avantage des lieux, que d'opposer la résistance des armes à des troupes dont ils avaient si malheureusement appris à juger la force. Ils s'emparèrent donc des monts Letus et Baliste, et les entourèrent d'un mur. Ceux qui avaient pris trop tard la résolution d'abandonner les plaines furent surpris et taillés en pièces, au nombre de quinze cents. Les autres se tenaient sur les montagnes, et, conservant leur férocité naturelle, dans la crainte même du péril, ils jettent leur fureur sur le butin fait à Mutine, déchirent cruellement et massacrent les prisonniers, et font dans les temples une boucherie d'animaux, plutôt qu'un sacrifice religieux. Assouvis du sang des êtres animés, ils s'en prennent aux objets sans vie, brisent contre les murailles des vases de toute espèce, faits pour l'utilité plus que pour l'ornement. Le consul Q. Petillius, dans la crainte qu'on ne terminât la guerre en son absence, écrivit à C. Claudius de venir le joindre en Gaule avec son armée, qu'il l'attendrait dans les plaines Maigres. Claudius, lorsqu'il eut reçu cette lettre, quitta le pays des Liguriens, et vint dans les plaines Maigres, où il remit son armée au consul. Quelques jours après, C. Valerius, l'autre consul, se rendit au même lieu. Là, après s'être partagé les troupes, ils firent en commun, avant de se quitter, la revue lustrale de leur armée; puis, comme leur dessein était d'attaquer l'ennemi de deux côtés différens, il remirent au sort de décider sur quel point chacun se porterait. On savait, à n'en pas douter, que Valerius avait rempli en cette occasion toutes les formalités, sans sortir de l'enceinte consacrée. Depuis, les augures

posuerit. Profecti inde in diversas regiones. Petillius adversus Balistæ et Leti jugum, quod eos montes perpetuo dorso inter se jungit, castra habuit. Ibi adhortantem eum pro concione milites, inmemorem ambiguitatis verbi, ominatum ferunt : « Se eo die Letum capturum esse. » Duabus simul partibus subire in adversos montes cœpit. Ea pars, in qua ipse erat, inpigre succedebat. Alteram hostes quum propulissent, ut restitueret rem inclinatam, consul equo advectus, suos quidem a fuga revocavit : ipse, dum incautius ante signa obversatur, missili trajectus cecidit. Nec hostes ducem occisum senserunt; et suorum pauci, qui viderant, haud neglegenter, ut qui in eo victoriam verti scirent, corpus occultavere. Alia multitudo peditum equitumque, deturbatis hostibus, montes sine duce cepere. Ad quinque millia Ligurum occisa : ex romano exercitu duo et quinquaginta ceciderunt. Super tam evidentem tristis ominis eventum, etiam ex pullario auditum est, vitium in auspicio fuisse; nec id consulem ignorasse. C. Valerius, audita [morte Q. Petillii, exercitum sine duce relictum ad suas copias adjunxit, iterumque adgressus hostes, eorum sanguine collegæ manibus egregie parentavit. Triumphavit de Liguribus. In legionem, cujus ante signa consul occisus erat, severe ab senatu animadversum est. Ei universæ neque

prétendirent que Petillius n'avait point procédé régulièrement, parce qu'il avait jeté le billet dans l'urne hors de cette même enceinte. Ils partirent ensuite, et chacun prit une direction différente. Petillius alla camper vis-à-vis la chaîne qui joint les monts Baliste et Letus. Là, comme il haranguait ses soldats rassemblés, il prononça, dit-on, sans faire attention à leur ambiguité, ces paroles prophétiques, annonçant : « Que, ce jour-là même, il prendrait le Letus. » Il commença donc à gravir ces hauteurs de deux côtés à la fois. Le corps de troupes qu'il commandait en personne montait rapidement. L'autre, ayant été repoussé par l'ennemi, se porta promptement de ce côté, et ramena ses soldats au combat; mais, en s'avançant à leur tête, avec trop peu de précaution, il tomba percé d'un trait. Les ennemis ne s'aperçurent pas de la mort du général; et le petit nombre des siens qui l'avaient vu tomber couvrirent soigneusement son corps, persuadés que du secret de sa mort dépendait la victoire. Le reste des troupes, infanterie et cavalerie, culbuta les ennemis, et s'empara sans chef des hauteurs. Près de cinq mille Liguriens périrent dans cette action; l'armée romaine ne perdit que cinquante-deux hommes. Après un évènement qui justifiait si bien le triste présage qui l'avait annoncé, on apprit encore du garde des poulets sacrés qu'il y avait eu un vice dans les auspices, et que le consul ne l'avait pas ignoré. C. Valerius, informé de la mort de Q. Petillius, réunit à ses troupes l'armée restée sans chef, et attaqua de nouveau les ennemis, dont il immola un grand nombre aux mânes de son collègue. Il triompha des Liguriens. Le sénat sévit contre la légion qui avait laissé tuer le consul devant ses étendards. Il retrancha la paie de l'année à tous ceux qui la compo-

stipendium anni procedere, neque æra dari placuit, quia, pro salute imperatoris, hostium telis se non obtulerant. Sub hæc tempora legati Dardanorum, quos ingens Bastarnarum exercitus, Clondico duce, ut ante memoravimus, premebat, Romam venere. Qui quum de Bastarnis exposuissent, quanta esset eorum multitudo, quam procera et immania corpora, quanta in periculis audacia, adjecerunt, societatem iis esse cum Perseo, et vero cum majori sibi, quam Bastarnas ipsos, esse terrori; ac proinde ut auxilium sibi ferretur, ab senatu postularunt. Patres decreverunt, mittendos esse legatos, qui Macedoniæ res inspicerent; et statim A. Postumio negotium datum, ut eo proficisceretur. Collegas ei adjunxerunt e junioribus, ut penes eum præcipua esset legationis vis et auctoritas. Inde actum de comitiis magistratuum in insequentem annum : qua de re non mediocris disceptatio incidit, quod] periti religionum jurisque publici, quando duo ordinarii consules ejus anni, alter morbo, alter ferro periisset, subfectum consulem negabant recte comitia habere posse. [Res ad interregnum rediit. Creati consules* per interregem P. Scævola, M. Æmilius Lepidus iterum. Prætores inde facti sunt C. Popillius Lænas, T. Annius Luscus, C. Memmius Gallus, C. Cluvius Saxula, Ser. Cor-

* U. C. 577. A. C. 175.

saient, et décréta qu'il ne leur serait pas tenu compte de ce temps de service, afin de les punir de ne s'être pas assez exposés aux traits de l'ennemi, pour sauver leur général. Vers le même temps, arrivèrent à Rome les envoyés des Dardaniens, que menaçait, comme il a été dit plus haut, une armée innombrable de Bastarnes, sous la conduite de Clondicus. Après avoir vivement dépeint la multitude des Bastarnes, leur taille gigantesque, leur audace dans les périls, ils ajoutèrent qu'un traité les liait avec Persée, qui leur causait encore plus de terreur que les Bastarnes eux-mêmes, et finirent par prier le sénat de leur accorder des secours. Les sénateurs déclarèrent qu'on enverrait des ambassadeurs en Macédoine, pour examiner les choses; et A. Postumius fut chargé aussitôt de partir pour cette contrée. On lui adjoignit de très-jeunes collègues, pour faire résider principalement en sa personne l'influence et l'autorité de cette légation. Ensuite, il fut question de procéder à l'élection des magistrats pour l'année suivante, ce qui donna lieu à des débats assez animés; car les hommes versés dans la science des rits et du droit public soutenaient que, les deux consuls de l'année, créés d'après les formes ordinaires, ayant péri, l'un de maladie, l'autre par le fer de l'ennemi, un consul subrogé ne pouvait régulièrement présider les comices. On eut recours à l'interrègne. L'interroi créa consuls P. Scévola, et M. Émilius Lepidus, pour la seconde fois. On nomma ensuite les préteurs, qui furent C. Popillius Lénas, T. Annius Luscus, C. Memmius Gallus, C. Cluvius Saxula, Ser. Cornelius Sulla et Ap. Claudius Centhon. Les consuls eurent pour provinces la Gaule et la Ligurie. Parmi les préteurs, Cornelius Sulla obtint la Sardaigne, et Claudius

nelius Sulla, Ap. Claudius Centho. Consulibus provinciæ obtigere Gallia et Ligures. Prætorum Cornelius Sulla Sardiniam obtinuit, Claudius Centho Citeriorem Hispaniam. Reliquiæ prætoriæ provinciæ quibus evenerint, non extat memoria. Annus hic pestilentia infamis, quæ tamen in armenta tantum grassata est. Ligures gens semper victa, semper rebellans, Lunam Pisasque depopulati fuerant. Simul et gallicus tumultus increpuerat. Lepidus, Gallorum motu facile compresso, in Ligures transcendit. Aliquot populi sese ejus arbitrio permiserunt : quos, ut sunt fere similia locis cultorum ingenia, asperis montium jugis, quæ incolebant, efferari ratus, quorumdam ante se consulum exemplo, in plana] deduxit.

XIX. 23. Cis Apenninum Garuli, et Lapicini, et Hercates; trans Apenninum Briniates fuerant. Intra Audenam amnem P. Mucius cum iis, qui Lunam Pisasque depopulati erant, bellum gessit : omnibusque in ditionem redactis arma ademit. Ob eas res, in Gallia Liguribusque gestas duorum consulum ductu auspicioque, senatus in triduum supplicationes decrevit, et quadraginta hostiis sacrificari jussit. Et tumultus quidem gallicus et ligustinus, qui principio ejus anni exortus fuerat, haud magno conatu brevi obpressus erat. Belli macedonici subibat jam cura, miscente Perseo inter

Centhon, l'Espagne Citérieure. L'histoire ne dit point à quels préteurs échurent les autres provinces. Cette année fut marquée par une contagion, qui, toutefois, n'exerça ses ravages que sur les bestiaux. Les Liguriens, nation toujours vaincue, toujours prête à reprendre les armes, avaient dévasté Luna et Pise. En même temps, on se trouva menacé d'un soulèvement des Gaulois. Lepidus, après avoir facilement comprimé leur mouvement, entra dans le pays des Liguriens. Quelques-unes de leurs peuplades se rendirent à discrétion. Le consul, qui n'ignorait pas l'influence des lieux sur les hommes qui les habitent, persuadé que leur férocité tenait à la nature âpre de leurs montagnes, les fit descendre dans les plaines, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs.

XIX. 23. Les Garules, les Lapicins et les Hercates habitaient auparavant en deçà de l'Apennin, et les Briniates, au delà. P. Mucius ne fit la guerre qu'à ceux qui avaient dévasté le territoire de Luna et de Pise, en deçà du fleuve Audena; il les réduisit entièrement et les désarma. A l'occasion des avantages remportés en Gaule et en Ligurie, sous la conduite et les auspices des consuls, le sénat décréta trois jours de prières publiques, et fit immoler quarante victimes. Les tentatives de soulèvement qui avaient eu lieu au commencement de cette année, de la part des Gaulois et des Liguriens, avaient été réprimées en peu de temps et sans de grands efforts; mais déjà l'on éprouvait de l'inquiétude au sujet des hostilités du côté de la Macédoine. Persée avait mis aux

Dardanos Bastarnasque certamina; et legati, qui missi ad res visendas in Macedoniam erant, jam reverterant Romam, renunciaverantque, bellum in Dardania esse. Simul venerant et ab rege Perseo oratores, qui purgarent, nec adcitos ab eo Bastarnas, nec auctore eo quidquam facere. Senatus nec liberavit ejus culpæ regem, neque arguit : moneri eum tantummodo jussit, ut etiam atque etiam curaret, ut sanctum habere fœdus, quod ei cum Romanis esset, videri posset. Dardani, quum Bastarnas non modo non excedere finibus suis, quod speraverant, sed graviores fieri in dies cernerent subnisos Thracum adcolarum et Scordiscorum auxiliis, audendum aliquid vel temere rati, omnes undique armati ad oppidum, quod proximum castris Bastarnarum erat, conveniunt. Hiems erat, et id anni tempus elegerant, ut Thraces Scordiscique in fines suos abirent. Quod ubi ita factum, et solos jam esse Bastarnas audierunt, bifariam dividunt copias : pars, ut recto itinere ad lacessendum ex aperto iret; pars, devio saltu circumducta, ab tergo adgrederetur. Ceterum, priusquam circumire castra hostium possent, pugnatum est; victique Dardani compelluntur in urbem, quæ fere duodecim millia ab castris Bastarnarum aberat. Victores confestim circumsidunt urbem, haud dubie postero die aut metu dedituris se hostibus, aut vi expugnaturi. In-

prises les Dardaniens et les Bastarnes; et les ambassadeurs, envoyés en Macédoine pour examiner les choses, étaient déjà de retour à Rome, et avaient annoncé que la guerre venait d'éclater en Dardanie. Avec eux étaient arrivés des ambassadeurs du roi Persée, chargés de le disculper d'avoir appelé les Bastarnes, et d'avoir trempé en rien dans leurs projets hostiles. Le sénat, sans tenir le roi exempt de ce tort, ni l'en accuser, enjoignit seulement à ses envoyés de l'exhorter à bien prendre garde qu'on ne pût le soupçonner de ne pas respecter le traité qui le liait aux Romains. Les Dardaniens, voyant les Bastarnes, non-seulement ne pas sortir de leur contrée, ce qu'ils avaient espéré, mais s'y rendre de jour en jour plus redoutables, avec le secours des Thraces et des Scordisques leurs voisins, ne prennent conseil que de leur désespoir, et se rassemblent de tous côtés en armes, sous les murs d'une ville, près de laquelle étaient campés les Bastarnes. L'hiver commençait, et ils avaient choisi cette saison, comme celle qui devait rappeler dans leur pays les Thraces et les Scordisques. Dès qu'ils apprirent cette retraite, qui réduisait les Bastarnes à leurs propres forces, ils divisèrent leurs troupes en deux corps, dont l'un devait marcher droit à l'ennemi et l'attaquer de front, tandis que l'autre, après avoir fait un circuit par des routes détournées, viendrait tomber sur les derrières. Mais l'affaire s'engagea avant qu'on n'eût eu le temps de tourner le camp des ennemis; et les Dardaniens vaincus furent repoussés dans la ville, qui n'était guère qu'à une distance de douze milles du camp des Bastarnes. Les vainqueurs l'assiégèrent aussitôt, persuadés que la crainte porterait les ennemis à se rendre dès le lendemain, ou qu'ils la prendraient de vive force. Cependant

terim Dardanorum altera manus, quæ circumducta erat, ignara cladis suorum, castra Bastarnarum sine præsidio relicta [nullo negotio cepit. Bastarnæ, omni et commeatu et apparatu bellico, qui in castris fuerat, exuti, quum ejus reparandi facultas ex hostili regione, et infesto tempore anni, nulla esset, patrias sedes repetere statuerunt. Itaque ad Istrum regressi, non sine ingenti lætitia flumen alta concretum glacie offenderunt, quæ nullum onus recusare videretur. Verum incumbente festinantium seque cursu agglomerantium hominum ac jumentorum toto simul agmine, glacies sub immenso pondere fatiscens subito dissiluit, universumque agmen, quod diu sustinuerat, mediis gurgitibus, victa tandem et comminuta, destituit. Plurimi statim vorticibus hausti sunt. Multos enatare conantes crustæ dissolutæ fragmina superinducta merserunt. Pauci ex omni populo per utramque ripam vix concisis visceribus evaserunt.

24. Per ea tempora Antiochus, magni Antiochi filius, qui diu Romæ obses fuerat, mortuo Seleuco fratre, Syriæ regnum occupavit. Namque Seleucus, quem Philopatora Græci vocavere, quum paternis cladibus fractas admodum Syriæ opes accepisset, post otiosum nullisque admodum rebus gestis nobilitatum annorum duodecim regnum, hunc minorem natu fratrem, misso Romam in ejus locum filio suo Demetrio, revocavit, ex fœderis

l'autre corps des Dardaniens, qui avait fait un détour, ignorant la défaite des siens, trouva sans défense le camp des Bastarnes, et s'en empara sans aucune peine. Les Bastarnes, privés des munitions de bouche et de guerre qu'ils avaient laissées dans leur camp, sans moyens de réparer ces pertes en pays ennemi, et pendant une saison rigoureuse, se décidèrent à regagner leur patrie. Revenus sur les bords du Danube, ils virent avec beaucoup de joie le fleuve pris à une assez grande profondeur, du moins en apparence, pour supporter les plus lourds fardeaux. Mais, pendant que la foule des hommes et des bêtes de charge se presse et se précipite à la fois, la glace, cédant enfin sous ce poids immense, se fend tout à coup, et, brisée en éclats, ouvre un abîme sous toute cette masse, qu'elle avait long-temps soutenue. La plupart furent engloutis aussitôt; plusieurs, en faisant des efforts pour se sauver à la nage, furent submergés par les morceaux de glace que le courant entraînait sur eux. De toute cette multitude, un petit nombre, le corps tout froissé, gagnèrent avec peine les deux rives.

24. Vers ce temps, Antiochus, fils d'Antiochus-le-Grand, qui avait été long-temps en ôtage à Rome, monta sur le trône de Syrie, après la mort de son frère Seleucus. Ce Seleucus, que les Grecs ont surnommé Philopator, avait trouvé, à son avènement, le royaume de Syrie extrêmement affaibli, par suite des revers que son père avait essuyés. Au bout d'un règne de douze ans, paisible et tout-à-fait obscur, il rappela son jeune frère, après avoir envoyé à Rome en sa place son fils Demetrius, conformément au traité qui lui prescrivait de renouveler

legibus, quo mutari identidem obsides oportebat. Vix ille Athenas pervenerat, quum Seleucus insidiis Heliodori, unius ex purpuratis, oppressus interiit. Hunc regnum affectantem Eumenes et Attalus expulerunt, induxeruntque in ejus possessionem Antiochum, quem sibi hoc tanto beneficio devinctum habere magni æstimabant. Jam enim ob quasdam offensiunculas suspectos habebant Romanos. Eorum auxiliis regno potitus Antiochus tanto populorum gaudio exceptus est, ut ei cognomen indiderint Epiphani, quod, quum alieni a stirpe regia regnum invaderent, ipse avitæ ditionis assertor exortus suis illuxisset. Neque vero ei ad res bellicas defuit indoles et vigor animi. Verum ita pravus et inconsultus fuit in tota morum et instituendæ vitæ ratione, ut brevi, cognomine mutato, pro Epiphane Epimanes, id est insanus, vocitaretur. Sæpe enim egressus e regia insciis ministris, uno aut altero comite, per urbem rosa coronatus et auro textam indutus vestem incedebat; interim lapidibus, quos sub ala gerebat, incessens obvios; interdum contra nummos in vulgus spargens, vociferansque : « Sumat, cui fortuna dederit. » Alias vero per aurificum, cælatorumque, et aliorum fabrorum officinas discurrebat, de cujusque arte ambitiose disserens : nunc cum obvio quoque plebeiorum hominum sermones miscebat in publico, nunc circum po-

de temps en temps ses ôtages. A peine Antiochus était-il arrivé à Athènes, que Seleucus périt victime des embûches d'Héliodore, un de ses courtisans. Celui-ci aspirait au trône; mais il fut chassé par Eumène et Attale, qui mirent Antiochus en possession de la couronne, croyant beaucoup l'attacher à leurs intérêts par un tel service : car déjà quelques légers griefs avaient commencé à leur rendre les Romains suspects. Maître du royaume par leur secours, Antiochus fut accueilli des peuples avec une si grande joie, qu'ils lui donnèrent le surnom d'Épiphane, l'envisageant comme un astre qui avait brillé tout à coup à leurs yeux pour ressaisir le sceptre de ses aïeux, qu'avait usurpé une race étrangère au sang royal. En effet, il ne manquait ni de courage ni de talens pour la guerre; mais il se montra si déréglé dans toute sa conduite et si inconsidéré dans toutes ses actions, que bientôt on changea son surnom d'Épiphane en celui d'Épimane, c'est-à-dire d'insensé. Souvent il sortait de son palais à l'insu de ses ministres, accompagné d'un ou deux officiers de sa maison, et se promenait par la ville, couronné de roses, et couvert d'un vêtement broché d'or. Tantôt il assaillait ceux qu'il rencontrait, avec des pierres qu'il portait sous le bras ; tantôt, au contraire, il jetait çà et là de l'argent à la populace, en criant : « Attrape qui pourra. » D'autres fois il parcourait les boutiques des orfèvres, des graveurs et autres artisans, et dissertait avec prétention sur leur art. Aujourd'hui, il liait conversation publiquement avec le premier homme du peuple qu'il rencontrait; demain, il errait de taverne en taverne, buvant avec les étrangers de la plus basse condition. S'il apprenait que quelque occasion réunît des jeunes gens dans un banquet, il arrivait lui-

pinas oberrans, cum ultimæ sortis peregrinis et advenis compotationi indulgebat. Si quos forte juvenes tempestivum celebrare convivium senserat, ipse statim cum poculo et symphonia improvisus aderat comissabundus et lasciviens, ita ut rei novitate perculsi plerique se in fugam darent, partim metu conticescerent. In publicis quoque balneis cum turba eum lavare solitum fuisse constat. Ibi quum unguentis tamen pretiosissimis uteretur, ferunt quemdam ei de plebe hominem dixisse quondam : « Beatus es, o rex : unguenta maximi pretii oles. » Cui ille, dicto delectatus : « Jam te, » inquit, « ita beabo, ut saturum te esse fateare ; » et statim in ejus caput ingentem unguenti nobilissimi urnam effundi jussit : ita ut, natante pavimento, in lubrico lapsantes tum ceteri, tum ipse rex imprimis cachinnos tollens concideret.

XX. 25. Postremo, sumpta loco vestis regiæ toga, quemadmodum Romæ a candidatis fieri viderat, forum circumibat, singulos e plebe prensans amplexansque, et modo ædilitatem, modo tribunatum plebis petens ; ac denique populi suffragiis magistratum adeptus, romano] more, sella eburnea posita, jus dicebat, disceptabatque controversias minimarum rerum. Adeoque nulli fortunæ adhærebat animus, per omnia genera vitæ errans, uti nec sibi, nec aliis, quinam homo esset,

même aussitôt à l'improviste, la coupe à la main, au son des instrumens, et se livrait aux éclats d'une joie bruyante et désordonnée; de sorte que les convives, étonnés de cette indécente nouveauté, s'enfuyaient pour la plupart, ou demeuraient interdits, et gardaient le silence. Il est constant qu'il avait aussi coutume de se baigner avec la foule dans les bains publics. Comme il ne laissait pas néanmoins de s'y parfumer des essences les plus précieuses, un jour un homme du peuple lui adressa, dit-on, ces paroles: « Que vous êtes heureux, ô roi! vous exhalez l'odeur des parfums les plus exquis. » Antiochus, flatté de ces mots, lui répondit: « Je vais, à l'instant même, te rendre si heureux, que tu t'avoueras l'être au delà de tes désirs. » Et aussitôt il lui fit verser sur la tête une grande urne, qui contenait un parfum d'un très-haut prix. L'essence, coulant à flots sur le pavé, le rendit glissant pour tous; alors le roi tomba lui-même, en poussant de grands éclats de rire.

XX. 25. Enfin, prenant la toge en place du manteau royal, pour imiter ce qu'il avait vu pratiquer à Rome aux candidats, il parcourait la place publique, et, saisissant et embrassant l'un après l'autre les particuliers, il briguait tantôt l'édilité, tantôt la charge de tribun du peuple; puis, quand les suffrages de la multitude lui avaient à la fin conféré ces magistratures, comme à Rome, faisant placer une chaise d'ivoire, il rendait la justice, et connaissait des affaires les plus minutieuses. Mais son esprit était si loin de s'attacher à aucun de ces travestissemens, et il parcourait si rapidement toutes les diverses

satis constaret. Non adloqui amicos, vix notis familiariter adridere; munificentia inæquali sese aliosque ludificari: quibusdam honoratis magnoque æstimantibus se puerilia, ut escæ aut lusus, munera dare; alios nihil exspectantes ditare. Itaque nescire, quid sibi vellet, quibusdam videri. Quidam ludere eum simpliciter, quidam haud dubie insanire aiebant. In duabus tamen magnis honestisque rebus vere regius erat animus, in urbium donis, et deorum cultu. Megalopolitanis in Arcadia murum se circumdaturum urbi est pollicitus, majoremque partem pecuniæ dedit. Tegeæ theatrum magnificum e marmore facere instituit. Cyzici in Prytaneum (id est penetrale urbis, ubi publice, quibus is honos datus est, vescuntur) vasa aurea mensæ unius posuit. Rhodiis, ut nihil unum insigne, ita omnis generis, ut quæque usus eorum postulaverunt, dona dedit. Magnificentiæ vero in deos vel Jovis Olympii templum Athenis, unum in terris inchoatum pro magnitudine dei, potest testis esse. Sed et Delon aris insignibus statuarumque copia exornavit; et Antiochiæ Jovis Capitolini magnificum templum, non laqueatum auro tantum, sed parietibus totis lamina inauratum, et alia multa in aliis locis pollicitus, quia perbreve tempus regni ejus fuit, non perfecit. Spectaculorum quoque omnis generis magnificentia superiores reges vicit; re-

conditions de la vie, qu'il devenait indéfinissable et pour lui-même et pour les autres. Il ne daignait pas adresser la parole à ses amis, tandis qu'il souriait familièrement à des gens qu'il connaissait à peine, et il se faisait même un jeu d'être inégal dans ses libéralités. Par exemple, il donnait pour présens à des grands de sa cour, très-fiers de leur personne, de véritables riens, tels que des friandises ou des jouets d'enfans, et il enrichissait des gens qui n'attendaient rien de lui. Aussi l'opinion de plusieurs était qu'il ignorait lui-même ce qu'il voulait. Les uns ne voyaient dans sa conduite qu'un pur badinage; mais les autres y trouvaient une véritable aliénation d'esprit. Toutefois il est deux choses grandes et belles, la magnificence des villes et le culte des dieux, pour lesquelles il montra une âme vraiment royale. Ayant promis aux Mégalopolitains, en Arcadie, de faire entourer leur ville de murs, il donna la plus grande partie de l'argent nécessaire à cette construction. Tégée lui dut un magnifique théâtre en marbre. Il fit présent au Prytanée de Cyzique (on appelle ainsi un édifice placé au milieu d'une ville, où sont nourris aux frais du trésor public ceux qui ont été jugés dignes de cet honneur) d'un service en vaisselle d'or. Les Rhodiens, qui ne lui avaient demandé rien de remarquable, reçurent de lui ce qui pouvait suffire à leurs besoins de tout genre. Quant à sa munificence envers les dieux, le temple de Jupiter Olympien à Athènes, le seul sur toute la terre que l'on ait essayé de proportionner à la grandeur du dieu, peut en offrir la preuve. Il orna aussi Délos de superbes autels et d'un grand nombre de statues. De plus, il fit commencer à Antioche, en l'honneur de Jupiter Capitolin, un magnifique temple, dont les lambris étaient

liquorum sui moris, et copia græcorum artificum. Gladiatorum munus romanæ consuetudinis primo majore cum terrore hominum, insuetorum ad tale spectaculum, quam voluptate, dedit : deinde sæpius dando, et modo vulneribus tenus, modo sine missione etiam, et familiare oculis gratumque id spectaculum fecit, et armorum studium plerisque juvenum accendit. Itaque, qui primo ab Roma magnis præmiis paratos gladiatores arcessere solitus erat, jam suo [e regno voluntarios facile paravit gladiatores, operam ultro ad depugnandum exigua mercede offerentes. Ceterum eamdem in edendis spectaculis, quam in cetera vita, pravitatem animi levitatemque exhibuit, ut ludorum apparatu nihil magnificentius, nihil ipso rege vilius aut contemptius videretur. Quod quidem quum sæpe alias, tum maxime in iis ludis apparuit, quos, æmulatus eorum magnificentiam, qui a Paulo in Macedonia post devictum Persea dati fuerant, immani sumptu, nec minore suo dedecore, Antiochiæ edidit. Verum ad romanas res revertamur, a quibus nos longius abstraxit hujus regis mentio.

d'or massif, et les murs revêtus de lames dorées; mais la courte durée de son règne ne lui permit pas d'achever cette entreprise, non plus que beaucoup d'autres qu'il avait projetées en d'autres lieux. Il effaça tous les rois ses prédécesseurs par la pompe et la variété des spectacles, auxquels il donna un nouvel essor en appelant une foule d'artistes grecs. Il emprunta aux usages des Romains les combats de gladiateurs, dont la vue causa d'abord plus de terreur que de plaisir à des spectateurs qui n'étaient point habitués à ces scènes sanglantes; mais, à force d'en offrir au public les représentations, qui se bornaient d'abord aux blessures, et devinrent des combats à mort, les yeux se familiarisèrent avec ces spectacles : on y prit goût, et l'escrime fut bientôt la passion de la plupart des jeunes gens. Alors, au lieu de tirer de Rome à grands frais des gladiateurs, comme il avait coutume de le faire dans les commencemens, il en trouva facilement de volontaires dans son royaume, beaucoup de gens offrant avec empressement leurs services pour ces combats, moyennant un modique salaire. Au reste, il montra, dans ce qu'il fit pour les spectacles, les mêmes travers d'esprit et la même inconséquence que dans le reste de ses actions; rien de plus magnifique que l'appareil de ces jeux, rien de plus vil et de plus méprisable que le roi qui les donnait. L'extravagance dont il avait fait preuve sous ce rapport dans une foule d'occasions, il la porta à son comble dans des jeux qu'il fit célébrer à Antioche : voulant imiter la magnificence de ceux que Paul Émile avait donnés en Macédoine après la défaite de Persée, il fit des dépenses énormes, dont il ne recueillit pas une moindre honte que ce premier. Mais revenons aux affaires des Romains,

XXI. 26. Ti. Sempronius Gracchus, qui per biennium Sardiniam obtinuerat, tradita Ser. Cornelio Sullæ prætori provincia, reversus Romam triumphavit de Sardis. Tantam captivorum multitudinem ex ea insula illum abduxisse ferunt, ut longa eorum venditione res in proverbium venerit, et « Sardi venales » pro rebus vilibus vulgari joco celebrati fuerint. Triumphaverunt et consules ambo, Scævola de Liguribus, Lepidus de iisdem et Gallis. Tum comitia magistratuum in insequentem annum habita. Creati consules * sunt Sp. Postumius Albinus, Q. Mucius Scævola. Prætoriis comitiis fortuna inter ceteros candidatos P. Africani filium L. Cornelium Scipionem, sive is Cnæus fuit, non sine magna invidia in certamen conjecit cum C. Cicereio, qui patris ejus scriba fuerat. Nam quinque jam nominatis prætoribus, C. Cassio Longino, P. Furio Philo, L. Claudio Asello, M. Atilio Serrano, Cn. Servilio Cæpione, quum extremo saltem loco adhærescere Scipio niteretur, adeo a patris virtutibus degenerasse visus est, ut omnium centuriarum suffragiis ei Cicereius anteferretur, nisi hic sive fortunæ crimen, sive comitiorum errorem modestia sua emendasset. In hoc campestri certamine patroni sui filium vincere non sustinuit, abjectaque statim candida toga, ex competitore de vi-

* U. C. 578. A. C. 174.

que nous a trop long-temps fait perdre de vue la digression au sujet de ce roi.

XXI. 26. Ti. Sempronius Gracchus, qui avait gouverné deux ans la Sardaigne, remit le commandement de cette province au préteur Ser. Cornelius Sulla, et revint à Rome, où il triompha des Sardes. Il ramena de cette île, dit-on, un si grand nombre de prisonniers, que leur vente prit un temps considérable, qui donna lieu à l'expression proverbiale « Sardes à vendre, » pour désigner familièrement et en plaisantant des objets de très-peu de valeur. Les consuls triomphèrent tous deux; Scévola des Liguriens, Lepidus de ces mêmes peuples et des Gaulois. Ensuite se tinrent les comices, afin de procéder à l'élection des magistrats pour l'année suivante. On y créa consuls Sp. Postumius Albinus et Q. Mucius Scévola. Dans l'assemblée pour l'élection des préteurs, entre autres candidats, ce qui ne laissa pas d'exciter fortement la jalousie du premier, le hasard donna pour compétiteur à L. ou Cnéus Cornelius Scipion, fils de P. Scipion l'Africain, C. Cicereius, qui avait été secrétaire de son père. Déjà cinq préteurs venaient d'être nommés, C. Cassius Longinus, P. Furius Philus, L. Claudius Asellus, M. Atilius Serranus et C. Servilius Cépion. Scipion s'efforçait d'emporter au moins la dernière place; mais il parut avoir tellement dégénéré des vertus de son père, que les suffrages de toutes les centuries allaient lui préférer Cicereius, sans la modestie de celui-ci, qui voulut corriger ou le tort de la fortune ou l'erreur de l'assemblée. Ayant honte de vaincre dans cette lutte de brigue le fils de son patron, il quitta sur-le-champ la robe de candidat, et, de compétiteur certain de la victoire, devint un client reconnaissant et le zélé

ctoria certo gratus cliens et competitoris sui suffragator factus est. Sic honorem, quem a populo impetraturus Scipio non videbatur, ope Cicereii consecutus est, majore Cicereii gloria, quam sua. Consulibus provinciæ assignatæ sunt Gallia et Ligures. Mox sortiti prætores, C. Cassius Longinus urbanam jurisdictionem obtinuit, L. Cornelius Sci[pio inter peregrinos. M. Atilio prætori provincia Sardinia obvenerat : sed cum legione nova, quam consules conscripserant, quinque millibus peditum, trecentis equitibus, in Corsicam jussus est transire. Dum is ibi bellum gereret, Cornelio prorogatum imperium, uti obtineret Sardiniam. Cn. Servilio Cæpioni in Hispaniam ulteriorem, et P. Furio Philo in citeriorem tria millia peditum romanorum, equites centum quinquaginta, et socium latini nominis quinque millia peditum, trecenti equites : Sicilia L. Claudio sine supplemento decreta. Duas præterea legiones consules scribere jussi, cum justo numero peditum equitumque, et decem millia peditum sociis imperare, et sexcentos equites. Delectus consulibus eo difficilior erat, quod pestilentia, quæ priore anno in boves ingruerat, eo verteret in hominum morbos. Qui inciderant, haud facile septimum diem superabant : qui superaverant, longinquo, maxime quartanæ, inplicabantur morbo. Servitia maxime moriebantur : eorum strages per omnes vias

partisan de celui qui lui disputait les suffrages. De cette sorte Scipion obtint, par le secours de Cicereius, et d'une manière bien plus flatteuse pour celui-ci que pour lui-même, une dignité que le peuple se montrait tout-à-fait disposé à lui refuser. On assigna pour provinces aux consuls la Gaule et le pays des Liguriens. Bientôt après les préteurs tirèrent au sort les leurs. C. Cassius Longinus obtint la juridiction urbaine, et L. Cornelius Scipion la juridiction sur les étrangers. La Sardaigne était échue au préteur M. Atilius; mais il reçut l'ordre de passer en Corse avec la nouvelle légion levée par les consuls, cinq mille fantassins et trois cents cavaliers. Le gouvernement de la Sardaigne fut prorogé à Cornelius, jusqu'à ce que son successeur eût terminé la guerre en Corse. Cn. Servilius Cépion et P. Furius Philus furent envoyés, le premier dans l'Espagne Ultérieure, le second dans la Citérieure, chacun avec trois mille fantassins et trois cents cavaliers des alliés du nom latin. La Sicile fut assignée à L. Claudius, mais sans renfort. Les consuls eurent ordre de lever en outre deux légions complètes, et d'exiger des alliés dix mille fantassins et six cents cavaliers. Mais il leur fut difficile de faire ces levées, la contagion qui, l'année précédente, avait exercé ses ravages sur les bestiaux, étant venue à se changer en une épidémie qui enlevait un grand nombre de personnes. Ceux qu'elle atteignait passaient rarement le septième jour; ceux qui n'avaient pas succombé étaient minés par une maladie de langueur, et principalement par la fièvre quarte. Les esclaves surtout mouraient en si grand nombre, que leurs corps demeuraient partout dans les rues sans sépulture. Les ministres des funérailles ne pouvaient pas même suffire à celles des personnes

insepultorum erat. Ne liberorum quidem funeribus Libitina subficiebat. Cadavera, intacta a canibus ac vulturibus, tabes absumebat; satisque constabat, nec illo, nec priore anno, in tanta strage boum hominumque vulturium usquam visum. Sacerdotes publici ea pestilentia mortui sunt, Cn. Servilius Cæpio pontifex, pater prætoris, et Ti. Sempronius Ti. F. Longus decemvir sacrorum, et P. Ælius Pætus augur, et Ti. Sempronius Gracchus, et C. Mamilius Vitulus curio maximus, et M. Sempronius Tuditanus pontifex. Pontifices subfecti sunt, C. Sulpicius Galba in locum Tuditani. Augures subfecti sunt, in Gracchi locum T. Veturius Gracchus Sempronianus, in P. Ælii Q. Ælius Pætus. Decemvir sacrorum C. Sempronius Longus, curio maximus C. Scribonius Curio subficitur. Quum pestilentiæ finis non fieret, senatus decrevit, uti decemviri libros sibyllinos adirent. Ex decreto eorum diem unum supplicatio fuit; et, Q. Marcio Philippo verba præeunte, populus in foro votum concepit : « Si morbus pestilentiaque ex agro romano emota esset, biduum ferias ac supplicationem se habiturum. » In veienti agro biceps natus puer, et Sinuessæ unimanus, et Auximi puella cum dentibus; et arcus interdiu sereno cœlo super ædem Saturni in foro romano intentus, et tres simul soles effulserunt : et faces eadem nocte plures per cœlum la-

libres. Les cadavres tombaient en pourriture, sans que ni les chiens ni les vautours osassent en approcher; et l'on s'accorde à dire qu'aucun vautour ne parut, ni cette année, ni la précédente, au milieu d'une si grande mortalité d'hommes et d'animaux. Plusieurs personnages de la classe sacerdotale moururent de cette peste. Elle emporta le pontife Cn. Servilius Cépion, père du préteur; Ti. Sempronius Longus, fils de Ti., décemvir des sacrifices; les augures P. Élius Pétus et Ti. Sempronius Gracchus; C. Mamillius Vitulus, grand-curion, et le pontife M. Sempronius Tuditanus: ce dernier fut remplacé par C. Sulpicius Galba. T. Veturius Gracchus Sempronianus et Q. Élius Pétus succédèrent, dans la dignité d'augures, le premier à Gracchus, et le second à P. Élius. C. Sempronius Longus fut élu décemvir des sacrifices, et C. Scribonius Curion, grand-curion. Comme la contagion ne cessait point ses ravages, le sénat décréta que les décemvirs consulteraient les livres sibyllins. D'après leur décision, il y eut un jour de prières publiques; et, dans le forum, le peuple s'engagea par un vœu solennel, dont Q. Marcius Philippus lui dicta la formule, « à passer deux jours entiers en actions de grâces, aussitôt que la peste aurait été bannie du territoire de Rome. » Il naquit aux environs de Veies un enfant à deux têtes; à Sinuesse, un autre enfant avec une seule main; et à Auxime, une fille avec des dents. A Rome, dans le forum, on aperçut en plein jour, par un temps serein, un arc tendu au dessus du temple de Saturne, et l'on vit briller trois soleils à la fois; et, la même nuit, aux environs de Lanuvium, on aperçut plusieurs feux glissant dans les airs. Les habitans de Céré affirmaient qu'il était apparu dans leur ville un

psæ sunt in Lanuvino : Cæritesque anguem in oppido suo jubatum, aureis maculis sparsum, adparuisse adfirmabant. Et, in agro campano bovem locutum esse, satis constabat.

XXII. 27. Legati nonis juniis ex Africa redierunt, qui, convento prius Masinissa rege, Carthaginem ierant : ceterum certius aliquanto, quæ Carthagine acta essent, ab rege rescierant, quam ab ipsis Carthaginiensibus. Compertum tamen adfirmaverunt legatos ab rege Perseo venisse, iisque noctu senatum in æde Æsculapii datum esse. Ab Carthagine legatos in Macedoniam missos, et rex adfirmaverat, et ispsi parum constanter negaverant. In Macedoniam quoque mittendos legatos senatus censuit; tres missi sunt, C. Lælius, M. Valerius Messalla, Sex. Digitius. Perseus per id tempus, quia quidam Dolopum non parebant, et, de quibus ambigebatur rebus, disceptationem ab rege ad Romanos revocabant, cum exercitu profectus, sub jus judiciumque suum totam coegit gentem. Inde, per Œtæos montes transgressus, religionibus quibusdam animo objectis, oraculum aditurus Delphos escendit. Quum in media repente Græcia adparuisset, magnum non finitimis modo urbibus terrorem præbuit, sed in Asiam quoque ad regem Eumenem nuncios tumultuosos misit. Triduum, non plus, Delphis moratus, per Phthiotidem Achaiam, Thessaliamque, sine damno injuria-

serpent à crinière, parsemé de taches d'or. Enfin il demeurait constant que, dans la Campanie, un bœuf avait parlé.

XXII. 27. Aux nones de juin, revinrent d'Afrique les ambassadeurs qui étaient allés trouver le roi Masinissa avant de se rendre à Carthage. Ils avaient appris de ce roi ce qui s'y était passé, bien mieux qu'ils ne l'auraient su des Carthaginois eux-mêmes. Cependant ils déclarèrent s'être assurés qu'il était venu des ambassadeurs du roi Persée, et que le sénat leur avait donné audience la nuit dans le temple d'Esculape. Le roi Masinissa leur avait affirmé que les Carthaginois, de leur côté, avaient envoyé des ambassadeurs en Macédoine, et ceux-ci ne l'avaient nié que faiblement. Le sénat jugea à propos d'envoyer aussi des ambassadeurs en Macédoine; il en envoya trois, C. Lélius, M. Valerius Messala, et Sex. Digitius. Durant ce temps, Persée, voyant qu'une partie des Dolopes lui refusait l'obéissance, et voulait prendre les Romains pour arbitres de ses différens avec lui, partit avec une armée, et soumit la nation entière à sa domination; ensuite il franchit le mont Œta, pour aller à Delphes consulter l'oracle au sujet de quelques scrupules. Sa brusque apparition au milieu de la Grèce non-seulement répandit une vive terreur dans les villes voisines, mais porta aussi l'alarme en Asie, à la cour du roi Eumène. Après être resté à Delphes seulement l'espace de trois jours, il reprit le chemin de son royaume par la Phthiotide d'Achaïe et la Thessalie, sans commettre ni dégât ni dommage sur les

que agrorum, per quos iter fecit, in regnum rediit. Nec earum tantum civitatium, per quas iturus erat, satis habuit animos sibi conciliare : aut legatos, aut litteras dimisit, petens, « ne diutius simultatum, quæ cum patre suo fuissent, meminissent; nec enim tam atroces fuisse eas, ut non cum ipso potuerint, ac debuerint, finiri. Secum quidem omnia illis integra esse ad instituendam fideliter amicitiam. » Cum Achæorum maxime gente reconciliandæ gratiæ viam quærebat.

XXIII. 28. Hæc una ex omni Græcia gens, et Atheniensium civitas, eo processerat irarum, ut finibus interdiceret Macedonibus. Itaque servitiis ex Achaia fugientibus receptaculum Macedonia erat : quia, quum finibus suis interdixissent, intrare regni terminos ipsi non audebant. Id quum Perseus animadvertisset, comprensis omnibus, litteras [ad Achæos misit, quibus se servos eorum, qui ad se transfugerant, benigne remittere illis scripsit.] « Ceterum, ne similis fuga servorum postea fieret, cogitandum et illis esse. » Recitatis his litteris per Xenarchum prætorem, qui privatæ gratiæ aditum apud regem quærebat, et plerisque moderate et benigne scriptas esse censentibus litteras, atque his maxime, qui præter spem recepturi essent amissa mancipia; Callicrates ex iis, qui in eo verti salutem gentis crederent, si cum Romanis inviolatum fœdus servaretur : « Parva,

terres qu'il traversa. Ne se bornant pas à se concilier les esprits dans les villes qui se trouvaient sur son passage, il envoya de tous côtés des ambassadeurs ou des lettres, pour engager les populations « à ne pas conserver plus long-temps le souvenir de leurs différens avec son père; car ils n'avaient pas été d'une nature assez grave, pour n'avoir pu ni dû finir avec celui-ci. Quant à lui, comme les peuples de la Grèce n'avaient aucun reproche à lui faire, rien ne l'empêchait de s'allier sincèrement avec eux. » C'était surtout avec la nation achéenne qu'il cherchait à se réconcilier.

XXIII. 28. Les Athéniens exceptés, cette nation était la seule de toute la Grèce qui eût porté la haine au point d'interdire aux Macédoniens l'entrée de son territoire. Aussi les esclaves qui s'enfuyaient de l'Achaïe trouvaient-ils un refuge en Macédoine; car, après cette interdiction, les Achéens n'osaient venir les y réclamer. Persée, à qui cela n'était point échappé, fit arrêter tous ces esclaves, et écrivit aux Achéens pour les prévenir qu'il leur renvoyait bénévolement ceux de leurs esclaves qui avaient passé dans ses états, ajoutant : « Que, du reste, il laissait à leur prudence le soin d'empêcher à l'avenir une pareille désertion des esclaves. » Cette lettre fut lue dans l'assemblée par le préteur Xénarque, qui cherchait à gagner les bonnes grâces du roi. La plupart des membres, surtout ceux qui, contre leur attente, allaient recouvrer les esclaves qu'ils avaient perdus, en trouvèrent les expressions aussi modérées que bienveillantes; mais Callicrate, chef du parti qui croyait le salut de la nation attaché à la fidèle observation du traité conclu avec les Romains, prit la parole, et dit : « Quelques-uns de vous, Achéens, regardent l'affaire dont il s'agit comme mé-

inquit, aut mediocris res, Achæi, quibusdam videtur agi; ego maximam omniumque gravissimam non agi tantum arbitror, sed quodam modo actam esse. Nam qui regibus Macedonum, Macedonibusque ipsis, finibus interdixissemus, manereque id decretum, scilicet, ne legatos, ne nuncios admitteremus regum, per quos aliquorum ex nobis animi sollicitarentur; ii concionantem quodam modo absentem audimus regem, et, si diis placet, orationem ejus probamus. Et, quum feræ bestiæ cibum ad fraudem suam positum plerumque adspernentur et refugiant, nos cæci, specie parvi beneficii, inescamur : et, servulorum minimi pretii recipiendorum spe, nostram ipsorum libertatem subrui et tentari patimur. Quis enim non videt, viam regiæ societatis quæri, qua romanum fœdus, quo nostra omnia continentur, violetur? Nisi hoc dubium alicui est, bellandum Romanis cum Perseo esse, et, quod vivo Philippo exspectatum, morte ejus interpellatum est, id post mortem Philippi futurum. Duos, ut scitis, habuit filios Philippus, Demetrium et Persea. Genere materno, virtute, ingenio, favore Macedonum, longe præstituit Demetrius. Sed quia in Romanos odii regnum posuerat præmium, Demetrium nullo alio crimine, quam romanæ amicitiæ initæ, occidit : Persea, quem hostem populo romano prius pene, quam regni hæredem futurum

diocre et de peu d'importance; je pense, moi, que jamais question plus grave ne fut agitée dans cette assemblée, si toutefois il est encore temps de délibérer à ce sujet. En effet, nous qui avons interdit l'accès de notre territoire aux rois de Macédoine et aux Macédoniens eux-mêmes, nous qui, aux termes du traité qui nous lie, ne devons admettre ni les ambassadeurs ni les envoyés des rois, de peur qu'ils ne vinssent à corrompre quelques-uns d'entre nous, nous écoutons un roi qui, quoique absent, nous harangue en quelque sorte, et, s'il plaît aux dieux, nous approuvons son discours. Tandis que la plupart du temps les bêtes farouches reculent à l'aspect de la nourriture placée à dessein pour les surprendre, nous, aveugles que nous sommes, on nous prend à l'appât d'un léger bienfait, et, dans l'espoir de recouvrer de chétifs esclaves, nous laissons sapper les fondemens de notre liberté. Car qui ne voit que le rapprochement qu'on cherche à ménager avec le roi de Macédoine conduit à la violation du traité conclu avec les Romains, traité auquel se rattachent si puissamment tous nos intérêts les plus chers? Personne ne peut douter qu'une rupture ne soit sur le point d'éclater entre Persée et les Romains, et d'amener une guerre à laquelle ceux-ci s'attendaient du vivant de Philippe, et que sa mort n'a fait que différer. Philippe, comme vous le savez, eut deux fils, Demetrius et Persée. Demetrius l'emportait sur son frère par la noblesse de sa mère, par sa valeur, son génie et la faveur des Macédoniens. Mais comme, aux yeux de Philippe, la haine contre les Romains était le premier titre à la couronne de Macédoine, il fit périr Demetrius, dont tout le crime était son attachement à la nation romaine, et légua le trône à Persée, qu'il savait

sciebat, regem fecit. Itaque quid hic post mortem patris egit aliud, quam bellum paravit? Bastarnas primum ad terrorem omnium in Dardaniam inmisit: qui si sedem eam tenuissent, graviores eos adcolas Græcia habuisset, quam Asia Gallos habeat. Ea spe depulsus, non tamen belli consilia omisit: immo, si vere volumus dicere, jam inchoavit bellum. Dolopiam armis subegit, nec provocantes de controversiis ad disceptationem populi romani audivit; inde transgressus OEtam, ut repentè in medio umbilico Græciæ conspiceretur, Delphos escendit. Hæc usurpatio itineris insoliti quo vobis spectare videtur? Thessaliam deinde peragravit; quod sine ullius eorum, quos oderat, noxa, hoc magis tentationem metuo. Inde litteras ad nos cum muneris specie misit, et cogitare jubet, quo modo in reliquum hoc munere non egeamus; hoc est, ut decretum, quo arceantur Peloponneso Macedones, tollamus; rursus legatos regios, et hospitia cum principibus, et mox Macedonum exercitus, ipsum quoque a Delphis (quantum enim interfluit fretum?) trajicientem in Peloponnesum videamus, inmisceamur Macedonibus armantibus se adversus Romanos. Ego nihil novi censeo decernendum, servandaque omnia integra, donec ad certum redigatur, vanusne hic timor noster, an verus fuerit. Si pax inviolata inter Macedonas Romanosque manebit, nobis

devoir être l'ennemi du peuple romain presque avant d'hériter du royaume. Aussi, depuis la mort de son père, à quoi celui-ci s'est-il occupé, si ce n'est à se préparer à la guerre? D'abord, pour imprimer à tous la terreur, il a lancé en Dardanie les Bastarnes, qui, s'ils eussent pu se fixer dans cette contrée, seraient devenus pour la Grèce des voisins encore plus redoutables que les Gaulois ne le sont pour l'Asie. Déchu de cet espoir, il n'a pas néanmoins abandonné ses projets de guerre; bien plus, pour parler exactement, il a déjà commencé les hostilités. Il a soumis la Dolopie par la force des armes, sans écouter les habitans qui proposaient de prendre le peuple romain pour arbitre de leurs démêlés; puis, franchissant le mont Œta, pour se montrer tout à coup au cœur de la Grèce, il est allé à Delphes. Quel vous paraît être le but d'un voyage si extraordinaire? Il a parcouru ensuite la Thessalie, sans causer, il est vrai, le moindre dommage à ceux qu'il hait le plus; mais c'est cette retenue même qui augmente mes craintes. Après cela, il nous écrit en feignant la générosité, et nous invite à songer aux moyens de nous passer dorénavant de cette faveur, c'est-à-dire à rapporter le décret qui interdit l'entrée du Péloponnèse aux Macédoniens, à souffrir que ses ambassadeurs et ses courtisans viennent de nouveau séduire nos principaux citoyens sous le voile de l'hospitalité, à voir bientôt l'armée macédonienne et le roi lui-même franchir (or quel est son espace?) le détroit qui sépare Delphes du Péloponnèse, enfin à joindre nos armes a celles des Macédoniens contre les Romains. Mon avis est de ne rien innover, de ne perdre aucun des avantages de notre situation présente, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à s'assurer si notre crainte est vaine ou fondée. Si la paix

quoque amicitia et commercium sit : nunc de eo cogitare periculosum et inmaturum videtur. »

XXIV. 29. Post hunc Archo, frater Xenarchi prætoris, ita disseruit : « Difficilem orationem Callicrates, et mihi, et omnibus, qui ab eo dissentimus, fecit : agendo enim romanæ societatis caussam ipse, tentarique et obpugnari dicendo, quam nemo neque tentat, neque obpugnat, effecit, ut, qui ab se dissentiret, adversus Romanos, dicere videretur. Ac primum omnium, tamquam non hic nobiscum fuisset, sed aut ex curia populi romani veniret, aut regum arcanis interesset, omnia scit et nunciat, quæ occulte facta sunt. Divinat etiam, quæ futura fuerant, si Philippus vixisset : quid ita Perseus regni hæres sit, quid parent Macedones, quid cogitent Romani. Nos autem, qui, nec ob quam caussam, nec quemadmodum perierit Demetrius, scimus; nec quid Philippus, si vixisset, facturus fuerat, ad hæc, quæ palam geruntur, consilia nostra adcommodare oportet. Ac scimus, Persea, regno accepto, legatos Romam misisse, ac regem a populo romano adpellatum : audimus, legatos romanos venisse ad regem, et eos benigne exceptos. Hæc omnia pacis equidem signa esse judico, non belli : nec Romanos offendi posse, si, ut bellum gerentes eos secuti sumus,

subsiste sans altération entre les Macédoniens et les Romains, nous pourrons contracter des liaisons d'amitié avec ces premiers; actuellement, toute déclaration à cet égard me paraît dangereuse et prématurée. »

XXIV. 29. Après lui, Archon, frère du préteur Xénarque, parla en ces termes: « La manière dont s'est exprimé Callicrate rend la réplique embarrassante et pour moi et pour tous ceux qui ne partagent pas son opinion. Car, en plaidant lui-même la cause de l'alliance romaine, en nous parlant de tentatives faites pour rompre cette alliance, que personne n'attaque et ne cherche à attaquer, il est parvenu à faire regarder d'avance comme ennemi des Romains quiconque sera d'un avis opposé au sien. Et d'abord, comme s'il ne fût pas demeuré ici avec nous, mais qu'il arrivât du sénat de Rome, ou eût été admis dans les conseils des rois, il en connaît, il en révèle tous les mystères. Il devine même ce qui serait arrivé, si Philippe eût vécu; il voit ce qui a fait que Persée est devenu l'héritier du trône, ce que projettent les Macédoniens, ce que méditent les Romains. Pour nous, qui ne savons ni pourquoi, ni comment a péri Demetrius, ni ce qu'eût fait Philippe, s'il eût vécu, il nous faut bien conformer à ce qui se passe sous nos yeux notre manière d'envisager les choses. Or nous savons que Persée, après être monté sur le trône, a envoyé des ambassadeurs à Rome, et a été reconnu roi par le peuple romain; nous savons que des ambassadeurs romains se sont rendus auprès de lui, et en ont reçu un accueil plein de bienveillance. Je juge certainement toutes ces circonstances des indices de paix, et non d'hostilité; et les Romains, selon moi, ne peuvent trouver mauvais qu'après nous être joints à eux

nunc quoque pacis auctores sequamur. Cur quidem nos inexpiabile omnium soli bellum adversus regnum Macedonum geramus, non video. Opportuni propinquitate ipsa Macedoniæ sumus? an infirmissimi omnium, tamquam, quos nuper subjecit, Dolopes? immo contra ea, vel viribus nostris, deum benignitate, vel regionis intervallo tuti. Sed simus æque subjecti ac Thessali Ætolique : nihilo plus fidei auctoritatisque habemus adversus Romanos, qui semper socii atque amici fuimus, quam Ætoli, qui paullo ante hostes fuerunt. Quod Ætolis, quod Thessalis, quod Epirotis, omni denique Græciæ cum Macedonibus juris est, idem et nobis sit. Cur exsecrabilis ista nobis solis velut desertio juris humani est? Fecerit aliquid Philippus, cur adversus eum armatum et bellum gerentem hoc decerneremus : quid Perseus, novus rex, omnis injuriæ insons, suo beneficio paternas simultates obliterans, meruit? cur soli omnium hostes ei sumus? Quamquam et illud dicere poteram, tanta priorum Macedoniæ regum merita erga nos fuisse, ut Philippi unius injurias, si quæ forte fuerunt [oblivisci deberemus] utique post mortem. Quum classis romana Cenchreis staret, consul cum exercitu Elatiæ esset, triduum in concilio fuimus, consultantes, utrum Romanos, an Philippum, sequeremur. Nihil metus præsens ab Romanis senten-

lorsqu'ils faisaient la guerre, à leur exemple, nous cherchions aujourd'hui la paix. Certes je ne vois pas pourquoi, seuls entre tous, nous agirions à l'égard des Macédoniens en ennemis irréconciliables. Nous trouvons-nous exposés à leurs agressions, à cause du voisinage de la Macédoine? sommes-nous le plus faible de tous les peuples, comme les Dolopes, qu'ils ont récemment soumis? Nos forces, grâce aux dieux, et notre éloignement nous mettent à l'abri de ces dangers. En supposant que nous soyons aussi suspects au peuple romain que les Thessaliens et les Étoliens, en admettant que les Romains, dont nous fûmes toujours les alliés et les amis, ne nous montrent pas plus de confiance et d'égards qu'aux Étoliens, qui tout récemment encore étaient leurs ennemis, ce n'est pas une raison qui nous interdise d'entretenir avec les Macédoniens les mêmes relations que les Étoliens, les Thessaliens, les Épirotes, enfin tous les peuples de la Grèce. Pourquoi cet exécrable renoncement au droit des gens de notre part seulement? Que Philippe se soit conduit de manière à provoquer le décret que nous avons porté contre ce prince, armé et en guerre contre nous, je n'en disconviens pas; mais Persée, qui vient de monter sur le trône, qui n'a aucun tort envers nous, qui tâche d'effacer, par ses procédés généreux, les sujets de haine que son père nous avait donnés, quels reproches sommes-nous en droit de lui faire? Je pourrais même dire que les premiers rois de Macédoine nous ont rendu des services assez importans pour nous faire oublier les torts réels ou supposés de Philippe, surtout après sa mort. Lorsque la flotte romaine stationnait à Cenchrée, et que le consul était avec l'armée dans Élatie, nous passâmes trois jours en conseil

tias nostras inclinarit : fuit certe tamen aliquid, quod tam longam deliberationem fecerat : id quod erat vetusta conjunctio cum Macedonibus, vetera et magna in nos regum merita. Valeant et nunc eadem illa, non ut præcipue amici, sed ne præcipue inimici simus. Ne id, quod non agitur, Callicrates, simulaverimus. Nemo novæ societatis aut novi fœderis, quo nos temere inligemus, conscribendi est auctor : sed commercium tantum juris præbendi repetendique sit, ne interdictione finium nostrorum et nos quoque regno arceamus, ne servis nostris aliquo fugere liceat. Quid hoc adversus romana fœdera est? Quid rem parvam et apertam, magnam et suspectam facimus? Quid vanos tumultus ciemus? Quid ut ipsi locum adsentandi Romanis habeamus, suspectos alios et invisos efficimus? Si bellum erit, ne Perseus quidem dubitat, quin Romanos secuturi simus. In pace etiam, si non odia finiuntur, intermittantur. » Quum iidem huic orationi, qui litteris regis adsensi erant, adsentirentur, indignatione principum, quod, quam rem ne legatione quidem dignam judicasset Perseus, litteris paucorum versuum inpetraret, decretum differtur. Legati deinde postea missi ab rege, quum Megalopoli concilium esset; dataque opera est ab iis, qui offensionem apud Romanos timebant, ne admitterentur.

à délibérer quel parti nous suivrions, celui des Romains ou celui de Philippe. En cette occasion, la crainte des Romains n'eut aucune influence sur nos opinions; mais il est pourtant certain qu'un motif nous porta à prolonger si long-temps la délibération. Ce motif n'était autre chose que notre ancienne liaison avec les Macédoniens, et les signalés bienfaits dont leurs rois nous avaient jadis comblés. Que le souvenir de ces mêmes bienfaits nous porte aujourd'hui, non pas à devenir pour les Macédoniens des amis pleins de zèle, mais à ne point nous montrer leurs ennemis déclarés. Ne feignons point, Callicrate, de croire à ce dont il n'est aucunement question. Personne ne propose de contracter une alliance nouvelle, de nous engager dans les entraves d'un nouveau traité. Il s'agit seulement de rétablir avec les Macédoniens le commerce qui existe entre tous les hommes, de ne pas nous fermer l'entrée de leur royaume en leur interdisant celle de notre territoire, enfin de ne laisser aucun refuge à nos esclaves. En quoi cela blesse-t-il notre alliance avec Rome? pourquoi faire d'une chose simple et claire une affaire importante et suspecte? pourquoi inspirer de chimériques frayeurs? devons-nous, pour complaire aux Romains, dévouer aux soupçons nos concitoyens et jeter de l'odieux sur leurs personnes? Si la guerre éclate, Persée lui-même ne doute pas que nous ne suivions le parti des Romains. Du moins que la paix suspende nos haines, si elle ne peut les éteindre. »

Ceux qui avaient approuvé la lettre du roi approuvèrent pareillement ce discours; mais les principaux membres de l'assemblée, indignés de voir Persée obtenir, par une lettre de quelques lignes, une chose qu'il n'avait pas même jugée digne d'une ambassade, firent ajourner la

XXV. 30. Per hæc tempora Ætolorum in semet ipsos versus furor mutuis cædibus ad internecionem adducturus videbatur gentem. Fessi deinde et Romam utraque pars miserunt legatos, et inter se ipsi de reconcilianda concordia agebant : quæ novo facinore discussa res veteres etiam iras excitavit. Exsulibus Hypatæis, qui factionis Proxeni erant, quum reditus in patriam promissus esset, fidesque data per principem civitatis Eupolemum, octoginta inlustres homines, quibus redeuntibus inter ceteram multitudinem Eupolemus etiam obvius exierat, quum salutatione benigne excepti essent, dextræque datæ, ingredientes portam, fidem datam deosque testes nequidquam invocantes, interfecti sunt. Inde gravius de integro bellum exarsit. C. Valerius Lævinus, et Ap. Claudius Pulcher, et C. Memmius, et M. Popillius, et L. Canuleius missi ab senatu venerant. Apud eos quum Delphis utriusque partis legati magno certamine agerent, Proxenus maxime, quum caussa, tum eloquentia, præstare visus est; qui paucos post dies ab Orthobula uxore veneno est sublatus : damnataque eo crimine, in exsilium abiit. Idem furor et Cretenses lacerabat. Adventu deinde Q. Minucii legati,

décision. Depuis, le roi envoya des ambassadeurs à l'assemblée de Mégalopolis; mais ceux qui craignaient de déplaire aux Romains empêchèrent qu'ils ne fussent admis.

XXV. 30. A cette époque la guerre civile s'alluma chez les Étoliens, et la fureur avec laquelle ils se massacraient mutuellement semblait menacer la nation d'une destruction entière. Enfin, las de s'égorger, les deux partis envoyèrent des députés à Rome, et travaillèrent eux-mêmes, de chaque côté, au rétablissement de la concorde; mais ces négociations furent interrompues par un nouvel acte de cruauté, qui fit revivre les anciennes animosités. On avait promis aux exilés d'Hypate, qui étaient de la faction de Proxenus, qu'ils rentreraient dans leur patrie; et l'assurance leur en avait été donnée par Eupolème, le premier de la ville. Quatre-vingts citoyens de marque reviennent avec une foule d'autres exilés; Eupolème va lui-même au-devant d'eux; ils sont accueillis avec des marques de bienveillance, et l'on se donne la main : mais, à l'instant où ils entrent dans la ville, en vain ils invoquent la parole donnée et les dieux qui en sont témoins, on les massacre. De ce moment, la guerre se ralluma avec plus de fureur qu'auparavant. Le sénat avait envoyé, pour rétablir la paix, C. Valerius Lévinus, Ap. Claudius Pulcher, C. Memmius, M. Popillius et L. Canuleius. Des députés se rendirent des deux parts auprès d'eux à Delphes, et plaidèrent avec une extrême chaleur. Proxenus paraissait l'emporter de beaucoup, et par la justice de sa cause et par son éloquence; mais il fut empoisonné, au bout de quelques jours, par sa femme Orthobula, qui subit une condamnation pour ce crime, et alla en exil. La même fureur

15.

qui cum decem navibus missus ad sedanda eorum certamina erat, in spem pacis venerant; ceterum induciæ tantum sex mensium fuerunt : inde multo gravius bellum exarsit. Lycii quoque per idem tempus ab Rhodiis bello vexabantur. Sed externorum inter se bella, quo quæque modo gesta sunt, persequi non operæ est; satis superque oneris sustinenti res a populo romano gestas scribere.

XXVI. 31. Celtiberi in Hispania, qui bello domiti se Ti. Graccho dediderant, pacati manserant M. Titinio prætore obtinente provinciam; rebellarunt sub adventum Ap. Claudii, orsique bellum sunt ab repentina obpugnatione castrorum romanorum. Prima lux ferme erat, quum vigiles in vallo, quique in portarum stationibus erant, quum vidissent procul venientem hostem, ad arma conclamaverunt. Ap. Claudius, signo proposito pugnæ, paucis adhortatus milites, tribus simul portis eduxit. Obsistentibus ad exitum Celtiberis, primo par utrimque prœlium fuit, quia propter angustias non omnes in faucibus pugnare poterant Romani : urgentes deinde alii alios sicubi evaserunt extra vallum, ut pandere aciem, et exæquari cornibus hostibus, quibus circumibantur, possent, ita repente inruperunt, ut sustinere inpetum eorum Celtiberi nequirent. Ante horam secundam pulsi sunt : ad quindecim millia cæsa

transportait les Crétois. L'arrivée du commissaire Q. Minucius, envoyé avec dix vaisseaux pour apaiser leurs sanglans débats, avait fait naître un espoir de paix; mais son intervention n'aboutit qu'à une trève de six mois, au bout de laquelle la guerre recommença avec beaucoup plus d'acharnement. Dans le même temps, les Rhodiens faisaient éprouver aussi aux Lyciens les calamités de la guerre. Mais il n'entre point dans mon plan de raconter les guerres des étrangers entre eux; écrire l'histoire du peuple romain est pour moi une tâche déjà bien assez grande, et même au dessus de mes forces.

XXVI. 31. En Espagne, les Celtibériens, qui s'étaient soumis à Ti. Gracchus après leur défaite, étaient demeurés en paix pendant que le préteur M. Titinius gouvernait la province; mais, à l'arrivée d'Ap. Claudius, ils se révoltèrent, et commencèrent la guerre en attaquant tout à coup le camp romain. Le jour commençait à peine, lorsque les vedettes des retranchemens et les postes placés aux portes, voyant de loin venir l'ennemi, crièrent aux armes. Ap. Claudius donne le signal, exhorte ses soldats en peu de mots, et les fait sortir par trois portes en même temps. Les Celtibériens s'opposant à cette sortie, le combat fut d'abord égal, parce que les Romains, qui manquaient d'espace pour se déployer, ne pouvaient tous y prendre part; mais ensuite, lorsqu'à force de se presser les uns les autres, ils furent parvenus à sortir des retranchemens, et eurent la facilité de développer leurs lignes et de former un front égal à celui de l'ennemi, qui jusqu'alors les cernait, ils chargèrent tout à coup avec une telle vigueur, que les Celtibériens ne purent soutenir leur impétuosité. En moins de deux heures, ceux-ci furent mis en déroute.

aut capta : signa ademta duo et triginta. Castra etiam eo die expugnata, debellatumque; nam, qui superfuere prœlio, in oppida sua dilapsi sunt. Quieti deinde paruerunt imperio.

XXVII. 32. Censores eo anno creati Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus legerunt senatum : princeps lectus M. Æmilius Lepidus pontifex maximus. De senatu novem ejecerunt. Insignes notæ fuerunt M. Cornelii Maluginensis, qui biennio ante prætor in Hispania fuerat; et L. Cornelii Scipionis prætoris, cujus tum inter cives et peregrinos jurisdictio erat; et Cn. Fulvii, qui frater germanus et, ut Valerius Antias tradit, consors etiam censoris erat. Consules, votis in Capitolio nuncupatis, in provincias profecti sunt. Ex iis M. Æmilio senatus negotium dedit, ut Patavinorum in Venetia seditionem comprimeret, quos certamine factionum ad intestinum bellum exarsisse, ipsorum legati adtulerant. Legati, qui in Ætoliam ad similes motus comprimendos ierant, renunciarunt, coerceri rabiem gentis non posse. Patavinis saluti fuit adventus consulis : neque aliud, quod ageret in provincia, quum habuisset, Romam rediit. Censores vias sternendas silice in Urbe, glarea extra urbem substruendas marginandasque primi omnium locaverunt, pontesque multis locis faciendos :

On leur tua ou prit environ quinze mille hommes, et on leur enleva trente-deux étendards. Le camp fut forcé le même jour, ce qui mit fin à la guerre; car ceux qui échappèrent au combat se dispersèrent dans leurs villes. Depuis cette époque ils ne tentèrent plus de soulèvemens, et demeurèrent soumis.

XXVII. 32. Cette année, Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus, créés censeurs, dressèrent le rôle des sénateurs; le souverain pontife M. Émilius Lepidus fut nommé prince du sénat. Il y eut neuf sénateurs d'exclus. On remarqua surtout l'exclusion de M. Cornelius Maluginensis, qui, deux ans auparavant, avait été préteur en Espagne; celle du préteur Cornelius Scipion, chargé alors de connaître des différens entre les citoyens et les étrangers; enfin celle de Cn. Fulvius, proche parent du préteur, et même, selon Valerius d'Antium, son cohéritier. Les consuls, après avoir fait dans le Capitole les vœux accoutumés, partirent pour leurs provinces. Le sénat chargea l'un d'eux, M. Émilius, de comprimer la sédition qui avait éclaté à Padoue, dans la Vénétie. On venait d'apprendre, par les députés des Padouans eux-mêmes, que les débats des factions avaient allumé une guerre intestine. Les commissaires envoyés en Étolie pour apaiser de semblables mouvemens annoncèrent qu'il était impossible de réprimer la rage de la nation. L'arrivée du consul sauva les Padouans; et ce consul, n'ayant plus rien à faire dans sa province, revint à Rome. Les censeurs de cette année furent les premiers qui entreprirent de paver les rues de Rome, de ferrer et d'encaisser les routes, et de construire des ponts en plusieurs endroits. Les édiles et les préteurs dûrent à leurs soins des loges dans les spectacles. Ils firent entourer le

et scenam ædilibus prætoribusque præbendam : et carceres in circo, et ova ad notas curriculis numerandis, et... dam, et metas trans... et caveas ferreas pe... intromitterentur... ferreis in monte Albano consulibus, et clivum capitolinum silice sternendum curaverunt, et porticum ab æde Saturni in Capitolium ad senaculum, ac super id curiam. Et extra portam Trigeminam emporium lapide straverunt, stipitibusque sepserunt; et porticum Æmiliam reficiendam curarunt : gradibusque adscensum ab Tiberi in emporium fecerunt. Et extra eamdem portam in Aventinum porticum silice straverunt, et eo publico ab æde Veneris fecerunt. Iidem Calatiæ et Auximi muros faciendos locaverunt; venditisque ibi publicis locis, pecuniam, quæ redacta erat, tabernis utrique foro circumdandis consumserunt. Et alter ex iis Fulvius Flaccus (nam Postumius nihil, nisi senatus romani populive jussu, se locaturum ipsorum pecunia...) Jovis ædem Pisauri, et Fundis, et Potentiæ etiam aquam adducendam, et Pisauri viam silice sternendam, et Sinuessam a ga... aviariæ. In his et clo... um circumducend... et forum porticibus tabernisque claudendum, et Janos tres faciendos. Hæc ab uno censore opera locata, cum magna gratia colonorum. Moribus quoque regendis diligens et severa censura fuit. Multis equi ademti.

cirque de barrières, placer sur les colonnes qui étaient à ses extrémités des œufs de bois, dont le nombre désignait celui des courses que les concurrens pour les prix avaient à fournir, et construire des cages de fer où l'on tenait renfermées les bêtes féroces destinées aux jeux publics. Par leurs soins furent pavés la pente qui descend du Capitole, le portique qui conduit du temple de Saturne, dans le Capitole, à la salle du sénat, et cette salle elle-même, ainsi que le marché situé au dehors de la porte Trigemina, qui fut entouré d'une palissade. On dut encore à leurs soins la réparation du portique d'Émilius; et ils établirent un escalier pour monter des bords du Tibre au marché dont il vient d'être fait mention. Hors de la même porte ils firent paver le portique qui conduit au mont Aventin, et la basilique attenant au temple de Vénus. Ils mirent aussi en adjudication la construction des murs qui devaient enfermer Auxime et Calatie; ils y vendirent des terrains publics, et employèrent l'argent qu'ils en retirèrent à entourer de boutiques le forum de ces deux villes. L'un d'eux, Fulvius Flaccus (car Postumius avait déclaré qu'il ne ferait aucun emploi des sommes qui leur étaient allouées, sans un ordre du sénat ou du peuple romain), fit élever à Pisaure et à Fundi un temple en l'honneur de Jupiter, construire un aquéduc à Potentie, paver les rues de Pisaure et de Sinuesse, creuser des égouts dans ces diverses villes, entourer leur forum de galeries et de boutiques, et ouvrir trois passages ornés chacun d'une statue de Janus. Tous ces ouvrages, exécutés par un seul censeur, lui gagnèrent à un très-haut point l'affection des colons. D'ailleurs la censure de Fulvius et de Postumius fut marquée par une grande sévérité dans la réforme

XXVIII. 33. Exitu prope anni diem unum supplicatio fuit ob res prospere gestas in Hispania ductu auspicioque Ap. Claudii proconsulis : et majoribus hostiis viginti sacrificatum. Et alterum diem supplicatio ad Cereris, Liberi, Liberæque fuit, quod ex Sabinis terræ motus ingens cum multis ædificiorum ruinis nunciatus erat. Quum Ap. Claudius ex Hispania Romam rediisset, decrevit senatus, ut ovans Urbem iniret. Jam consularia comitia adpetebant; quibus, magna contentione habitis propter multitudinem petentium, creati* L. Postumius Albinus et M. Popillius Lænas. Prætores inde facti, N. Fabius Buteo, M. Matienus, C. Cicereius, M. Furius Crassipes iterum, A. Atilius Serranus iterum, C. Cluvius Saxula iterum. Comitiis perfectis, Ap. Claudius Centho, ex Celtiberis ovans quum in Urbem iniret, decem millia pondo argenti, quinque millia auri in ærarium tulit. Flamen dialis inauguratus est Cn. Cornelius. Eodem anno tabula in ædem Matris Matutæ cum indice hoc posita est : « Ti. Sempronii Gracchi consulis imperio auspicioque legio exercitusque populi romani Sardiniam subegit; in ea provincia hostium cæsa aut capta supra octoginta millia. Republica felicissime gesta, atque liberatis vectigalibus [et reipublicæ]

* U. C. 579. A. C. 173.

des mœurs; beaucoup de chevaliers furent dégradés.

XXVIII. 33. Sur la fin de cette année il y eut un jour de prières publiques, en action de grâces des avantages remportés en Espagne sous la conduite et les auspices du proconsul Ap. Claudius, et l'on immola vingt grandes victimes. Les mêmes prières eurent lieu un autre jour dans les temples de Cérès, de Bacchus et de Proserpine, sur la nouvelle qu'au territoire des Sabins un violent tremblement de terre avait renversé un grand nombre d'édifices. Lorsque Ap. Claudius fut revenu de l'Espagne à Rome, le sénat lui décerna les honneurs de l'ovation. Déjà les comices consulaires approchaient. La concurrence y fut très-animée, à cause de la multitude des candidats. Ceux qui l'emportèrent furent L. Postumius Albinus et M. Popillius Lénas. On nomma ensuite les préteurs, qui furent N. Fabius Butéon, M. Matienus, C. Cicereius, M. Furius Crassipes, pour la seconde fois, A. Atilius Serranus, également pour la seconde fois, et C. Cluvius Saxula, aussi pour la seconde fois. Les comices terminés, Ap. Claudius Centhon, vainqueur des Celtibériens, fit son entrée dans Rome avec les honneurs de l'ovation, et alla déposer dans le trésor public dix mille livres d'argent et cinq mille livres d'or. Cn. Cornelius fut inauguré flamine dial. La même année fut placé, dans le temple de la Mère Matuta, un tableau avec cette inscription : « Sous le commandement et les auspices du consul Ti. Sempronius Gracchus, la légion et l'armée du peuple romain a soumis la Sardaigne, et tué ou pris dans cette province plus de quatre-vingt mille ennemis. Après de si heureux succès, dont l'effet a été de rendre à la république les tributs que la révolte lui avait fait perdre, Gracchus a ramené son armée

restitutis, exercitum salvum atque incolumem plenissimum præda domum reportavit; iterum triumphans in urbem Romam rediit. Cujus rei ergo hanc tabulam donum Jovi dedit.» Sardiniæ insulæ forma erat, atque in ea simulacra pugnarum picta. Munera gladiatorum eo anno aliquot parva alia data; unum ante cetera insigne fuit T. Flaminini, quod mortis caussa patris sui, cum visceratione epuloque et ludis scenicis, quatriduum dedit. Magni tamen muneris ea summa fuit, ut per triduum quatuor et septuaginta homines pugnarint.

34. [Finis hujus anni insignis est nova, eaque magni momenti lege, quæ non sine aliquo motu animorum agitata civitatem exercuit. Hactenus feminas non minus, quam viros, ad hæreditates admitti jus fuerat. Inde fiebat, ut illustrissimarum sæpe familiarum bona in alienas domos transfunderentur, magno cum reipublicæ damno, cujus interest clarorum nominum hæredibus suppetere opes, quibus splendorem generis, onus alioqui magis, quam decus, tutari et exornare possint. Deinde etiam, quum crescentibus jam imperii opibus crescerent quoque privatorum divitiæ, metus erat, ne pronior natura in luxum et elegantioris cultus affectationem muliebris animus, nactus ex affluentia opum cupiditatis irritamenta, in sumptus immodicos atque in luxuriam prolaberetur, ac deinde a prisca fortasse

saine et sauve, et chargée d'un immense butin; puis il est entré pour la seconde fois dans Rome, avec les honneurs du triomphe. Pour en conserver la mémoire, il a consacré ce tableau à Jupiter. » Ce tableau représentait l'île de Sardaigne personnifiée, et les combats qu'y avait livrés Gracchus. On offrit cette année au peuple la vue de quelques combats de gladiateurs; le plus remarquable fut celui que fit donner T. Flamininus, à l'occasion de la mort de son père, et auquel il joignit une distribution de viandes, un repas public et des jeux scéniques, répétés quatre jours de suite. Ce spectacle, magnifique pour le temps, se borna toutefois à faire combattre soixante-quatorze hommes pendant trois jours.

34. Cette année fut marquée par l'adoption d'une nouvelle loi très-importante, et dont la discussion animée occasiona des troubles dans Rome. Jusqu'alors, les femmes avaient été habiles à hériter comme les hommes. De là il résultait que souvent les biens des familles les plus illustres passaient dans des mains étrangères, au grand détriment de la république, intéressée à ce que les héritiers d'un grand nom soient en état de soutenir, par leur fortune, l'éclat de leur naissance, qui, sans cela, leur devient plus onéreuse qu'honorable. D'ailleurs on craignait que, comme les richesses de l'état recevaient un accroissement que prendraient aussi celles des particuliers, les femmes, naturellement portées au luxe et à une extrême recherche dans la parure, trouvant dans l'affluence des biens les moyens de se livrer sans retenue à cet irrésistible penchant, ne se laissassent aller à d'excessives dépenses et à une somptuosité qui, venant à contraster d'une manière affligeante avec la simplicité des temps anciens, apporteraient dans les mœurs un

sanctitate descisceret, nec minor fieret morum, quam cultus, mutatio. His incommodis obviam ire statuit Q. Voconius Saxa tribunus plebis, tulitque ad populum: « Ne quis, qui post A. Postumium, Q. Fulvium censores census esset, hæredem virginem, neve mulierem faceret : neve ulli virgini, vel mulieri, bona cujusquam liceret hæreditate percipere ultra centum millia sestertium. » Sed et cavendum quoque duxit Voconius, ne magnitudine legatorum hæreditates, quod fiebat interdum, exhaurirentur. Adjecit igitur rogationi: « Ne quis plus cuiquam legaret, quam ad hæredem hæredesve perveniret. » Atque hoc quidem posterius legis caput facile se populo probabat, quod et æquissimum videretur, ne cuiquam magnopere grave esset. De priore, quo removebantur feminæ ab omnium omnino civium hæreditatibus, ambigebatur. Dubitationem exemit M. Cato, acerrimus jam olim in defendenda lege Oppia mulierum adversarius et castigator, qui et hanc quoque majoris momenti adversus illas legem, annos natus quinque et sexaginta, magna voce et bonis lateribus suasit, pro solita asperitate in muliebrum invectus impotentiam, intolerandosque in opulentia spiritus : quum hinc quoque argueret divitum matronarum fastum et arrogantiam, « quod illæ, magna sæpe dote marito allata, magnam sibi pecuniam reciperent ac re-

changement non moins grave que dans les vêtemens. Pour prévenir ces inconvéniens, Q. Voconius Saxa, tribun du peuple, soumit à sa sanction un projet de loi portant : « Que, la censure d'A. Postumius et de Q. Fulvius une fois expirée, personne n'aurait le droit de tester en faveur d'une fille ou d'une femme, et que nulle fille ou femme ne pourrait recevoir aucun legs dont la valeur dépasserait cent mille sesterces. » Et, pour remédier en même temps à l'abus des legs, qui parfois absorbaient les héritages, Voconius ajouta à son projet de loi : « Que personne ne pourrait léguer à un étranger quelconque une part plus forte que celle qui resterait à l'héritier ou à chacun des héritiers. » Ce second article du projet de loi trouvait aisément faveur auprès du peuple, parce qu'il paraissait extrêmement juste, et ne pouvait porter un notable préjudice à qui que ce fût. Quant au premier, qui excluait les femmes de la succession de tout citoyen indistinctement, il donnait lieu à des débats fort animés. M. Caton trancha la difficulté. Cet orateur, qui déjà autrefois, en défendant la loi Oppia, avait parlé contre les femmes avec tant de véhémence et de sévérité, se déclara aussi en faveur de cette loi, dont les dispositions étaient bien autrement hostiles contre elles ; oubliant ses soixante-cinq ans, il en fit l'éloge avec toute la chaleur et toute la force de la jeunesse, et déclama, avec son âpreté accoutumée, contre l'humeur tyrannique des femmes et la hauteur intolérable que l'opulence ne manquait jamais de leur inspirer. Il reprochait surtout aux femmes riches de leurs propres biens leur faste et leur arrogance. « Souvent celles-ci, après avoir apporté au mari une forte dot, retenaient par devers elles des sommes considérables : quand, par la suite, le mari ve-

tinerent, eamque pecuniam ita postea viro roganti mutuam darent, ut, quoties iratæ essent, statim per receptitium servum consectantem et quotidie flagitantem solutionem, maritum, tanquam debitorem extraneum, importune cogerent. » Hac indignatione commoti legem, uti rogabat Voconius, accipiendam censuerunt.

nait à demander cet argent, elles ne le lui donnaient qu'à titre de prêt; et, au premier mouvement de colère, elles le faisaient tourmenter, par des poursuites journalières, pour le remboursement, comme un débiteur étranger. » Animé par ce ton d'indignation, le peuple crut devoir accepter la loi, telle que la proposait Voconius.

NOTES

SUR LE LIVRE XLI.

Chap. I. *Jam per omnes orbis terrarum partes, etc.* Les quatre chapitres qui commencent ce livre, et les autres supplémens qui en remplissent les lacunes, sont de Doujat, éditeur du *Tite-Live, ad usum Delphini.* Ces supplémens, inférieurs à ceux de Freinshemius, ont été retouchés par Crévier et Leclerc.

Chap. IV. *A patre in pace habitam, etc.* On n'a retrouvé que les cinq premiers livres de cette décade, et le texte en est très-altéré. Ils ont été publiés pour la première fois en 1531, par Simon Grynéus, en Suisse. Ce savant les avait découverts dans un monastère. Le manuscrit, qui est le seul qu'on ait jusqu'à présent, est conservé à la bibliothèque de Vienne. (Crévier.)

Chap. I. 5. *Duos manipulos militum.* Chaque manipule se composait de deux centuries ou compagnies de cent hommes.

Chap. II. 6. *Quæstorium forum.* C'était autour de la tente du questeur que se débitaient les provisions de bouche et autres marchandises à l'usage des troupes.

Chap. V. 9. *T. Claudius prætor.* Il paraît que ce préteur était chargé de connaître des différens entre les citoyens et les étrangers; car il résulte de plusieurs passages de Tite-Live, que le préteur qui avait cette juridiction recevait au besoin du sénat une mission militaire, et remettait alors sa juridiction à celui de ses collègues qui était chargé de rendre la justice aux citoyens.

Chap. VIII. 12. *Nam et, ne stirpem domi relinquerent, etc.* Tout ce passage est obscur et embarrassé. Il est question ici de deux torts; l'un fait aux alliés, l'autre au peuple romain. Le premier se trouve à peu près expliqué; mais il n'est rien dit du second, ce qui semble prouver qu'il manque quelque chose.

Chap. X. 14. *Pro quæstore Manlii erat.* Celui qui avait rempli les fonctions de questeur auprès du consul devenait proquesteur, lorsque celui-ci devenait proconsul. (Crévier.)

Chap. XIII. 17. *Avem sangualem.* On ne sait pas au juste quel était cet *avis sangualis*, que Julius Obsequens nomme *avis sanqualis*. Pline (liv. x, chap. 7) rapporte l'opinion d'un certain Massurius, suivant lequel cet oiseau est le même que l'*ossifraga* (l'orfraie). Julius Obsequens raconte différemment le prodige dont il s'agit. Selon lui, l'oiseau en question emporta dans son bec une pierre sacrée, ce qui dut paraître bien extraordinaire en effet, si l'on entend par *sacrum lapidem* une des bornes miliaires consacrées au dieu Terme.

Idem. *Victoriatum.* Monnaie d'argent qui portait l'effigie de la victoire.

Chap. XV. 19. *Bovis sexcenarii.* Quelques-uns proposent *sexennis*, bœuf de six ans.

Chap. XVII. 21. *Paludatus.* Les consuls ne prenaient le *paludamentum* qu'au moment de sortir de Rome. Ce mot paraît mis à dessein pour faire ressortir davantage l'ambition dont l'auteur vient de parler, *cupidus provinciæ.* Toute cette affectation d'aller et de venir dans Rome avec cet équipage avait pour but de grossir le danger et d'accélérer son départ. (Crévier.)

Chap. XVIII. 22. *Quod extra templum sortem in sitellam in templum latam foris ipse posuerit.* Tout ce passage est fort confus dans le texte; en voici à peu près le sens : Le *sort*, ou les *sorts*, étaient les noms des personnes ou des lieux dont on voulait s'assurer. L'*enceinte* était une certaine étendue de terrain dont on convenait, et à laquelle on donnait le nom de temple; c'était là que devait se renfermer toute la cérémonie. L'urne (*sitella*) était le vase où l'on jetait les noms pour les en tirer ensuite au hasard, à peu près comme on fait en tirant les loteries. Cette opération est expliquée plus au long, liv. 1er, à l'endroit où Romulus et son frère consultent le sort ou les auspices, pour savoir lequel des deux donnera son nom à la ville nouvelle. (Guérin.)

Idem. *Ordinarii consules.* On appelait de ce nom les consuls élus dans les comices ordinaires. Ceux qui l'étaient depuis s'appe-

laient *suffecti* (subrogés); et ces derniers, comme on le voit dans ce passage, n'avaient pas tous les droits des premiers.

(CRÉVIER.)

CHAP. XX. 25. *Reliquorum sui moris.* L'obscurité de ces mots fait soupçonner ici quelque altération dans le texte.

Idem. *Sine missione.* On permettait quelquefois aux gladiateurs vaincus de quitter l'arène; c'est ce qui s'appelait *missio* : mais lorsqu'on voulait que le combat durât jusqu'à ce qu'il finît par la mort de l'un des deux, c'était alors *pugna sine missione.*

(CRÉVIER.)

CHAP. XXI. 26. *Pontifices subjecti sunt, etc.* La lacune qui se trouve en cet endroit fait qu'on ignore le nom de l'un des deux nouveaux pontifes, et laisse douter auquel des deux pontifes morts fut substitué C. Sulpicius Galba. Toutefois, en calculant quels devaient être les mots qui manquent, il est naturel de penser que Galba fut donné pour successeur à Cn. Servilius Cépion; mais le nom du successeur de M. Sempronius Tuditanus reste inconnu.

Idem. *T. Veturius Gracchus Sempronianus.* Ces noms prouvent que cet augure était de la famille Sempronienne, et qu'il avait été adopté dans la Véturienne. (GUÉRIN.)

CHAP. XXIV. 30. *Litteris paucorum versuum inpetraret.* Persée était peut-être sur le point d'obtenir, mais il n'obtenait rien encore, et la suite fait connaître quel avantage il retira de cette démarche.

CHAP. XXVII. 32. *Qui biennio ante prætor in Hispania fuerat.* M. Cornelius n'avait pas voulu aller en Espagne, comme Tite-Live le dit lui-même dans le quinzième chapitre de ce livre. Il faut donc supprimer ces mots, *in Hispania*, ou supposer que Tite-Live a manqué de mémoire en cet endroit.

Idem. *L. Cornelii Scipionis.* Valère Maxime (liv. III, chap. 5) atteste que les proches parens de cet indigne fils d'un grand homme firent tous leurs efforts pour l'empêcher de siéger sur son tribunal, et de rendre la justice. Ce fut peut-être dans cette vue qu'ils le firent noter par les censeurs; car, bien que cette note ne

lui ôtât pas de fait la préture, il eût été choquant qu'un homme ainsi flétri pût décider de la fortune des citoyens. (Crévier.)

Idem. *Cn. Fulvii.* L'auteur l'appelle Marcus, au liv. xl, ch. 41, apparemment parce qu'il avait pris le nom de M. Fulvius Nobilior, son père adoptif. (Guérin.)

Idem. *Consors.* Les *consortes* étaient ceux qui étaient appelés à la même succession, mais avant d'en avoir partagé les biens. Après le partage, on les nommait *dissortes.* (Crévier.)

Idem. *Ova.* Ces œufs, qui étaient de bois, étaient consacrés à Castor et à Pollux. La première course fournie, on en ôtait un, à la seconde un autre, et ainsi du reste. Au lieu de *ad notas*, Crévier propose de lire *ad metas;* car ces œufs de bois étaient mobiles, et se plaçaient sur deux ou quatre colonnes auprès des bornes du Cirque.

Idem. *Dam, et metas trans.* Tout ce passage, horriblement mutilé, est presque inintelligible.

Idem. *Ferreas in monte Albano consulibus.* Il est impossible de hasarder aucun sens par rapport à ces mots, que leur isolement rend tout-à-fait inintelligibles. Ils forment une fin de phrase dont aucun commentateur n'a pu soupçonner le commencement, et font supposer une lacune assez considérable; car ils n'ont pas plus de liaison avec ce qui précède qu'avec ce qui suit.

Idem. *Et eo publico ab æde Veneris fecerunt.* Gronovius propose, *et basilicam ad ædem Veneris;* et l'on est forcé d'adopter cette conjecture pour trouver un sens.

Idem. *Et Sinuessam a ga * avaritiæ.* L'altération du texte en cet endroit rend le sens de ces mots fort douteux.

Idem. *Janos tres.* Ces Janus étaient des espèces d'arcs de triomphe surmontés de l'effigie du dieu Janus; ils donnaient passage dans le Forum.

EPITOME LIBRI XLII.

Q. Fulvius Flaccus censor templum Junonis Laciniæ tegulis marmoreis spoliavit, ut ædem, quam dedicabat, tegeret: tegulæ ex senatusconsulto reportatæ. Eumenes, Asiæ rex, in senatu de Perseo, Macedoniæ rege, questus est : cujus injuriæ in populum romanum referuntur : ob quas bello ei indicto, P. Licinius Crassus consul, cui id mandatum erat, in Macedoniam transiit, levibusque expeditionibus, equestribus prœliis, in Thessalia cum Perseo parum felici eventu pugnavit. Inter Masinissam et Carthaginienses de agro fuit dies ad disceptandum a senatu datus. Legati missi ad civitates socias et reges rogandos, ut in fide permanerent, dubitantibus Rhodiis. Lustrum a censoribus conditum est. Censa sunt civium capita ducenta quinquaginta septem millia ducenta triginta unum. Res præterea adversus Corsos et Ligures prospere gestas continet.

SOMMAIRE DU LIVRE XLII.

Le censeur Q. Fulvius Flaccus dépouille de son toit de marbre le temple de Junon Lacinia, pour en couvrir celui dont il allait faire la dédicace. Les tuiles de ce toit sont reportées en vertu d'un sénatus-consulte. Eumène, roi d'Asie, vient devant le sénat se plaindre de Persée, roi de Macédoine. Sur l'exposé des outrages de ce prince envers le peuple romain, on lui déclare la guerre. Le consul P. Licinius Crassus, chargé de la conduite de cette guerre, passe en Macédoine, tente quelques expéditions peu importantes, et livre en Thessalie à Persée de légers combats de cavalerie dont les résultats sont peu satisfaisans. Le sénat assigne un jour à Masinissa et aux Carthaginois, pour terminer leurs démêlés au sujet d'un territoire en litige. Des ambassadeurs sont envoyés aux villes alliées et aux rois, pour les engager à rester fidèles; les Rhodiens demeurent incertains. Clôture du lustre par les censeurs. Il se trouve deux cent cinquante-sept mille deux cent trente-un chefs de famille. Le reste de ce livre contient le récit des avantages remportés sur les Corses et sur les Liguriens.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA

LIBER XLII.

I. L. Postumius Albinus, M. Popillius Lænas quum omnium primum de provinciis exercitibusque ad senatum retulissent, Ligures utrique decreti sunt : ut novas ambo, quibus eam provinciam obtinerent, legiones (binæ singulis decretæ), et socium latini nominis dena millia peditum et sexcenos equites, et supplementum Hispaniæ tria millia peditum romanorum scriberent, et ducentos equites. Ad hoc mille et quingenti pedites romani cum centum equitibus scribi jussi; cum quibus prætor, cui Sardinia obtigisset, in Corsicam transgressus bellum gereret; interim M. Atilius, vetus prætor, provinciam obtineret Sardiniam. Prætores deinde provincias sortiti sunt, A. Atilius Serranus urbanam, C. Cluvius Saxula inter cives et peregrinos, N. Fabius

* U. C. 579. A. C. 173.

TITE-LIVE.

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE XLII.

I. L. Postumius Albinus et M. Popillius Lénas s'occupèrent avant tout de mettre en délibération dans le sénat la répartition des provinces et des armées. On leur assigna à l'un et à l'autre la Ligurie. Tous deux eurent ordre de lever, pour composer les armées qu'ils devaient avoir à leur disposition dans cette province, de nouvelles légions (on en décréta deux pour chacun), avec dix mille fantassins et six cents cavaliers des alliés du nom latin; et, pour renforcer les armées d'Espagne, trois mille fantassins et deux cents cavaliers romains. On décréta, en outre, une levée de quinze cents fantassins et cent cavaliers romains, avec lesquels le préteur à qui écherrait la Sardaigne passerait en Corse pour y continuer la guerre; M. Atilius, l'ancien préteur, devait rester en Sardaigne durant ce temps. Ensuite, les préteurs tirèrent au sort leurs provinces. A. Atilius Serranus eut la juridiction urbaine, C. Cluvius Saxula la mission de connaître des différens entre les citoyens et les étrangers; à N. Fabius Butéon échut l'Espagne Ci-

Buteo Hispaniam Citeriorem, M. Matienus Ulteriorem, M. Furius Crassipes Siciliam, C. Cicereius Sardiniam. Priusquam magistratus proficiscerentur, senatui placuit, L. Postumium consulem ad agrum publicum a privato terminandum in Campaniam ire; cujus ingentem modum possidere privatos, paullatim proferendo fines, constabat. Hic, iratus Prænestinis, quod, quum eo privatus sacrificii in templo Fortunæ faciundi caussa profectus esset, nihil in se honorifice, neque publice, neque privatim, factum a Prænestinis esset, priusquam ab Roma proficisceretur, litteras Præneste misit, ut sibi magistratus obviam exiret, locum publice pararet, ubi deverteretur, jumentaque, quum exiret inde, præsto essent. Ante hunc consulem nemo umquam sociis in ulla re oneri aut sumtui fuit. Ideo magistratus mulis tabernaculisque et omni alio instrumento militari ornabantur, ne quid tale imperarent sociis. Privata hospitia habebant; ea benigne comiterque colebant: domusque eorum Romæ hospitibus patebant, apud quos ipsis deverti mos esset. Legati, qui repente aliquo mitterentur, singula jumenta per oppida, iter qua faciundum erat, imperabant: aliam inpensam socii in magistratus romanos non faciebant. Injuria consulis, etiamsi justa, non tamen in magistratu exercenda, et silentium, nimis aut modestum, aut timidum, Prænestinorum, jus,

térieure, à M. Matienus l'Ultérieure, à M. Furius Crassipès la Sicile, et à C. Cicereius la Sardaigne. Avant le départ de ces magistrats, il plut au sénat d'envoyer le consul L. Postumius en Campanie, pour y tracer une ligne de démarcation entre les terres du domaine public et celles des particuliers; car il était constant que ceux-ci avaient, par des empiètemens successifs, envahi une grande partie des premières. Postumius, irrité contre les Prénestins, parce qu'ils ne lui avaient rendu aucun honneur, ni en public, ni en particulier, lorsqu'il était allé, comme simple citoyen, offrir un sacrifice dans le temple de la Fortune à Préneste, écrivit, avant de partir de Rome, au premier magistrat de cette ville, pour qu'il eût à venir au devant de lui, à lui faire préparer un logement aux frais des habitans, et à lui tenir des chevaux prêts pour le moment de son départ. Avant ce consul, jamais magistrat romain n'avait obligé ses alliés à aucune espèce de frais et de dépenses. Afin de mettre les alliés à l'abri de ces extorsions, la république fournissait à ses magistrats des mulets, des tentes et toutes les autres choses nécessaires pour la guerre. Ils logeaient en route chez des amis auxquels les unissaient les liens de l'hospitalité; ils en usaient avec eux d'une manière douce et polie, et, à Rome, leurs maisons étaient ouvertes à ces hôtes, chez lesquels ils avaient eux-mêmes coutume d'aller prendre un logement. Les commissaires qui recevaient tout à coup l'ordre de partir pour une destination, se faisaient donner des relais dans les villes qui se trouvaient sur leur passage. C'était la seule dépense que les alliés fissent pour les magistrats romains. Le ressentiment du consul, juste, il est vrai, mais peu digne d'un magistrat, et le silence trop modeste ou trop timide des

velut probato exemplo, magistratibus fecit graviorum in dies talis generis imperiorum.

II. Principio hujus anni legati, qui in Ætoliam et Macedoniam missi erant, renunciarunt, « Sibi conveniendi regis Persei, quum alii abesse eum, alii ægrum esse, falso utrumque, fingerent, potestatem non factam. Facile tamen adparuisse sibi, bellum parari, nec ultra ad arma ire dilaturum. Item in Ætolia seditionem gliscere in dies, neque discordiarum principes auctoritate sua coerceri potuisse. » Quum bellum macedonicum in exspectatione esset, priusquam id susciperetur, prodigia expiari, pacemque deum peti precationibus, quæ editæ ex fatalibus libris essent, placuit. Lanuvii classis magnæ species in cœlo visæ dicebantur; et Priverni lana pulla terra enata; et in Veienti apud Rementem lapidatum; Pomptinum omne velut nubibus locustarum coopertum esse; in gallico agro, qua induceretur aratrum, sub exsistentibus glebis pisces emersisse. Ob hæc prodigia libri fatales inspecti, editumque ab decemviris est, et quibus diis, quibusque hostiis sacrificaretur, et ut supplicatio prodigiis expiandis fieret: altera, quæ priore anno valetudinis populi caussa vota esset, ea uti feriæque essent. Itaque sacrificatum est, ut decemviri scriptum ediderunt.

Prénestins, établirent un précédent dont les magistrats s'autorisèrent, comme d'un droit, pour exiger impérieusement des dépenses de ce genre, chaque jour plus onéreuses.

II. Au commencement de cette année, les ambassadeurs qui avaient été envoyés en Étolie et en Macédoine, revinrent et annoncèrent « qu'il leur avait été impossible d'obtenir audience du roi Persée, les gens de sa cour les ayant sans cesse écartés en leur disant, les uns qu'il était absent, les autres qu'il était malade : deux prétextes également faux. Toutefois il leur avait été facile de s'apercevoir qu'il se préparait à la guerre, et qu'il ne tarderait pas à prendre les armes. Quant à l'Étolie, la sédition y faisait des progrès de jour en jour, et leur autorité n'avait pu contraindre les chefs des partis à mettre un terme aux discordes civiles. » Comme la guerre de Macédoine était inévitable, avant de l'entreprendre on jugea à propos d'expier les prodiges, et d'apaiser le courroux des dieux par des prières tirées des livres sibyllins. On disait qu'à Lanuvium on avait aperçu dans les airs l'apparence d'une grande flotte; qu'à Priverne la terre avait produit de la laine brune; que, dans le territoire de Véies, il avait plu des pierres près de Rémente; que tout le Pomptin s'était couvert d'une nuée de sauterelles; et que, dans un champ de la Gaule, à l'endroit où passait la charrue, des poissons étaient sortis de dessous les mottes de terre. A l'occasion de ces prodiges, on consulta les livres sibyllins. Les décemvirs firent connaître à quels dieux il fallait sacrifier, quelles victimes on devait immoler, et déclarèrent que l'expiation de ces prodiges exigeait des prières publiques jointes à celles qu'on avait vouées l'année d'auparavant pour la santé

III. Eodem anno ædis Junonis Laciniæ detecta. Q. Fulvius Flaccus censor ædem Fortunæ Equestris, quam in Hispania prætor bello celtiberico voverat, faciebat eniso studio, ne ullum Romæ amplius aut magnificentius templum esset. Magnum ornamentum se templo ratus adjecturum, si tegulæ marmoreæ essent, profectus in Bruttios, ædem Junonis Laciniæ ad partem dimidiam detegit; id satis fore ratus ad tegendum, quod ædificaretur. Naves paratæ fuerunt, quæ tollerent atque asportarent, auctoritate censoria sociis deterritis id sacrilegium prohibere. Postquam censor rediit, tegulæ, expositæ de navibus, ad templum portabantur. Quamquam, unde essent, silebatur, non tamen celari potuit. Fremitus igitur in curia ortus est : ex omnibus partibus postulabatur, ut consules eam rem ad senatum referrent. Ut vero arcessitus in curiam censor venit, multo infestius singuli universique præsentem lacerare : « Templum augustissimum regionis ejus, quod non Pyrrhus, non Annibal violassent, violare parum habuisse, nisi detexisset fœde, ac prope diruisset. Detractum culmen templo, nudatum tectum patere imbribus putrefaciendum. Censorem, moribus regendis creatum, cui sarta tecta exigere sacris publicis, et loca

du peuple, et des féries. On se conforma, dans cette double solennité, à tout ce qu'avaient prescrit les décemvirs.

III. La même année, le toit du temple de Junon Lacinia fut enlevé. Le censeur Q. Fulvius Flaccus faisait alors construire avec un soin extrême celui de la Fortune Équestre, qu'il avait voué en Espagne, pendant sa préture, dans la guerre contre les Celtibériens. Jaloux d'en faire le temple le plus majestueux et le plus magnifique de Rome, il s'imagina qu'un toit de marbre était un des plus beaux ornemens qu'il pût ajouter à cet édifice sacré. Il partit donc pour le pays des Bruttiens, et fit découvrir à moitié le temple de Junon Lacinia, persuadé que cette quantité de marbre suffirait pour couvrir l'édifice qu'il faisait construire. Des vaisseaux étaient prêts pour le transport de ce marbre; et les alliés, intimidés par sa dignité de censeur, n'osèrent s'opposer à ce sacrilège. Au retour du censeur, les tuiles furent débarquées et portées au temple. Quoique Fulvius se gardât bien de faire connaître d'où elles provenaient, il ne put toutefois empêcher le secret de transpirer. Alors les sénateurs éclatèrent en murmures; de tous côtés on demanda que les consuls missent cette affaire en délibération dans le sénat. Dès que le censeur parut dans cette assemblée, à la suite d'une citation, sa présence souleva encore plus vivement contre lui l'indignation de tous les sénateurs. Chacun lui adressa les plus violens reproches. « Non content d'avoir violé le temple le plus auguste de la contrée, que n'avaient profané ni Pyrrhus ni Annibal, il l'avait honteusement découvert, et presque démoli. Dépouillé de son toit, ce temple allait demeurer exposé aux pluies, qui ne man-

tuenda, more majorum traditum esset; eum per sociorum urbes diruentem templa, nudantemque tecta ædium sacrarum, vagari : et, quod, si in privatis sociorum ædificiis faceret, indignum videri posset, id deum inmortalium templa demolientem facere : et obstringere religione populum romanum, ruinis templorum templa ædificantem : tamquam non iidem ubique dii inmortales sint, sed spoliis aliorum alii colendi exornandique. » Quum, priusquam referretur, adpareret, quid sentirent patres, relatione facta, in unam omnes sententiam ierunt, ut hæ tegulæ reportandæ in templum locarentur, piaculariaque Junoni fierent. Quæ ad religionem pertinent, cum cura facta : tegulas relictas in area templi, quia reponendarum nemo artifex inire rationem potuerit, redemtores nunciarunt.

IV. Ex prætoribus, qui in provincias ierant, N. Fabius Massiliæ moritur, quum in Citeriorem Hispaniam iret. Itaque, quum id nunciatum a massiliensibus legatis esset, senatus decrevit, ut P. Furius et Cn. Servilius, quibus succedebatur, inter se sortirentur, uter Citeriorem Hispaniam prorogato imperio obtineret. Sors

queraient pas de le pourrir. Un censeur, créé pour veiller sur les mœurs, et à qui, d'après un usage constamment suivi depuis les premiers temps de Rome, étaient confiés l'entretien des toits des édifices sacrés, et la garde des maisons profanes, parcourait les villes des alliés, renversant les temples, et dépouillant de leurs toits les édifices sacrés. Lui voir exercer de pareils dégâts sur les maisons particulières des alliés, paraîtrait sans doute une chose indigne; mais il était révoltant de lui voir démolir les temples des dieux immortels, et commettre, en se servant des ruines de ces temples pour construire des temples nouveaux, un sacrilège dont le peuple deviendrait responsable; comme si les dieux immortels n'étaient pas les mêmes en tous lieux, et que l'on pût approprier les dépouilles des uns au culte des autres. » Avant la délibération, il était facile de voir quel serait l'avis des sénateurs. Aussi, lorsqu'elle eut lieu, décidèrent-ils à l'unanimité, que ces tuiles seraient reportées et replacées sur le temple, et qu'on offrirait à Junon des sacrifices expiatoires. Les expiations religieuses furent exécutées ponctuellement; mais les entrepreneurs du transport annoncèrent qu'ils avaient laissé les tuiles dans la cour du temple, parce qu'il ne s'était point trouvé d'ouvriers assez habiles pour les replacer.

IV. Parmi les préteurs partis pour leurs provinces, N. Fabius mourut à Marseille, comme il se rendait dans l'Espagne Citérieure. Sur cette nouvelle, qu'annoncèrent les députés des Marseillais, le sénat décréta que P. Furius et Cn. Servilius, qui allaient avoir des successeurs, décideraient entre eux par la voie du sort qui des deux resterait dans l'Espagne Citérieure par pro-

opportuna fuit, ut P. Furius idem, cujus ea provincia fuerat, remaneret. Eodem anno, quum agri ligustini et gallici, quod bello captum erat, aliquantum vacaret, senatusconsultum factum, ut is ager viritim divideretur. Decemviros in eam rem ex senatusconsulto creavit A. Atilius prætor urbanus, M. Æmilium Lepidum, C. Cassium, T. Æbutium Carum, C. Tremellium, P. Cornelium Cethegum, Q. et L. Appuleios, M. Cæcilium, C. Salonium, C. Munatium. Diviserunt dena jugera in singulos, sociis nominis latini terna. Per idem tempus, quo hæc agebantur, legati ex Ætolia Romam venerunt de discordiis seditionibusque suis, et thessali legati, nunciantes, quæ in Macedonia gererentur.

V. Perseus, jam bellum vivo patre cogitatum in animo volvens, omnes, non gentes modo Græciæ, sed civitates etiam, legationibus mittendis, pollicendo plura, quam præstando, sibi conciliabat. Erant tamen magna ex parte hominum ad favorem ejus inclinati animi, et aliquanto quam in Eumenem propensiores: quum Eumenis beneficiis muneribusque omnes Græciæ civitates et plerique principum obligati essent: et ita se in regno suo gereret, ut, quæ sub ditione ejus, urbes nullius liberæ civitatis fortunam secum mutatam vellent. Contra Persea fama erat post patris mortem uxorem manu sua occidisse: Apellem, ministrum quondam fraudis in fra-

rogation de commandement. Le sort désigna fort à propos, pour y demeurer, P. Furius, dont c'était la province. La même année, une partie du terrain conquis sur les Liguriens et les Gualois se trouvant sans possesseurs, un sénatus-consulte ordonna que cette partie du terrain serait divisée et donnée à des colons. En vertu du même sénatus-consulte, A. Atilius, préteur de la ville, chargea de cette opération des décemvirs, qui furent M. Émilius Lepidus, C. Cassius, T. Ébutius Carus, C. Tremellius, P. Cornelius Cethegus, Q. et L. Appuleius, M. Cécilius, C. Salonius et C. Munatius. Ils donnèrent dix arpens à chaque citoyen romain, et trois à chacun des alliés du nom latin. A l'époque où ces choses se passaient, il arriva de l'Étolie à Rome des députés, qui venaient prier qu'on mît un terme à leurs discordes et à leurs séditions; il arriva aussi des envoyés thessaliens, qui instruisirent de ce qui se passait en Macédoine.

V. Persée, roulant dans son esprit des projets de guerre déjà formés du vivant de son père, travaillait à mettre dans ses intérêts toutes les nations et même toutes les cités de la Grèce, en leur envoyant des ambassades, et en leur promettant plus qu'il n'avait dessein de tenir. Déjà la plupart des populations inclinaient en sa faveur, et se sentaient plus de penchant pour lui que pour Eumène, quoique celui-ci eût comblé de bienfaits et de dons toutes les cités de la Grèce, que les principaux citoyens de chacune d'elles lui eussent particulièrement des obligations, et que, dans le gouvernement de son royaume, il se conduisît de manière qu'aucune ville de sa dépendance n'enviât le sort d'une cité libre. Persée, au contraire, passait pour avoir, depuis la mort de son père, tué sa femme de sa propre main.

tre tollendo, atque ob id requisitum a Philippo ad supplicium, exsulantem, arcessitum post patris mortem ingentibus promissis ad præmia tantæ perpetratæ rei clam interfecisse; intestinis externisque præterea multis cædibus infamem, nec ullo commendabilem merito, præferebant vulgo civitates tam pio erga propinquos, tam justo in cives, tam munifico erga omnes homines regi; seu fama et majestate macedonum regum præoccupati ad spernendum originem novi regni; seu mutationis rerum cupidi; seu quia eum objectum esse Romanis volebant. Erant autem non Ætoli modo in seditionibus, propter ingentem vim æris alieni, sed Thessali etiam: ex contagione, velut tabes, in Perrhæbiam quoque id pervaserat malum. Quum Thessalos in armis esse nunciatum est, Ap. Claudium legatum ad eas res adspiciendas componendasque senatus misit. Qui, utriusque partis principibus castigatis, quum injusto fœnore gravatum æs alienum, ipsis magna ex parte concedentibus, qui onerarant, levasset, justi crediti solutionem in annorum pensiones distribuit. Per eumdem Appium eodemque modo compositæ in Perrhæbia res. Ætolorum caussas Marcellus Delphis per idem tempus hostilibus actas animis, quos intestino gesserant bello, cognovit. Quum certatum utrimque temeritate atque audacia cerneret, decreto quidem suo neutram partem aut levare,

On disait de plus que, pareillement depuis la mort de son père, il avait rappelé d'exil, par l'appât d'une récompense proportionnée à l'importance du service, ce même Apelle par le ministère duquel il avait jadis ourdi la trame ayant pour objet la perte de son frère, et que Philippe avait voulu, à cause de cela, punir du dernier supplice, mais que ce n'avait été que pour le faire périr secrètement. Ainsi c'était un tyran décrié par divers assassinats au dedans et au dehors, et que ne recommandait aucun genre de mérite, que la plupart des cités préféraient à un roi si pieusement tendre envers ses parens, si juste envers ses sujets, si libéral envers tous les hommes; soit qu'éblouis par la renommée et la majesté des rois des Macédoniens, elles n'envisageassent qu'avec dédain un royaume d'une récente origine, soit qu'elles désirassent une révolution, et voulussent opposer Persée aux Romains. Les Étoliens n'étaient pas seuls en proie aux séditions à cause de l'énormité de leurs dettes, les Thessaliens se trouvaient dans le même cas; et, semblable à une contagion, ce fléau venait de pénétrer aussi en Perrhébie. Sur la nouvelle que les Thessaliens avaient pris les armes, le sénat envoya, en qualité de commissaire, Appius Claudius, pour reconnaître l'état des choses, et pour y porter remède. Claudius, après avoir fait aux chefs des deux partis des réprimandes méritées, retrancha, du consentement même des créanciers, les intérêts usuraires dont les dettes étaient grevées, et décida que les débiteurs acquitteraient, par des remboursemens annuels, ce qui était légitimement dû. Le même Appius mit ordre de la même manière aux affaires de la Perrhébie. Pendant le même temps, Marcellus entendit à Delphes les Étoliens, qui plaidèrent leur cause avec

aut onerare voluit: communiter ab utrisque petiit, abstinerent bello, et oblivione præteritorum discordias finirent. Hujus reconciliationis inter ipsos fides obsidibus ultro citroque datis firmata est. Corinthum, ut ibi deponerentur obsides, convenit.

VI. A Delphis et ætolico concilio Marcellus in Peloponnesum trajecit, quo Achæis edixerat conventum. Ubi, conlaudata gente, quod constanter vetus decretum de arcendis aditu finium regibus Macedonum tenuissent, insigne adversus Persea odium Romanorum fecit: quod ut maturius erumperet, Eumenes rex, commentarium ferens secum, quod de adparatibus belli omnia inquirens fecerat, Romam venit. Per idem tempus quinque legati ad regem missi, qui res in Macedonia adspicerent. Alexandriam iidem ad Ptolemæum renovandæ amicitiæ caussa proficisci jussi. Legati erant hi, C. Valerius, Cn. Lutatius Cerco, Q. Bæbius Sulca, M. Cornelius Mammula, M. Cæcilius Denter. Et ab Antiocho rege sub idem tempus legati venerunt: quorum princeps Apollonius, in senatum introductus, multis justisque caussis regem excusavit, « quod stipendium serius quoad diem præstaret; id se omne advexisse, ne cujus, nisi temporis, gratia regi fieret. Donum præterea adferre, vasa aurea quingentum pondo. Petere regem,

une animosité pareille à celle qu'ils avaient montrée dans leur guerre intestine. Voyant que les deux partis avaient disputé de témérité et d'audace, il ne voulut ni les condamner ni les absoudre ; mais il leur fit promettre qu'ils mettraient bas les armes, et termineraient leurs discordes en oubliant le passé. Des ôtages donnés de part et d'autre furent le gage de cette réconciliation, et l'on se rendit à Corinthe, où l'on était convenu de les laisser en dépôt.

VI. Au sortir de Delphes, où s'était tenue l'assemblée des Étoliens, Marcellus passa dans le Péloponnèse, où il avait convoqué une assemblée des Achéens. Les éloges qu'il donna à la nation, pour avoir maintenu avec fermeté l'ancien décret qui interdisait l'entrée de l'Achaïe aux rois des Macédoniens, ne permirent plus de douter de la haine des Romains contre Persée. Pour en accélérer l'explosion, le roi Eumène vint à Rome, apportant avec lui un mémoire dans lequel il avait consigné tout ce que ses recherches lui avaient appris sur les préparatifs de la guerre. Vers le même temps on envoya au roi des Macédoniens cinq ambassadeurs, avec ordre d'examiner de près l'état des choses en Macédoine. Il leur était enjoint de se rendre ensuite à Alexandrie, auprès de Ptolémée, pour renouveler le traité d'alliance. Ces ambassadeurs étaient C. Valerius, Cn. Lutatius Cerco, Q. Bébius Sulca, M. Cornelius Mammula, et M. Cécilius Denter. Vinrent aussi à cette époque des ambassadeurs envoyés par le roi Antiochus. Apollonius, leur chef, introduit dans le sénat, allégua plusieurs raisons plausibles pour excuser ce roi « de payer plus tard que l'échéance. Il avait apporté la somme entière, pour qu'on n'eût à pardonner au roi d'autre tort que ce retard. Il

ut, quæ cum patre suo societas atque amicitia fuisset, ea secum renovaretur; imperaretque sibi populus romanus, quæ bono fidelique socio regi essent imperanda; se nullo usquam cessaturum officio. Ea merita in se senatus fuisse, quum Romæ esset, eam comitatem juventutis, ut pro rege, non pro obside, omnibus ordinibus fuerit. » Legatis benigne responsum, et societatem renovare cum Antiocho, quæ cum patre ejus fuerat, A. Atilius prætor urbanus jussus. Quæstores urbani stipendium, vasa aurea censores acceperunt: eisque negotium datum est, ut ponerent ea, in quibus templis videretur: legatoque centum millium æris munus missum, et ædes liberæ hospitio datæ, sumtusque decretus, donec in Italia esset. Legati, qui in Syria fuerant, renunciaverunt, in maximo eum honore apud regem esse, amicissimumque populo romano.

VII. In provinciis eo anno hæc. C. Cicereius prætor in Corsica signis conlatis pugnavit: septem millia Corsorum cæsa; capti amplius mille et septingenti. Voverat in ea pugna prætor ædem Junoni Monetæ. Pax deinde data petentibus Corsis, et exacta ceræ ducena millia pondo. Ex Corsica subacta Cicereius in Sardiniam transmisit. Et in Liguribus in agro statiellati pugnatum ad oppidum Carystum. Eo se magnus exercitus Ligurum contulerat. Primo sub adventum M. Popillii consulis

apportait en outre, à titre de présent, des vases d'or du poids de cinq cents livres. Le roi demandait le renouvellement de l'alliance contractée avec son père, et priait le peuple romain d'exiger de lui tout ce qu'on était en droit d'exiger d'un roi bon et fidèle allié; jamais il ne se refuserait à aucun service. Il n'avait oublié ni les bienfaits dont l'avait comblé le sénat pendant son séjour à Rome, ni l'urbanité de la jeunesse romaine, ni les égards de tous les ordres, qui l'avaient traité bien moins en ôtage qu'en roi. » On répondit aux ambassadeurs avec bienveillance; et A. Atilius, préteur de la ville, eut ordre de renouveler l'alliance avec Antiochus. Le tribut fut remis aux questeurs, et les vases aux censeurs, qui furent chargés de les placer dans tels temples qu'ils jugeraient à propos de choisir. On fit au chef de l'ambassade un présent de cent mille as, et il fut logé et défrayé aux dépens du trésor public, tant qu'il resta en Italie. Les envoyés qui avaient été en Syrie firent connaître que cet ambassadeur jouissait d'un très-grand crédit auprès du roi, et qu'il était très-ami du peuple romain.

VII. Voici ce qui se passa cette année dans les provinces. Le préteur C. Cicereius livra aux Corses une bataille, leur tua sept mille hommes, et leur fit plus de dix-sept cents prisonniers. Durant ce combat, il voua un temple à Junon Monéta. On accorda ensuite la paix aux Corses sur leur demande, et ils furent obligés de fournir deux cent mille livres de cire. La Corse une fois soumise, Cicereius passa en Sardaigne. Il y eut aussi une affaire chez les Liguriens, sur les terres de Statiella, non loin de la ville de Caryste. A l'arrivée du consul M. Popillius, les ennemis se tinrent d'abord renfermés

mœnibus sese continebant: deinde, postquam oppidum obpugnaturum Romanum cernebant, progressi ante portas, aciem struxerunt: nec consul (ut qui id ipsum obpugnatione comminanda quæsisset) moram certamini fecit. Pugnatum est amplius tres horas, ita ut neutro inclinaret spes. Quod ubi consul vidit, nulla parte moveri Ligurum signa, imperat equitibus, ut equos conscendant, ac tribus simul partibus in hostes, quanto maximo possent tumultu, incurrant. Pars magna equitum mediam trajecit aciem, et ad terga pugnantium pervasit. Inde terror injectus Liguribus; diversi in omnes partes fugerunt. Perpauci retro in oppidum, quia inde se maxime objecerat eques. Et pugna tam pervicax multos absumserat Ligurum, et in fuga passim cæsi sunt. Decem millia hominum cæsa traduntur; amplius septingenti passim capti: signa militaria relata octoginta duo. Nec incruenta victoria fuit; amplius tria millia militum amissa; quum, cedentibus neutris, ex parte utraque primores caderent.

VIII. Post hanc pugnam ex diversa fuga in unum conlecti Ligures, quum majorem multo partem civium amissam, quam superesse, cernerent (nec enim plus decem millia hominum erant), dediderunt sese; nihil quidem illi pacti; speraverant tamen, non atrocius, quam superiores imperatores, consulem in se sævitu-

dans leurs murs; ensuite, voyant que le général romain se disposait à faire le siège de la ville, ils en sortirent, et se mirent en bataille devant les portes. Le consul (car c'était cela même qu'il avait cherché en les menaçant d'un siège) ne leur fit pas attendre le combat. Il dura plus de trois heures, sans que la victoire penchât d'aucun côté. Voyant que les Liguriens tenaient ferme sur tous les points, le consul ordonne aux cavaliers de monter à cheval et de fondre sur l'ennemi de trois côtés à la fois, le plus impétueusement qu'ils pourraient. Une grande partie des cavaliers traversa le corps de bataille, et se répandit sur les derrières des combattans. Cette brusque charge jeta la terreur parmi les Liguriens, qui se dispersèrent et prirent la fuite de tous côtés. Très-peu d'entre eux regagnèrent la ville, la cavalerie, qui s'était portée principalement de ce côté, leur en fermant le chemin. Un combat si opiniâtre avait coûté beaucoup de monde aux Liguriens, et il en périt un grand nombre de divers côtés durant leur fuite. On leur tua dix mille hommes, on leur en prit plus de sept cents dans différentes directions, et l'on rapporta quatre-vingt-deux étendards. Cette victoire ne fut pas sans coûter du sang; on perdit plus de trois mille soldats. L'acharnement fut tel des deux côtés, que les principaux officiers périrent de part et d'autre.

VIII. Après ce combat, les Liguriens, que la fuite avait dispersés, se rallièrent; mais, voyant qu'ils avaient perdu beaucoup plus de monde qu'il ne leur en restait (car ils n'étaient pas plus de dix mille hommes), ils se rendirent à discrétion, dans l'espoir que le consul ne les traiterait pas plus durement que ne l'avaient fait les généraux qui l'avaient précédé. Mais celui-ci leur enleva

rum. At ille arma omnibus ademit, oppidum diruit, ipsos bonaque eorum vendidit : litterasque senatui de rebus ab se gestis misit. Quas quum A. Atilius prætor in curia recitasset (nam consul alter Postumius, agris recognoscendis in Campania occupatus, aberat), atrox res visa senatui : « Statiellates, qui uni ex Ligurum gente non tulissent arma adversus Romanos, tum quoque obpugnatos, non ultro inferentes bellum, deditos in fidem populi romani omni ultimæ crudelitatis exemplo laceratos ac deletos esse : tot millia capitum innoxiorum, fidem implorantia populi romani, ne quis umquam se postea dedere auderet, pessimo exemplo venisse : et distractos passim justis quondam hostibus populi romani pacatis servire. Quas ob res placere senatui, M. Popillium consulem Ligures, pretio emtoribus reddito, ipsos restituere in libertatem; bonaque ut iis, quidquid ejus reciperari possit, reddantur curare. Arma primo quoque tempore fieri; nec ante consulem de provincia decedere, quam deditos in sedem suam Ligures restituisset. Claram victoriam vincendo obpugnantes, non sæviendo in adflictos, fieri. »

IX. Consul, quia ferocia animi usus erat in Liguri-

à tous leurs armes, rasa leur ville, et vendit leurs personnes et leurs biens. Ensuite, il envoya au sénat des dépêches contenant le récit de ce qu'il avait fait. A la lecture qu'en fit dans l'assemblée le préteur A. Atilius (car Postumius, l'autre consul, était alors occupé en Campanie à prendre connaissance des usurpations faites sur les terres du domaine public), le sénat se récria contre l'atrocité d'une pareille conduite. « Les Statiellates, les seuls de la nation ligurienne qui n'eussent point pris les armes contre les Romains, et qui, même alors, loin d'être les agresseurs, s'étaient trouvés réduits à la nécessité de se défendre, avaient vu épuiser contre eux tous les excès de la cruauté, bien qu'ils se fussent abandonnés à la bonne foi du peuple romain. Ce déplorable exemple de tant de milliers d'innocens vendus au nom du peuple romain, dont ils imploraient la justice, porterait à l'avenir toutes les nations ennemies à combattre jusqu'à la dernière extrémité, plutôt que de se rendre; et ces malheureux, dispersés de côté et d'autre, étaient réduits en servitude chez ceux même qui, après avoir été les ennemis déclarés du peuple romain, en avaient obtenu la paix. D'après ces motifs, le sénat était d'avis que le consul M. Popillius remît en liberté les Liguriens en remboursant les acheteurs, et prît soin de leur faire rendre tout ce qu'on pourrait recouvrer de leurs biens; qu'il leur fût permis de se fabriquer de nouvelles armes dès que bon leur semblerait, et que le consul ne sortît de la province qu'après avoir rétabli dans leurs demeures les Liguriens soumis. C'était en domptant les ennemis dans le combat, et non pas en sévissant contre les vaincus, qu'on donnait de l'éclat à une victoire. »

IX. Le consul résista aux ordres du sénat avec autant

bus, eamdem ad non parendum senatui habuit. Legionibus extemplo Pisas in hibernacula missis, iratus patribus, infestus prætori, Romam rediit; senatuque extemplo ad ædem Bellonæ vocato, multis verbis invectus est in prætorem : « Qui, quum ob rem bello bene gestam, uti diis inmortalibus honos haberetur, referre ad senatum debuisset, adversus se pro hostibus senatusconsultum fecisset, quo victoriam suam ad Ligures transferret, dedique iis prope consulem prætor juberet. Itaque multam ei se dicere : a patribus postulare, ut senatusconsultum in se factum tolli juberent : supplicationemque, quam absentes ex litteris, de bene gesta republica missis, decernere debuerint, præsentes honoris deorum primum caussa, deinde et sui aliquo tandem respectu, decernerent. » Nihilo lenioribus, quam absens, senatorum aliquot orationibus increpitus, neutra inpetrata re, in provinciam rediit. Alter consul Postumius, consumta æstate in recognoscendis agris, ne visa quidem provincia sua, comitiorum caussa Romam rediit. Consules * C. Popillium Lænatem, P. Ælium Ligurem creavit. Prætores exinde facti C. Licinius Crassus, M. Junius Pennus, Sp. Lucretius, Sp. Cluvius, Cn. Sicinius, C. Memmius iterum.

* U. C. 580. A. C. 172.

d'opiniâtreté qu'il avait déployé de rigueur envers les Liguriens. Il envoya sur-le-champ ses légions en quartier d'hiver à Pise, et, irrité contre les sénateurs, courroucé au dernier point contre le préteur, il revint à Rome. Aussitôt après son arrivée, il convoqua le sénat dans le temple de Bellone, et se répandit en invectives contre le préteur. « Au lieu de proposer au sénat, comme il aurait dû le faire, de rendre aux dieux immortels des actions de grâces pour les avantages remportés dans la guerre de Ligurie, il avait fait rendre contre lui, en faveur des ennemis, un sénatus-consulte qui transmettait sa victoire aux Liguriens; et un préteur avait presque voulu leur livrer un consul. Il le condamnait donc à l'amende. Quant aux pères conscrits, il leur demandait d'annuler le sénatus-consulte rendu contre lui, et de voter en sa présence les actions de grâces qu'ils auraient dû décerner en son absence à l'occasion des succès dont il les avait informés par ses dépêches, d'abord pour honorer les dieux, et ensuite par une sorte d'égards pour sa personne. » Quelques sénateurs lui firent en face des reproches non moins vifs que les discours dont, pendant son absence, sa conduite avait été l'objet; et, sans avoir rien obtenu, il s'en retourna dans sa province. Postumius, l'autre consul, passa l'été à reconnaître les empiètemens faits sur les terres du domaine public, et, sans avoir même vu sa province, revint à Rome pour les comices. Il créa consuls C. Popillius Lénas et P. Élius Ligur. On procéda ensuite à l'élection des préteurs, qui furent C. Licinius Crassus, M. Junius Pennus, Sp. Lucretius, Sp. Cluvius, Cn. Sicinius, et C. Memmius pour la seconde fois.

X. Eo anno lustrum conditum est. Censores erant Q. Fulvius Flaccus, A. Postumius Albinus. Postumius condidit. Censa sunt civium romanorum capita ducenta sexaginta novem millia et quindecim. Minor aliquanto numerus, quia L. Postumius consul pro concione edixerat, qui socium latini nominis ex edicto C. Claudii consulis redire in civitates suas debuissent, ne quis eorum Romæ, et omnes in suis civitatibus censerentur. Concors et e republica censura fuit; omnes, quos senatu moverunt, quibusque equos ademerunt, ærarios fecerunt, et tribu moverunt : neque ab altero notatum alter probavit. Fulvius ædem Fortunæ Equestris, quam proconsul in Hispania, dimicans cum Celtiberorum legionibus, voverat, annos sex post, quam voverat, dedicavit; et scenicos ludos per quatriduum, unum diem in circo fecit. L. Cornelius Lentulus, decemvir sacrorum, eo anno mortuus est; in locum ejus subfectus A. Postumius Albinus. Locustarum tantæ nubes a mari vento repente in Apuliam inlatæ sunt, ut examinibus suis agros late operirent; ad quam pestem frugum tollendam Cn. Sicinius prætor designatus, cum imperio in Apuliam missus, ingenti agmine hominum ad colligendas eas coacto, aliquantum temporis absumsit. Principium insequentis anni, quo C. Popillius et P. Ælius fuerunt consules, residuas contentiones ex priore anno habuit. Patres re-

X. Cette année eut lieu la clôture du lustre. Les censeurs d'alors étaient Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus. Postumius fit cette clôture, qui donna pour résultat deux cent soixante-neuf mille et quinze chefs de famille, nombre bien inférieur au précédent. La raison de cette infériorité était l'ordre donné en pleine assemblée, par le consul L. Postumius, aux alliés du nom latin, d'aller tous se faire inscrire sur les rôles de leurs villes, et la défense d'en comprendre aucun dans le cens de Rome, conformément à l'édit du consul C. Claudius, qui leur enjoignait de s'en retourner dans leurs cités. Il régna entre ces deux magistrats, pendant leur censure, une concorde qui fut très-utile à la république. Tous les sénateurs et les chevaliers qu'ils rayèrent des contrôles furent éliminés de leur tribu, et rejetés dans la classe des contribuables; et aucun citoyen noté par l'un des censeurs ne trouva un appui dans l'autre. Fulvius fit la dédicace du temple de la Fortune Équestre, qu'il avait voué, six ans auparavant, en combattant les légions des Celtibériens; il fit représenter les jeux scéniques pendant quatre jours, et donna dans le Cirque des jeux qui durèrent un jour. L. Cornelius Lentulus, décemvir des sacrifices, mourut cette année; on lui donna pour successeur A. Postumius Albinus. Un vent de mer porta tout à coup dans l'Apulie de si prodigieuses nuées de sauterelles, que toutes les campagnes furent couvertes de leurs essaims. Pour détruire cette peste des productions de la terre, Cn. Sicinius, préteur désigné, fut envoyé dans l'Apulie, revêtu de pleins pouvoirs. Il mit en réquisition une grande quantité d'hommes pour délivrer la contrée de ce fléau, ce qui ne laissa pas de prendre du temps. Au commencement de l'année suivante, qui

ferri de Liguribus, renovarique senatusconsultum volebant, et consul Ælius referebat. Popillius et collegam et senatum pro fratre deprecabatur; præ se ferens, si quid decernerent, intercessurum, collegam deterruit. Patres, eo magis utrique pariter consulum infensi, in incepto perstabant. Itaque, quum de provinciis ageretur, et Macedonia, jam inminente Persei bello, peteretur, Ligures ambobus consulibus decernuntur. Macedoniam decreturos negant, ni de M. Popillio referretur. Postulantibus deinde, ut novos exercitus scribere, aut supplementum veteribus liceret, utrumque negatum est. Prætoribus quoque in Hispaniam supplementum petentibus negatum: M. Junio in Citeriorem, Sp. Lucretio in Ulteriorem. C. Licinius Crassus urbanam jurisdictionem, Cn. Sicinius inter peregrinos erat sortitus, C. Memmius Siciliam, Sp. Cluvius Sardiniam. Consules, ob ea irati senatui, latinis feriis in primam quamque diem indictis, in provinciam abituros esse denunciarunt; nec quidquam rei publicæ acturos, præterquam quod ad provinciarum administrationem adtineret.

eut pour consuls C. Popillius et P. Élius, les contestations de l'année précédente se réveillèrent. Les sénateurs voulaient remettre en délibération l'affaire des Liguriens, et renouveler le sénatus-consulte porté en leur faveur; et le consul Élius ne s'y refusait pas. Cependant Popillius se mit à intercéder pour son frère auprès du sénat et de son collègue; et, menaçant de s'opposer à tout ce que l'on décréterait contre lui, il fit changer de sentiment son collègue. Les sénateurs, que cette complaisance ne fit qu'irriter davantage contre l'un et l'autre consuls, persistaient dans la résolution de reprendre cette affaire. Aussi, lorsqu'il fut question de la répartition des provinces, quoique les consuls demandassent la Macédoine, la guerre de Persée étant près d'éclater, ils leur assignèrent à tous deux la Ligurie, et déclarèrent qu'ils ne leur décerneraient point la Macédoine pour province, tant que l'affaire de M. Popillius ne serait pas mise en délibération. Ensuite, lorsque les consuls demandèrent d'être autorisés à lever de nouvelles armées, ou à recruter les anciennes, on leur refusa l'un et l'autre. On refusa pareillement aux préteurs M. Junius et Sp. Lucretius, dont le premier devait se rendre dans l'Espagne Citérieure, et le second dans l'Ultérieure, le renfort qu'ils demandaient. Le sort assigna à C. Licinius Crassus la juridiction urbaine, et à Cn. Sicinius la juridiction sur les étrangers; à C. Memmius échut la Sicile, et à Sp. Cluvius la Sardaigne. Les consuls, que ces mesures avaient irrités contre le sénat, indiquèrent les féries latines pour le terme le plus prochain, déclarèrent qu'ils partiraient incessamment pour leur destination, et signifièrent que, hors ce qui concernait l'administration des provinces, ils ne s'occuperaient d'aucune affaire publique.

18.

XI. Attalum, regis Eumenis fratrem, legatum venisse Romam, Valerius Antias his consulibus scribit, ad deferenda de Perseo crimina, indicandosque adparatus belli. Plurium annales, et quibus credidisse malis, ipsum Eumenem venisse tradunt. Eumenes igitur, ut Romam venit, exceptus cum tanto honore, quantum non meritis tantum ejus, sed beneficiis etiam suis, ingentia quæ in eum congesta erant, existimaret deberi populus romanus, in senatum est introductus. « Caussam veniendi sibi Romam fuisse, dixit, præter cupiditatem visendi deos hominesque, quorum beneficio in ea fortuna esset, supra quam ne optare quidem auderet, etiam ut coram moneret senatum, ut Persei conatis obviam iret. » Orsus inde a Philippi consiliis, « necem Demetrii filii retulit, adversantis romano bello; Bastarnarum gentem excitam sedibus suis, quorum auxiliis fretus in Italiam transiret. Hæc eum volutantem in animo, obpressum fato, regnum ei reliquisse, quem infestissimum esse sensisset Romanis; itaque Persea, hæreditarium a patre relictum bellum, et simul cum imperio traditum, jamjam primum alere ac fovere omnibus consiliis. Florere præterea juventute, quam stirpem longa pax ediderit, florere opibus regni, florere etiam ætate. Quæ quum corporis robore ac viribus vigeat, animum esse inveteratum diutina arte atque usu belli. Jam inde a

XI. Ce fut sous ces consuls, selon Valérius d'Antium, qu'Attale, frère du roi Eumène, vint à Rome, en qualité d'ambassadeur, pour dénoncer les coupables projets de Persée, et pour donner connaissance de ses préparatifs de guerre. Toutefois le plus grand nombre des historiens et les plus dignes de foi attestent qu'Eumène s'y rendit en personne. Eumène donc, à son arrivée à Rome, fut reçu avec toute la distinction que le peuple romain croyait être due non-seulement à l'importance de ses services, mais encore à la grandeur des bienfaits dont on l'avait comblé. Introduit dans le sénat, il dit : « Que les motifs qui l'avaient porté à venir à Rome étaient d'abord l'impatience de voir les dieux et les hommes par les bienfaits desquels il se trouvait dans un état de prospérité qui certainement ne lui laissait plus rien à désirer, puis le désir d'engager de vive voix le sénat à prévenir les efforts de Persée. » Ensuite, remontant aux projets de Philippe, il expose : « Que son fils Demetrius n'a péri que pour sa constante opposition à la guerre contre les Romains. Philippe n'avait fait sortir de son pays la nation des Bastarnes, que dans la vue de s'ouvrir, par son secours, le chemin de l'Italie. Surpris par la mort au milieu de ces projets, il avait laissé la couronne à celui de ses fils qu'il savait animé d'une haine très-violente contre les Romains. Ainsi Persée, devenu l'héritier des projets hostiles de son père en même temps que de son trône, ne cesse de faire de la guerre contre les Romains l'objet de toutes ses méditations, et d'aviser aux moyens de l'alimenter et de la soutenir. Joint à cela, il peut disposer d'une jeunesse florissante, dont une longue paix a repeuplé ses états ; il possède un royaume plein de richesses, et il est dans la fleur de l'âge. D'un tempérament robuste

puero, patris contubernio, romanis quoque bellis, non finitimis tantum, adsuetum, missum a patre in expeditiones multas variasque. Jam ex quo ipse accepisset regnum, multa, quæ non vi, non dolo, Philippus, omnia expertus, potuisset moliri, admirando rerum successu tenuisse. Accessisse ad vires eam, quæ longo tempore, multis magnisque meritis pareretur, auctoritatem.

XII. « Nam apud Græciæ atque Asiæ civitates vereri majestatem ejus omnes. Nec, pro quibus meritis, pro qua munificentia tantum ei tribuatur, cernere : nec dicere pro certo posse, utrum felicitate id quadam ejus accidat, an, quod ipse vereatur dicere, invidia adversus Romanos favorem illi conciliet. Inter ipsos quoque reges ingentem auctoritate, Seleuci filiam duxisse eum, non petentem, sed petitum ultro; sororem dedisse Prusiæ precanti atque oranti : celebratas esse utrasque nuptias gratulatione donisque innumerabilium legationum, et velut auspicibus nobilissimis populis deductas esse. Bœotorum gentem, captatam Philippo, numquam ad scribendum amicitiæ fœdus adduci potuisse : tribus nunc locis cum Perseo fœdus incisum litteris esse : uno

et vigoureux, il a acquis par une constante pratique l'habitude de la guerre. Formé à cet art dès son enfance, à l'école de son père, il est accoutumé aussi aux guerres contre les Romains, et non pas seulement aux guerres contre les peuples voisins, son père l'ayant envoyé commander un grand nombre d'expéditions diverses. Déjà, depuis qu'il occupe lui-même le trône, il a mis à fin, avec un succès tenant du prodige, plusieurs entreprises pour la réussite desquelles Philippe avait tout tenté, et dont il n'avait pu venir à bout, ni par la force, ni par la ruse. A ces puissans avantages s'est jointe cette considération que l'on n'acquiert qu'au bout d'un long espace de temps, et qui ne s'accorde qu'au nombre et à l'importance des services.

XII. « En effet, toutes les cités de la Grèce et de l'Asie révèrent la majesté de son nom. Pourtant on ne voit pas par quels services, par quels bienfaits il a acquis tant d'ascendant; et il est impossible d'affirmer si l'on doit attribuer ce crédit à sa fortune, ou, ce que l'on n'oserait dire, à la jalousie des Grecs contre les Romains. Il ne jouit pas d'une moindre considération parmi les rois eux-mêmes; il a épousé la fille de Seleucus, auquel il ne l'a pas demandée, et qui la lui a offerte de lui-même: en donnant sa sœur à Prusias, il n'a fait que se rendre à ses prières et à ses supplications. Ces deux mariages ont été célébrés et accomplis en quelque sorte sous les auspices des nations les plus illustres, qui ont fait parvenir par d'innombrables ambassades leurs félicitations et leurs présens. Les Béotiens ont fait avec Persée un traité d'alliance, que Philippe, avec toute son adresse, n'avait jamais pu les amener à conclure: ce traité est maintenant gravé en trois lieux différens, à Thèbes d'abord,

Thebis, altero ad Delum, augustissimo et celeberrimo in templo, tertio Delphis; in achaico concilio vero, nisi discussa res per paucos romanum imperium intentantes esset, eo rem prope adductam, ut aditus et in Achaiam daretur. At, hercule, suos honores, cujus merita in eam gentem privatim, an publice, sint majora, vix dici posset, partim desertos per incultum ac neglegentiam, partim hostiliter sublatos esse. Jam, Ætolos, quem ignorare, in seditionibus suis non ab Romanis, sed a Perseo præsidium petiisse? His eum fultum societatibus atque amicitiis eos domesticos adparatus belli habere, ut externis non egeat; triginta millia peditum, quinque millia equitum: in decem annos frumentum præparare, ut abstinere et suo et hostium agro frumentandi caussa possit. Jam pecuniam tantam habere, ut decem millibus mercenariorum militum, præter Macedonum copias, stipendium in totidem annos præparatum habeat: præter annuum, quod ex metallis regiis capiat, vectigal. Arma vel tribus tantis exercitibus in armamentaria congessisse. Juventutem, ut jam Macedonia deficiat, velut ex perenni fonte unde hauriat, Thraciam subjectam esse.»

puis à Délos, dans le plus auguste et le plus célèbre de tous les temples, enfin à Delphes. Sans la prudence d'un petit nombre, qui avaient fait écarter la proposition en représentant à quel point les Romains pourraient trouver leur autorité blessée par une semblable décision, l'assemblée des Achéens elle-même était sur le point de lui donner entrée dans l'Achaïe. Mais Eumène, quoiqu'il soit difficile de dire lesquels peuvent l'emporter des bienfaits publics ou particuliers dont il a comblé cette nation, n'est certes pas traité avec tant d'égards. Des monumens élevés en son honneur, une partie a été abandonnée par indifférence et négligence, une autre partie a été détruite par un sentiment hostile. Quant aux Étoliens, qui ignore que, dans leurs dissensions intestines, ils ont réclamé l'assistance, non pas des Romains, mais de Persée? Appuyé de tous ces alliés et de tous ces amis, Persée a fait, dans ses propres états, des préparatifs de guerre qui le mettent à même de se passer de secours étrangers; il a sur pied trente mille fantassins et cinq mille cavaliers; il forme des approvisionnemens de blé pour dix ans, en sorte qu'il pourra se dispenser d'en tirer des champs de ses sujets et même de ceux des ennemis. Il possède une si grande quantité d'argent, qu'il pourra, sans toucher au produit annuel de ses mines, soudoyer pendant un égal nombre d'années dix mille soldats mercenaires, outre les troupes macédoniennes. Il a entassé dans ses arsenaux des armes pour trois armées aussi nombreuses. Si la jeunesse vient à lui manquer en Macédoine, il peut en tirer de la Thrace, qui se trouve sous sa dépendance, et qui est comme une fontaine intarissable à laquelle il ne tient qu'à lui de puiser. »

XIII. Reliquum orationis adhortatio fuit. « Non ego hæc, inquit, incertis jactata rumoribus, et cupidius credita, quia vera esse de inimico crimina volebam, adfero ad vos, patres conscripti; sed comperta et explorata, haud secus quam si speculator missus a vobis subjecta oculis referrem. Neque, relicto regno meo, quod amplum et egregium vos fecistis, mare tantum trajecissem, ut vana ad vos adferendo fidem abrogarem mihi. Cernebam nobilissimas Asiæ et Græciæ civitates, in dies magis denudantes judicia sua, mox, si permitteretur, eo processuras, unde receptum ad pœnitendum non haberent. Cernebam Persea, non continentem se Macedoniæ regno, alia armis occupantem, alia, quæ vi subigi non possunt, favore ac benevolentia complectentem. Videbam, quam impar esset sors, quum ille vobis bellum pararet, vos ei securam pacem præstaretis; quamquam mihi quidem non parare, sed gerere pene bellum videbatur. Abrupolim, socium atque amicum vestrum, regno expulit. Arthetaurum Illyrium, quia scripta ab eo quædam vobis comperit, socium item atque amicum vestrum, interfecit. Eversam et Callicritum Thebanos, principes civitatis, quia liberius adversus eum in concilio Bœotorum locuti fuerant, delaturosque ad vos, quæ agerentur, professi erant, tollendos curavit. Auxilium Byzantiis adversus fœdus tulit, Dolopiæ

XIII. Le reste du discours fut une exhortation à prendre les mesures nécessaires. « Ce n'est pas, dit-il, de vains bruits, adoptés avidement par un ennemi intéressé à les croire, que j'apporte à votre connaissance, pères conscrits. J'articule des faits constans, avérés, recueillis avec autant de soin que si, envoyé par vous pour épier, ils se fussent passés sous mes yeux. Je n'aurais pas quitté mon royaume, que vous avez fait grand et florissant, pour vous apporter des nouvelles dont la fausseté me ferait perdre votre confiance. Je voyais les plus fameuses cités de l'Asie et de la Grèce dévoiler de jour en jour leurs dispositions, et sur le point, si l'on n'y mettait obstacle, de s'avancer si loin, qu'elles ne trouveraient plus de voie ouverte au repentir. Je voyais Persée, loin de se renfermer dans son royaume de Macédoine, tantôt occuper des contrées à main armée, tantôt séduire, par des caresses et des bienfaits, les peuples qu'il n'était pas possible de soumettre par la force. J'envisageais combien les chances étaient inégales, puisqu'il préparait contre vous la guerre, tandis qu'envers lui vous observiez religieusement la paix. Bien plus, il ne me semblait pas seulement se disposer à la guerre, mais la faire en quelque sorte. Il a chassé de son royaume Abrupolis, votre allié et votre ami ; il a fait tuer l'Illyrien Arthetaurus, pareillement votre allié et votre ami, pour se venger des avis qu'il vous avait fait parvenir ; il a également eu soin de faire périr Eversa et Callicrite, deux des principaux citoyens de Thèbes, parce qu'ils s'étaient exprimés un peu librement contre lui dans l'assemblée des Béotiens, et qu'ils avaient manifesté formellement leur intention de vous informer de ce qui s'y passait ; il a fourni des secours aux Byzantins en contravention du

bella intulit, Thessaliam et Doridem cum exercitu pervasit, ut in bello intestino deterioris partis auxilio meliorem adfligeret. Confudit et miscuit omnia in Thessalia Perrhæbiaque spe novarum tabularum, ut manu debitorum obnoxia sibi optimates obprimeret. Hæc quum vobis quiescentibus et patientibus fecerit, et concessam sibi Græciam esse a vobis videat; pro certo habet, neminem sibi, antequam in Italiam trajecerit, armatum obcursurum. Hoc quam vobis tutum aut honestum sit, vos videritis : ego certe mihi turpe esse duxi, prius Persea ad bellum inferendum, quam me socium ad prædicendum, ut caveretis, venire in Italiam. Functus necessario mihi officio, et quodam modo liberata atque exonerata fide mea, quid ultra facere possum, quam uti deos deasque precer, ut vos et vestræ reipublicæ, et nobis sociis atque amicis, qui ex vobis pendemus, consulatis? »

XIV. Hæc oratio movit patres conscriptos. Ceterum in præsentia nihil, præterquam fuisse in curia regem, scire quisquam potuit : eo silentio clausa curia erat. Bello denique perfecto, quæque dicta ab rege, quæque responsa essent, emanavere. Persei deinde regis legatis post paucos dies senatus datus est. Ceterum, præoccupatis non auribus magis, quam animis, ab Eumene rege,

traité, porté la guerre en Dolopie, pénétré avec une armée au cœur de la Thessalie et de la Doride, afin de ruiner, au milieu des dissensions intestines, le parti des bons citoyens, en prêtant appui à celui des mauvais; il a tout bouleversé, tout mis en confusion dans la Thessalie et la Perrhébie, en promettant la réduction des dettes, afin de s'attacher les débiteurs et de s'en servir pour écraser les grands. Enhardi par votre inaction, par votre patience à souffrir ces entreprises, et s'imaginant que vous lui avez abandonné la Grèce, il se croit certain de ne pas rencontrer sur son chemin un seul homme armé, avant son arrivée en Italie. C'est à vous de voir ce qu'exige dans ce cas le soin de votre sûreté et de votre honneur. Certes je ne pourrais me défendre d'un sentiment de honte, si Persée venait porter la guerre en Italie, avant que moi, votre allié, je fusse accouru vous avertir de vous tenir sur vos gardes. Après avoir rempli un devoir pour moi indispensable, et m'être en quelque sorte délivré et déchargé de ce que m'imposait ma fidélité envers vous, que puis-je faire de plus que de prier les dieux et les déesses qu'ils vous inspirent de pourvoir à votre salut et à celui de votre république, et au nôtre à nous, vos alliés et vos amis, dont le sort est attaché au vôtre? »

XIV. Ce discours fit impression sur les sénateurs. Au reste, pour le présent, personne ne put rien savoir, si ce n'est que le roi avait été introduit dans le sénat. Ce ne fut qu'après la fin de la guerre que les paroles du roi et la réponse du sénat se répandirent dans le public. Quelques jours après, le sénat donna aussi audience aux ambassadeurs du roi Persée; mais, les paroles du roi Eumène ayant également prévenu les oreilles et les esprits, les apologies et les prières de ces ambassadeurs furent

omnis et defensio deprecatio et legatorum respuebatur : et exasperavit animos ferocia nimia Harpali, qui princeps legationis erat. Is, « velle quidem et laborare, dixit, regem, ut purganti, se nihil hostile dixisse aut fecisse, fides habeatur : ceterum, si pervicacius caussam belli quæri videat, forti animo defensurum se. Martem communem esse, et eventum incertum belli. » Omnibus civitatibus Græciæ atque Asiæ curæ erat, quid Persei legati, quid Eumenes in senatu egisset : et propter adventum ejus, quem moturum aliquid rebantur, miserant pleræque civitates, alia in speciem præferentes, legatos; et legatio Rhodiorum erat, ac Satyrus princeps, haud dubius, quin Eumenes civitatem quoque suam Persei criminibus junxisset. Itaque omni modo per patronos hospitesque disceptandi cum rege locum in senatu quærebat. Quod quum contigisset, libertate intemperantius invectus in regem, quod Lyciorum gentem adversus Rhodios concitasset, graviorque Asiæ esset, quam Antiochus fuisset; popularem quidem ac gratam populis Asiæ (nam eo quoque jam favor Persei venerat) orationem habuit : ceterum invisam senatui, inutilemque sibi et civitati suæ. Eumeni vero conspiratio adversus eum favorem apud Romanos fecit; ita omnes ei honores habiti, donaque quam amplissima data, cum sella curuli atque eburneo scipione.

rejetées avec dédain. Harpale, qui était le chef de l'ambassade, exaspéra les esprits par une fierté déplacée. Il dit : « Que le roi avait certainement le désir et prenait à tâche de se justifier et de persuader aux Romains qu'il n'avait dit ni fait rien qui annonçât des dispositions hostiles ; mais que, du reste, s'il voyait qu'on s'obstinât à chercher un prétexte de guerre, il se défendrait avec courage. La chance des combats était commune, et le sort de la guerre incertain. » Toutes les cités de la Grèce et de l'Asie étaient inquiètes de ce que les ambassadeurs de Persée et d'Eumène avaient fait dans le sénat; et, persuadées que l'arrivée de celui-ci influerait sur les délibérations de cette assemblée, la plupart avaient envoyé des ambassadeurs sous différens prétextes. Parmi ces ambassades se trouvait celle des Rhodiens. Satyrus, qui en était le chef, bien persuadé qu'Eumène, en accusant Persée, n'avait pas épargné non plus sa république, fit tout ce qu'il put, par l'organe de ses protecteurs et de ses hôtes, pour obtenir d'être entendu contradictoirement avec le roi dans le sénat. Cette faveur lui ayant été accordée, il fit contre le roi une sortie violente, lui reprochant d'avoir soulevé les Lyciens contre les Rhodiens, et d'être pour l'Asie un tyran plus insupportable que ne l'avait été Antiochus. Ce discours ne manqua pas de plaire beaucoup aux populations de l'Asie (car déjà Persée avait étendu son crédit jusque dans cette contrée) ; mais il mécontenta le sénat, et rendit la négociation infructueuse et pour l'ambassadeur et pour sa république. Bien plus, cette ligue contre Eumène lui rendit les Romains encore plus favorables. On lui décerna toutes sortes d'honneurs ; on lui fit de magnifiques présens, auxquels on joignit une chaise curule et un bâton d'ivoire.

XV. Legationibus dimissis, quum Harpalus, quanta maxima celeritate poterat, regressus in Macedoniam, nunciasset regi, nondum quidem parantes bellum reliquisse se Romanos, sed ita infestos, ut facile adpareret, non dilaturos; et ipse, præterquam quod et ita credebat futurum, jam etiam volebat, in flore virium se credens esse. Eumeni ante omnes infestus erat: a cujus sanguine ordiens bellum, Evandrum Cretensem, ducem auxiliorum, et Macedonas tres, adsuetos ministeriis talium facinorum, ad cædem regis subornat; litterasque eis dat ad Praxo hospitam, principem auctoritate et opibus Delphorum. Satis constabat, Eumenem, ut sacrificaret Apollini, Delphos escensurum. Prægressi cum Evandro insidiatores, nihil aliud ad peragendum inceptum, quam loci opportunitatem, omnia circumeuntes, quærebant. Escendentibus ad templum a Cirrha, priusquam perveniretur ad frequentia ædificiis loca, maceria erat ab læva semitæ paullum exstans a fundamento, qua singuli transirent; dextra pars labe terræ in aliquantum altitudinis derupta erat: post maceriam se abdiderunt, gradibus adstructis, ut ex ea, velut e muro, tela in prætereuntem conjicerent. Primo a mari, circumfusa turba amicorum ac satellitum, procedebat: deinde extenuabant paullatim angustiæ agmen. Ubi ad eum locum ventum est, qua singulis eundum erat, primus semitam

XV. Les ambassades congédiées, Harpalus s'en retourna en Macédoine le plus promptement qu'il put, et annonça au roi qu'à la vérité il avait laissé les Romains ne se préparant pas encore à la guerre, mais assez mal disposés pour qu'on pût aisément juger qu'ils ne tarderaient pas à l'entreprendre. Persée, de son côté, s'y attendait, et déjà même la désirait, se confiant dans l'état florissant de ses forces. Il en voulait surtout à Eumène. Afin de préluder à la guerre en répandant son sang, il gagne, pour tuer ce roi, le Crétois Évandre, chef des auxiliaires, et trois Macédoniens accoutumés à prêter leur ministère à de tels forfaits, et leur donne une lettre pour Praxo, dame avec laquelle il avait des liaisons d'hospitalité, et qui, par son crédit et son opulence, tenait le premier rang parmi les Delphiens. Il paraissait constant qu'Eumène se rendrait à Delphes, pour y offrir un sacrifice à Apollon. Les Macédoniens qui avaient mission de lui tendre un piège prirent les devants avec Évandre, et se mirent à rôder de tous côtés, ne cherchant, pour l'exécution de leur criminelle entreprise, que l'opportunité du lieu. En montant de Cirrha au temple, avant d'arriver aux endroits habités, on trouvait sur la gauche les ruines d'un édifice dont il ne restait guère que les fondemens, et qui bordaient le sentier, par où l'on ne pouvait passer qu'un à un; à droite, le terrain éboulé présentait une cavité d'une certaine profondeur. Les assassins se cachèrent derrière les décombres, et pratiquèrent quelques degrés, d'où ils pussent, comme d'un mur, lancer des projectiles contre Eumène lorsqu'il passerait. D'abord, en quittant le rivage, Eumène s'avançait entouré de la foule de ses courtisans et de ses gardes; mais la route, en se resserrant, obligea

ingressus Pantaleon Ætoliæ princeps, cum quo institutus regi sermo erat. Tum insidiatores exorti saxa duo ingentia devolvunt : quorum altero caput ictum est regi, altero humerus; sopitusque ex semita proclivi ruit in declive, multis super prolapsum jam saxis congestis. Et ceteri quidem etiam amicorum et satellitum, postquam cadentem videre, diffugiunt : Pantaleon constanter inpavidus mansit ad protegendum regem.

XVI. Latrones, quum brevi circumitu maceriæ decurrere ad conficiendum saucium possent, velut perfecta re, in jugum Parnasi refugerunt eo cursu, ut, quum unus non facile sequendo per invia atque ardua moraretur fugam eorum, ne ex comprenso indicium emanaret, occiderint comitem. Ad corpus regis primo amici, deinde satellites ac servi concurrerunt, tollentes sopitum vulnere ac nihil sentientem. Vivere tamen ex calore et spiritu remanente in præcordiis senserunt; victurum exigua ac prope nulla spes erat. Quidam ex satellitibus, secuti latronum vestigia, quum usque ad jugum Parnasi, nequidquam fatigati, pervenissent, re infecta redierunt. Adgressi facinus Macedones, ut inconsulte, ita audacter, cœptum nec consulte et timide reliquerunt. Compotem jam sui regem amici postero die deferunt ad navem : inde Corinthum : ab Corintho, per Isthmi

insensiblement le cortège à former une longue file. Lorsqu'on fut parvenu à l'endroit où il fallait marcher un à un, Pantaléon, un des principaux de l'Étolie, entra le premier dans le sentier, suivi du roi, qui s'entretenait avec lui. Alors les meurtriers se montrant font rouler deux grosses pierres, dont l'une atteignit à la tête, l'autre à l'épaule, le roi qui, étourdi de ce double coup, tomba à la renverse dans le sentier. Une fois étendu par terre, il est bientôt accablé d'une grêle de cailloux; et la foule des courtisans et des gardes, le voyant tombé, prend la fuite. L'intrépide Pantaléon seul demeura avec fermeté pour le défendre.

XVI. Les brigands n'avaient qu'un court circuit à faire autour des décombres, pour venir achever le roi blessé; mais, croyant le meurtre consommé, ils allèrent se réfugier sur le sommet du Parnasse avec une telle précipitation, qu'ils tuèrent l'un d'entre eux qui, ayant de la peine à les suivre dans ces chemins difficiles et escarpés, retardait leur fuite, et les mettait, s'il était pris, en danger d'être découverts. Cependant les courtisans d'abord, puis les gardes et les gens de la suite, s'empressent de revenir auprès de la personne du roi, qu'ils enlèvent étourdi de ses blessures et privé de tout sentiment. Néanmoins, à la chaleur du corps et au battement du cœur, ils s'aperçurent qu'il vivait encore; mais il n'y avait que fort peu, même presque point d'espoir de lui conserver la vie. Quelques-uns des gardes, ayant suivi les traces des brigands, montèrent jusqu'au sommet du Parnasse, mais revinrent après des fatigues qui n'avaient pu servir à les leur faire découvrir. Le coup tenté par les Macédoniens, avec autant d'audace que de témérité, manqua donc par leur défaut de pré-

jugum navibus traductis, Æginam trajiciunt. Ibi adeo secreta ejus curatio fuit, admittentibus neminem, ut fama mortuum in Asiam perferret. Attalus quoque celerius, quam dignum concordia fraterna erat, credidit; nam et cum uxore fratris, et præfecto arci, tamquam jam haud dubius regni hæres, est locutus. Quæ postea non fefellere Eumenem; et, quamquam dissimulare et tacite habere id patique statuerat, tamen in primo congressu non temperavit, quin uxoris petendæ præmaturam festinationem fratri objiceret. Romam quoque fama de morte Eumenis perlata est.

XVII. Sub idem tempus C. Valerius ex Græcia, qui legatus ad visendum statum regionis ejus speculandaque consilia Persei regis missus erat, rediit; congruentiaque omnia criminibus ab Eumene adlatis referebat: simul et adduxerat secum Praxo a Delphis, cujus domus receptaculum latronum fuerat, et L. Rammium Brundisinum, qui talis indicii delator erat. Princeps Brundisii Rammius fuit; hospitio quoque et duces romanos omnes, et legatos exterarum quoque gentium insignes, præcipue regios, accipiebat; ex eo notitia ei cum absente Perseo

sence d'esprit et de hardiesse dans l'exécution. Le lendemain, les courtisans transportèrent à son navire le roi qui avait déjà repris toute sa connaissance. De Delphes ils l'accompagnèrent à Corinthe, et de Corinthe à Égine, après avoir fait franchir l'isthme aux vaisseaux. Là, on ne laissa approcher qui que ce fût de sa personne, et sa guérison s'opéra tellement en secret, que le bruit de sa mort se répandit en Asie. Attale lui-même y ajouta foi avec une promptitude peu digne de leur concorde fraternelle. En effet, il parla à l'épouse de son frère et au gouverneur de la citadelle en homme qui se regardait comme possesseur du trône dont il était l'héritier. Cette conduite, plus tard, ne fut point ignorée d'Eumène; et, quoiqu'il eût résolu de dissimuler et de renfermer en lui son mécontentement, il ne put toutefois s'empêcher, dans la première entrevue qu'il eut avec son frère, de lui reprocher sa trop grande précipitation à demander la main de sa femme. Le bruit de la mort d'Eumène parvint aussi à Rome.

XVII. Vers le même temps, C. Valerius revint de la Grèce, où il avait été envoyé pour examiner l'esprit des peuples de cette contrée, et pénétrer les desseins du roi Persée. Son rapport se trouva conforme en tout point aux révélations qu'était venu faire Eumène. Il avait amené de Delphes avec lui cette Praxo, dont la maison avait servi de retraite aux brigands; il avait également avec lui L. Rammius de Brindes, qui venait donner connaissance de la tentative d'un forfait. Rammius était le citoyen le plus considérable de Brindes; il recevait dans sa maison tous les généraux romains, et les ambassadeurs les plus marquans des puissances étrangères, surtout ceux qui étaient envoyés par les rois. Cette hos-

fuerat : litterisque spem amicitiæ interioris magnæque inde fortunæ facientibus, ad regem profectus, brevi perfamiliaris haberi, trahique, magis quam vellet, in arcanos sermones est cœptus. Promissis enim ingentibus præmiis, petere instituit ab eo rex, « quoniam duces omnes legatique romani hospitio ejus uti adsuessent, quibus eorum ipse scripsisset, ut venenum dandum curaret : cujus scire se comparationem plurimum difficultatis et periculi habere, pluribus consciis comparari : eventu præterea incerto esse, ut aut satis efficacia ad rem peragendam, aut tuta ad rem celandam dentur. Se daturum, quod nec in dando, nec datum, ullo signo deprendi posset. » Rammius, veritus ne, si abnuisset, primus ipse veneni experimentum esset, facturum pollicitus proficiscitur; nec Brundisium ante redire, quam convento C. Valerio legato, qui circa Chalcidem esse dicebatur, voluit. Ad eum primum indicio delato, jussu ejus Romam simul venit. Introductus in curiam, quæ acta erant, exposuit.

XVIII. Hæc ad ea, quæ ab Eumene delata erant, accessere, quo maturius hostis Perseus indicaretur : quippe quem non justum modo adparare bellum regio animo, sed per omnia clandestina grassari scelera latrociniorum

pitalité l'avait, malgré l'éloignement, mis en relation avec Persée. Sur la foi de lettres par lesquelles celui-ci lui promettait son intimité et lui faisait espérer une très-haute fortune, Rammius se rendit auprès du roi, qui bientôt en fit un de ses familiers, et l'admit, plus qu'il n'eût voulu, dans ses entretiens secrets. En effet, le roi le sollicita vivement, en lui offrant de brillantes récompenses, de ne pas manquer « d'empoisonner tous ceux des généraux et des ambassadeurs romains logeant ordinairement chez lui, qu'il lui désignerait par ses lettres. Il ne se dissimulait pas que les moyens de se procurer du poison étaient embarrassans et dangereux, vu qu'il fallait pour cela des complices, et qu'en outre la difficulté de trouver des poisons assez efficaces pour répondre à l'attente de ceux qui les employaient, et assez subtils pour ne pas laisser de traces, rendaït l'évènement incertain; mais il lui en fournirait un qui ne laissait apercevoir aucun symptôme, ni au moment où on le donnait, ni après qu'il était donné. » Rammius, craignant que, s'il refusait, il ne fût pris lui-même le premier pour l'épreuve du poison, part en promettant son ministère. Mais il ne voulut pas revenir à Brindes avant d'être allé trouver le commissaire C. Valerius, qu'on disait être aux environs de Chalcis. Il commença par lui faire ses révélations, et, d'après son ordre, il se rendit avec lui à Rome. Introduit dans le sénat, il exposa ce qui s'était passé.

XVIII. Ce récit, joint aux révélations d'Eumène, porta les sénateurs à regarder plus promptement Persée comme ennemi; ils le voyaient, non pas se préparer à la guerre avec les sentimens d'un roi qui en respecte les droits, mais recourir à tous les forfaits clandestins des

ac veneficiorum cernebant. Belli administratio ad novos consules rejecta est : in præsentia tamen Cn. Sicinium prætorem, cujus inter cives et peregrinos jurisdictio erat, scribere milites placuit; qui, Brundisium ducti, primo quoque tempore Apolloniam in Epirum trajicerentur ad occupandas maritimas urbes, ubi consul, cui provincia Macedonia obvenisset, classem adpellere tuto, et copias per commodum exponere posset. Eumenes, aliquamdiu Æginæ retentus periculosa et difficili curatione, quum primum tuto potuit, profectus Pergamum, præter pristinum odium recenti etiam scelere Persei stimulante, summa vi parabat bellum. Legati eo ab Roma, gratulantes quod e tanto periculo evasisset, venerunt. Quum macedonicum bellum in annum dilatum esset, ceteris prætoribus jam in provincias profectis, M. Junius et Sp. Lucretius, quibus Hispaniæ provinciæ obvenerant, fatigantes sæpe idem petendo senatum, tandem pervicerunt, ut supplementum sibi ad exercitum daretur tria millia peditum, centum et quinquaginta equites in romanas legiones : in socialem exercitum quinque millia peditum, et trecentos equites, imperare sociis jussi. Hoc copiarum in Hispanias cum prætoribus novis portatum est.

XIX. Eodem anno, quia per recognitionem Postumii

brigands et des empoisonneurs. Le soin d'organiser le plan des opérations de la guerre fut renvoyé aux nouveaux consuls; toutefois, pour le présent, on jugea à propos d'inviter le préteur Cn. Sicinius, alors chargé de connaître des différens entre les citoyens et les étrangers, à procéder à l'enrôlement des soldats. Ces nouvelles levées, une fois conduites à Brindes, devaient passer au plus tôt à Apollonie en Épire, afin d'occuper les villes maritimes où le consul, à qui le sort assignerait pour province la Macédoine, serait à même de trouver un abord sûr pour la flotte et un débarquement commode. Eumène, après avoir été retenu assez long-temps à Égine par un traitement difficile et dangereux, partit pour Pergame aussitôt qu'il le put sans risquer de compromettre sa guérison, et pressa ses préparatifs de guerre avec toute l'activité qu'on avait lieu d'attendre de son ancienne haine contre Persée, jointe à l'animosité dont le remplissait le récent attentat de celui-ci contre sa personne. Là vinrent de Rome des ambassadeurs le féliciter d'avoir échappé à un si grand péril. La guerre de Macédoine différée d'un an, les autres préteurs partirent pour leurs provinces; mais M. Junius et Sp. Lucretius, à qui le sort avait assigné pour provinces les Espagnes, à force de fatiguer le sénat en lui réitérant à chaque instant la même demande, vinrent enfin à bout d'obtenir, pour les légions romaines composant leur armée, trois mille fantassins et cent cinquante cavaliers, et, pour l'armée alliée qu'ils avaient sous leurs ordres, cinq mille fantassins et trois cents cavaliers. Telles furent les forces avec lesquelles les nouveaux préteurs se rendirent dans les Espagnes.

XIX. La même année, où, par suite des investigations

consulis magna pars agri campani, quem privati sine discrimine passim possederant, recuperata in publicum erat, M. Lucretius tribunus plebis promulgavit, ut agrum campanum censores fruendum locarent : quod factum tot annis post captam Capuam non fuerat, ut in vacuo vagaretur cupiditas privatorum. Quum in exspectatione senatus esset, bello etsi non indicto, tamen jam decreto, qui regum suam, Persei qui secuturi amicitiam essent, legati Ariarathis, puerum filium regis secum adducentes, Romam venerunt. Quorum oratio fuit : « Regem educandum filium Romam misisse, ut jam inde a puero adsuesceret moribus romanis hominibusque. Petere, ut eum non sub hospitum modo privatorum custodia, sed publicæ etiam curæ ac velut tutelæ vellent esse. » Ea regis legatio grata senatui fuit. Decreverunt, ut Cn. Sicinius prætor ædes instructas locaret, ubi filius regis comitesque ejus habitare possent. Et Thracum legatis, apud se disceptantibus, et societatem amicitiamque petentibus, et, quod petebant, datum est, et munera binum millium æris summæ in singulos missa. Hos utique populos, quod ab tergo Macedoniæ Thracia esset, adsumtos in societatem gaudebant. Sed ut in Asia quoque et insulis explorata omnia essent, Ti. Claudium Neronem, M. Decimium legatos miserunt; adire eos Cretam et Rhodum jusserunt, simul renovare amicitiam, simul

du consul Postumius, le domaine public était rentré en possession d'une grande partie des terres de la Campanie, que des particuliers avaient usurpées çà et là sans rencontrer d'opposition, M. Lucretius, tribun du peuple, présenta un projet de loi pour obliger les censeurs à affermer ce territoire campanien. Il ne l'avait point été depuis la prise de Capoue, et cette négligence de tant d'années avait fourni à l'avidité des particuliers un prétexte pour s'en emparer, comme de terres abandonnées au premier occupant. Quoique la guerre ne fût point encore déclarée, elle était résolue, et le sénat attendait quels seraient les rois qui se prononceraient pour lui ou en faveur de Persée. Sur ces entrefaites, arrivèrent à Rome des ambassadeurs d'Ariarathe, qui amenaient avec eux le fils de ce roi, encore enfant. Leur discours consista à dire: « Que le roi avait envoyé son fils à Rome pour son éducation, afin qu'il s'accoutumât dès son enfance aux mœurs des Romains et à leurs personnes. Il priait qu'on le mît, non-seulement sous la garde des particuliers avec lesquels son père avait des liaisons d'hospitalité, mais encore sous la protection, et, pour ainsi dire, sous la tutelle de la république. » Cette ambassade du roi fut agréable au sénat: il fut décrété que le préteur Cn. Sicinius louerait des appartemens meublés, où pourraient habiter le fils du roi et sa suite. Il fut aussi donné audience aux envoyés des Thraces, venus pour faire régler quelques points en litige chez cette nation, et pour demander l'alliance et l'amitié du peuple romain: on leur accorda ce qu'ils demandaient, et l'on fit remettre à chacun d'eux une somme de deux mille as à titre de présent. Les Romains ressentaient de la joie d'avoir admis ces peuples dans leur alliance, parce que la Thrace

speculari, num sollicitati animi sociorum ab rege Perseo essent.

XX. In suspensa civitate ad exspectationem novi belli, nocturna tempestate columna rostrata in Capitolio bello punico [priore posita a M. Æmilio] consule, cui collega Ser. Fulvius fuit, tota ad imum fulmine discussa est. Ea res, prodigii loco habita, ad senatum relata est. Patres ad aruspices referre, et decemviros adire libros jusserunt. Decemviri, lustrandum oppidum, supplicationem obsecrationemque habendam, victimis majoribus sacrificandum et in Capitolio Romæ, et in Campania ad Minervæ promontorium, renunciarunt: ludos per decem dies Jovi optimo maximo primo quoque die faciendos. Ea omnia cum cura facta. Aruspices, in bonum versurum id prodigium, prolationemque finium et interitum perduellium portendi, responderunt; quod ex hostibus spolia fuissent ea rostra, quæ tempestas disjecisset. Accesserunt, quæ cumularent religiones animis. Saturniæ, nunciatum erat, sanguine per triduum in oppido pluisse: Calatiæ asinum tripedem natum, et taurum cum quinque vaccis uno ictu fulminis exanimatos.

confinait à la Macédoine. Mais, comme il était important aussi de bien s'assurer des dispositions de l'Asie et des îles, on chargea de cette mission Ti. Claudius Néron et M. Decimius. Ils eurent ordre de se rendre en Crète et à Rhodes, pour y renouveler l'alliance contractée avec les habitans de ces îles, et en même temps pour reconnaître si le roi Persée n'avait pas déjà cherché à entraîner dans son parti les alliés des Romains.

XX. Tandis que l'attente d'une nouvelle guerre tenait la ville en suspens, la foudre, au milieu d'un violent orage qui éclata dans la nuit, abattit et brisa une colonne ornée d'éperons de vaisseaux, que le consul M. Émilius, collègue de Ser. Fulvius, avait érigée durant la première guerre punique. Cet évènement, mis au nombre des prodiges, fut porté à la connaissance du sénat. Les sénateurs ordonnèrent qu'on en référât aux aruspices, et que les décemvirs consultassent les livres sibyllins. Les décemvirs déclarèrent qu'il fallait faire, autour de l'ancienne ville, la cérémonie de la lustration, visiter processionnellement les temples, faire dans le Forum la prière d'usage, immoler de grandes victimes, à Rome, dans le Capitole, et dans la Campanie, au promontoire de Minerve; enfin célébrer au plus tôt, pendant dix jours, des jeux en l'honneur de Jupiter très-bon, très-grand. Toutes ces expiations accomplies avec soin, les aruspices répondirent que ce prodige tournerait à l'avantage des Romains, et que ces éperons qu'avait renversés la tempête, étant des dépouilles enlevées aux ennemis, présageaient l'agrandissement du territoire de la république, et l'entière destruction de ceux qu'on allait combattre. De nouveaux prodiges vinrent mettre le comble aux terreurs religieuses. On annonçait qu'à Saturnie il

Auximi terra pluisse. Horum quoque prodigiorum caussa res divinæ factæ, et supplicatio unum diem feriæque habitæ.

XXI. Consules ad id tempus in provinciam non exierant, quia neque, uti de M. Popillio referrent, senatui obsequebantur, et, nihil aliud decernere prius, statutum patribus erat. Aucta etiam invidia est Popillii litteris ejus, quibus iterum cum Statiellatibus Liguribus proconsul pugnasse se scripsit, ac se decem millia eorum occidisse. Propter cujus injuriam belli ceteri quoque Ligurum populi ad arma ierunt. Tum vero non absens modo Popillius, qui deditis contra jus ac fas bellum intulisset, et pacatos ad rebellium incitasset, sed consules, quod non exirent in provinciam, in senatu increpiti; hoc consensu patrum accensi M. Marcius Sermo et Q. Marcius Scylla, tribuni plebis, et consulibus multam se dicturos, nisi in provinciam exirent, denunciarunt; et rogationem, quam de Liguribus deditis promulgare in animo haberent, in senatu recitarunt. Sanciebatur, « ut qui ex Statiellis deditis in libertatem restitutus ante kalendas sextiles primas non esset, cujus dolo malo is in servitutem venisset, ut juratus senatus decerneret, qui eam rem quæreret animadverte-

était tombé une pluie de sang durant trois jours; qu'il était né à Calatie un âne n'ayant que trois pieds, et qu'un seul coup de foudre y avait tué un taureau et cinq vaches; qu'à Auxime il avait plu de la terre. On fit pour expier ces prodiges tout ce que prescrivait la religion, et il y eut pendant un jour des prières publiques et cessation de tout travail.

XXI. A cette époque, les consuls n'étaient point encore partis pour leur province, parce qu'ils refusaient de se rendre au désir du sénat en mettant en délibération l'affaire de M. Popillius, et que les sénateurs étaient bien décidés à ne s'occuper d'aucune autre auparavant. Une dépêche de Popillius, par laquelle ce proconsul mandait qu'il avait livré aux Liguriens Statiellates une seconde bataille et leur avait tué dix mille hommes, le rendit encore plus odieux. Cette injuste agression eut pour résultat de faire courir aux armes les autres populations de la Ligurie. Alors on s'éleva dans le sénat, non-seulement contre Popillius absent, qui avait, contre tout droit et toute justice, porté la guerre chez une nation soumise, et poussé à la révolte des peuples qui vivaient en paix, mais contre les consuls, qui ne se rendaient point dans leur province. Animés par cet accord des sénateurs, les tribuns du peuple M. Marcius Sermo et Q. Marcius Scylla déclarèrent qu'ils infligeraient une amende aux consuls, s'ils ne partaient pour leur province, et donnèrent lecture au sénat du projet de loi qu'ils avaient dessein de proposer à l'égard des Liguriens soumis. Il y était dit: « Que, s'il se trouvait avant les calendes d'août un seul Ligurien Statiellate à qui la liberté n'eût pas été rendue, le sénat s'engageait par serment à nommer un commissaire pour informer à ce sujet, et

retque.» Ex auctoritate deinde senatus eam rogationem promulgarunt. Priusquam proficiscerentur consules, C. Cicereio prætori prioris anni ad ædem Bellonæ senatus datus est. Is, expositis, quas in Corsica res gessisset, postulatoque frustra triumpho, in monte Albano, quod jam in morem venerat, ut sine publica auctoritate fieret, triumphavit. Rogationem Marciam de Liguribus magno consensu plebes scivit jussitque; ex eo plebiscito C. Licinius prætor consuluit senatum, quem quærere ea rogatione vellet. Patres ipsum eum quærere jusserunt.

XXII. Tum demum consules in provinciam profecti sunt, exercitumque a M. Popillio acceperunt. Neque tamen M. Popillius reverti Romam audebat, ne caussam diceret, adverso senatu, infestiore populo apud prætorem, qui de quæstione in se posita senatum consuluisset. Huic detrectationi ejus tribuni plebis, alterius rogationis denunciatione, obcurrerunt: ut, si non ante idus novembres in urbem Romam introisset, de absente eo C. Licinius statueret ac judicaret. Hoc tractus vinculo quum redisset, ingenti cum invidia in senatum venit. Ibi quum laceratus jurgiis multorum esset, senatusconsultum factum est, ut, qui Ligurum post Q. Fulvium, L. Manlium consules hostes non fuissent, ut eos C. Licinius, Cn. Sicinius prætores in libertatem restituendos

pour punir celui qui serait reconnu coupable d'avoir privé ce Ligurien de sa liberté. » Cette loi fut ensuite promulguée avec l'autorité du sénat. Avant le départ des consuls, C. Cicereius, préteur de l'année précédente, eut une audience du sénat dans le temple de Bellone. Après avoir rendu compte de son expédition de Corse, et demandé en vain le triomphe, il triompha sur le mont Albain; ce qui était déjà passé en usage, au mépris de l'autorité publique. La loi Marcia, concernant les Liguriens, fut présentée au peuple, qui la sanctionna d'un consentement général. En conséquence de ce plébiscite, le préteur C. Licinius consulta le sénat, afin de savoir quel commissaire il voulait nommer pour informer en vertu de la nouvelle loi. Les sénateurs le chargèrent lui-même de l'enquête.

XXII. Enfin les consuls partirent pour leur province, et M. Popillius leur remit le commandement de l'armée. Cependant M. Popillius n'osait revenir à Rome, où, trouvant le sénat prévenu et le peuple encore plus animé contre lui, il lui faudrait plaider sa cause devant un préteur qui avait proposé au sénat l'enquête dont il était l'objet. Les tribuns du peuple, pour que ce défaut de la part de Popillius ne fût point un obstacle au procès, firent adopter un second projet de loi qui enjoignait à C. Licinius de prendre une décision à son égard et de le juger bien qu'absent, s'il n'était pas rentré dans Rome avant les ides de novembre. Contraint, par ce puissant moyen, d'effectuer son retour, il se présenta dans le sénat, où il vit s'exhaler la haine extrême qu'on lui portait. A la suite des violens reproches dont l'accablèrent un grand nombre de sénateurs, il fut rendu un sénatus-consulte qui chargeait les préteurs C. Licinius et Cn. Si-

curarent, agrumque iis trans Padum consul C. Popillius daret. Multa millia hominum hoc senatusconsulto restituta in libertatem, transductisque Padum ager est adsignatus. M. Popillius rogatione Marcia bis apud C. Licinium caussam dixit : tertio prætor, gratia consulis absentis et Popilliæ familiæ precibus victus, idibus martiis adesse reum jussit, quo die novi magistratus inituri erant honorem; ne diceret jus, qui privatus futurus esset. Ita rogatio de Liguribus arte fallaci elusa est.

XXIII. Legati carthaginienses eo tempore Romæ erant, et Gulussa filius Masinissæ : inter eos magnæ contentiones in senatu fuere. Carthaginienses querebantur, « præter agrum, de quo ante legati ab Roma, qui in re præsenti cognoscerent, missi essent, amplius septuaginta oppida castellaque agri carthaginiensis biennio proximo Masinissam vi atque armis possedisse. Id illi, cui nihil pensi sit, facile esse. Carthaginienses fœdere inligatos silere. Prohiberi enim extra fines efferre arma. Quamquam sciant, in suis finibus, si inde Numidas pellerent, se gesturos bellum; illo haud ambiguo capite fœderis deterreri, quo diserte vetentur cum sociis populi romani bellum gerere. Sed jam ultra superbiam crude-

cinius du soin de remettre en liberté ceux des Liguriens qui n'avaient point porté les armes contre les Romains depuis le consulat de Q. Fulvius et de L. Manlius, et qui ordonnait au consul C. Popillius de leur distribuer des terres au delà du Pô. Ce sénatus-consulte fit recouvrer la liberté à plusieurs milliers d'hommes, que l'on conduisit au delà du Pô, et auxquels on assigna des terres. M. Popillius, d'après la loi Marcia, entreprit deux fois sa justification devant C. Licinius; la troisième, ce préteur, dominé par le crédit du consul absent, et vaincu par les pressantes sollicitations de la famille Popillia, ajourna l'accusé aux ides de mars, jour auquel les nouveaux magistrats devaient entrer en charge, et où, redevenu simple particulier, il ne pouvait plus exercer les fonctions de juge. Ainsi se trouva éludée, par un subterfuge, la loi portée en faveur des Liguriens.

XXIII. A cette époque se trouvaient à Rome les ambassadeurs des Carthaginois, ainsi que Gulussa, fils de Masinissa. Il y eut entre eux de vifs débats dans le sénat. Les Carthaginois se plaignaient de ce que, « outre la portion de territoire au sujet de laquelle on avait envoyé antérieurement de Rome des commissaires pour régler le différent sur les lieux, Masinissa, depuis les deux dernières années, avait occupé par la force des armes plus de soixante-dix villes et châteaux du territoire carthaginois. De tels actes étaient un jeu pour lui, que n'arrêtait aucune considération. Les Carthaginois se trouvaient réduits au silence par le traité; car il ne leur était pas permis de porter leurs armes au delà des frontières. Quoiqu'ils n'ignorassent pas que repousser l'invasion des Numides n'était point agir hostilement hors de leurs confins, ils étaient retenus par une clause non

litatemque et avaritiam ejus non pati posse Carthaginienses. Missos esse, qui orarent senatum, ut trium harum rerum unam ab se inpetrari sinerent : ut vel ex æquo apud socium populum, quid cujusque esset, disceptarent : vel permitterent Carthaginiensibus, ut adversus injusta arma pio justoque se tutarentur bello : vel ad extremum, si gratia plus, quam veritas, apud eos valeret, semel statuerent, quid donatum ex alieno Masinissæ vellent. Modestius certe daturos eos, et scituros, quid dedissent; ipsum nullum, præterquam suæ libidinis arbitrio, finem facturum. Horum si nihil inpetrarent, et aliquod suum post datam a P. Scipione pacem delictum esset, ipsi potius animadverterent in se. Tutam servitutem se sub dominis romanis, quam libertatem expositam ad injurias Masinissæ, malle. Perire namque semel ipsis satius esse, quam sub acerbissimi carnificis arbitrio spiritum ducere. » Sub hæc dicta lacrimantes procubuerunt; stratique humi, non sibi magis misericordiam, quam regi [invidiam concitarunt].

XXIV. Interrogari Gulussam placuit, qui ad ea responderet, aut, si prius mallet, expromeret, super qua re Romam venisset. Gulussa : « Neque sibi facile esse, dixit, de iis rebus agere, de quibus nihil man-

équivoque du traité, qui leur défendait formellement de faire la guerre aux alliés du peuple romain. Mais les choses en étaient au point qu'il n'était plus possible aux Carthaginois de supporter l'orgueil, la cruauté et l'avarice de Masinissa. On les avait envoyés pour conjurer le sénat d'accorder à leurs compatriotes une de ces trois grâces : ou de les autoriser à discuter d'égal à égal leurs droits respectifs au tribunal d'un peuple allié, ou de leur permettre d'opposer à une injuste agression une défense juste et légitime, ou bien enfin, si la faveur l'emportait à Rome sur le bon droit, de déclarer une fois pour toutes ce dont on voulait dépouiller les autres pour le donner à Masinissa. Au moins le sénat donnerait avec plus de mesure, et connaîtrait la valeur de ses dons; autrement, Masinissa ne mettrait à ses envahissemens d'autres bornes que ses caprices. S'ils n'obtenaient aucune de ces choses, et si, depuis la paix donnée par Scipion, l'on avait quelques torts à leur reprocher, ils demandaient qu'on prît plutôt le parti de les en punir. Ils aimaient mieux une servitude tranquille sous la domination des Romains, qu'une liberté exposée aux violences de Masinissa. Il valait mieux pour eux périr d'un seul coup, que de ne pouvoir plus respirer qu'au gré du plus cruel tyran. » En achevant ces mots, ils se prosternèrent les larmes aux yeux; et, par cette attitude suppliante, ils excitèrent autant d'indignation contre le roi, que de compassion pour eux-mêmes.

XXIV. On jugea bon d'interroger Gulussa, de lui demander ce qu'il avait à répondre à ces raisons, lui laissant la liberté de commencer, s'il le préférait, par faire connaître les motifs pour lesquels il était venu à Rome. Gulussa dit : « Qu'il ne lui était pas facile de

dati a patre haberet; neque patri facile fuisse mandare, quum Carthaginienses, nec de qua re acturi essent, nec omnino ituros se Romam, indicaverint. In æde Æsculapii clandestinum eos per aliquot noctes consilium principum habuisse, unde præterea legatos occultis cum mandatis Romam mitti. Eam caussam fuisse patri mittendi se Romam, qui deprecaretur senatum, ne quid communibus inimicis criminantibus se crederent, quem ob nullam aliam caussam, nisi propter constantem fidem erga populum romanum, odissent.» His utrimque auditis, senatus, de postulatis Carthaginiensium consultus, respondere ita jussit: «Gulussam placere extemplo in Numidiam proficisci, et nunciare patri, ut de iis, de quibus Carthaginienses querantur, legatos quam primum ad senatum mittat; denuncietque Carthaginiensibus, ut ad disceptandum veniant. Si aliquid possent Masinissæ honoris caussa, et fecisse et facturos esse: jus gratiæ non dare. Agrum, qua cujusque sit, possideri velle: nec novos statuere fines, sed veteres observari, in animo habere. Carthaginiensibus victis se et urbes, et agros concessisse; non ut in pace eriperent per injuriam, quæ jure belli non ademissent.» Ita regulus Carthaginiensesque dimissi. Munera ex instituto data utrisque, aliaque hospitalia comiter conservata.

discuter des points sur lesquels il n'avait reçu de son père aucune instruction; et qu'il n'eût pas été aisé non plus à son père de le charger de rien à cet égard, puisque les Carthaginois n'avaient point fait connaître dans quel but ils envoyaient cette ambassade à Rome, et avaient même laissé entièrement ignorer qu'ils se proposassent d'y en envoyer une. Les principaux d'entre eux avaient tenu pendant quelques nuits une assemblée clandestine dans le temple d'Esculape; et tout ce qui en avait transpiré, c'est que des ambassadeurs se rendaient à Rome avec des instructions secrètes. C'était là le motif qui avait déterminé son père à l'envoyer aussi à Rome, pour conjurer le sénat de ne point ajouter foi aux accusations de leurs ennemis communs, qui le haïssent uniquement à cause de sa constante fidélité envers le peuple romain. » Les deux parties entendues, le sénat délibéra sur les demandes des Carthaginois, et leur fit répondre : « Qu'il jugeait à propos que Gulussa s'en retournât sur-le-champ en Numidie, pour avertir son père d'envoyer au plus tôt vers le sénat des ambassadeurs chargés de répondre aux griefs des Carthaginois, et pour signifier aux Carthaginois de venir débattre leurs prétentions. On avait déjà fait, et l'on ferait encore pour Masinissa tout ce que méritait son attachement sincère; mais on n'accordait rien à la faveur. On voulait que le territoire contesté restât à son possesseur légitime; et l'on était déterminé à ce qu'il ne fût point établi de nouvelles limites, et à ce que les anciennes fussent observées. On n'avait pas rendu aux Carthaginois vaincus leurs villes et leur territoire, pour leur arracher par violence, durant la paix, ce qu'on n'avait pas voulu leur enlever par le droit de la guerre. » Telle fut la réponse avec laquelle on

XXV. Sub idem tempus Cn. Servilius Cæpio, Ap. Claudius Centho, T. Annius Luscus legati, ad res repetendas in Macedoniam renunciandamque amicitiam regi missi, redierunt : qui jam sua sponte infestum Persi senatum insuper accenderunt, relatis ordine, quæ vidissent, quæque audissent. « Vidisse se per omnes urbes Macedonum summa vi parari bellum. Quum ad regem pervenissent, per multos dies conveniendi ejus potestatem non factam : postremo, quum desperato jam conloquio profecti essent, tum demum se ex itinere revocatos, et ad eum introductos esse. Suæ orationis summam fuisse : fœdus, cum Philippo ictum, cum ipso eo post mortem patris renovatum : in quo diserte prohiberi eum, extra fines arma efferre; prohiberi, socios populi romani lacessere bello. Exposita deinde ab se ordine, quæ ipsi nuper in senatu Eumenem vera omnia et comperta referentem audissent. Samothracæ præterea per multos dies occultum consilium cum legationibus civitatium Asiæ regem habuisse. Pro his injuriis satisfieri, senatum æquum censere, reddique sibi res sociisque suis, quas contra jus fœderis habeat. Regem ad ea primo accensum ira inclementer locutum, avaritiam superbiamque Romanis objicientem

congédia le fils du roi et les Carthaginois. On leur fit à chacun les présens d'usage, et l'on remplit avec bienveillance à leur égard tous les devoirs de l'hospitalité.

XXV. Vers le même temps, revinrent Cn. Servilius Cépion, Ap. Claudius Centhon et T. Annius Luscus, envoyés en Macédoine pour demander satisfaction au roi Persée, et lui déclarer que le peuple romain renonçait à son amitié. Le compte exact qu'ils rendirent de ce qu'ils avaient vu et entendu acheva d'enflammer le courroux du sénat, déjà irrité contre Persée. « Dans toutes les villes de la Macédoine, ils avaient vu des préparatifs de guerre poussés avec une extrême activité. Arrivés auprès du roi, plusieurs jours s'étaient écoulés sans qu'il leur fût possible de l'aborder. Finissant par désespérer d'avoir avec lui une entrevue, ils s'étaient déjà remis en route, lorsqu'enfin il les avait fait revenir sur leurs pas, et leur avait donné audience. Leur discours avait porté en substance sur le traité conclu avec Philippe, et renouvelé avec lui-même après la mort de son père, traité renfermant une clause qui lui interdisait expressément de porter ses armes au delà de ses frontières, et de faire la guerre aux alliés du peuple romain. Ensuite ils lui avaient exposé par ordre les faits dont ils avaient entendu Eumène faire le rapport dans le sénat, faits tous vrais, et dont ce prince avait presque été témoin. Ils avaient ajouté que le roi avait eu durant plusieurs jours, à Samothrace, des conférences secrètes avec les députations des cités de l'Asie. D'après ces actes outrageans, le sénat trouvait juste de lui demander satisfaction, et d'exiger de lui la restitution, pour les Romains et leurs alliés, de ce qu'il leur avait enlevé au mépris du traité. Le roi, que ce langage avait d'abord enflammé de colère,

frequenter: quod alii super alios legati venirent speculatum dicta factaque sua, quod se ad nutum imperiumque eorum omnia dicere ac facere æquum censerent. Postremo, multum ac diu vociferatum, reverti postero die jussisse; scriptum se responsum dare velle. Tum ita sibi scriptum traditum esse: Fœdus, cum patre ictum, ad se nihil pertinere. Id se renovari, non quia probaret, sed quia in nova possessione regni patienda omnia essent, passum. Novum fœdus si secum facere vellent convenire prius de conditionibus debere; et, si in animum inducerent, ut ex æquo fœdus fieret, et se visurum, quid sibi faciundum esset, et illos credere reipublicæ consulturos. Atque ita se proripuisse, et submoveri e regia omnes cœptos. Tum se amicitiam et societatem renunciasse; qua voce eum accensum restitisse, atque voce clara denunciasse sibi, ut triduo regni sui decederent finibus. Ita se profectos: nec sibi, aut venientibus, aut manentibus, quidquam hospitaliter aut benigne factum. » Thessali deinde ætolique legati auditi. Senatui, ut scirent quam primum, quibus ducibus usura respublica esset, litteras mitti consulibus placuit, ut, uter eorum posset, Romam ad magistratus creandos veniret.

avait répondu avec raideur, objectant fréquemment aux Romains leur avarice et leur orgueil, et leur reprochant d'envoyer ambassadeurs sur ambassadeurs épier ses paroles et ses actions, parce qu'il était juste, selon eux, qu'il ne dît et ne fît rien que de conforme à leurs volontés et à leurs ordres. Enfin, après avoir beaucoup et long-temps crié, il leur avait signifié de revenir le lendemain, voulant leur donner une réponse écrite. Alors ils en avaient reçu un écrit qui portait : Que le traité conclu avec son père ne le regardait aucunement. Il l'avait renouvelé, non parce qu'il l'approuvait, mais parce que la nécessité de tout supporter au commencement d'un règne l'y avait contraint. S'ils voulaient faire avec lui un nouveau traité, il fallait commencer par convenir des conditions; et, s'ils se décidaient à traiter d'égal à égal, il verrait quel parti serait le plus conforme à ses intérêts, comme ils ne manqueraient pas eux-mêmes de consulter ceux de leur république. Après leur avoir remis cet écrit, il les avait quittés brusquement, et avait fait retirer tout le monde de ses appartemens. Alors ils avaient déclaré que le peuple romain renonçait à son amitié et à son alliance; sur quoi il s'était arrêté avec colère, et leur avait signifié à haute voix qu'ils eussent à sortir de son royaume dans l'espace de trois jours. Ils avaient donc effectué leur départ sans avoir reçu, ni à leur arrivée ni pendant leur séjour, le moindre témoignage d'hospitalité ou de bienveillance. » On donna ensuite audience aux envoyés des Thessaliens et des Étoliens. Le sénat, désirant savoir au plus tôt de quels chefs la république ferait choix, décida qu'on écrirait de suite aux consuls, afin que celui des deux qui le pourrait vînt à Rome pour créer des magistrats.

XXVI. Nihil magnopere, quod memorari adtineat, reipublicæ eo anno consules gesserant : magis e republica visum erat, comprimi ac sedari exasperatos Ligures. Quum macedonicum bellum exspectaretur, Gentium quoque Illyriorum regem suspectum issenses legati fecerunt : simul questi, fines suos secundo populatum, simul nunciantes, « uno animo vivere Macedonum atque Illyriorum regem ; communi consilio parare Romanis bellum ; et specie legatorum illyrios speculatores Romæ esse, Perse auctore missos, ut, quid ageretur, scirent. » Illyrii vocati in senatum : qui quum legatos se esse missos ab rege dicerent ad purganda crimina, si qua de rege Issenses deferrent ; quæsitum, ecquid ita non adissent magistratum, ut ex instituto loca, lautia, acciperent ? sciretur denique venisse eos, et super qua re venissent ? Hæsitantibus in responso, ut curia excederent, dictum. Responsum tamquam legatis, ut qui adire senatum non postulassent, dari non placuit : mittendosque ad regem legatos censuerunt, qui nunciarent, « qui socii quererentur apud senatum, exustum a rege agrum ; non æquum eum facere, qui ab sociis suis non abstineret injuriam. » In hanc legationem missi, A. Terentius Varro, C. Plætorius, C. Cicereius. Ex Asia, qui circa socios reges missi erant, redierunt legati, qui renunciarunt, « Eumenem in ea, Antiochum in Syria,

XXVI. Cette année, les consuls ne firent pour la république rien de bien mémorable. Il avait paru plus conforme à ses intérêts de comprimer le mouvement des Liguriens et de calmer chez cette nation l'effervescence des esprits. Tandis qu'on était dans l'attente de la guerre de Macédoine, les députés d'Issa firent naître des soupçons sur les dispositions de Gentius, roi des Illyriens. Ils se plaignaient de ce qu'il avait, pour la seconde fois, ravagé leur territoire, et annonçaient en même temps, « que le roi des Macédoniens et celui des Illyriens étaient animés du même esprit; qu'ils se préparaient de concert à faire la guerre aux Romains; et que les ambassadeurs illyriens, qui se trouvaient en ce moment à Rome, n'étaient au fond que des espions envoyés, à l'instigation de Persée, pour savoir ce qui se passait. » Les Illyriens, appelés dans le sénat, soutinrent que leur mission était uniquement de justifier leur roi des imputations que les députés d'Issa pourraient se permettre contre lui. Alors on leur demanda pourquoi ils ne s'étaient pas présentés au préteur, pour se faire donner le logement et les présens d'usage, enfin pour lui notifier leur arrivée et l'objet de leur mission. Comme ils hésitaient dans leur réponse, on leur signifia de se retirer. On ne jugea pas à propos de leur répondre comme à des ambassadeurs, puisqu'ils n'avaient pas demandé audience au sénat; mais on fut d'avis d'envoyer des ambassadeurs déclarer au roi d'Illyrie, « que les alliés se plaignaient au sénat de ravages commis par lui sur leur territoire, et que le sénat trouvait de son devoir de ne pas souffrir qu'on insultât ses alliés. » A. Terentius Varron, C. Plétorius et C. Cicereius composèrent cette ambassade. Les ambassadeurs qu'on avait envoyés auprès des rois alliés re-

Ptolemæum in Alexandria sese convenisse. Omnes sollicitatos legationibus Persei, sed egregie in fide permanere, pollicitosque omnia, quæ populus romanus imperasset, præstaturos; et civitates socias adisse : ceteras satis fidas; solos Rhodios fluctuantes et imbutos Persei consiliis invenisse.» Venerant rhodii legati ad purganda ea, quæ vulgo jactari de civitate sciebant : ceterum senatum iis dari, quum novi consules magistratum inissent, placuit.

XXVII. Belli adparatum non differendum censuerunt. C. Licinio prætori negotium datur, ut ex veteribus quinqueremibus, in navalibus Romæ subductis, quæ possent usui esse, reficeret, pararetque naves quinquaginta. Si quid ad eum numerum explendum deesset, C. Memmio collegæ in Siciliam scriberet, ut eas, quæ in Sicilia naves essent, reficeret, atque expediret, ut Brundisium primo quoque tempore mitti possent. Socios navales libertini ordinis in viginti et quinque naves ex civibus romanis C. Licinius prætor scribere jussus : in quinque et viginti parem numerum Cn. Sicinius sociis imperaret : idem prætor peditum octo millia, quadringentos equites a sociis latini nominis exigeret. Hunc militem qui Brundisii acciperet, atque in Macedoniam mitteret,

vinrent d'Asie, et annoncèrent : « Qu'ils avaient visité Eumène dans cette contrée, Antiochus en Syrie, et Ptolémée à Alexandrie; que Persée les avait tous fait solliciter par ses ambassadeurs, mais que rien n'était capable d'ébranler leur fidélité, et qu'ils avaient promis de fournir tous les secours que le peuple romain pourrait exiger d'eux; qu'ils avaient parcouru aussi les cités alliées, et qu'elles étaient assez bien disposées, à la réserve des Rhodiens, les seuls qu'ils eussent trouvés irrésolus et imbus des conseils de Persée. » Toutefois il était venu de Rhodes des ambassadeurs pour détruire les bruits qu'ils savaient répandus contre leur cité; mais le sénat jugea à propos de ne leur donner audience que quand les nouveaux consuls seraient entrés en charge.

XXVII. On trouva qu'il ne fallait plus différer les préparatifs de la guerre. Le préteur C. Licinius fut chargé de choisir, parmi les anciennes quinquérèmes déposées dans les chantiers de Rome, celles qui pourraient encore servir, de les faire radouber, et d'équiper cinquante vaisseaux; s'il ne pouvait compléter ce nombre, il devait écrire en Sicile, à son collègue C. Memmius, de faire réparer et armer tous les bâtimens qui se trouveraient dans cette île, afin qu'ils pussent être dirigés au plus tôt sur Brindes. Ce même préteur eut ordre d'enrôler parmi les alliés fils d'affranchis, ceux qui seraient devenus citoyens romains, pour former les équipages de vingt-cinq vaisseaux; et le préteur Cn. Sicinius d'obliger les alliés à fournir, pour vingt-cinq autres vaisseaux, un pareil contingent : le même devait exiger des alliés du nom latin huit mille fantassins et quatre cents cavaliers. A. Atilius Serranus, préteur de l'année précédente, fut choisi pour recevoir ces troupes et les envoyer

A. Atilius Serranus, qui priore anno prætor fuerat, deligitur. Cn. Sicinius prætor ut exercitum paratum ad trajiciendum haberet, C. Popillio consuli ex auctoritate senatus C. Licinius prætor scribit, ut et legionem secundam, quæ maxime veterana in Liguribus erat, et socios latini nominis quatuor millia peditum, ducentos equites idibus februariis Brundisii adesse juberet. Hac classe et hoc exercitu Cn. Sicinius provinciam Macedoniam obtinere, donec successor veniret, jussus, prorogato in annum imperio. Ea omnia, quæ senatus censuit, inpigre facta sunt. Duodequadraginta quinqueremes ex navalibus deductæ : qui deduceret eas Brundisium, L. Porcius Licinus præpositus : duodecim ex Sicilia missæ. Ad frumentum classi exercituique coemendum in Apuliam Calabriamque tres legati missi, Sex. Digitius, T. Juventius, M. Cæcilius. Ad omnia præparata Cn. Sicinius prætor, paludatus ex urbe profectus, Brundisium venit.

XXVIII. Exitu prope anni C. Popillius consul Romam rediit aliquanto serius, quam senatus censuerat : cui primo quoque tempore magistratus creari, quum tantum bellum inmineret reipublicæ, visum erat. Itaque non secundis auribus patrum auditus est consul, quum in æde Bellonæ de rebus in Liguribus gestis dissereret : subclamationes frequentes erant interrogationesque, cur

en Macédoine; et pour que le préteur Cn. Sicinius eût une armée toute prête à passer la mer, le préteur Cn. Licinius écrivit, par ordre du sénat, au consul C. Popillius, de faire arriver à Brindes, aux ides de février, la seconde légion, qui servait depuis plus long-temps que toute autre en Ligurie, quatre mille fantassins et deux cents cavaliers des alliés du nom latin. Avec cette flotte et cette armée, Cn. Sicinius, à qui on prorogea le commandement pour un an, devait se maintenir dans la province de Macédoine, jusqu'à l'arrivée de son successeur. Toutes ces dispositions, que le sénat jugea utiles, reçurent une prompte exécution. Trente-huit quinquérèmes furent tirées des chantiers, et conduites à Brindes par L. Porcius Licinus; douze autres y arrivèrent de la Sicile. Trois commissaires, Sex. Digitius, T. Juventius, M. Cécilius, furent envoyés dans l'Apulie et la Calabre acheter du blé, pour approvisionner la flotte et l'armée. Tous les préparatifs terminés, le préteur Cn. Sicinius sortit de Rome en habit de guerre, et se rendit à Brindes.

XXVIII. Vers la fin de l'année, le consul C. Popillius revint à Rome un peu plus tard que le sénat n'en avait été d'avis; car il avait jugé qu'à la veille de l'importante guerre dont la république était menacée, on devait créer au plus tôt les nouveaux magistrats. Aussi les sénateurs n'écoutèrent-ils pas favorablement le consul, lorsqu'il rendit compte, dans le temple de Bellone, de ce qu'il avait fait en Ligurie. On l'interrompit souvent avec aigreur pour lui demander, pourquoi il n'avait pas remis

scelere fratris obpressos Ligures in libertatem non restituisset? Comitia consularia, in quam edicta erant diem, ante diem duodecimum kalendas martias sunt habita. Creati consules, P. Licinius Crassus, C. Cassius Longinus. Postero die prætores facti, C. Sulpicius Galba, L. Furius Philus, L. Canuleius Dives, C. Lucretius Gallus, C. Caninius Rebilus, L. Villius Annalis. His prætoribus provinciæ decretæ: duæ jure Romæ dicendo, Hispania, et Sicilia, et Sardinia; ut uni sors integra esset, quo senatus censuisset. Consulibus designatis imperavit senatus, ut, qua die magistratum inissent, hostiis majoribus rite mactatis, precarentur, ut, quod bellum populus romanus in animo haberet gerere, ut id prosperum eveniret. Eodem die decrevit senatus, C. Popillius consul ludos per dies decem Jovi optimo maximo voveret, donaque circa omnia pulvinaria dari, si respublica decem annos in eodem statu fuisset. Ita ut censuerant, in Capitolio vovit consul ludos fieri, donariaque dari, quanta ex pecunia decresset senatus, quum centum et quinquaginta non minus adessent. Præeunte verba Lepido pontifice maximo, id votum susceptum est. Eo anno sacerdotes publici mortui, L. Æmilius Papus decemvir sacrorum, et Q. Fulvius Flaccus pontifex, qui priore anno fuerat censor. Hic fœda morte periit. Ex duobus filiis ejus, qui tum in Illyrico milita-

en liberté les Liguriens, criminellement opprimés par son frère? Les comices consulaires se tinrent au jour indiqué, c'est-à-dire le douze des calendes de mars. On y créa consuls P. Licinius Crassus et C. Cassius Longinus. Le lendemain furent nommés préteurs C. Sulpicius Galba, L. Furius Philus, L. Canuleius Divès, C. Lucretius Gallus, C. Caninius Rebilus et L. Villius Annalis. On assigna des provinces à ces préteurs. Deux furent chargés de rendre la justice à Rome; trois autres eurent l'Espagne, la Sicile et la Sardaigne; le dernier fut réservé pour la mission que le sénat jugerait à propos de lui donner. Le sénat enjoignit aux consuls désignés d'avoir soin, le jour qu'ils entreraient en charge, d'immoler de grandes victimes, et d'adresser aux dieux des prières pour l'heureux succès de la guerre que le peuple romain se proposait d'entreprendre. Le même jour, le sénat ordonna que le consul C. Popillius vouerait à Jupiter très-bon, très-grand, des jeux pendant dix jours, et des offrandes dans tous les temples, si, au bout de dix ans, l'état de la république se trouvait encore le même. Conformément à cette décision des sénateurs, le consul émit dans le Capitole le vœu de la célébration des jeux, et promit de dépenser pour les offrandes la somme que décréterait le sénat, réuni au nombre de cent cinquante membres au moins. Ce vœu fut prononcé d'après la formule que dicta le souverain pontife Lepidus. Cette année moururent deux citoyens revêtus d'un sacerdoce, L. Émilius Papus, décemvir des sacrifices, et le pontife Q. Fulvius Flaccus, qui avait été censeur l'année d'auparavant. Celui-ci périt ignominieusement. Il avait deux fils, qui servaient alors en Illyrie; on lui annonça que l'un était mort, et que l'autre était atteint d'une maladie

bant, nunciatum alterum decessisse, alterum gravi et periculoso morbo ægrum esse. Obruit animum simul luctus metusque : mane ingressi cubiculum servi laqueo dependentem invenere. Erat opinio, post censuram minus compotem fuisse sui : vulgo Junonis Laciniæ iram ob spoliatum templum alienasse mentem ferebant. Subfectus in Æmilii locum decemvir M. Valerius Messalla : in Fulvii pontifex Cn. Domitius Ahenobarbus, oppido adolescens sacerdos est lectus.

XXIX. P. Licinio, C. Cassio consulibus *, non urbs tantum Roma, nec terra Italia, sed omnes reges civitatesque, quæ in Europa, quæque in Asia erant, converterant animos in curam macedonici ac romani belli. Eumenem quum vetus odium stimulabat, tum recens ira, quod scelere ejus prope ut victima mactatus Delphis esset. Prusias, Bithyniæ rex, statuerat abstinere armis, eventumque exspectare : nam neque pro Romanis se æquum censere adversus fratrem uxoris arma ferre; et apud Persea victorem veniam per sororem inpetrabilem fore. Ariarathes, Cappadocum rex, præterquam quod Romanis suo nomine auxilia pollicitus erat, ex quo est junctus Eumeni adfinitate, in omnia belli pacisque se consociaverat consilia. Antiochus inminebat quidem Ægypti regno, et pueritiam regis, et inertiam tutorum sper-

* U. C. 581. A. C. 171.

grave et dangereuse. La douleur et la crainte accablèrent à la fois son esprit; et ses esclaves, en entrant le matin dans sa chambre, le trouvèrent pendu. L'opinion était que, depuis sa censure, il avait éprouvé quelques atteintes d'aliénation mentale; et l'on regardait généralement cette aliénation d'esprit comme un effet de la colère de Junon Lacinienne contre lui, pour avoir dépouillé son temple. Le décemvir Émilius eut pour successeur M. Valerius Messalla; Cn. Domitius Ahenobarbus, malgré son extrême jeunesse, fut élu pontife à la place de Fulvius.

XXIX. P. Licinius et C. Cassius élevés au consulat, non-seulement Rome et l'Italie, mais encore tous les rois et toutes les cités de l'Europe et de l'Asie tournèrent avec inquiétude leurs regards sur la guerre qui allait éclater entre les Macédoniens et les Romains. Eumène était stimulé à la fois et par ses anciens ressentimens, et par la récente colère dont l'enflammait l'attentat commis à Delphes contre ses jours, attentat dont il avait failli périr victime. Prusias, roi de Bithynie, avait résolu de ne point prendre part aux hostilités, et d'attendre l'évènement : car il croyait ne pouvoir, sans blesser l'équité, prendre les armes en faveur des Romains contre le frère de sa femme; et il comptait, si Persée sortait victorieux de cette lutte, trouver grâce auprès de lui par l'entremise de sa sœur. Ariarathe, roi des Cappadociens, avait déjà promis des secours aux Romains en son propre nom; et depuis qu'il avait fait alliance avec Eumène, il ne pouvait plus, d'après ses engagemens envers celui-ci, avoir d'autres ennemis ni d'autres amis que les siens. Antiochus avait des vues sur le royaume d'Égypte, méprisant l'enfance du roi et l'incapacité de ses tuteurs;

nens; et ambigendo de Cœle Syria caussam belli se habiturum existimabat, gesturumque sine ullo inpedimento, occupatis Romanis in macedonico bello, id bellum : tamen omnia et per suos legatos senatui, et ipse legatis eorum eximie pollicitus erat. Ptolemæus propter ætatem alieni etiam tum arbitrii erat; tutores et bellum adversus Antiochum parabant, quo vindicarent Cœlen Syriam, et Romanis omnia pollicebantur ad macedonicum bellum. Masinissa et frumento juvabat Romanos, et auxilia cum elephantis Misagenemque filium mittere ad bellum parabat. Consilia autem in omnem fortunam ita disposita habebat : Si penes Romanos victoria esset, suas quoque in eodem statu mansuras res esse, neque ultra quidquam movendum : non enim passuros Romanos, vim Carthaginiensibus adferri. Si fractæ essent opes Romanorum, quæ tum protegerent Carthaginienses, suam omnem Africam fore. Gentius, rex Illyriorum, fecerat potius, cur suspectus esset Romanis, quam satis statuerat, utram foveret partem; inpetuque magis, quam consilio, his aut illis, se adjuncturus videbatur. Cotys Thrax, Odrysarum rex, evidenter Macedonum partis erat.

XXX. Hæc sententia regibus quum esset de bello, in liberis gentibus populisque plebs ubique omnis ferme, ut solet, deterioribus, erat ad regem Macedonasque in-

et pensait trouver, dans la mésintelligence élevée à propos de la Cœlé-Syrie, l'occasion d'une guerre qu'il pourrait conduire à sa fin sans aucun obstacle, tandis que celle de Macédoine occuperait les Romains : cependant il avait fait toutes sortes de magnifiques promesses, et au sénat par ses ambassadeurs, et aux ambassadeurs romains par lui-même. Ptolémée, à cause de son jeune âge, était alors dépendant de la volonté d'autrui; mais ses tuteurs se préparaient à prendre les armes contre Antiochus, pour revendiquer la Cœlé-Syrie, et promettaient aux Romains toute espèce de secours pour la guerre de Macédoine. Masinissa leur fournissait déjà du blé, et se disposait à leur envoyer, pour cette guerre, son fils Misagène avec des troupes et des éléphans. Son plan, qui était de se mettre en mesure par rapport aux évènemens, quels qu'ils fussent, il l'avait basé sur ce raisonnement : Ou la victoire demeurerait aux Romains, et alors il resterait dans l'état où il se trouvait, sans rien entreprendre contre les Carthaginois, que les Romains ne souffriraient pas qu'il attaquât; ou les Romains, qui protégeaient les Carthaginois, auraient le dessous, et, dans ce cas, toute l'Afrique était à lui. Gentius, roi des Illyriens, s'était plutôt mis dans le cas d'être suspect aux Romains, qu'il n'avait décidément arrêté à quel parti il s'attacherait; et il paraissait devoir se ranger, soit d'un côté, soit de l'autre, plutôt par caprice que par politique. Le Thrace Cotys, roi des Odryses, était évidemment du parti des Macédoniens.

XXX. Telles étaient, par rapport à cette guerre, les dispositions des rois; mais partout, chez les nations et les populations libres, la multitude presque entière, selon sa coutume d'être favorable aux plus mauvais par-

clinata; principum diversa cerneres studia : pars ita in Romanos effusi erant, ut auctoritatem inmodico favore conrumperent : pauci ex iis justitia imperii romani capti; plures ita, si præcipuam operam navassent, potentes sese in civitatibus suis futuros rati : pars altera regiæ adulationis erat, quos æs alienum et desperatio rerum suarum, eodem manente statu, præcipites ad novanda omnia agebat; quosdam ventosum ingenium, quia Perseus magis auræ popularis erat : tertia pars, optima eadem et prudentissima, si utique optio domini potioris daretur, sub Romanis, quam sub rege, malebat esse : si liberum inde arbitrium fortunæ esset, neutram partem volebant potentiorem altera obpressa fieri; sed, inlibatis potius viribus utriusque partis, pacem ex eo manere : ita inter utrosque optimam conditionem civitatium fore; protegente altero semper inopem ab alterius injuria. Hæc sentientes, certamina fautorum utriusque partis taciti ex tuto spectabant. Consules, quo die magistratum inierunt, ex senatusconsulto quum circa omnia fana, in quibus lectisternium majorem partem anni esse solet, majoribus hostiis inmolassent, inde preces suas acceptas ab diis inmortalibus ominati, senatui, rite sacrificatum, precationemque de bello factam, renunciarunt. Aruspices ita responderunt, « si quid rei novæ inciperetur, id maturandum esse; victoriam, trium-

tis, inclinait en faveur de Persée et des Macédoniens. Quant aux grands, ils étaient divisés de sentiment. Une partie d'entre eux s'étaient prononcés pour les Romains avec une telle chaleur, que leur excessive partialité leur ôtait tout crédit : quelques-uns de ces premiers étaient gagnés par la justice du gouvernement romain; la plupart se croyaient sûrs de dominer dans leurs cités, à proportion de leur zèle et de leurs services. L'autre partie se composait des flatteurs de Persée, hommes perdus de dettes, et que l'état de leurs affaires, désespéré tant que les choses ne changeraient pas de face, portait à se précipiter dans une révolution quelconque; plusieurs d'entre ceux-ci étaient mus par un motif d'ambition, parce qu'ils voyaient Persée mieux en possession de la faveur populaire. Une troisième classe, la meilleure et en même temps la plus sage, eût préféré, si on lui eût donné le choix d'un maître, la domination des Romains à celle du roi; mais si l'option eût été en son pouvoir, elle eût encore mieux aimé voir les deux partis se tenir en échec par des forces égales, sans que l'un augmentât sa puissance en écrasant l'autre, et cette balance maintenir la paix : de cette manière, les cités se trouveraient dans la meilleure situation possible entre ces deux puissances, dont l'une ne cesserait jamais de protéger le faible contre les injustes agressions de l'autre. En suivant ce principe, ces derniers restaient, sans aucun danger, spectateurs muets de la lutte des fauteurs de chacun des deux partis. Les consuls, le jour même où ils entrèrent en charge, immolèrent, conformément au sénatus-consulte, les grandes victimes, dans tous les temples où le lectisterne s'observe ordinairement la plus grande partie de l'année; et lorsqu'ils eurent lieu de juger que les dieux

phum, propagationem imperii portendi. » Patres, « quod faustum felixque populo romano esset, centuriatis comitiis primo quoque die ferre ad populum consules, jusserunt, ut, quod Perseus, Philippi filius, Macedonum rex, adversus fœdus cum patre Philippo ictum, et secum post mortem ejus renovatum, sociis populi romani arma intulisset, agros vastasset, urbesque occupasset; quodque belli parandi adversus populum romanum consilia inisset, arma, milites, classem ejus rei caussa comparasset; ut, nisi de iis rebus satisfecisset, bellum cum eo iniretur. » Hæc rogatio ad populum lata est.

XXXI. Senatusconsultum inde factum est : « Ut consules inter se provincias Italiam et Macedoniam compararent, sortirenturve. Cui Macedonia obvenisset, ut is regem Persea, quique ejus sectam secuti essent, nisi populo romano satisfecissent, bello persequeretur. Legiones quatuor novas scribi placuit, binas singulis consulibus. Id præcipue provinciæ Macedoniæ datum, quod, quum alterius consulis legionibus quina millia et duceni pedites ex vetere instituto darentur in singulas

immortels avaient agréé leurs prières, ils vinrent annoncer au sénat, que les sacrifices et les vœux solennels pour le succès de la guerre avaient été faits selon les rites. En effet, les aruspices avaient répondu « que, si l'on avait formé quelque nouvelle entreprise, il fallait en hâter l'exécution, parce que les augures annonçaient la victoire, le triomphe et l'agrandissement de l'empire. » Les sénateurs ordonnèrent « qu'au premier jour les consuls exposeraient au peuple dans des comices par centuries, que Persée, fils de Philippe, roi des Macédoniens, ayant, au mépris du traité conclu avec Philippe son père, et renouvelé avec lui depuis la mort de celui-ci, porté ses armes chez les alliés du peuple romain, ravagé leur territoire et occupé leurs villes, ayant de plus conçu le projet d'entreprendre une guerre contre le peuple romain, et fait dans ce but des armemens sur terre et sur mer, il était de l'honneur et de l'intérêt du peuple romain de lui déclarer la guerre, s'il n'en obtenait satisfaction sur ces divers points. » Tel fut le projet de loi présenté au peuple.

XXXI. Il fut ensuite rendu un sénatus-consulte portant : « Que les consuls se partageraient d'un commun accord l'Italie et la Macédoine, ou qu'ils tireraient ces provinces au sort; que celui qui aurait en partage la Macédoine, ferait la guerre au roi Persée et à ceux qui s'étaient jetés dans son parti, s'ils ne donnaient satisfaction au peuple romain. » On décida qu'il serait levé quatre nouvelles légions, deux pour chaque consul. Tout ce qu'on accorda de particulier à celui qui aurait pour province la Macédoine, fut qu'au lieu de cinq mille deux cents fantassins, qu'on donnait, d'après l'ancien usage, à chacune des légions de l'autre consul, on en as-

legiones, in Macedoniam sena millia peditum scribi jussa; equites treceni æqualiter in singulas legiones. Et in sociali exercitu consuli alteri auctus numerus : sexdecim millia peditum, octingentos equites (præter eos, quos Cn. Sicinius duxisset, sexcentos equites) in Macedoniam trajiceret. Italiæ satis visa duodecim millia sociorum peditum, sexcenti equites. Illud quoque præcipuum datum sorti Macedoniæ, ut centuriones militesque veteres scriberet, quos vellet, consul usque ad quinquaginta annos. In tribunis militum novatum eo anno propter macedonicum bellum, quod consules ex senatusconsulto ad populum tulerunt, ne tribuni militum eo anno suffragiis crearentur, sed consulum prætorumque in iis faciendis indicium arbitriumque esset. Inter prætores ita partita imperia. Prætorem, cujus sors fuisset, ut iret, quo senatus censuisset, Brundisium ad classem ire placuit; utque ibi recognosceret socios navales, dimissisque, si qui parum idonei essent, supplementum legeret ex libertinis, et daret operam, ut duæ partes civium romanorum, tertia sociorum esset. Commeatus classi legionibusque ut ex Sicilia Sardiniaque subveherentur, prætoribus, qui eas provincias sortiti essent, mandari placuit, ut alteras decumas Siculis Sardisque imperarent, utque id frumentum ad exercitum in Macedoniam portaretur. Siciliam C. Caninius Rebilus

signa six mille aux légions destinées pour la Macédoine; le nombre des cavaliers demeura le même, et fut de trois cents dans chaque légion. On augmenta le corps d'alliés que le consul devait emmener avec lui : il fut porté à seize mille fantassins et à huit cents cavaliers (outre les six cents que Cn. Sicinius avait déjà conduits en Macédoine). Il parut suffisant de laisser en Italie douze mille fantassins et six cents cavaliers alliés. Enfin, le consul à qui le sort assignerait la Macédoine, pourrait incorporer les centurions et les vétérans qu'il voudrait, jusqu'à l'âge de cinquante ans. L'importance de la guerre de Macédoine donna lieu cette année à un changement dans la création des tribuns des soldats : les consuls, en vertu d'un sénatus-consulte, proposèrent au peuple de laisser, durant l'année, au libre choix des consuls et des préteurs la nomination de ces tribuns, qui se faisait habituellement à la pluralité des voix. Voici comment les départemens des préteurs furent répartis entre eux. Celui que le sort aurait destiné pour la mission qu'il plairait au sénat de lui donner, devait avoir celle de se rendre à Brindes, pour inspecter la flotte, passer la revue des soldats de marine, licencier ceux qui lui paraîtraient peu propres à ce service, et les remplacer par des fils d'affranchis, avec l'attention de prendre deux tiers de citoyens romains contre un tiers d'alliés. Les préteurs à qui le sort assignerait pour provinces la Sicile et la Sardaigne devaient tirer de ces îles des provisions en blé pour la flotte et les légions, exiger à cet effet des Siciliens et des Sardes de nouvelles dîmes, et faire parvenir ce blé à l'armée en Macédoine. D'après le sort, C. Caninius Rebilus eut la Sicile, L. Furius Philus la Sardaigne, L. Canuleius l'Espagne, C. Sulpicius Galba la ju-

est sortitus, L. Furius Philus Sardiniam, L. Canuleius Hispaniam, C. Sulpicius Galba urbanam jurisdictionem: L. Villius Annalis inter peregrinos. C. Lucretio Gallo, quo senatus censuisset, sors obvenit.

XXXII. Inter consules magis cavillatio, quam magna contentio, de provincia fuit. Cassius, « sine sorte se Macedoniam optaturum, dicebat, nec posse collegam, salvo jurejurando, secum sortiri. Prætorem eum, ne in provinciam iret, in concione jurasse, se stato loco statisque diebus sacrificia habere, quæ, absente se, recte fieri non possent: quæ non magis consule, quam prætore, absente recte fieri possent. Si senatus, non quid vellet in consulatu potius, quam quid in prætura juraverit P. Licinius, animadvertendum esse censeat, se tamen futurum in senatus potestate. » Consulti patres, cui consulatum populus romanus non negasset, ab se provinciam negari, superbum rati, sortiri consules jusserunt. P. Licinio Macedonia, C. Cassio Italia obvenit. Legiones inde sortiti sunt: prima et tertia in Macedoniam trajicerentur, secunda et quarta ut in Italia remanerent. Delectus consules multo intentiorem, quam alias, curam habebant. Licinius veteres quoque scribebat milites centurionesque; et multi voluntate nomina dabant, quia locupletes videbant, qui priore macedonico bello, aut adversus Antiochum in Asia, stipendia fecerant. Quum

ridiction urbaine, L. Villius Annalis la juridiction sur les étrangers. A C. Lucretius Gallus échut la mission que le sénat avait jugée utile.

XXXII. Il y eut, entre les consuls, au sujet de leurs provinces, une sorte de chicane plutôt qu'une contestation sérieuse. Cassius prétendait « qu'il avait le droit de choisir la Macédoine en écartant la voix du sort, et que son collègue ne pouvait tirer au sort avec lui sans se rendre parjure. Étant préteur, il avait, pour se dispenser d'aller dans sa province, juré en présence du peuple assemblé, qu'il était tenu d'offrir, en un lieu marqué et à jours fixes, certains sacrifices qui exigeaient sa présence : or, ces sacrifices ne pouvaient pas plus être offerts régulièrement en son absence depuis qu'il était consul, que pendant qu'il était préteur. Si pourtant le sénat décidait qu'il fallait montrer, pour ce que voulait P. Licinius pendant son consulat, la même déférence que pour ce qu'il avait juré pendant sa préture, lui, Cassius, se soumettrait à cette décision du sénat. » L'affaire mise en délibération, les sénateurs jugèrent qu'il y aurait de leur part une sorte de tyrannie à priver d'une province un citoyen que le suffrage du peuple romain n'avait pas exclu du consulat; en conséquence, ils ordonnèrent que les consuls tireraient au sort. La Macédoine échut à P. Licinius, l'Italie à C. Cassius. Ensuite les consuls tirèrent pareillement au sort les légions : la première et la troisième durent passer en Macédoine, la seconde et la quatrième rester en Italie. Jamais consuls n'avaient donné aux levées une plus sérieuse attention. Licinius enrôlait les vétérans et les anciens centurions; et plusieurs se pré-

tribuni militum centuriones, sed primum quemque, citarent, tres et viginti centuriones, qui primos pilos duxerant, citati tribunos plebis adpellarunt. Duo ex collegio, M. Fulvius Nobilior et M. Claudius Marcellus, ad consules rejiciebant : « Eorum cognitionem esse debere, quibus delectus, quibusque bellum mandatum esset. » Ceteri, « cognituros se, de quo adpellati essent, aiebant; et, si injuria fieret, auxilium civibus laturos. »

XXXIII. Ad subsellia tribunorum res agebatur; eo M. Popillius consularis, advocatus, centuriones, et consul venerunt. Consule inde postulanti, ut in concione ea res ageretur, populus in concionem advocatus. Pro centurionibus M. Popillius, qui biennio ante consul fuerat, ita verba fecit : « Militares homines et stipendia justa, et corpora, et ætate, et adsiduis laboribus, confecta habere : nihil recusare tamen, quo minus operam reipublicæ dent : id tantum deprecari, ne inferiores iis ordines, quam quos, quum militassent, habuissent, adtribuerentur. » P. Licinius consul senatusconsulta recitari jussit : primum, quod bellum senatus Perseo jussisset : deinde, quod veteres centuriones quam plurimum ad id

sentaient d'eux-mêmes, séduits par les richesses dont ils voyaient en possession ceux qui avaient servi, soit dans la première guerre de Macédoine, soit en Asie contre Antiochus. Mais comme les tribuns des soldats citaient devant les consuls les plus anciens centurions, vingt-trois de ceux qui avaient été à la tête de la première compagnie en appelèrent aux tribuns du peuple. Deux de ces tribuns, M. Fulvius Nobilior et M. Claudius Marcellus, les renvoyaient devant les consuls : « C'était à eux, qui étaient chargés des levées et de la conduite de la guerre, que devait appartenir la connaissance de cette affaire. » Les autres disaient « qu'ils connaîtraient de l'objet dont appel était fait devant eux; et que, si l'on employait la violence, ils viendraient au secours des citoyens contre lesquels on l'exercerait. »

XXXIII. Ce débat s'agitait à l'endroit où siégeaient les tribuns. Là s'étaient rendus le consul, les centurions et M. Popillius, personnage consulaire, venu pour les appuyer. Sur les instances du consul, qui demandait que l'affaire fût traitée devant l'assemblée du peuple, le peuple fut convoqué. M. Popillius, qui avait été consul deux ans auparavant, prit la défense des centurions et s'exprima en ces termes : « Ces gens de guerre ont fait leur temps, et leurs corps sont affaiblis par l'âge et par de continuelles fatigues; ils ne se refusent aucunement cependant à servir la république. Tout ce qu'ils demandent, c'est de ne pas être employés dans des grades inférieurs à ceux qu'ils avaient pendant qu'ils étaient sous les étendards. » Le consul P. Licinius fit lire les sénatus-consultes portant, d'abord que le sénat ordonnait la guerre contre Persée, ensuite qu'il jugeait utile qu'on enrôlât pour cette guerre le plus grand nombre d'anciens

bellum scribi censuisset, nec ulli, qui non major annis quinquaginta esset, vacationem militiæ esse. Deprecatus est deinde, « ne novo bello, tam propinquo Italiæ, adversus regem potentissimum, aut tribunos militum, delectum habentes, inpedirent; aut prohiberent consulem, quem cuique ordinem adsignari e republica esset, eum adsignare. Si quid in ea re dubium esset, ad senatum rejicerent. »

XXXIV. Postquam consul, quæ voluerat, dixit, Sp. Ligustinus ex eo numero, qui tribunos plebis adpellaverant, a consule et ab tribunis petiit, ut sibi paucis ad populum agere liceret. Permissu omnium ita locutus fertur : « Sp. Ligustinus tribus Crustuminæ ex Sabinis sum oriundus, Quirites. Pater mihi jugerum agri reliquit et parvum tugurium, in quo natus educatusque sum; hodieque ibi habito. Quum primum in ætatem veni, pater mihi uxorem fratris sui filiam dedit : quæ secum nihil adtulit, præter libertatem pudicitiamque, et cum his fœcunditatem, quanta vel in diti domo satis esset. Sex filii nobis, duæ filiæ sunt : utræque jam nuptæ. Filii quatuor togas viriles habent, duo prætextati sunt. Miles sum factus, P. Sulpicio, C. Aurelio consulibus. In eo exercitu, qui in Macedoniam est transportatus, biennium miles gregarius fui adversus Philippum regem : tertio anno virtutis caussa mihi T. Quinctius Flamininus

centurions que l'on pourrait, et qu'on ne dispensât de reprendre du service aucun de ceux qui n'étaient point âgés de plus de cinquante ans. Ensuite il conjura les tribuns « de ne pas faire la faute, au moment d'une nouvelle guerre, si voisine de l'Italie, contre un roi très-puissant, d'arrêter les tribuns des soldats dans l'opération des levées, ou d'empêcher le consul de faire la distribution des emplois suivant le mérite de chacun et pour l'avantage de la république. S'il s'élevait à ce sujet quelques difficultés, ils pourraient les renvoyer au sénat. »

XXXIV. Après que le consul eut dit ce qu'il avait cru devoir dire, Sp. Ligustinus, un de ceux qui avaient réclamé l'intervention des tribuns du peuple, demanda au consul et aux tribuns la permission d'adresser au peuple quelques mots. Cette permission lui ayant été unanimement accordée, il s'exprima, dit-on, en ces termes : « Romains, je suis Sp. Ligustinus, né au pays des Sabins, dans la tribu Crustumine. Mon père m'a laissé un arpent de terre, et la petite chaumière où je suis né, où j'ai été élevé, et qui me sert aujourd'hui de demeure. Dès que j'eus atteint l'âge de me marier, il me donna pour femme la fille de son frère, qui n'apporta avec elle que la liberté, la chasteté, et joint à cela une fécondité suffisante même pour une maison riche. Nous avons six fils, et deux filles déjà mariées l'une et l'autre. Quatre de mes fils ont la robe virile, les deux autres portent encore la prétexte. J'ai commencé la carrière des armes sous le consulat de P. Sulpicius et de C. Aurelius. J'ai servi deux ans, comme simple soldat, contre le roi Philippe, dans l'armée que l'on fit passer en Macédoine. La troisième année, pour prix de mon courage, T. Quinctius Flamininus me donna le commandement de la

decumum ordinem hastatum adsignavit. Devicto Philippo Macedonibusque, quum in Italiam reportati ac dimissi essemus, continuo miles voluntarius cum M. Porcio consule in Hispaniam sum profectus. Neminem omnium imperatorum, qui vivant, acriorem virtutis spectatorem ac judicem fuisse sciunt, qui et illum et alios duces longa militia experti sunt. Hic me imperator dignum judicavit, cui primum hastatum prioris centuriæ adsignaret. Tertio iterum voluntarius miles factus sum in eum exercitum, qui adversus Ætolos et Antiochum regem est missus; a M'. Acilio mihi primus princeps prioris centuriæ est adsignatus. Expulso rege Antiocho, subactis Ætolis, reportati sumus in Italiam: et deinceps bis, quæ annua merebant legiones, stipendia feci. Bis deinde in Hispania militavi, semel Q. Fulvio Flacco, iterum Ti. Sempronio Graccho prætore. A Flacco inter ceteros, quos virtutis caussa secum ex provincia ad triumphum deducebat, deductus sum; a Ti. Graccho rogatus, in provinciam ii. Quater intra paucos annos primum pilum duxi: quater et tricies virtutis caussa donatus ab imperatoribus sum: sex civicas coronas accepi; viginti duo stipendia annua in exercitu emerita habeo, et major annis sum quinquaginta. Quod si mihi nec stipendia omnia emerita essent, necdum ætas vacationem daret, tamen, quum quatuor milites pro me uno

dixième compagnie de hastats. Après la défaite de Philippe et des Macédoniens, ramené en Italie avec mes compagnons d'armes et licencié en même temps qu'eux, j'ai repris du service comme volontaire, et suis parti pour l'Espagne avec le consul M. Porcius. Tous ceux qu'une longue carrière militaire a mis à portée de le connaître, savent que, parmi tous les généraux existans, le courage n'a pas de témoin plus éclairé ni de meilleur juge. Ce général m'a trouvé digne d'être premier centurion dans le premier manipule des hastats, et m'en a conféré le grade. J'ai servi une troisième fois, comme volontaire, dans l'armée envoyée contre les Étoliens et le roi Antiochus, et M'. Acilius m'a fait premier centurion du premier manipule des princes. Après l'expulsion du roi Antiochus et la soumission des Étoliens, on nous a ramenés en Italie, où j'ai continué de servir encore pendant deux années. Ensuite, j'ai fait deux campagnes en Espagne, la première sous le préteur Q. Fulvius Flaccus, la seconde sous le préteur Ti. Sempronius Gracchus. Je fus du nombre de ceux que Flaccus, en considération de leur bravoure, fit revenir avec lui de cette province, pour partager son triomphe; mais j'y retournai, sur l'invitation de Ti. Gracchus. En peu d'années, j'ai commandé quatre fois la première centurie de ma légion; trente-quatre fois mes généraux m'ont accordé, à cause de ma valeur, des récompenses militaires; j'ai reçu six couronnes civiques. Je compte présentement vingt-deux ans de service, et j'ai cinquante ans passés. Quand même je n'aurais pas entièrement fait mon temps, quand même mon âge ne m'exempterait pas, pouvant vous donner quatre soldats pour moi seul, P. Licinius, je serais en droit de demander ma retraite.

vobis dare, P. Licini, possem, æquum erat me dimitti. Sed hæc pro caussa mea dicta accipiatis velim: ipse me, quoad quisquam, qui exercitus scribit, idoneum militem judicabit, numquam sum excusaturus. Ordine quo me dignum judicent tribuni militum, ipsorum est potestatis: ne quis me virtute in exercitu præstet, dabo operam; ut semper ita fecisse me et imperatores mei, et qui una stipendia fecerunt, testes sunt. Vos quoque æquum, commilitones, etsi adpellationis vobis usurpatis jus, quum adolescentes nihil adversus magistratuum senatusque auctoritatem usquam feceritis, nunc quoque in potestate senatus ac consulum esse, et omnia honesta loca ducere, quibus rempublicam defensuri sitis.

XXXV. Hæc ubi dixit, conlaudatum multis verbis consul ex concione in senatum duxit. Ibi quoque ei ex auctoritate senatus gratiæ actæ, tribunique militares in legione prima primum pilum virtutis caussa ei adsignarunt. Ceteri centuriones, omissa adpellatione, ad delectum obedienter responderunt. Quo maturius in provincias magistratus proficiscerentur, latinæ kalendis juniis fuere; eoque sollemni perfecto, C. Lucretius prætor, omnibus, quæ ad classem opus erant, præmissis, Brundisium est profectus. Præter eos exercitus, quos consules comparabant, C. Sulpicio Galbæ prætori negotium datum, ut quatuor legiones scriberet urbanas justo nu-

Voilà ce que j'avais à vous dire pour ma cause personnelle; néanmoins, tant que ceux qui sont chargés des enrôlemens me jugeront propre au service, je ne chercherai jamais à m'en dispenser. C'est aux tribuns des soldats à voir de quel grade ils me jugent digne : je tâcherai que personne dans l'armée ne l'emporte sur moi en courage, comme mes généraux et mes compagnons d'armes sont témoins que je l'ai toujours fait. Et vous aussi, camarades, quoique vous ayez droit d'en appeler, comme, durant votre jeunesse, vous n'avez jamais résisté dans aucun cas à l'autorité des magistrats et du sénat, il convient que vous demeuriez soumis au sénat et aux consuls, et que vous teniez pour honorable tout poste où il s'agira pour vous de défendre la république. »

XXXV. Lorsqu'il eut fini de parler, le consul le combla d'éloges, et le conduisit de l'assemblée dans le sénat. Là, des remercîmens lui furent aussi adressés de la part de ce corps; et les tribuns des soldats, en considération de son courage, le nommèrent premier centurion de la première légion. Les autres centurions se désistèrent pareillement de leur appel, et se laissèrent enrôler avec soumission. Afin que les magistrats pussent partir plus tôt pour leurs provinces, la célébration des féries latines eut lieu aux calendes de juin; et, immédiatement après cette solennité, le préteur C. Lucretius, qui avait envoyé d'avance tout ce dont la flotte avait besoin, prit la route de Brindes. Outre les armées que mettaient sur pied les consuls, le préteur C. Sulpicius Galba fut chargé de lever dans Rome quatre légions complètes, tant en fan-

mero peditum equitumque; iisque quatuor tribunos militum ex senatu legeret, qui præessent : sociis latini nominis imperaret quindecim millia peditum, mille et ducentos equites. Is exercitus uti paratus esset, quo senatus censuisset. P. Licinio consuli ad exercitum civilem socialemque petenti addita auxilia, Ligurum duo millia, cretenses sagittarii (incertus numerus, quantum rogati Cretenses misissent), numidæ item equites elephantique. In eam rem legati ad Masinissam Carthaginiensesque missi, L. Postumius Albinus, Q. Terentius Culleo, C. Aburius. In Cretam item legatos tres ire placuit, A. Postumium Albinum, C. Decimium, A. Licinium Nervam.

XXXVI. Per idem tempus legati ab rege Perseo venerunt. Eos in oppidum intromitti non placuit, quum jam bellum regi eorum et Macedonibus et senatus decresset, et populus jussisset. In ædem Bellonæ in senatum introducti ita verba fecerunt : « Mirari Persea regem, quid in Macedoniam exercitus transportati essent. Si inpetrari a senatu posset, ut ii revocentur, regem de injuriis, si quas sociis factas quererentur, arbitratu senatus satisfacturum esse. » Sp. Carvilius, ad eam ipsam rem ex Græcia remissus ab Cn. Sicinio, in senatu erat. Is Perrhæbiam expugnatam armis, Thessaliæ aliquot urbes captas, cetera, quæ aut ageret, aut pararet rex, quum

tassins qu'en cavaliers, et de leur donner pour chefs quatre tribuns choisis dans le sénat; d'exiger des alliés du nom latin quinze mille fantassins et douze cents cavaliers, et de tenir cette armée prête pour la destination que le sénat jugerait à propos de lui donner. Le consul P. Licinius demandant des renforts pour l'armée romaine et alliée, on lui accorda deux mille Liguriens, des archers crétois (en nombre indéterminé, autant que, sur la demande qu'on leur en aurait faite, les magistrats crétois se seraient décidés à en envoyer), un corps de cavalerie numide et des éléphans. On députa pour cet objet, vers Masinissa et les Carthaginois, L. Postumius Albinus, Q. Terentius Culléon et C. Aburius. On fit aussi partir pour la Crète trois envoyés, A. Postumius Albinus, C. Decimius et A. Licinius Nerva.

XXXVI. A cette époque arrivèrent des ambassadeurs de la part du roi Persée. On ne crut pas devoir les introduire dans la ville, puisque le sénat avait déjà déclaré la guerre à leur roi et aux Macédoniens, et que cette déclaration avait été ratifiée par le peuple. Admis devant le sénat dans le temple de Bellone, ils s'exprimèrent en ces termes: « Le roi Persée ne comprenait pas pourquoi l'on avait fait passer des armées en Macédoine. S'il pouvait obtenir du sénat le rappel de ces armées, il soumettrait à la décision de cette assemblée les réparations auxquelles croiraient avoir droit les alliés. » Sp. Carvilius, que Cn. Sicinius avait renvoyé de la Grèce pour exposer les sujets de plaintes de ceux-ci, se trouvait dans le sénat. Il dénonça l'invasion de la Perrhébie, la prise de plusieurs villes de Thessalie, les hostilités que

argueret, respondere ad ea legati jussi. Postquam hæsitabant, negantes sibi ultra quidquam mandatum esse, jussi renunciare regi : « Consulem P. Licinium brevi cum exercitu futurum in Macedonia esse : ad eum, si satisfacere in animo esset, mitteret legatos. Romam quod præterea mitteret, non esse : neminem eorum per Italiam ire liciturum. » Ita dimissis, P. Licinio consuli mandatum, intra undecimum diem juberet eos Italia excedere, et Sp. Carvilium mitteret, qui, donec navem conscendissent, custodiret. Hæc Romæ acta, nondum profectis in provinciam consulibus. Jam Cn. Sicinius, qui, priusquam magistratu abiret, Brundisium ad classem et ad exercitum præmissus erat, trajectis in Epirum quinque millibus peditum, trecentis equitibus, ad Nymphæum in agro apolloniati castra habebat. Inde tribunos cum duobus millibus militum ad occupanda Dassaretiorum et Illyriorum castella, ipsis arcessentibus præsidia, ut tutiores a finitimorum inpetu Macedonum essent, misit.

XXXVII. Paucis post diebus Q. Marcius, A. Atilius, et P. et Ser. Cornelii Lentuli, et L. Decimius, legati in Græciam missi, Corcyram peditum mille secum advexerunt : ibi inter se et regiones, quas obirent, et milites diviserunt. Decimius missus est ad Gentium, regem Illyriorum, quem, si aliquem respectum amicitiæ eum

le roi commettait présentement et ses préparatifs de guerre; et les ambassadeurs furent sommés de répondre à ces griefs. Comme ils hésitaient, prétextant qu'ils n'avaient reçu aucune instruction sur ces divers points, on leur enjoignit de notifier au roi : « Que le consul P. Licinius arriverait incessamment en Macédoine avec une armée, et que, s'il avait l'intention de réparer ses torts, il fallait qu'il députât vers ce consul; que, dorénavant, il était inutile qu'il envoyât des ambassadeurs à Rome, parce qu'aucun d'eux n'aurait la liberté de traverser l'Italie. » Après qu'ils eurent été ainsi congédiés, le consul P. Licinius eut ordre de leur signifier de sortir de l'Italie dans l'espace de onze jours, et d'envoyer Sp. Carvilius les garder à vue jusqu'à l'instant de leur embarquement. Voilà ce qui se passa à Rome avant le départ des consuls. Cn. Sicinius, qui, avant de sortir de charge, avait été envoyé à Brindes joindre la flotte et l'armée, était déjà passé en Épire avec cinq mille fantassins et trois cents cavaliers, et campait auprès de Nymphée, dans le territoire d'Apollonie. De là il envoya des tribuns avec deux mille soldats occuper les places fortes des Dassarètes et des Illyriens, qui demandaient eux-mêmes des garnisons, pour être plus à l'abri des incursions des Macédoniens, voisins de leurs frontières.

XXXVII. Quelques jours après, Q. Marcius, A. Atilius, P. et Ser. Cornelius Lentulus et L. Decimius, qui avaient mission de se rendre en Grèce, débarquèrent à Corcyre avec mille fantassins : là ils répartirent entre eux et les régions qu'ils devaient parcourir, et les soldats destinés à leur servir d'escorte. Decimius fut chargé d'aller trouver Gentius, roi des Illyriens, et de tâcher, s'il le voyait conserver quelque égard pour ses engage-

habere cerneret, tentare, aut etiam ad belli societatem perlicere jussus. Lentuli in Cephalleniam missi, ut in Peloponnesum trajicerent, oramque maris, in occidentem versi, ante hiemem circumirent. Marcio et Atilio Epirus, Ætolia, et Thessalia circumeundæ adsignantur. Inde Bœotiam atque Eubœam adspicere jussi; tum in Peloponnesum trajicere; ibi congressuros se cum Lentulis constituunt. Priusquam digrederentur a Corcyra, litteræ a Perseo adlatæ sunt, quibus quærebat, quæ caussa Romanis aut in Græciam trajiciendi copias, aut urbes occupandi, esset? Cui rescribi non placuit; nuncio ipsius, qui litteras adtulerat, dici, « præsidii caussa ipsarum urbium Romanos facere. » Lentuli, circumeuntes Peloponnesi oppida, quum sine discrimine omnes civitates adhortarentur, ut, quo animo, qua fide adjuvissent Romanos, Philippi primum, deinde Antiochi bello, eodem adversus Persea juvarent, fremitum in concionibus audiebant: Achæis indignantibus, eodem se loco esse (qui omnia a principiis macedonici belli præstitissent Romanis, et Macedonum Philippi bello hostes fuissent), quo Messenii atque Elii, qui pro Antiocho hoste arma adversus populum romanum tulissent; ac, nuper in achaicum contributi concilium, velut præmium belli se victoribus Achæis tradi quererentur.

mens, de le décider à joindre ses armes à celles des Romains. Les Lentulus eurent pour destination Céphallénie, d'où ils devaient passer dans le Péloponnèse, et parcourir avant l'hiver la côte de la mer occidentale. A Marcius et à Atilius furent assignés, également pour les parcourir, l'Épire, l'Étolie et la Thessalie. De là ils devaient jeter un coup d'œil sur la Béotie et l'Eubée, puis entrer dans le Péloponnèse, pour s'y aboucher avec les Lentulus. Avant leur départ de Corcyre, ils reçurent de Persée des lettres par lesquelles il leur demandait pourquoi les Romains faisaient passer des troupes en Grèce, et pourquoi ils s'emparaient de ses villes : ils ne jugèrent pas à propos de lui répondre par écrit, et se bornèrent à dire au messager qui avait apporté les lettres, « que les Romains en agissaient ainsi pour la sûreté même de ces villes. » Les Lentulus, en parcourant les cités du Péloponnèse, les exhortaient toutes indistinctement à aider les Romains contre Persée, avec ce même zèle et cette même fidélité dont elles leur avaient donné la preuve, durant la guerre contre Philippe d'abord, puis durant la guerre contre Antiochus ; mais, dans les assemblées, on leur répondait par des murmures. Les Achéens (qui, dès le commencement de la guerre de Macédoine, avaient aidé les Romains de tous leurs moyens, et qui s'étaient déclarés ennemis des Macédoniens dans la guerre de Philippe) étaient indignés de se voir mis sur la même ligne que les Messéniens et les Éléens, qui avaient pris les armes contre le peuple romain en faveur d'Antiochus, son ennemi ; et ceux-ci, réunis depuis peu à la ligue achéenne, se plaignaient d'avoir été livrés aux Achéens vainqueurs comme prix de la guerre.

XXXVIII. Marcius et Atilius ad Gitanas, Epiri oppidum decem millia a mari, quum escenderent, concilio Epirotarum habito, cum magno omnium adsensu auditi sunt; et quadringentos juventutis eorum in Orestas, ut præsidio essent liberatis ab se Macedonibus, miserunt. Inde in Ætoliam progressi, ac paucos ibi morati dies, dum in prætoris mortui locum alius subficeretur, et Lycisco prætore facto, quem Romanorum favere rebus satis compertum erat, transierunt in Thessaliam. Eo legati Acarnanum, et Bœotorum exsules venerunt. Acarnanes nunciare jussi: « Quæ Philippi primum, Antiochi deinde bello, decepti pollicitationibus regiis, adversus populum romanum commisissent, ea corrigendi occasionem illis oblatam. Si male meriti clementiam populi romani experti essent, bene merendo liberalitatem experirentur. » Bœotis exprobratum, societatem eos cum Perseo junxisse. Iis, quum culpam in Ismeniam, principem alterius partis, conferrent, et quasdam civitates dissentientes in caussam deductas, « Adpariturum id esse, » Marcius respondit: « singulis enim civitatibus de se ipsis consulendi potestatem facturos. » Thessalorum Larissæ fuit concilium; ibi et Thessalis benigna materia gratias agendi Romanis pro libertatis munere fuit; et legatis, quod, et Philippi prius et post Antiochi bello, enixe adjuti a gente Thes-

XXXVIII. Marcius et Atilius, arrivés en Épire, se rendirent à Gitane, ville située à dix milles de la mer, et y convoquèrent l'assemblée des Épirotes. Ils furent écoutés par tous les membres de cette assemblée avec une grande faveur; et quatre cents soldats de la nation épirote furent envoyés à Oreste, pour assurer aux habitans la liberté qu'ils avaient recouvrée en secouant le joug macédonien. De là ils s'avancèrent en Étolie, où ils restèrent quelques jours, jusqu'à l'élection d'un nouveau préteur à la place de celui qui venait de mourir; et, après avoir fait nommer Lyciscus, qu'ils savaient être favorable aux intérêts des Romains, ils passèrent en Thessalie. Là vinrent les envoyés des Acarnaniens et les exilés béotiens. Les Acarnaniens eurent ordre de dire à leurs compatriotes : « Que les griefs dont ils s'étaient rendus coupables envers le peuple romain dans la guerre contre Philippe d'abord, puis dans la guerre contre Antiochus, égarés par les promesses fallacieuses de ces deux rois, l'occasion de les réparer s'offrait présentement à eux. Si, malgré leurs torts, ils avaient éprouvé la clémence du peuple romain, ils pouvaient, par leurs services, se mettre à portée de ressentir les effets de sa générosité. » On reprocha aux Béotiens l'alliance qu'ils avaient contractée avec Persée. Comme ils en rejetaient la faute sur Isménias, chef de la faction opposée, dont le crédit avait entraîné plusieurs cités dans un parti qu'elles désapprouvaient, Marcius répondit : « Que l'on connaîtrait bientôt la vérité à cet égard, parce qu'on allait mettre chaque cité à même de prendre le parti qu'elle croirait le plus conforme à ses intérêts. » L'assemblée des Thessaliens se tint à Larisse. Là se présenta l'agréable occasion, pour les Thessaliens, de rendre aux

salorum essent; hac mutua commemoratione meritorum accensi animi multitudinis ad omnia decernenda, quæ Romani vellent. Secundum hoc concilium legati a Perseo rege venerunt, privati maxime hospitii fiducia, quod ei paternum cum Marcio erat. Ab hujus necessitudinis commemoratione orsi, petierunt legati, in conloquium veniendi regi potestatem faceret. Marcius, « Et se ita a patre suo accepisse, dixit, amicitiam hospitiumque cum Philippo fuisse; minime inmemorem necessitudinis ejus legationem eam suscepisse. Conloquium, si satis commode valeret, non fuisse se dilaturum: nunc, ubi primum posset, ad Peneum flumen, qua transitus ab Homolio Dium esset, præmissis, qui nunciarent regi, venturos. »

XXXIX. Et tum quidem ab Dio Perseus in interiora regni recipit se, levi aura spei objecta, quod Marcius ipsius caussa suscepisse se legationem dixisset. Post dies paucos ad constitutum locum venerunt. Magnus comitatus fuit regius, quum amicorum, tum satellitum turba stipante. Non minore agmine legati venerunt, et ab Larissa multis prosequentibus, et legationibus civi-

Romains des actions de grâces en reconnaissance de leur liberté recouvrée par un pur bienfait de ceux-ci; pour les envoyés de Rome, de remercier les Thessaliens de l'ardeur avec laquelle leur nation avait secondé le peuple romain dans la guerre contre Philippe d'abord, puis dans la guerre contre Antiochus; et ces témoignages d'une mutuelle reconnaissance échauffèrent à tel point les esprits de la multitude, qu'on accorda aux Romains tout ce qu'ils voulaient. Cette assemblée dissoute, il arriva des ambassadeurs du roi Persée; il les envoyait dans la confiance que les anciennes liaisons d'hospitalité de son père avec celui de Marcius les ferait bien accueillir. Après avoir commencé par faire mention de ces relations, les ambassadeurs prièrent Marcius d'accorder au roi une entrevue. Marcius répondit : « Qu'en effet il avait entendu parler à son père de ses liaisons d'hospitalité avec Philippe, et que ce souvenir n'avait pas peu contribué à lui faire accepter sa mission. Si l'état de sa santé ne s'y fût opposé, il n'aurait apporté aucun délai à la conférence; mais, dès qu'il le pourrait, il se rendrait sur les bords du Pénée, à l'endroit où ce fleuve sépare Homolie de Dium, après avoir envoyé des courriers avertir le roi de s'y trouver de son côté. »

XXXIX. Alors Persée quitta Dium, et se retira dans l'intérieur de son royaume. Une lueur d'espérance, faible il est vrai, s'offrait à ses yeux, depuis que Marcius avait dit que c'était à cause de lui qu'il avait accepté cette légation. Peu de jours après, ils se rendirent au lieu marqué pour l'entrevue. Le roi y vint avec un nombreux cortège de courtisans et de gardes. Les envoyés de Rome y parurent avec une suite non moins considérable; ils étaient accompagnés d'un grand nombre de

tatium, quæ convenerant Larissam, et renunciare domum certa, quæ audissent, volebant. Inerat cura insita mortalibus videndi congredientes nobilem regem, et populi principis terrarum omnium legatos. Postquam in conspectu steterunt, dirimente amne, paullisper internunciando cunctatio fuit, utri transgrederentur; aliquid illi regiæ majestati, aliquid hi populi romani nomini, quum præsertim Perseus petisset conloquium, existimabant deberi. Joco etiam Marcius cunctantes movit. « Minor, » inquit, « ad majorem, et (quod Philippo ipsi cognomen erat) filius ad patrem transeat. » Facile persuasum id regi est. Aliud deinde ambigebatur, cum quam multis transiret. Rex, cum omni comitatu transire, æquum censebat : legati vel cum tribus venire jubebant, vel, si tantum agmen traduceret, obsides daret, nihil fraudis fore in conloquio. Hippiam et Pantauchum, quos et legatos miserat, principes amicorum, obsides dedit. Nec tam in pignus fidei obsides desiderati erant, quam ut adpareret sociis, nequaquam ex dignitate pari congredi regem legatis. Salutatio non tamquam hostium, sed hospitalis ac benigna fuit; positisque sedibus consederunt.

XL. Quum paullisper silentium fuisset : « Exspectari,

citoyens de Larisse et des députations des cités, qui s'étaient réunies dans cette ville, et qui voulaient rapporter à leurs concitoyens les détails exacts de la conférence. D'ailleurs, la curiosité, naturelle aux mortels, leur faisait désirer de voir conférer ensemble un grand roi et les envoyés du premier peuple de la terre. On resta d'abord en présence sur les bords du fleuve, et l'on échangea quelque temps des messages pour décider qui le traverserait. Du côté de Persée, on prétendait qu'il était dû quelque déférence à la majesté royale, et de celui des envoyés, c'était au nom du peuple romain, surtout Persée ayant sollicité l'entrevue. Une plaisanterie de Marcius mit fin aux hésitations : « C'est au plus jeune, dit-il, à céder au plus âgé, et au fils à venir trouver le père (Marcius avait pour surnom Philippe). » Le roi se laissa facilement persuader. Restait une autre difficulté, savoir, avec combien de monde il viendrait. Il prétendait passer avec tout son cortège; les envoyés lui défendaient de venir avec plus de trois personnes, ou voulaient, s'il amenait une si nombreuse escorte, qu'il donnât des ôtages, comme garantie qu'il n'y aurait aucune surprise pendant la conférence. Persée donna pour ôtages Hippias et Pantauchus, les premiers de ses courtisans, qui étaient déjà venus de sa part trouver les Romains en qualité d'ambassadeurs. Au surplus, si l'on voulait des ôtages, ce n'était pas tant par mesure de sûreté, que pour montrer aux alliés combien, dans cette entrevue, le roi était au dessous des envoyés de Rome. On s'aborda, non d'un air hostile, mais avec des manières obligeantes et hospitalières; des sièges furent placés, et l'on s'assit.

XL. Après quelques momens de silence, Marcius prit

nos,» inquit Marcius, «arbitror, ut respondeamus litteris tuis, quas Corcyram misisti; in quibus quæris, quid ita legati cum militibus venerimus, et præsidia in singulas urbes dimittamus? Ad hanc interrogationem tuam et non respondere vereor, ne superbum sit, et vera respondere, ne nimis acerbum audienti tibi videatur. Sed quum aut verbis castigandus, aut armis sit, qui fœdus rumpit; sicut bellum adversus te alii, quam mihi, mandatum malim, ita orationis acerbitatem adversus hospitem, utcumque est, subibo: sicut medici, quum salutis caussa tristiora remedia adhibent. Ex quo regnum adeptus es, unam rem te, quæ facienda fuerit, senatus fecisse censet; quod legatos Romam ad renovandum [fœdus miseris; quod ipsum tamen tibi non fuisse renovandum] judicat potius, quam, quum renovatum esset, violandum. Abrupolim, socium atque amicum populi romani, regno expulisti. Arthetauri interfectores, ut cæde (ne quid ultra dicam) lætatum adpareret, recepisti, qui omnium Illyriorum fidissimum romano nomini regulum occiderant. Per Thessaliam et maliensem agrum cum exercitu contra fœdus Delphos isti: Byzantiis item contra fœdus misisti auxilia. Cum Bœotis, sociis nostris, secretam tibi ipsi societatem, quam non licebat, jurejurando pepigisti. Thebanos legatos, Eversam et Callicritum, venientes a nobis, quæ-

la parole, et dit : « Vous attendez de nous, je pense, une réponse aux lettres que vous nous avez envoyées à Corcyre, et dans lesquelles vous demandez pourquoi nous, qui avons qualité d'ambassadeurs, nous sommes venus ainsi avec des troupes, et pourquoi nous envoyons des garnisons dans chaque ville. Je crains, si je m'abstiens de répondre à cette question que vous nous adressez, qu'il ne semble que ce soit par hauteur, et, si j'y réponds avec franchise, que ma réponse ne vous paraisse un peu trop dure. Mais, comme celui qui rompt un traité doit être puni par des reproches ou par les armes, tout en aimant mieux que le soin de vous faire la guerre soit confié à d'autres qu'à moi, je ne laisserai pas, bien que vous soyez mon hôte, de vous adresser des paroles sévères, imitant en cela les médecins qui, pour sauver leurs malades, leur administrent des breuvages amers. Depuis que vous êtes monté sur le trône, vous n'avez fait qu'une seule chose qui ait eu l'approbation du sénat, c'est d'avoir envoyé à Rome des ambassadeurs pour renouveler le traité ; encore eussiez-vous mieux fait, à son avis, de ne pas le renouveler, que de le renouveler pour le violer ensuite. Vous avez chassé de son royaume Abrupolis, l'ami et l'allié du peuple romain. Les meurtriers d'Arthetaurus, celui de tous les princes d'Illyrie qui se montrait le plus attaché au nom romain, vous les avez reçus chez vous, afin qu'on pût remarquer que ce meurtre n'était pas (pour ne rien dire de plus) sans vous causer quelque plaisir. Au mépris du traité, vous avez traversé avec une armée la Thessalie et le territoire de Malée, pour aller à Delphes ; vous avez, également au mépris du traité, envoyé des secours aux Byzantins. Vous avez fait avec les Béotiens, nos alliés, en vous enga-

rere malo, quis interfecerit, quam arguere. In Ætolia bellum intestinum et cædes principum per quos, nisi per tuos, factæ videri possunt? Dolopes a te ipso evastati sunt. Eumenes rex, ab Roma quum in regnum rediret, prope ut victima Delphis in sacrato loco ante aras mactatus, quem insimulet, piget referre. Quæ hospes brundisinus occulta facinora indicet, certum habeo, et scripta tibi omnia ab Roma esse, et legatos tuos renunciasse. Hæc ne dicerentur a me, uno modo vitare potuisti, non quærendo, quam ob caussam exercitus in Macedoniam trajicerentur, aut præsidia in sociorum urbes mitteremus. Quærenti tibi superbius tacuissemus, quam vera respondimus. Equidem pro paterno nostro hospitio faveo orationi tuæ, et opto, ut aliquam mihi materiem præbeas agendæ tuæ apud senatum caussæ. »

XLI. Ad ea rex : « Bonam caussam, si apud judices æquos ageretur, apud eosdem et accusatores et judices agam. Eorum autem, quæ objecta sunt mihi, partim

geant par serment, une ligue particulière et secrète, qui vous était interdite. Eversa et Callicrite, envoyés des Thessaliens, ont été assassinés à leur retour de Rome; et je me borne à demander quel est l'auteur de ce crime, quand je pourrais le désigner. La guerre intestine qui a ensanglanté l'Étolie, et le massacre des principaux habitans de cette contrée, à qui peut-on les attribuer, si ce n'est à vos émissaires? Vous avez ravagé vous-même le pays des Dolopes. Le roi Eumène, tandis qu'il s'en retournait de Rome dans ses états, a failli être immolé, comme une victime, à Delphes, dans le temple, au pied des autels, et ma bouche se refuse à nommer celui qu'il désigne comme coupable de cette odieuse tentative. Votre hôte de Brindes a révélé les secrets attentats dont vous vouliez le rendre complice; je le sais, on vous a tout écrit de Rome, et vos ambassadeurs vous ont confirmé ce dont on avait pris soin de vous instruire. Ces reproches que je vous fais, vous aviez un moyen de les éviter : c'était de ne point demander pourquoi l'on faisait passer des armées en Macédoine, et quel motif nous portait à envoyer des garnisons dans les villes des alliés. Ne pas répondre aux questions que vous nous adressiez eût été plus vous offenser qu'on ne l'a fait en y répondant avec franchise. Certes, eu égard aux liens d'hospitalité qui unissaient nos pères, je suis disposé à vous entendre avec bienveillance, et je souhaite que vous puissiez me fournir quelques raisons qui me soient matière à défendre votre cause devant le sénat. »

XLI. Le roi répondit à ces reproches: « Ma cause serait bonne devant des juges exempts de partialité; mais j'ai à plaider devant des juges qui sont en même temps mes accusateurs. Parmi les faits que l'on m'ob-

ea sunt, quibus nescio an gloriari debeam; partim, quæ fateri non erubescam; partim, quæ verbo objecta verbo negare sit. Quid enim, si legibus vestris hodie reus sim, aut index brundisinus, aut Eumenes mihi objiciat, ut accusare potius vere, quam conviciari, videantur? Scilicet, nec Eumenes, quum tam multis gravis publice ac privatim sit, alium, quam me, inimicum habuit: neque ego potiorem quemquam ad ministeria facinorum, quam Rammium (quem neque umquam ante videram, nec eram postea visurus) invenire potui. Et Thebanorum, quos naufragio perisse constat, et Arthetauri cædis mihi reddenda ratio est; in qua tamen nihil ultra objicitur, quam interfectores ejus in regno exsulasse meo. Cujus conditionis iniquitatem ita non sum recusaturus, si vos quoque accipitis, ut, quicumque exsules in Italiam aut Romam se contulerunt, his facinorum, propter quæ damnati sunt, auctores vos fuisse fateamini. Si hoc et vos recusabitis, et omnes aliæ gentes, ego quoque inter ceteros ero. Et, hercule, quid adtinet cuiquam exsilium patere, si nusquam exsuli futurus locus est? Ego tamen istos, ut primum in Macedonia esse, admonitus a vobis, comperi, requisitos abire ex regno jussi, et in perpetuum interdixi finibus meis. Et hæc quidem mihi, tamquam caussam dicenti reo, objecta sunt: illa, tamquam regi, et quæ de fœ-

jecte, il en est plusieurs dont je ne sais trop si je ne dois pas me glorifier; il en est d'autres que je puis avouer sans rougir; il en est d'autres enfin qu'il me suffit de nier comme des allégations vaines. Comment donc, en supposant que je sois aujourd'hui justiciable de vos lois, les imputations du dénonciateur de Brindes, ou celles d'Eumène, peuvent-elles paraître des accusations pleines de fondement, plutôt que de véritables invectives? Sans doute Eumène, qui s'est attiré la haine de tant de peuples et de particuliers, n'avait pas d'autre ennemi que moi, et je n'ai pu trouver aucun homme plus propre à l'exécution de mes criminels desseins, que Rammius (que je n'avais jamais vu auparavant, et ne devais plus revoir dans la suite). Je suis encore responsable et de la mort des envoyés thébains, que tout le monde sait avoir péri dans un naufrage, et du meurtre d'Arthetaurus, sous l'unique prétexte que ses meurtriers sont venus se réfugier dans mon royaume. J'admets une pareille conséquence, toute vicieuse qu'elle est, si, de votre côté, vous admettez, par rapport à tous les malfaiteurs qui se sont réfugiés en Italie ou à Rome, que vous étiez complices des crimes qui les ont fait condamner. Si vous vous en défendez, toutes les autres nations le pourront comme vous, et je le pourrai comme tout individu. Et, de bonne foi, à quoi sert de proclamer le droit d'asile, s'il n'est de refuge nulle part pour les exilés? Cependant, dès que, averti par vous, j'ai su que ces assassins étaient en Macédoine, je les ai fait chercher, je les ai chassés de mon royaume, et je leur en ai interdit l'entrée pour jamais. Voilà donc ce que l'on m'a reproché comme à un coupable comparaissant devant ses juges. Présentement je vais parler en roi, et discuter ce qui concerne

dere, quod mihi est vobiscum, disceptationem habeant. Nam, si est in fœdere ita scriptum, ut ne, si bellum quidem quis inferat, tueri me regnumque meum liceat, mihi fatendum est, quod me armis adversus Abrupolim, socium populi romani, defenderim, fœdus violatum esse. Sin autem hoc et ex fœdere licuit, et jure gentium ita comparatum est, ut arma armis propulsentur, quid tandem me facere decuit, quum Abrupolis fines mei regni usque ad Amphipolim pervastasset, multa libera capita, magnam vim mancipiorum, multa millia pecorum abegisset? Quiescerem et paterer, donec Pellam et in regiam meam armatus pervenisset? At enim bello quidem justo sum persecutus; sed vinci non oportuit eum, neque ea, quæ victis accidunt, pati : quorum casum quum ego subierim, qui sum armis lacessitus, quid potest queri sibi accidisse, qui caussa belli fuit? Non sum eodem modo defensurus, Romani, quod Dolopas armis coercuerim : quia, etsi non merito eorum, jure feci meo; quum mei regni, meæ ditionis essent, vestro decreto patri adtributi meo. Nec, si caussa reddenda sit, non vobis, nec fœderatis, sed iis, qui ne in servos quidem sæva atque injusta imperia probant, plus æquo et bono sævisse in eos videri possum. Quippe Euphranorem, præfectum a me inpositum, ita occiderunt, ut mors pœnarum ejus levissima fuerit.

le traité qui me lie envers vous. Assurément, si, d'après les termes de ce traité, il ne m'est pas permis, en cas d'attaque, de défendre ma personne et mon royaume, je dois avouer que ma résistance à l'agression d'Abrupolis, allié du peuple romain, en est une violation; mais, s'il m'était permis d'après ce traité, comme il l'est d'après le droit des gens, de repousser la force par la force, que me fallait-il faire enfin, lorsque Abrupolis dévastait les frontières de mon royaume, portait ses ravages jusqu'à Amphipolis, emmenait une foule d'hommes libres, une grande quantité d'esclaves et d'innombrables troupeaux? devais-je attendre patiemment qu'il pénétrât en armes dans Pella et jusque dans mon palais? On conviendra, je n'en doute pas, que je lui ai opposé une résistance légitime; mais je ne devais ni le vaincre, ni lui faire supporter les calamités que subissent les vaincus. Si pourtant j'en ai éprouvé de pareilles, moi qu'on était venu attaquer, peut-il se plaindre de ce qui lui est arrivé, celui qui fut l'auteur de la guerre? Je n'emploierai pas les mêmes moyens de défense, Romains, par rapport à la répression à main armée que j'ai exercée envers les Dolopes. Quand même ils n'auraient pas mérité leur sort, je n'ai fait qu'user de mes droits, puisque leur pays faisait partie de mon royaume, que ma domination s'étendait sur eux, d'après le décret par lequel vous les aviez soumis à celle de mon père. Et, quand j'aurais à rendre compte de ma conduite, non pas à vous, à des alliés, mais à ceux qui n'approuvent pas une autorité injuste et tyrannique exercée même envers des esclaves, on ne pourrait me reprocher d'avoir usé de trop de rigueur envers les Dolopes; eux qui ont fait périr Euphranor, que je leur avais donné pour gouverneur, d'une

XLII. « At, quum processissem inde ad visendas Larissam, et Antrona, et Pteleum, quo in propinquo multos annos debita vota persolverem, Delphos sacrificandi caussa escendi. Et his, criminis augendi caussa, cum exercitu me isse adjicitur. Scilicet, ut, quod nunc vos facere queror, urbes occuparem, arcibus inponerem præsidia. Vocate in concilium Græciæ civitates, per quas iter feci; queratur unusquilibet militis mei injuriam; non recusabo, quin, simulato sacrificio, aliud petisse videar. Ætolis et Byzantiis præsidia misimus, et cum Bœotis amicitiam fecimus. Hæc, qualiacumque sunt, per legatos meos non solum indicata, sed etiam excusata sunt sæpe in senatu vestro : ubi aliquos ego disceptatores, non tam æquos, quam te, Q. Marci, paternum amicum et hospitem, habebam. Sed nondum Romam accusator Eumenes venerat; qui calumniando omnia detorquendoque suspecta et invisa efficeret, et persuadere vobis conaretur, non posse Græciam in libertate esse, et vestro munere frui, quoad regnum Macedoniæ incolume esset. Circumagetur hic orbis; erit mox, qui arguat, nequidquam Antiochum ultra juga Tauri emotum : graviorem multo Asiæ, quam Antiochus fuerit, Eumenem esse : nec conquiescere socios

manière si cruelle, que la mort a été le moindre de ses tourmens.

XLII. « De la Dolopie, je me suis avancé jusqu'à Larisse, à Antrone et à Ptélée, pour visiter ces villes; ensuite, afin de m'acquitter d'un vœu fait depuis plusieurs années, je suis monté jusqu'à Delphes, pour y offrir un sacrifice. Et à cela, pour aggraver mes torts, la malveillance a ajouté que j'étais escorté d'une armée, sans doute dans la vue de m'emparer des villes qui se trouveraient sur mon passage, ou de mettre des garnisons dans les citadelles, comme, ce dont je me plains, vous le faites en ce moment. Convoquez les députés des villes de la Grèce que j'ai traversées : s'il se trouve un seul homme qui ait à se plaindre de quelque violence de la part de mes soldats, je consens qu'on suppose que mon sacrifice n'était qu'une feinte qui cachait un tout autre but. Mais j'ai envoyé des secours aux Étoliens et aux Byzantins, et j'ai contracté une alliance avec les Béotiens. Ces actes, quels qu'ils soient, plus d'une fois mes ambassadeurs en ont donné connaissance, plus d'une fois ils les ont justifiés dans votre sénat, où j'avais quelques juges moins équitables que vous, Q. Marcius, vous, l'ami et l'hôte de mon père. Mais Eumène, mon accusateur, n'était point encore venu à Rome, pour rendre, à force de calomnies et de fausses interprétations, toutes mes actions suspectes et odieuses, et tâcher de vous persuader que la Grèce ne pouvait être libre et jouir de vos bienfaits, tant que le royaume de Macédoine subsisterait. Que l'on tourne contre lui ce raisonnement, et bientôt il sera prouvé que c'est en vain qu'Antiochus a été repoussé derrière la chaîne du Taurus; qu'Eumène tient l'Asie sous un joug plus pesant que ne l'était celui

vestros posse, quoad regia Pergami sit; eam arcem supra capita finitimarum civitatium impositam. Ego hæc, Q. Marci et A. Atili, quæ aut a vobis objecta, aut purgata a me sunt, talia esse scio, ut aures, ut animi audientium sint: nec tam referre, quid ego, aut qua mente fecerim, quam quomodo id vos factum accipiatis. Conscius mihi sum, nihil me scientem deliquisse; et, si quid fecerim inprudentia lapsus, corrigi me et emendari castigatione hac posse. Nihil certe insanabile, nec quod bello et armis persequendum esse censeatis, commisi: aut frustra clementiæ gravitatisque vestræ fama vulgata per gentes est, si talibus de caussis, quæ vix querela et expostulatione dignæ sunt, arma capitis, et regibus sociis bella infertis.»

XLIII. Hæc dicenti cum adsensu Marcius auctor fuit mittendi Romam legatos, quum experienda omnia ad ultimum, nec prætermittendam spem ullam censuisset. Reliqua consultatio erat, quonam modo tutum iter legatis esset; ad id quum necessaria petitio induciarum videretur, cuperetque Marcius, neque aliud conloquio petisset, gravate et in magnam gratiam petentis concessit; nihil enim satis paratum ad bellum in præsentia habebant Romani, non exercitum, non ducem: quum Perseus (ni spes vana pacis obcæcasset consilia) omnia

de ce premier; que vos alliés ne peuvent vivre en paix, tant que Pergame dominera, comme une forteresse, sur les cités qui l'entourent. Je n'ignore pas, Q. Marcius et A. Atilius, que vos griefs et ma justification tiennent à la disposition d'esprit de ceux qui les entendent, et que cette justification est moins dans mes actions et dans leurs motifs, que dans le jugement qu'il vous plaira d'en porter. J'ai la conscience de n'avoir commis sciemment aucun délit; et, si j'ai fait par imprudence quelque chose qui ait pu vous déplaire, le langage sévère que vous venez de me tenir m'en a suffisamment puni. Assurément je ne me suis rendu coupable envers vous d'aucune offense impardonnable, d'aucune offense dont la guerre doive vous paraître le seul moyen de tirer raison; et la renommée a tort de vanter chez les nations votre clémence et votre sagesse, si, pour de faibles griefs, à peine dignes d'un reproche ou d'une plainte, vous prenez les armes, et vous portez la guerre chez des rois qui sont vos alliés. »

XLIII. Marcius parut satisfait de ces raisons; il conseilla au roi d'envoyer des ambassadeurs à Rome, et de tenter tous les moyens d'accommodement, tant qu'il y aurait quelque lueur d'espérance. Restait à statuer comment on pourvoirait à la sûreté des ambassadeurs pendant leur voyage. Pour cela, il paraissait nécessaire que Persée demandât une suspension d'armes. Marcius la désirait, et n'avait point eu d'autre but en consentant à une conférence; mais il en exagéra les difficultés, et ne l'accorda aux instances du roi que comme une grande faveur. En effet, quant au présent, les Romains n'avaient rien de suffisamment préparé pour la guerre, point d'armée, point de général, tandis que Persée (s'il ne se

præparata atque instructa haberet, et suo maxime tempore atque alieno hostibus incipere bellum posset. Ab hoc conloquio, fide induciarum interposita, legati romani in Bœotiam comparati sunt. Ibi jam motus cœperat esse, discedentibus a societate communis concilii Bœotorum quibusdam populis, ex quo renunciatum erat, respondisse legatos, adpariturum, quibus populis proprie societatem cum rege jungi displicuisset. Primi a Chæronea legati, deinde a Thebis, in ipso itinere obcurrerunt, adfirmantes non interfuisse se, quo societas ea decreta esset, concilio : quos legati, nullo in præsentia responso dato, Chalcidem se sequi jusserunt. Thebis magna contentio orta erat ex alio certamine. Comitiis prætoriis Bœotorum victa pars, injuriam persequens, coacta multitudine decretum fecit Thebis, ne Bœotarchæ urbibus reciperentur. Exsules Thespias universi concesserunt : inde (recepti enim sine cunctatione erant) Thebas, jam mutatis animis, revocati decretum faciunt, ut duodecim, qui privati cœtum et concilium habuissent, exsilio multarentur. Novus deinde prætor (Ismenias is erat, vir nobilis ac potens) capitalis pœnæ absentes eos decreto damnat. Chalcidem fugerant : inde ad Romanos Larissam profecti, caussam cum Perseo societatis in Ismeniam contulerant; « ex contentione ortum certamen; » utriusque tamen partis legati

fût pas laissé aveugler par de vaines espérances de paix) était complètement en état d'agir, et pouvait commencer la guerre dans une circonstance aussi favorable pour lui que désavantageuse pour ses ennemis. Au sortir de cette entrevue, sur la foi de l'armistice qui venait d'être conclu, les commissaires romains se rendirent en Béotie. Il venait d'y naître des troubles : plusieurs villes s'étaient séparées de la confédération béotienne depuis qu'on savait que les commissaires avaient répondu qu'il y aurait moyen de distinguer quels étaient les peuples auxquels il avait déplu de faire sérieusement alliance avec le roi. Les députés de Chéronée d'abord, puis ceux de Thèbes, vinrent trouver les commissaires sur leur chemin même, et affirmèrent ne s'être point trouvés à l'assemblée où cette alliance avait été décrétée. Les commissaires ne leur firent pour le moment aucune réponse, et leur ordonnèrent de les suivre à Chalcis. Il s'était engagé à Thèbes une lutte animée, provenant d'une dissension d'une autre nature. Le parti qui avait succombé dans l'assemblée tenue par les Béotiens pour l'élection d'un préteur, tout entier à son ressentiment, souleva la multitude, et lui fit rendre à Thèbes un décret qui fermait l'entrée des villes aux béotarques. Les exilés se retirèrent tous à Thespies, où ils furent reçus sans hésitation. Bientôt après, rappelés à Thèbes, à la suite d'une nouvelle révolution, ils rendirent à leur tour un décret par lequel étaient condamnés à l'exil les douze citoyens qui, sans caractère public, avaient convoqué une assemblée du peuple, et en avaient dirigé les opérations. Quelque temps après, le nouveau préteur (c'était Isménias, homme noble et puissant) obtint du peuple un décret qui condamnait à mort ces exilés. Ils s'étaient réfugiés

ad Romanos venerunt, et exsules accusatoresque Ismeniæ, et Ismenias ipse.

XLIV. Chalcidem ut ventum est, aliarum civitatium principes, id quod maxime gratum erat Romanis, suo quique proprio decreto Persei societatem adspernati, Romanis se adjungebant: Ismenias gentem Bœotorum in fidem Romanorum permitti æquum censebat. Inde certamine orto, nisi in tribunal legatorum perfugisset, haud multum abfuit, quin ab exsulibus fautoribusque eorum interficeretur. Thebæ quoque ipsæ, quod Bœotiæ caput est, in magno tumultu erant, aliis ad regem trahentibus civitatem, aliis ad Romanos. Et turba Coronæorum Haliartiorumque convenerat ad defendendum decretum regiæ societatis; sed constantia principum, docentium cladibus Philippi Antiochique, quanta esset vis et fortuna imperii romani, victa eadem multitudo et, ut tolleretur regia societas, decrevit, et eos, qui auctores paciscendæ amicitiæ fuerant, ad satisfaciendum legatis Chalcidem misit, fideique legatorum commendari civitatem jussit. Thebanos Marcius et Atilius læti audierunt, auctoresque et his, et separatim singulis fuerunt ad renovandam amicitiam mittendi Romam legatos.

à Chalcis, d'où ils vinrent à Larisse trouver les envoyés de Rome, auxquels ils peignirent Isménias comme l'auteur de l'alliance avec Persée, « et leur exil comme le résultat de l'opposition qu'ils y avaient mise. » Il n'en arriva pas moins auprès des Romains des députés des deux partis, savoir, les exilés accusateurs d'Isménias, et Isménias lui-même.

XLIV. Dès qu'on fut réuni à Chalcis, les chefs des autres cités, au grand contentement des envoyés de Rome, renoncèrent, chacun par un décret spécial, à l'alliance de Persée, pour embrasser celle des Romains. Isménias était d'avis, au contraire, que la nation béotienne s'abandonnât en corps à la discrétion des Romains. Cette opposition de sentimens souleva une querelle si violente, que le préteur, s'il ne se fût réfugié auprès du tribunal des commissaires, allait infailliblement être massacré par les exilés et leurs partisans. Il régnait aussi de grands troubles à Thèbes, capitale de la Béotie, les uns voulant entraîner cette ville dans le parti du roi, les autres dans celui des Romains. De plus, il s'y était rendu une foule de Coronéates et d'Haliartiens, pour soutenir l'alliance faite avec le roi; mais la fermeté des principaux citoyens, qui démontrèrent, par les défaites de Philippe et d'Antiochus, combien grande était la force de l'empire romain, et à quel point la fortune le favorisait, triompha de l'obstination de la multitude; et cette même multitude, après avoir décrété la rupture de l'alliance avec le roi, obligea les auteurs de cette alliance d'aller à Chalcis donner satisfaction aux commissaires, et implorer leur protection pour la cité. Marcius et Atilius applaudirent à ces dispositions des Thébains, et leur conseillèrent, puis séparément aux chefs

Ante omnia exsules restitui jusserunt, et auctores regiæ societatis decreto suo damnarunt. Ita, quod maxime volebant, discusso bœotico concilio, Peloponnesum proficiscuntur, Ser. Cornelio Chalcidem arcessito. Argis præbitum est iis concilium : ubi nihil aliud a gente Achæorum petierunt, quam ut mille milites darent; id præsidium ad Chalcidem tuendam, dum romanus exercitus in Græciam trajiceretur, missum est. Marcius et Atilius, peractis, quæ agenda in Græcia erant, principio hiemis Romam redierunt.

XLV. Inde legatio sub idem tempus in Asiam et circum insulas missa; tres erant legati, Ti. Claudius, P. Postumius, M. Junius. Ii circumeuntes hortabantur socios ad suscipiendum adversus Persea pro Romanis bellum; et, quo quæque opulentior civitas erat, eo adcuratius agebant, quia minores secuturæ majorum auctoritatem erant. Rhodii maximi ad omnia momenti habebantur, quia non favere tantum, sed adjuvare etiam viribus suis bellum poterant, quadraginta navibus auctore Hegesilocho præparatis. Qui, quum in summo magistratu esset (prytanin ipsi vocant), multis orationibus pervicerat Rhodios, ut, omissa, quam sæpe vanam experti essent, regum fovendorum spe, romanam societatem (unam tum in terris vel viribus, vel fide stabilem)

de chaque autre cité, d'envoyer des députés à Rome pour renouveler l'alliance. Avant tout ils ordonnèrent le rappel des exilés, et condamnèrent, à cause de leur décret, les auteurs de l'alliance avec le roi. Après avoir ainsi dissous l'assemblée béotienne, ce qui était leur but principal, ils partirent pour le Péloponnèse, laissant à Chalcis Ser. Cornelius, qu'ils y avaient appelé. Ils trouvèrent à Argos le conseil de la ligue achéenne, et se bornèrent à demander aux Achéens mille soldats, qui furent envoyés à Chalcis pour défendre cette ville, jusqu'à ce que l'armée romaine fût passée en Grèce. Marcius et Atilius, après avoir terminé ce qu'ils avaient mission de faire dans cette contrée, revinrent à Rome au commencement de l'hiver.

XLV. Vers le même temps, des envoyés se rendirent en Asie pour en parcourir les îles; ils étaient trois, Ti. Claudius, P. Postumius et M. Junius. Dans leur tournée, ils eurent soin d'exhorter les alliés à prendre les armes contre Persée en faveur des Romains; et plus chaque cité était puissante, plus ils insistaient vivement, car l'exemple de ces villes devait entraîner celles d'un ordre inférieur. Il paraissait important surtout de décider les Rhodiens, parce qu'ils pouvaient non-seulement favoriser les opérations de la guerre, mais encore les seconder de leurs forces, ayant, à l'instigation d'Hégésiloque, équipé quarante vaisseaux. C'était leur premier magistrat (qu'ils nomment *prytanis*); il était venu à bout de décider ses compatriotes à ne plus se ménager l'appui des rois, dont ils avaient éprouvé souvent le peu de solidité, et à conserver l'alliance des Romains (alors la seule sur la terre qui offrît pour gage de durée la puissance et la fidélité). « La guerre contre Persée allait

retinerent. « Bellum inminere cum Perseo : desideraturos Romanos eumdem navalem adparatum, quem nuper Antiochi, quem Philippi ante bello vidissent; trepidaturos tum repente paranda classe, quum mittenda esset; nisi reficere naves, nisi instruere navalibus sociis cœpissent. Id eo magis enixe faciundum esse, ut crimina delata ab Eumene fide rerum refellerent. » His incitati, quadraginta navium classem instructam ornatamque legatis romanis advenientibus, ut non exspectatam adhortationem esse adpareret, ostenderunt. Et hæc legatio magnum ad conciliandos animos civitatium Asiæ momentum fuit. Decimius unus sine ullo effectu, captarum etiam pecuniarum ab regibus Illyriorum suspicione infamis, Romam rediit.

XLVI. Perseus, quum ab conloquio Romanorum in Macedoniam recepisset sese, legatos Romam de inchoatis cum Marcio conditionibus pacis misit; et Byzantium et Rhodum litteras legatis ferendas dedit. In litteris eadem sententia ad omnes erat : « Conlocutum se cum Romanorum legatis; quæ audisset, quæque dixisset, ita disposita, ut superior fuisse in disceptatione videri posset. » Apud Rhodios legati addiderunt : « Confidere pacem futuram; auctoribus enim Marcio atque Atilio, missos Romam legatos. Si pergerent Romani contra fœdus movere bellum, tum omni gratia, omni ope eniten-

éclater; les Romains auraient besoin des mêmes forces navales qui les avaient secondés récemment dans la guerre contre Antiochus, et auparavant dans la guerre contre Philippe; les Rhodiens se trouveraient obligés, lorsqu'il s'agirait de faire partir la flotte, de l'armer tout à coup, s'ils ne prenaient d'avance le parti de radouber leurs vaisseaux et d'en compléter les équipages. Il fallait s'occuper de ces préparatifs avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils seraient une puissante réfutation des accusations d'Eumène. » Animés par ces représentations, les Rhodiens montrèrent aux envoyés de Rome, à leur arrivée, une flotte de quarante vaisseaux tout équipée, preuve qu'ils n'avaient pas attendu leurs exhortations. Ces envoyés, non moins heureux que les précédens, influèrent beaucoup sur la détermination des cités de l'Asie. Decimius seul revint à Rome sans avoir obtenu aucun succès, et même avec le soupçon flétrissant de s'être laissé corrompre par l'argent des rois d'Illyrie.

XLVI. Persée, de retour en Macédoine après son entretien avec les commissaires romains, envoya des ambassadeurs à Rome pour terminer la négociation entamée avec Marcius, et les chargea de porter, chemin faisant, des lettres à Byzance et à Rhodes. Ces lettres, écrites toutes dans les mêmes termes, portaient : « Qu'il avait eu un pourparler avec les envoyés des Romains, et que, d'après leurs objections et ses réponses, on pouvait le regarder comme ayant eu l'avantage dans cette discussion. » Chez les Rhodiens, les ambassadeurs ajoutèrent : « Qu'il comptait pleinement sur la paix, puisque c'était par le conseil de Marcius et d'Atilius qu'il envoyait des ambassadeurs à Rome. Si pourtant les Romains, au mépris du traité, s'obstinaient à lui faire la

dum fore Rhodiis, ut reconcilient pacem. Si nihil deprecando proficiant, id agendum, ne omnium rerum jus ac potestas ad unum populum perveniat. Quum ceterorum id interesse, tum præcipue Rhodiorum, qui plus inter alias civitates dignitate atque opibus excellant: quæ serva atque obnoxia fore, si nullus alio sit, quam ad Romanos, respectus. » Magis et litteræ et verba legatorum benigne sunt audita, quam momentum ad mutandos animos habuerunt : potentior esse partis melioris auctoritas cœperat. Responsum ex decreto est : « Optare pacem Rhodios; si bellum esset, ne quid ab Rhodiis speraret aut peteret rex, quod veterem amicitiam, multis magnisque meritis pace belloque partam, disjungeret sibi ab Romanis. » Ab Rhodo redeuntes, Bœotiæ quoque civitates, et Thebas, et Coronæam, et Haliartum, adierunt : quibus expressum invitis existimabatur, ut, relicta regia societate, Romanis adjungerentur. Thebani nihil moti sunt : quamquam nonnihil, et damnatis principibus, et restitutis exsulibus, succensebant Romanis. Coronæi et Haliartii, favore quodam insito in reges, legatos in Macedoniam miserunt, præsidium petentes, quo se adversus inpotentem superbiam Thebanorum tueri possint. Cui legationi responsum ab rege est : « Præsidium se propter inducias cum Romanis factas mittere non posse : tamen suadere, ita ab Theba-

guerre, les Rhodiens devraient employer tout leur crédit et toutes leurs ressources pour amener un accommodement. S'ils ne pouvaient rien obtenir, il faudrait s'opposer à ce qu'un seul peuple devînt le souverain arbitre de toutes choses. Cet intérêt, commun à toutes les autres cités, touchait encore de plus près les Rhodiens, supérieurs à chacune d'elles en force comme en dignité, avantages qui seraient détruits ou sans cesse menacés de l'être, si les Romains devenaient la seule puissance à laquelle il fût possible d'avoir recours. » Les lettres du roi et les paroles des ambassadeurs furent assez favorablement écoutées, mais ne changèrent point les dispositions des Rhodiens, chez qui le parti le plus sage était devenu le plus influent. On répondit dans l'esprit du décret : « Que les Rhodiens désiraient la paix ; mais que, si l'on en venait aux hostilités, ce serait en vain que le roi espérerait ou réclamerait d'eux quelque chose qui pût leur faire perdre l'amitié des Romains, amitié depuis long-temps acquise par de nombreux et importans services durant la paix et durant la guerre. » En revenant de Rhodes, les envoyés parcoururent aussi les cités de la Béotie, entre autres Thèbes, Coronée, Haliarte, auxquelles la détermination d'abandonner l'alliance du roi pour se joindre aux Romains paraissait avoir été extorquée. Les Thébains ne se laissèrent nullement ébranler, quoique la condamnation des principaux d'entre eux et le retour des exilés leur donnassent un peu d'humeur contre les Romains. Les Coronéates et les Haliartiens, cédant à leur penchant naturel pour les rois, envoyèrent en Macédoine des ambassadeurs demander que des forces vinssent les protéger contre la tyrannie insupportable des Thébains. Le roi répondit à ces ambassadeurs :

norum injuriis, qua possent, ut se vindicarent, ne Romanis præberent caussam in se sæviendi.»

XLVII. Marcius et Atilius Romam quum venissent, legationem in Capitolio ita renunciarunt, ut nulla re magis gloriarentur, quam decepto per inducias et spem pacis rege. « Adeo enim adparatibus belli fuisse instructum, ipsis nulla parata re, ut omnia opportuna loca præoccupari ante ab eo potuerint, quam exercitus in Græciam trajiceretur. Spatio autem induciarum sumto, venturum illum nihilo paratiorem; Romanos omnibus instructiores rebus cœpturos bellum. Bœotorum quoque se concilium arte distraxisse, ne conjungi amplius ullo consensu Macedonibus possent. » Hæc, ut summa ratione acta, magna pars senatus adprobabat : veteres et moris antiqui memores negabant, « se in ea legatione romanas agnoscere artes. Non per insidias et nocturna prœlia, nec simulatam fugam inprovisosque ad incautum hostem reditus, nec ut astu magis, quam vera virtute, gloriarentur, bella majores gessisse; indicere prius, quam gerere, solitos bella; denunciare etiam interdum pugnam, et locum finire, in quo dimicaturi essent. Eadem fide indicatum Pyrrho regi medicum, vitæ ejus insidiantem : eadem Faliscis vinctum traditum proditorem.

« Qu'il ne pouvait, à cause de la trève conclue avec les Romains, envoyer des secours; que toutefois il leur conseillait de secouer comme ils pourraient le joug des Thébains, en prenant garde de fournir aux Romains un prétexte de sévir contre eux. »

XLVII. Marcius et Atilius, de retour à Rome, s'applaudirent surtout, en rendant compte de leur mission dans le Capitole, d'avoir amusé le roi par une trève et de vaines espérances de paix. « En effet, Persée, dont tous les préparatifs de guerre étaient terminés, lorsque les Romains n'en avaient encore fait aucun, pouvait s'emparer de toutes les positions avantageuses avant même que l'armée romaine fût arrivée en Grèce. Or, à l'expiration de la trève, durant laquelle il n'aurait rien ajouté à ses préparatifs, les Romains commenceraient les hostilités bien mieux pourvus de toutes les choses nécessaires. Ils avaient dissous également avec art l'assemblée des Béotiens, pour faire cesser chez eux toute espèce de ligue en faveur des Macédoniens. » Une grande partie du sénat approuva ces mesures, qu'elle trouvait combinées avec une extrême habileté; mais les anciens sénateurs, et ceux qui tenaient aux mœurs des premiers temps, déclaraient : « Que, dans cette ambassade, ils ne reconnaissaient pas la loyauté romaine. Les anciens Romains, dans leurs guerres, n'avaient pas eu recours aux embuscades, aux combats nocturnes, aux fuites simulées, aux attaques imprévues et aux surprises : c'était, non dans des stratagèmes, mais dans un vrai courage, qu'ils avaient cherché leur gloire. Leur usage était de déclarer la guerre avant de la faire, quelquefois même d'annoncer le combat, et d'indiquer le lieu où ils se proposaient de l'engager. La même bonne foi leur avait fait

liberorum regis. Hæc Romana esse, non versutiarum punicarum, neque calliditatis græcæ: apud quos fallere hostem, quam vi superare, gloriosius fuerit. Interdum in præsens tempus plus profici dolo, quam virtute: sed ejus demum animum in perpetuum vinci, cui confessio expressa sit, se neque arte, neque casu, sed conlatis cominus viribus, justo ac pio bello esse superatum. » Hæc seniores, quibus nova hæc minus placebat sapientia; vicit tamen ea pars senatus, cui potior utilis, quam honesti, cura erat, ut comprobaretur prior legatio Marcii, et eodem rursus in Græciam cum quinqueremibus remitteretur, juberetur que cetera, uti e republica maxime visum esset, agere. A. quoque Atilium miserunt ad occupandam Larissam in Thessalia, timentes, ne, si induciarum dies exisset, Perseus, præsidio eo misso, caput Thessaliæ in potestate haberet. Duo millia peditum Atilius ab Cn. Sicinio accipere ad eam rem agendam jussus. Et P. Lentulo, qui ex Achaia redierat, trecenti milites italici generis dati, ut Thebis daret operam, ut in potestate Bœotia esset.

XLVIII. His præparatis, quamquam ad bellum consilia erant destinata, senatum tamen præberi legatis placuit. Eadem fere, quæ in conloquio ab rege dicta

révéler au roi Pyrrhus l'attentat que son médecin s'apprêtait à commettre contre ses jours, et leur avait fait renvoyer aux Falisques, chargé de fers, le traître qui avait tenté de livrer leurs enfans. C'étaient là des procédés dignes du peuple romain, et bien éloignés de l'astuce punique et de la finesse des Grecs, aux yeux desquels il était plus glorieux de tromper son ennemi que de le vaincre à force ouverte. Quelquefois, dans le temps présent, la ruse était plus profitable que la valeur; mais celui-là seul se croyait définitivement vaincu, qui était forcé d'avouer que la victoire remportée sur lui était due, non pas à l'artifice et au hasard, mais à la supériorité des forces, dans une guerre juste et légitime.» Tel était le langage que tenaient les plus âgés d'entre les sénateurs, auxquels cette nouvelle politique était loin de plaire : cependant la partie du sénat qui préférait l'utile à l'honnête vint à bout de faire approuver cette première ambassade de Marcius, et d'obtenir qu'il fût envoyé de nouveau en Grèce avec des quinquérèmes, et le pouvoir de faire tout ce qu'il jugerait le plus conforme aux intérêts de la république. A. Atilius, de son côté, eut la mission d'occuper Larisse en Thessalie, de peur que Persée, à l'expiration de la trève, ne dirigeât des troupes vers cette capitale de la contrée, et ne s'en rendît maître. Il dut recevoir de Cn. Sicinius deux mille fantassins pour cet objet. On donna à P. Lentulus, qui était revenu de l'Achaïe, trois cents soldats italiens, avec lesquels il devait se rendre à Thèbes, pour contenir de là toute la Béotie.

XLVIII. Ces mesures prises, le sénat, quoique la guerre fût résolue, jugea à propos de donner audience aux ambassadeurs du roi. Ces ambassadeurs ne firent à

erant, relata ab legatis. Insidiarum Eumeni factarum crimen, et maxima cura, et minime tamen probabiliter (manifesta enim res erat), defensum. Cetera deprecatio erat : sed non eis animis audiebantur, qui aut doceri, aut flecti possent. Denunciatum, extemplo mœnibus urbis Romæ, Italia intra trigesimum diem excederent. P. Licinio deinde consuli, cui Macedonia provincia obvenerat, denunciatum, ut exercitui diem primam quamque diceret ad conveniendum. C. Lucretius prætor, cui classis provincia erat, cum quadraginta quinqueremibus ab Urbe profectus: nam ex refectis navibus alias in alium usum retineri ad Urbem placuit. Præmissus a prætore est frater M. Lucretius cum quinquereme una; jussusque, ab sociis ex fœdere acceptis navibus, ad Cephalleniam classi obcurrere. Ab Rheginis triremi una, ab Locris duabus, ab Uritibus quatuor, præter oram Italiæ supervectus Calabriæ extremum promontorium in Ionio mari, Dyrrhachium trajicit. Ibi decem ipsorum Dyrrhachinorum, duodecim Issæorum, quinquaginta quatuor Gentii regis lembos nactus, simulans se credere, eos in usum Romanorum comparatos esse, omnibus abductis, die tertio Corcyram, inde protinus in Cephalleniam trajicit. C. Lucretius prætor ab Neapoli profectus, superato freto, die quinto in Cephalleniam transmisit. Ibi stetit classis, simul opperiens, ut ter-

peu près que répéter ce que le roi avait dit pendant la conférence. Ils essayèrent avec infiniment d'art, mais pourtant sans le moindre succès (car la chose était manifeste), de le justifier du piège tendu à Eumène. Ils terminèrent par d'humbles prières; mais ils parlaient devant une assemblée qu'il ne leur était possible ni de convaincre ni de fléchir. On leur signifia de sortir de Rome sur-le-champ, et de l'Italie dans trente jours. Ensuite on enjoignit au consul P. Licinius, à qui le sort avait donné pour province la Macédoine, de rassembler son armée au premier jour. Le préteur C. Lucretius, qui avait le commandement de la flotte, partit de Rome avec quarante quinquérèmes. On jugea à propos de retenir pour un autre usage une partie des vaisseaux radoubés. Le préteur fit prendre les devants à son frère M. Lucretius, sur une quinquérème, avec ordre de recevoir dès alliés les vaisseaux qu'ils étaient tenus de fournir, et de venir joindre la flotte à Céphallénie. Rhège lui fournit une trirème; Locres, deux; Urite, quatre. Il longea, avec ces vaisseaux, la côte de l'Italie, doubla le promontoire de la Calabre, dans la mer Ionienne, et arriva à Dyrrachium. Il y trouva dix brigantins appartenant aux Dyrrachiens; il en trouva aussi douze chez les Isséens, cinquante-quatre chez le roi Gentius, feignit de les croire préparés pour le service des Romains, les emmena tous, passa en trois jours à Corcyre, et de là sur-le-champ à Céphallénie. Le préteur C. Lucretius partit de Naples, traversa le détroit, et arriva à Céphallénie le cinquième jour. La flotte y resta jusqu'à ce que les troupes de terre eussent effectué le trajet, et que les navires de transport qui s'étaient dispersés pendant la traversée, eussent rejoint les autres bâtimens.

restres copiæ trajicerentur, simul, ut onerariæ, ex agmine suo per altum dissipatæ, consequerentur.

XLIX. Per hos forte dies P. Licinius consul, votis in Capitolio nuncupatis, paludatus ab Urbe profectus est. Semper quidem ea res cum magna dignitate ac majestate geritur : præcipue tamen convertit oculos animosque, quum ad magnum nobilemque, aut virtute aut fortuna, hostem, euntem consulem prosequuntur. Contrahit enim non officii modo cura, sed etiam studium spectaculi, ut videant ducem suum, cujus imperio consilioque summam rempublicam tuendam permiserunt. Subit deinde cogitatio animum, qui belli casus, quam incertus fortunæ eventus, communisque Mars belli sit : adversa, secunda, quæque inscitia et temeritate ducum clades sæpe acciderint; quæ contra bona prudentia et virtus adtulerit. « Quem scire mortalium, utrius mentis, utrius fortunæ consulem ad bellum mittant? triumphantemne mox cum exercitu victore scandentem in Capitolium ad eosdem deos, a quibus proficiscatur, visuri; an hostibus eam præbituri lætitiam sint? Persi autem regi, adversus quem ibatur, famam et bello clara Macedonum gens, et Philippus pater, inter multa prospere gesta romano etiam nobilitatus bello, præbebat; tum ipsius Persei numquam, ex quo regnum accepisset, desitum belli exspectatione celebrari nomen. » Cum his

XLIX. Vers le même temps, le consul P. Licinius sortit de Rome en habit de guerre, après avoir prononcé dans le Capitole les vœux solennels pour la prospérité de la république. Cette cérémonie, qui s'accomplit toujours avec beaucoup de dignité et de majesté, attire surtout les regards et l'attention des citoyens, quand le consul auquel ils font cortège doit marcher contre un ennemi puissant et fameux par son courage et par sa fortune. Car alors ce n'est plus seulement un témoignage de considération, c'est le désir de voir leur général, à la direction et à la prudence duquel ils ont confié le soin de défendre et de sauver la république. En ce moment viennent s'offrir à l'esprit les chances des combats, l'incertitude des évènemens et les vicissitudes de la guerre; on se rappelle les désastres souvent arrivés par l'impéritie et la témérité des généraux, et en même temps les succès dus à la prudence et au courage. « Quel homme pouvait connaître d'avance le caractère et les destinées du consul que l'on envoyait à la guerre? le verrait-on monter sous peu triomphant au Capitole avec son armée victorieuse, pour rendre hommage à ces mêmes dieux dont il avait imploré le secours avant son départ; ou ses malheurs allaient-ils répandre la joie chez les ennemis? Or, le roi Persée qu'on allait attaquer, tout contribuait à rendre sa réputation imposante, la gloire militaire des Macédoniens, la mémoire de Philippe, son père, qui s'était illustré par de nombreux succès, et surtout par la guerre qu'il avait soutenue contre les Romains; enfin le nom même de ce prince, qui, depuis

cogitationibus omnium ordinum homines proficiscentem consulem prosecuti sunt. Duo consulares tribuni militum cum eo missi, C. Claudius, Q. Mucius; et tres illustres juvenes, P. Lentulus, et duo Manlii Acidini; alter M. Manlii, alter L. Manlii filius erat. Cum iis consul Brundisium ad exercitum, atque inde, cum omnibus copiis transvectus, ad Nymphæum in apolloniati agro posuit castra.

L. Paucos ante dies Perseus, postquam legati, ab Roma regressi, præciderant spem pacis, consilium habuit. Ibi aliquamdiu diversis sententiis certatum est. Erant, quibus vel stipendium pendendum, si injungeretur, vel agri parte cedendum, si multarent; quidquid denique aliud pacis caussa patiendum esset, non recusandum videretur, nec committendum, ut in aleam tanti casus se regnumque daret. « Si possessio haud ambigua regni maneret, multa diem tempusque adferre posse, quibus non amissa modo reciperare, sed timendus ultro iis esse, quos nunc timeret, posset. » Ceterum multo major pars ferocioris sententiæ erat : « Quidquid cessisset, cum eo simul regno protinus cedendum esse, adfirmabant. Neque enim Romanos pecunia aut agro egere : sed hoc scire, quum omnia humana, tum maxima quæque et regna et imperia sub casibus multis esse. Carthaginiensium opes fregisse sese, et cervicibus eorum

qu'il était monté sur le trône, n'avait cessé de tenir les esprits dans l'attente de la guerre. » Ce fut avec ces réflexions que les citoyens de tous les ordres accompagnèrent le consul partant pour l'armée. Avec lui furent envoyés, en qualité de tribuns des soldats, deux personnages consulaires, C. Claudius et Q. Mucius, et trois jeunes officiers de distinction, P. Lentulus et les deux Manlius Acidinus, l'un fils de M. Manlius et l'autre de L. Manlius. Le consul alla joindre avec eux l'armée à Brindes, traversa la mer avec toutes les troupes, puis alla camper auprès de Nymphée, sur le territoire d'Apollonie.

L. Peu de jours avant, Persée, à qui ses ambassadeurs, de retour de Rome, avaient fait perdre toute espérance de paix, tint un conseil de guerre. Les avis y furent partagés. Plusieurs pensaient qu'il fallait payer tribut aux Romains, s'ils l'exigeaient, ou leur céder une partie du territoire, si telle était leur volonté; enfin que le roi, pour conserver la paix, et plutôt que d'exposer sa personne et son royaume aux chances de si grands hasards, devait ne rejeter aucune des conditions qui lui seraient imposées, quelles qu'elles fussent. « S'il conservait la possession non contestée de sa couronne, le temps pouvait amener bien des évènemens qui le mettraient à portée, non-seulement de recouvrer ce qu'il avait perdu, mais même de se rendre redoutable à ceux qu'il craignait en ce moment. » Cependant les autres, en bien plus grand nombre, se prononçaient pour un parti plus énergique. Selon eux : « La moindre cession que ferait le roi entraînerait celle de son royaume. Les Romains n'avaient besoin ni de terre ni d'argent; mais ils savaient que toutes les choses humaines, et surtout les royaumes et les empires les plus florissans, étaient exposés à un

præpotentem finitimum regem inposuisse : Antiochum progeniemque ejus ultra juga Tauri emotum. Unum esse Macedoniæ regnum, et regione propinquum, et quod, sicubi populo romano sua fortuna labet, antiquos animos regibus suis videatur posse facere. Dum integræ res [sint, cogitare] apud animum suum Persea debere, utrum, singula concedendo, nudatus ad extremum opibus extorrisque regno, Samothraciam aliamve quam insulam petere ab Romanis, ubi privatus superstes regno suo in contemtu atque inopia consenescat, malit : an, armatus vindex fortunæ dignitatisque suæ, aut, ut viro forti dignum sit, patiatur, quodcumque casus belli tulerit; aut victor liberet orbem terrarum ab imperio romano. Non esse admirabilius Romanos Græcia pelli, quam Annibalem Italia pulsum esse. Neque, hercule, videre, qui conveniat, fratri, adfectanti per injuriam regnum, summa vi restitisse; alienigenis bene parto eo cedere. Postremo ita bello et pacem quæri, ut inter omnes conveniat, nec turpius quidquam esse, quam sine certamine cessisse regno : nec præclarius quidquam, quam pro dignitate ac majestate omnem fortunam expertum esse. »

grand nombre de vicissitudes. Aussi avaient-ils brisé la puissance des Carthaginois, et les avaient-ils forcés de courber la tête sous le joug d'un redoutable prince, leur voisin; aussi avaient-ils repoussé Antiochus et sa postérité derrière la chaîne du Taurus. Le royaume de Macédoine était le seul qui leur portât ombrage, parce que, voisin de leur pays, il pouvait, au premier revers qui ébranlerait la fortune du peuple romain, rendre à ses rois leur antique fierté. Persée devait examiner en lui-même, pendant que ses forces n'étaient point encore entamées, s'il voulait en arriver, par des concessions successives, à être enfin dépouillé de sa puissance et chassé de son royaume, réduit à demander aux Romains la permission de se retirer en Samothrace ou dans quelque autre île, pour y survivre, simple particulier, à sa dignité de roi, et pour y vieillir dans le mépris et l'indigence, ou s'il n'aimait pas mieux défendre les armes à la main son honneur et son rang, et courir l'alternative, ou de supporter en homme courageux les infortunes quelconques que pouvaient faire retomber sur sa tête les hasards de la guerre, ou d'être vainqueur et de délivrer l'univers entier de la domination romaine. Chasser les Romains de la Grèce n'était pas plus étonnant que d'avoir chassé de l'Italie Annibal. Certes, on ne voyait pas comment Persée pourrait, sans déshonneur, céder à des étrangers une couronne qu'il avait défendue avec la plus grande vigueur contre les prétentions ambitieuses de son frère, et dont il était légitime possesseur. Enfin, quoiqu'on ne fît la guerre que pour arriver à la paix, de l'aveu de tout le monde, rien de plus honteux que de descendre du trône sans combat, et rien de plus glorieux que de s'exposer à tous les évènemens plutôt que de renoncer à la dignité et à la majesté d'un tel rang. »

LI. Pellæ, in vetere regia Macedonum, hoc consilium erat. « Geramus ergo, » inquit, « diis bene juvantibus, quando ita videtur, bellum; » litterisque circa præfectos dimissis, Citium (Macedoniæ oppidum est) copias omnes contrahit. Ipse centum hostiis sacrificio regaliter Minervæ, quam vocant Alcidemon, facto, cum purpuratorum et satellitum manu profectus Citium est. Eo jam omnes Macedonum externorumque auxiliorum convenerant copiæ. Castra ante urbem ponit, omnesque armatos in campo struxit. Summa omnium quadraginta tria millia armata fuere: quorum pars ferme dimidia phalangitæ erant. Hippias Berœæus præerat. Delecta deinde et viribus et robore ætatis, ex omni cætratorum numero, duo millia erant: agema hanc ipsi legionem vocabant. Præfectos habebant Leonnatum et Thrasippum Elymiotas. Ceterorum cætratorum, trium ferme millium hominum, dux erat Antiphilus Edessæus. Pæones, et ex Parorea et Parstrymonia (sunt autem ea loca subjecta Thraciæ), et Agrianes, admixtis etiam Thracibus incolis, trium millium ferme et ipsi expleverunt numerum. Armaverat contraxeratque eos Didas Pæon, qui adolescentem Demetrium occiderat. Et armatorum duo millia Gallorum erant, præfecto Asclepiodoto. Ab Heraclea ex Sintiis tria millia Thracum liberorum suum ducem habebant. Cretensium par pene

LI. Ce conseil se tenait à Pella, dans l'ancien palais des rois de Macédoine. « Puisque tel est votre avis, dit Persée, faisons donc la guerre, avec le secours des dieux. » Et il envoya à ses gouverneurs des circulaires, pour leur enjoindre de diriger toutes les troupes sur Citium (c'est une des villes de la Macédoine). Pour lui, après avoir fait, avec une magnificence royale, un sacrifice de cent victimes à Minerve, surnommée Alcidème, il se rendit à Citium, accompagné de ses courtisans et de ses gardes. Il y trouva déjà réunies toutes les troupes, tant macédoniennes qu'auxiliaires, les fit camper devant la ville, et rangea en bataille tous ces soldats dans la plaine voisine. Il y avait en tout sous les armes quarante-trois mille hommes, dont à peu près la moitié formait la phalange sous les ordres d'Hippias de Bérée. Parmi les soldats armés de boucliers, on choisit les plus jeunes et les plus robustes, au nombre de deux mille, pour en composer une sorte de légion qu'ils appelaient *agème*, et on leur donna pour chefs Leonnatus et Thrasippe, tous deux d'Élymie. Le reste des soldats armés de boucliers, au nombre de trois mille environ, avait pour chef Antiphile d'Édesse. Les Péoniens, les habitans de la Parorée et de la Parstrymonie (ce sont des contrées voisines de la Thrace), et les Agrianes, avec quelques Thraces établis dans leur pays, formaient un autre corps également d'environ trois mille hommes : c'était le Péonien Didas, meurtrier du jeune Demetrius, qui les avait enrôlés. Il y avait aussi deux mille Gaulois commandés par Asclépiodote. Héraclée avait fourni trois mille Thraces-Sintiens, de condition libre, également commandés par un chef particulier. Un pareil nombre de Crétois avait pour chefs Susus de Phalasarne et Syllus de Gnosse. Le La-

numerus suos duces sequebatur : Susum Phalasarneum et Syllum Gnossium. Et Leonides Lacedæmonius quingentis ex Græcia, mixto generi hominum, præerat. Regii is generis ferebatur; exsul, damnatus frequenti concilio Achæorum, litteris ad Persea deprensis. Ætolorum et Bœotorum, qui non explebant plus quam quingentorum omnes numerum, Lyco Achæus præfectus erat. Ex his mixtis tot populorum, tot gentium auxiliis, duodecim millia armatorum ferme efficiebantur. Equitum ex tota Macedonia contraxerat tria millia. Venerat eodem Cotys, Seuthæ filius, rex gentis Odrysarum, cum mille delectis equitibus, pari ferme peditum numero. Ita summa totius exercitus triginta novem millia peditum erant, quatuor equitum. Satis constabat, secundum eum exercitum, quem Magnus Alexander in Asiam trajecit, numquam ullius Macedonum regis copias tantas fuisse.

LII. Sextus et vicesimus annus agebatur, ex quo petenti Philippo data pax erat : per id omne tempus quieta Macedonia et progeniem ediderat, cujus magna pars matura militiæ esset, et levibus bellis Thracum adcolarum, quæ exercerent magis quam fatigarent, sub adsidua tamen militia fuerat; et diu meditatum Philippo primo, deinde et Persi, romanum bellum, omnia ut instructa parataque essent, effecerat. Mota parumper acies (non justo decursu tamen), ne stetisse tantum in armis viderentur; armatosque, sicut erant, ad concio-

cédémonien Léonidès commandait cinq cents hommes pris chez différens peuples de la Grèce. Ce Lacédémonien, qu'on disait issu du sang royal, avait été condamné à l'exil dans une assemblée nombreuse des Achéens, pour avoir écrit à Persée des lettres qui avaient été interceptées. Les Étoliens et les Béotiens, qui tous ensemble n'étaient pas plus de cinq cents, avaient à leur tête l'Achéen Lycon. Ces auxiliaires, mélange de tant de peuples et de nations, présentaient un effectif d'environ douze mille soldats. Persée avait tiré de toute la Macédoine trois mille cavaliers. Enfin Cotys, fils de Seuthès et roi des Odryses, était arrivé au camp des Macédoniens avec mille cavaliers d'élite et un nombre de fantassins à peu près pareil. Le nombre total de l'armée se montait donc à trente-neuf mille fantassins et quatre mille cavaliers. Il passait pour constant que, depuis l'armée qu'Alexandre-le-Grand fit passer en Asie, aucun des rois de Macédoine n'avait mis sur pied de si grandes forces.

LII. Vingt-six ans s'étaient écoulés depuis la paix accordée à Philippe sur sa demande. Pendant tout ce temps, la Macédoine, tranquille, s'était repeuplée d'une jeunesse dont la plus grande partie était en âge de porter les armes : elle avait, il est vrai, été constamment tenue en haleine par de petites guerres contre les Thraces du voisinage; mais ces légères expéditions avaient été plus propres à l'exercer qu'à la fatiguer. Et puis, le temps que Philippe d'abord, et après lui Persée, avaient mis à mûrir leurs projets de guerre contre les Romains, leur avait permis de faire à loisir tous les préparatifs nécessaires. Le roi fit faire aux troupes quelques mouvemens (peu importans à la vérité), seulement pour qu'elles ne

nem vocavit. Ipse constitit in tribunali, circa se habens filios duos : quorum major Philippus, natura frater, adoptione filius; minor, quem Alexandrum vocabant, naturalis erat. Cohortatus est milites ad bellum : injuriam populi romani in patrem seque commemoravit : « Illum, omnibus indignitatibus compulsum ad rebellandum, inter adparatum belli fato obpressum : ad se simul legatos, simul milites ad occupandas Græciæ urbes missos. Fallaci deinde conloquio per speciem reconciliandæ pacis extractam hiemem, ut tempus ad comparandum haberent. Consulem nunc venire cum duabus legionibus romanis, quæ [singulæ sena millia peditum et] trecenos equites habeant, et pari ferme numero sociorum peditum equitumque. Eo ut accedant regum auxilia Eumenis et Masinissæ, non plus septem millia peditum, duo equitum futura. Auditis hostium copiis, respicerent suum ipsi exercitum : quantum numero, quantum genere militum præstarent tironibus, raptim ad id bellum conscriptis, ipsi, a pueris eruditi artibus militiæ, tot subacti atque durati bellis. Auxilia Romanis Lydos, et Phrygas, et Numidas esse : sibi Thracas, Gallosque, ferocissimas gentium. Arma illos habere ea, quæ sibi quisque paraverit pauper miles : Macedonas promta ex regio adparatu, per tot annos patris sui cura et inpensa facta. Commeatum illis quum procul, tum

parussent pas rester immobiles sous les armes. Ensuite il les convoqua toutes armées pour les haranguer, et prit place sur un trône entre ses deux fils : Philippe, l'aîné, frère de Persée, était son fils par adoption; Alexandre, le plus jeune, l'était selon l'ordre de la nature. Pour mieux disposer à la guerre les esprits des soldats, il leur rappela les injustices que son père et lui avaient essuyées de la part du peuple romain. « Philippe allait être contraint, par toutes sortes d'indignes procédés, à reprendre les armes, lorsque la mort l'avait surpris au milieu de ses préparatifs de guerre. Quant à ce qui le concernait, lui, on avait envoyé à la fois des ambassadeurs pour le tromper, et des soldats pour s'emparer des villes de la Grèce. Les premiers, au moyen d'une conférence fallacieuse et par de vaines espérances de paix, l'avaient amusé tout l'hiver, pour qu'on eût à Rome le temps de se préparer à la guerre. Un consul arrivait en ce moment avec deux légions romaines, dont chacune avait six mille fantassins et trois cents cavaliers, avec un nombre à peu près pareil de fantassins et de cavaliers alliés. Quand les rois Eumène et Masinissa joindraient à cette armée leur contingent d'auxiliaires, ce contingent ne pourrait dépasser sept mille fantassins et deux mille cavaliers. Instruits de la force des ennemis, les Macédoniens n'avaient qu'à reporter leurs regards sur leur propre armée, pour reconnaître combien elle était supérieure en nombre et en courage à des milices levées à la hâte à l'occasion de cette guerre; combien ils l'emportaient sur ces milices, eux qui, formés dès l'enfance au métier des armes, étaient aguerris et endurcis aux fatigues par tant de campagnes. Les Romains n'avaient pour auxiliaires que des Lydiens, des Phrygiens et des

omnibus sub casibus maritimis fore: se et pecuniam et frumentum, præter reditus metallorum, in decem annos seposuisse. Omnia, quæ deorum indulgentia, quæ regia cura præparanda fuerant, plena cumulataque habere Macedonas: animum habendum esse, quem habuerint majores eorum; qui, Europa omni domita, transgressi in Asiam, incognitum famæ aperuerint armis orbem terrarum: nec ante vincere desierint, quam Rubro mari inclusis, quod vincerent, defuerit. At, hercule, nunc non de ultimis Indiæ oris, sed de ipsius Macedoniæ possessione certamen fortunam indixisse. Cum patre suo gerentes bellum Romanos speciosum Græciæ liberandæ tulisse titulum. Nunc propalam Macedoniam in servitutem petere, ne rex vicinus imperio sit romano, ne gens bello nobilis arma habeat. Hæc enim tradenda superbis dominis esse cum rege regnoque, si absistere bello, et facere imperata velint.»

LIII. Quum per omnem orationem satis frequenti

Numides; les leurs étaient des Thraces, des Gaulois, nations les plus belliqueuses qui fussent au monde. Les armes des Romains étaient celles que le hasard avait offertes à la pauvreté de chaque soldat; les Macédoniens tiraient les leurs des arsenaux où son père les avait, durant tant d'années, fait fabriquer et rassembler à grands frais. Les approvisionnemens de l'ennemi étaient éloignés et soumis à tous les hasards de la mer; au lieu que, lui, il avait mis en réserve, outre le revenu de ses mines, de l'argent et du blé pour dix ans. Les Macédoniens avaient en abondance tout ce qu'ils pouvaient attendre de la protection des dieux et des soins prévoyans de leur roi. Il leur fallait déployer le même courage qu'avaient déployé leurs ancêtres, qui, après s'être rendus maîtres de l'Europe entière, avaient passé en Asie, où leurs armes s'étaient ouvert un nouveau monde, inconnu même à la renommée, et n'avaient cessé de vaincre que quand, arrêtés par la mer Rouge, ils n'avaient plus rien trouvé à conquérir. Certes, il s'agissait aujourd'hui de combattre, non pour la conquête des régions de l'Inde les plus reculées, mais pour conserver la possession de la Macédoine elle-même. Les Romains, en faisant la guerre à son père, avaient pris le prétexte spécieux de rendre la Grèce à la liberté. Maintenant ils annonçaient ouvertement que leur but était d'asservir la Macédoine; qu'ils ne voulaient ni souffrir un roi pour voisin de leur empire, ni laisser des armes à une nation fameuse par ses exploits. Ce serait en effet les livrer à ces maîtres superbes, et avec elles le roi et le royaume, que de vouloir renoncer à la guerre et se soumettre à leurs ordres. »

LIII. Pendant tout ce discours, des applaudissemens

adsensu subclamatum esset; tum vero ea vociferatio, simul indignantium minitantiumque, partim jubentium bonum animum habere regem, exorta est, ut finem dicendi faceret. Tantum jussis ad iter parare (jam enim dici, movere castra ab Nymphæo Romanos), concione dimissa, ad audiendas legationes civitatium Macedoniæ se contulit. Venerant autem ad pecunias, pro facultatibus quæque suis, et frumentum pollicendum ad bellum. Omnibus gratiæ actæ, remissum omnibus; satis regios adparatus ad ea dictum subficere : vehicula tantum imperata, ut tormenta, telorumque missilium ingentem vim præparatam, bellicumque aliud instrumentum veherent. Profectus inde toto exercitu, Eordæam petens, ad Begorritem, quem vocant, lacum positis castris, postero die in Elymeam ad Haliacmona fluvium processit. Deinde saltu angusto superatis montibus, quos Cambunios vocant, descendit ad (Tripolim vocant) Azorum, Pythium, et Dolichen incolentes. Hæc tria oppida paullisper cunctata, quia obsides Larissæis dederant, victa tamen præsenti metu, in deditionem concesserunt. Benigne his adpellatis, haud dubius Perrhæbos quoque idem facturos, urbem, nihil cunctatis, qui incolebant, primo adventu recipit. Cyretias obpugnare coactus, primo etiam die acri concursu ad portas armatorum est repulsus : postero die omnibus copiis

s'étaient assez fréquemment fait entendre; mais, à ces derniers mots, il s'éleva simultanément un cri d'indignation, et les menaces des uns, les paroles d'encouragement adressés au roi par les autres, l'empêchèrent de continuer. Il se borna donc à leur enjoindre de se tenir prêts à marcher (car on annonçait déjà que les Romains quittaient leur camp d'auprès de Nymphée); puis il congédia l'assemblée, et alla donner audience aux députations des villes de la Macédoine. Elles venaient lui offrir, chacune selon ses facultés, des vivres pour ses troupes et des subsides pour la guerre. Il les remercia toutes de leur zèle, mais n'accepta les offres d'aucune, parce que sa prévoyance avait pourvu suffisamment aux besoins de l'armée; il leur demanda seulement des chariots pour transporter les machines, les armes de trait qu'on avait fait préparer en grande quantité, et tous les autres instrumens de guerre. Ensuite il partit avec toute son armée pour gagner l'Éordée, vint camper sur les bords du lac qu'on appelle Bégorrite, et le lendemain s'avança dans l'Élymée, jusqu'au fleuve Haliacmon. De là, après avoir traversé les gorges étroites des monts qu'on nomme Cambuniens, il descendit dans la plaine de Tripolis, ainsi nommée des villes d'Azore, de Pythium et de Doliché, qui y sont situées. Ces trois villes hésitèrent un moment, parce qu'elles avaient donné des ôtages aux Larisséens; néanmoins, cédant à la crainte du danger présent, elles se soumirent. Le roi les traita avec bonté, bien certain d'engager par là les Perrhèbes à faire la même chose. En effet, dès qu'il parut, leur capitale lui ouvrit ses portes sans la moindre hésitation de la part des habitans. Quant à Cyrétie, il se vit forcé d'en faire le siège, et même le premier jour il fut repoussé vigoureusement

adortus, in deditionem omnes ante noctem accepit.

LIV. Mylæ, proximum oppidum, ita munitum, ut inexsuperabilis munimenti spes incolas ferociores faceret, non portas claudere regi satis habuerunt, sed probris quoque in ipsum Macedonasque procacibus jaculati sunt; quæ res, quum infestiorem hostem ad obpugnandum fecisset, ipsos desperatione veniæ ad tuendos sese acrius accendit. Itaque per triduum ingentibus utrimque animis et obpugnatæ sunt, et defensæ. Multitudo Macedonum ad subeundum in vicem prœlium haud difficulter succedebat : oppidanos, diem, noctem eosdem tuentes mœnia, non vulnera modo, sed etiam vigiliæ et continens labor conficiebat : quarto die quum et scalæ undique ad muros erigerentur, et porta vi majore obpugnaretur; oppidani depulsi muris ad portam tuendam concurrunt, eruptionemque repentinam in hostes faciunt : quæ quum iræ magis inconsultæ, quam veræ fiduciæ virium esset, pauci et fessi ab integris pulsi terga dederunt; fugientesque per patentem portam hostes acceperunt. Ita capta urbs ac direpta est; libera quoque corpora, quæ cædibus superfuerunt, venumdata. Diruto magna ex parte et incenso oppido profectus, ad Phalannam castra movit : inde postero die Gyrtonem pervenit. Quo quum T. Minucium Rufum et Hippiam,

par les habitans, accourus en armes vers leurs portes; mais, le lendemain, l'ayant attaquée avec toutes ses troupes, il s'en rendit entièrement maître avant la nuit.

LIV. Les habitans de Myla, qui se trouvait la première sur sa route, fiers de leurs fortifications, qui leur faisaient croire leur ville imprenable, ne se bornèrent pas à lui fermer leurs portes, mais lancèrent contre sa personne même, et contre les Macédoniens, les traits de raillerie les plus offensans. Cette insolence, qui avait disposé l'ennemi à les attaquer avec beaucoup plus d'acharnement, leur ôtant tout espoir de pardon, les mit dans la nécessité d'opposer la plus vigoureuse résistance. Aussi l'attaque et la défense durèrent-elles trois jours avec une égale opiniâtreté. Mais le grand nombre des Macédoniens les mettait à même de se relever et de prolonger les assauts sans beaucoup de peine, au lieu que les assiégés, occupés jour et nuit sans relâche à la défense de leurs murailles, et blessés pour la plupart, étaient épuisés par les veilles et par de continuelles fatigues. Le quatrième jour, les assiégeans appliquèrent de tous côtés des échelles contre les murs, et attaquèrent une porte en redoublant de vigueur. Les habitans, repoussés de dessus les murailles, courent à la défense de la porte attaquée, et fondent tout à coup sur l'ennemi. Mais, comme cette sortie était l'effet d'une aveugle fureur plutôt que d'une véritable confiance dans leurs forces, des troupes fraîches eurent bientôt repoussé ce petit nombre d'hommes excédés, et l'ennemi pénétra pêle-mêle avec les fuyards par la porte qu'ils laissaient ouverte. Ainsi la ville fut prise et livrée au pillage. Les personnes libres échappées au carnage furent vendues comme esclaves. Après que cette ville eut été détruite et

Thessalorum prætorem, cum præsidio intrasse accepisset, ne tentata quidem obpugnatione, prætergressus, Elatiam et Gonnum, perculsis inopinato adventu oppidanis, recepit. Utraque oppida in faucibus sunt, qua Tempe adeunt; magis Gonnus : itaque et firmiore id præsidio tutum equitum peditumque, ad hoc fossa triplici ac vallo munitum, reliquit. Ipse, ad Sycurium progressus, opperiri ibi hostium adventum statuit : simul et frumentari passim exercitum jubet in subjecto hostium agro ; namque Sycurium est sub radicibus Ossæ montis; qua in meridiem vergit, subjectos habet Thessaliæ campos : ab tergo Macedoniam atque Magnesiam. Ad has opportunitates accedit summa salubritas et copia, pluribus circumjectis fontibus, perennium aquarum.

LV. Consul romanus, per eosdem dies Thessaliam cum exercitu petens, iter expeditum primo per Epirum habuit: deinde, postquam in Athamaniam est transgressus, asperi ac prope invii soli, cum ingenti difficultate parvis itineribus ægre Gomphos pervenit: cui si, vexatis hominibus equisque, tironem exercitum ducenti acie instructa et loco suo et tempore obstitisset rex, ne Romani quidem abnuunt, magna sua cum clade fuisse pugnaturos. Postquam Gomphos sine certamine ventum est, præter gaudium periculosi saltus superati, con-

incendiée en grande partie, le roi la quitta, marcha sur Phalanna, et arriva le lendemain à Gyrton; mais, à la nouvelle que T. Minucius Rufus et Hippias, préteur des Thessaliens, y étaient entrés avec un corps de troupes, il passa outre, sans tenter même une attaque, effraya, par son arrivée inattendue, les habitans d'Élatie et de Gonnus, et s'empara de ces deux villes. L'une et l'autre, principalement Gonnus, sont situées dans le défilé qui conduit à Tempé : aussi laissa-t-il dans cette dernière une forte garnison composée de cavaliers et de fantassins, et la fortifia-t-il d'un triple fossé revêtu de palissades. Il s'avança ensuite jusqu'à Sycurium, où il résolut d'attendre l'arrivée des Romains : en même temps, il donna ordre à son armée de se répandre sur le territoire ennemi pour y fourrager; car Sycurium, située au pied du mont Ossa, domine au midi les plaines de la Thessalie, et du côté opposé la Macédoine et la Magnésie. A ces avantages, elle joint la salubrité de l'air et la fertilité du sol, des sources intarissables arrosant son territoire de tous côtés.

LV. Cependant le consul romain, qui s'avançait avec son armée vers la Thessalie, traversa l'Épire, où il trouva d'abord d'assez beaux chemins; mais, une fois entré dans l'Athamanie, pays âpre et presque impraticable, il ne put marcher qu'à petites journées, et ce fut avec une extrême difficulté qu'il gagna Gomphos. Si le roi se fût porté, avec des troupes en bon ordre, à la rencontre d'une armée composée de nouvelles levées, et dont les hommes et les chevaux étaient également harassés, pour l'attaquer à son avantage, les Romains eux-mêmes conviennent qu'ils auraient essuyé une grande défaite. Lors donc que l'on fut arrivé à Gomphos

temtus quoque hostium, adeo ignorantium opportunitates suas, accessit. Sacrificio rite perfecto, consul, et frumento dato militibus, paucos ad requiem jumentorum hominumque moratus dies, quum audiret vagari Macedonas effusos per Thessaliam, vastarique sociorum agros, satis jam refectum militem ad Larissam ducit. Inde, quum tria millia ferme abesset a Tripoli (Scæam vocant), super Peneum amnem posuit castra. Per idem tempus Eumenes ad Chalcidem navibus accessit cum Attalo atque Athenæo fratribus, Philetæro fratre relicto Pergami ad tutelam regni. Inde cum Attalo et quatuor millibus peditum, mille equitum, ad consulem venit. Chalcide relicta duo millia peditum, quibus Athenæus præpositus. Et alia eodem auxilia Romanis ex omnibus undique Græciæ populis convenerunt, quorum pleraque (adeo parva erant) in oblivionem adducta. Apolloniatæ trecentos equites, centum pedites miserunt. Ætolorum alæ unius instar, quantum ab tota gente equitum erat, venerant: et Thessalorum omnis equitatus separatus erat; non plus quam trecenti erant equites in castris romanis. Achæi juventutis suæ, cretico maxime armatu, ad mille dederunt.

LVI. Sub idem tempus et C. Lucretius prætor, qui

sans combat, à la joie d'avoir franchi un très-mauvais pas se joignit du mépris pour un ennemi qui ne savait pas profiter de ses avantages. Le consul, après avoir offert un sacrifice avec les cérémonies requises, et avoir fait une distribution de vivres aux soldats, s'arrêta quelques jours pour laisser reposer les hommes et les chevaux; puis, sur la nouvelle que les Macédoniens se répandaient dans la Thessalie et ravageaient les campagnes des alliés, dès qu'il crut ses soldats remis de leurs fatigues, il se dirigea vers Larisse. Parvenu à trois milles environ de Tripolis, dans un endroit que l'on nomme Scéa, il assit son camp sur les bords du fleuve Pénée. Dans le même temps, Eumène arriva par mer à Chalcis, avec ses frères Attale et Athénée; il avait laissé à Pergame le troisième appelé Philétère, pour gouverner son royaume. Ensuite il vint trouver le consul avec Attale, quatre mille fantassins et mille cavaliers, laissant à Chalcis deux mille fantassins sous le commandement d'Athénée. Là vinrent pareillement joindre les Romains les corps auxiliaires envoyés de tous côtés par les différens peuples de la Grèce; la plupart de ces corps étaient si peu nombreux, que les historiens n'en ont pas même fait mention. Les Apolloniates envoyèrent trois cents cavaliers et cent fantassins; les Étoliens, un corps assez considérable de cette première arme: c'était tout ce que cette nation avait de cavalerie. Quant à celle des Thessaliens, elle était tellement dispersée, qu'il n'y avait pas plus de trois cents cavaliers dans le camp des Romains. Les Achéens fournirent mille hommes pris parmi leur jeunesse, et la plupart armés à la crétoise.

LVI. Vers le même temps, le préteur C. Lucretius,

navibus præerat ad Cephalleniam, M. Lucretio fratre cum classe super Maleam Chalcidem jusso petere, ipse triremem conscendit, sinum Corinthium petens ad præoccupandas in Bœotia res; tardior ei navigatio propter infirmitatem corporis fuit. M. Lucretius, Chalcidem adveniens, quum a P. Lentulo Haliartum obpugnari audisset, nuncium, prætoris verbis, qui abscedere eum inde juberet, misit. Bœotorum juventute, quæ pars cum Romanis stabat, eam rem adgressus legatus, a mœnibus abscessit. Hæc soluta obsidio locum alteri novæ obsidioni dedit; namque extemplo M. Lucretius cum exercitu navali, decem millibus armatorum, ad hoc duobus millibus regiorum, qui sub Athenæo erant, Haliartum circumsedit; parantibusque jam obpugnare, supervenit a Creusa prætor. Ad idem fere tempus et ab sociis naves Chalcidem convenerunt: duæ punicæ quinqueremes, duæ ab Heraclea ex Ponto triremes, quatuor Chalcedone, totidem Samo, tum quinque rhodiæ quadriremes. Has prætor, quia nusquam erat maritimum bellum, remisit sociis; et Q. Marcius Chalcidem navibus venit, Alope capta, Larissa, quæ Cremaste dicitur, obpugnata. Quum hic status in Bœotia esset, Perseus, quum ad Sycurium (sicut ante dictum est) stativa haberet, frumento undique circa ex agris convecto, ad vastandum agrum Pheræorum misit: ratus

qui commandait la flotte à Céphallénie, après avoir donné ordre à son frère M. Lucretius de la conduire à Chalcis en doublant le promontoire de Malée, s'embarqua lui-même sur une trirème, et se dirigea vers le golfe de Corinthe, dans la vue d'arriver en Béotie avant l'ennemi; mais une grave indisposition rendit sa navigation plus lente. A son arrivée à Chalcis, M. Lucretius, apprenant que P. Lentulus assiégeait Haliarte, lui fit signifier, au nom du préteur, l'ordre de lever le siège. Ce lieutenant, qui avait formé cette entreprise avec la partie de la jeunesse béotienne qui tenait pour les Romains, s'éloigna des murailles: mais le siège ne fut interrompu que pour être repris incontinent; car aussitôt M. Lucretius investit Haliarte avec son armée navale, dix mille soldats de l'armée de terre, et les deux mille hommes de troupes royales qui étaient sous les ordres d'Athénée. Au moment où l'attaque allait commencer, survint le préteur, qui venait de Créuse. A peu près durant ce même temps se réunirent à Chalcis les vaisseaux fournis par les alliés, savoir : deux quinquérèmes de Carthage, deux trirèmes d'Héraclée du Pont, quatre de Chalcédoine, autant de Samos, et cinq quadrirèmes de Rhodes; mais le préteur, voyant la mer entièrement libre, congédia ces bâtimens. Q. Marcius vint aussi à Chalcis avec ses vaisseaux, après avoir pris Alope, et emporté d'assaut Larisse, surnommée Crémaste. Tel était l'état des choses en Béotie, lorsque Persée, campé (comme il a été dit précédemment) près de Sycurium, après avoir enlevé tout le blé des campagnes d'alentour, envoya ravager le territoire des Phéréens, persuadé que les Romains, obligés de s'éloigner de leur camp pour secourir les villes de leurs alliés, pourraient lui fournir

ad juvandas sociorum urbes longius a castris abstractos deprehendi Romanos posse. Quos quum eo tumultu nihil motos animadvertisset, prædam quidem, præterquam hominum (pecora autem maxime omnis generis fuere), divisit ad epulandum militibus.

LVII. Sub idem deinde tempus consilium et consul et rex habuerunt, unde bellum ordirentur. Regis creverunt animi vastatione concessa sibi ab hoste pheræi agri; itaque eundum inde ad castra, nec dandum ultra spatium cunctandi, censebat. Et Romani censebant, cunctationem suam infamem apud socios esse, maximopere indigne ferentes, non latam Pheræis opem. Consultantibus, quid agerent (aderant autem Eumenes et Attalus in consilio), trepidus nuncius adfert, hostem magno agmine adesse. Consilio dimisso, signum extemplo datur, ut arma capiant. Interim placet, ex regiis auxiliis centum equites et parem numerum jaculatorum peditum exire. Perseus hora ferme diei quarta, quum paullo plus mille passus abesset a castris romanis, consistere signa peditum jussit; prægressus ipse cum equitibus ac levi armatura, et Cotys cum eo ducesque aliorum auxiliorum præcesserunt. Minus quingentos passus ab castris aberant, quum in conspectu fuere hostium equites : duæ alæ erant magna ex parte Gallorum (Cassignatus præerat), et levis armaturæ centum fere et

l'occasion d'une surprise; mais, voyant que ces excursions ne les portaient à aucun mouvement, il se réserva les prisonniers, et distribua aux soldats, pour leur nourriture, les troupeaux de tout genre qui formaient la plus grande partie du butin.

LVII. Le consul et le roi ne tardèrent pas à tenir conseil, chacun de son côté, pour décider quelles seraient les premières opérations de la guerre. Le roi, fier d'avoir dévasté le territoire de Phères sans opposition de la part de l'ennemi, était d'avis de se porter directement sur le camp des Romains, et de ne pas leur laisser davantage le temps de délibérer; de leur côté, les Romains sentaient que leur hésitation les perdait dans l'esprit de leurs alliés, déjà fortement indignés de ce qu'on n'avait point porté secours aux Phéréens. Pendant la délibération (à laquelle Eumène et Attale étaient présens), un courrier vient en grande hâte annoncer que l'ennemi arrive avec des forces considérables. Le conseil est dissous, et l'on donne sur-le-champ le signal de prendre les armes; mais on juge à propos de détacher préalablement cent cavaliers, et pareil nombre d'archers à pied, pris parmi les auxiliaires du roi. Persée arrive, à la quatrième heure du jour, presque à la distance d'un mille du camp des Romains, fait faire halte à ses fantassins, et s'avance en personne avec la cavalerie et les troupes légères, accompagné de Cotys et des autres chefs des auxiliaires. Ils étaient à moins de cinq cents pas du camp, lorsqu'ils rencontrèrent deux corps de cavalerie ennemie, composés, pour la plupart, de Gaulois (commandés par Cassignatus), et d'environ cent cinquante Mysiens ou Cré-

quinquaginta Mysi aut Cretenses. Constitit rex, incertus quantum esset hostium. Duas inde ex agmine turmas Thracum, duas Macedonum, cum binis Cretensium cohortibus et Thracum, misit. Prœlium, quum pares numero essent, neque ab hac aut illa parte nova auxilia subvenirent, incerta victoria finitum est. Eumenis ferme triginta interfecti, inter quos Cassignatus dux Gallorum cecidit; et tunc quidem Perseus ad Sycurium copias reduxit. Postero die circa eamdem horam in eumdem locum rex copias admovit, plaustris cum aqua sequentibus: nam duodecim millium passuum via omnis sine aqua, et plurimi pulveris erat; adfectosque siti, si primo in conspectu dimicassent, pugnaturos fuisse adparebat. Quum Romani quiessent, stationibus etiam intra vallum reductis, regii quoque in castra redeunt. Hoc per aliquot dies fecerunt, sperantes fore, ut romani equites abeuntium novissimum agmen adgrederentur; inde certamine orto, quum longius a castris eos elicuissent, facile, ubiubi essent, se, qui equitatu et levi armatura plus possent, conversuros aciem.

LVIII. Postquam inceptum non succedebat, castra propius hostem movit rex, et a quinque millibus passuum communiit; inde, luce prima in eodem, quo sole-

tois armés à la légère. Le roi s'arrêta, incertain du nombre des ennemis; ensuite il détacha du gros de l'armée deux colonnes de cavalerie thrace, et deux de cavalerie macédonienne, avec deux cohortes composées de Thraces et de Crétois. Comme on était en nombre égal, et qu'il n'arrivait de renforts ni d'un côté ni de l'autre, à la fin du combat la victoire demeura incertaine. Le détachement d'Eumène perdit environ trente hommes, parmi lesquels se trouva le chef de Gaulois Cassignatus. Après cette première affaire, Persée ramena ses troupes à Sycurium. Le lendemain, vers la même heure, il les fit avancer de nouveau jusqu'au même endroit, mais avec la précaution de les faire suivre par des chariots chargés d'eau; car la route, longue de douze mille pas, en était entièrement dépourvue, et il s'y trouvait une grande quantité de poussière. Il était évident que, si l'action se fût engagée au moment de l'arrivée, ses soldats auraient marché au combat, tourmentés de la soif. Comme les Romains n'opéraient aucun mouvement, et faisaient même rentrer dans le camp leurs postes avancés, les troupes du roi retournèrent aussi dans le leur. Elles répétèrent cette manœuvre pendant quelques jours, dans l'espoir que la cavalerie romaine chargerait l'arrière-garde durant la retraite, et qu'il s'engagerait un combat qui l'entraînerait loin de son camp; ce qui les mettrait à même de l'envelopper facilement n'importe dans quelle position, vu la supériorité de leur cavalerie et de leurs corps armés à la légère.

LVIII. Cet espoir ne se réalisant pas, le roi rapprocha son camp de l'ennemi, et établit ses retranchemens à cinq mille pas de ceux des Romains; ensuite, dès le

bat, loco peditum acie instructa, equitatum omnem levemque armaturam ad castra hostium ducit. Visus et plurimus et propior solito pulvis trepidationem in castris romanis fecit. Et primo vix creditum nuncianti est, quia prioribus continuis diebus numquam ante horam quartam hostis adparuerat; tum solis ortus erat. Deinde ut plurium clamore et cursu a portis dubitatio exemta est, tumultus ingens oboritur. Tribuni, præfectique, et centuriones in prætorium; miles ad sua quisque tentoria discurrit. Minus quingentos passus a vallo instruxerat Perseus suos circa tumulum, quem Callicinum vocant. Lævo cornu Cotys rex præerat cum omnibus suæ gentis : equitum ordines levis armatura interposita distinguebat. In dextro cornu macedones erant equites : intermixti turmis eorum Cretenses. Huic armaturæ Medon Berœæus, equitibus et summæ partis ejus Meno Antigonensis præerat. Proximi cornibus constiterant regii equites, et mixtum genus, delecta plurium gentium auxilia : Patrocles Antigonensis hic et Pæoniæ præfectus Didas erant præpositi. Medius omnium rex erat; circa eum agema, quod vocant, equitumque sacræ alæ. Ante se statuit funditores jaculatoresque; quadringentorum manus utraque numerum explebat. Ionem Thessalonicensem et Timanora Dolopem iis præfecit. Sic regii constiterant. Consul, intra vallum peditum acie instructa,

point du jour, il rangea en bataille son infanterie sur le même terrain que de coutume, et marcha vers le camp des ennemis avec toute sa cavalerie et ses troupes légères. Les tourbillons de poussière, plus épais et plus rapprochés qu'à l'ordinaire, donnèrent l'éveil dans le camp des Romains. D'abord on eut peine à croire ceux qui annonçaient l'approche de l'ennemi, parce que, les jours précédens, il n'avait jamais paru avant la quatrième heure, et que le soleil venait de se lever; mais les cris qui redoublaient aux portes, et les nouvelles qui en arrivaient, ne laissant plus de doute, l'alarme devint grande. Les tribuns, les commandans et les centurions courent au prétoire, et le soldat chacun à sa tente. Persée avait rangé les siens en bataille à moins de cinq cents pas des retranchemens, autour d'une éminence appelée Callicine. Le roi Cotys commandait l'aile gauche, où étaient toutes ses troupes; les rangs des cavaliers étaient entrecoupés de fantassins armés à la légère. A l'aile droite était la cavalerie macédonienne, mêlée de fantassins crétois, commandés par Médon de Bérée : la cavalerie et l'aile entière avaient pour chef Ménon d'Antigone. En dedans des ailes et immédiatement à côté étaient les cavaliers de la garde du roi, et l'élite des auxiliaires de plusieurs nations, commandés par Patrocle d'Antigone, et Didas, gouverneur de la Péonie. Au centre était le roi, entouré de l'escadron appelé *sacré*, et précédé d'archers et de frondeurs formant deux corps chacun de quatre cents hommes, qui avaient pour chefs Ion de Thessalonique et le Dolope Timanor. Tel était l'ordre de bataille des troupes du roi. Le consul, après avoir mis son infanterie en ligne dans le camp, fit sortir toute sa cavalerie et ses troupes légères, et les rangea

et ipse equitatum omnem cum levi armatura misit; pro vallo instructi sunt. Dextro cornu præpositus C. Licinius Crassus, consulis frater, cum omni italico equitatu, velitibus intermixtis : sinistro M. Valerius Lævinus sociorum ex græcis populis equites habebat, et ejusdem gentis levem armaturam. Mediam autem aciem cum delectis equitibus extraordinariis tenebat Q. Mucius. Ducenti equites galli ante signa horum instructi, et de auxiliis Eumenis Cyrtiorum gentis trecenti. Thessali quadringenti equites parvo intervallo super lævum cornu locati. Eumenes rex Attalusque cum omni manu sua ab tergo inter postremam aciem ac vallum steterunt.

LIX. In hunc modum maxime instructæ acies, par ferme utrimque numerus equitum ac levis armaturæ, concurrunt, a funditoribus jaculatoribusque, qui præcesserunt, prœlio orto. Primi omnium Thraces, haud secus quam diu claustris retentæ feræ, ira concitati cum ingenti clamore in dextrum cornu, italicos equites, incurrerunt; ut usu belli et ingenio inpavida gens turbaretur;.... gladiis hastas petere pedites,.... nunc succidere crura equis, nunc ilia subfodere. Perseus, in mediam invectus aciem, Græcos primo inpetu avertit : quibus quum gravis ab tergo instaret hostis; Thessalorum equitatus, qui a lævo cornu brevi spatio disjunctus in subsidiis fuerat extra concursum, primo spectator certami-

devant les retranchemens. C. Licinius Crassus, son frère, commandait l'aile droite, composée de toute la cavalerie italienne, mêlée de vélites; l'aile gauche, formée de la cavalerie des peuples grecs alliés, et des troupes légères de la même nation, était sous les ordres de M. Valerius Lévinus. Q. Mucius occupait le centre avec un corps de cavaliers d'élite. En avant de ceux-ci étaient deux cents cavaliers gaulois, et trois cents Cyrtiens qui faisaient partie des auxiliaires d'Eumène. Derrière l'aile gauche, à une légère distance, étaient placés quatre cents cavaliers thessaliens. Le roi Eumène et Attale, avec toutes leurs troupes, furent mis à l'arrière-garde, entre la dernière ligne et le camp.

LIX. Ce fut dans cet ordre qu'en vinrent aux mains les deux armées, qui avaient un nombre à peu près égal de cavaliers et de troupes légères. Le combat fut engagé par les frondeurs et les gens de trait placés à l'avant-garde. Les Thraces, les premiers de tous, semblables à des bêtes féroces tenues long-temps renfermées, s'élancèrent avec fureur, et en poussant de grands cris, sur l'aile droite, où était la cavalerie italienne, qui, bien qu'aguerrie et naturellement intrépide, fut mise en désordre. En même temps, les fantassins brisent à coups d'épées les lances des ennemis, et tantôt coupent les jarrets aux chevaux, tantôt leur percent les flancs. Persée, après une première tentative contre le centre, fond sur les Grecs et les enfonce au premier choc. Tandis que l'ennemi les pressait vivement par derrière, la cavalerie thessalienne, qui avait été placée en réserve à une légère distance de l'aile gauche, et qui d'abord

nis, deinde, inclinata re, maximo usui fuit. Cedentes enim sensim integris ordinibus, postquam se Eumenis auxiliis adjunxerunt, et cum eo tutum inter ordines suos receptum sociis fuga dissipatis dabant, et, quum minus conferti hostes instarent, progredi etiam ausi, multos fugientium obvios exceperunt. Nec regii, sparsi jam ipsi passim sequendo, cum ordinatis et certo incedentibus gradu manus conserere audebant. Quum victor equestri prœlio rex, « Parvo momento si adjuvissent, debellatum esse ; » opportune adhortanti supervenit phalanx, quam sua sponte, ne audaci cœpto deesent, Hippias et Leonnatus raptim adduxerant, postquam prospere pugnasse equitem acceperunt. Fluctuante rege inter spem metumque tantæ rei conandæ, Cretensis Evander, quo ministro Delphis ad insidias Eumenis regis usus erat, postquam agmen peditum venientium sub signis vidit, ad regem adcurrit, et monere institit, « ne elatus felicitate summam rerum temere in non necessariam aleam daret. Si contentus bene re gesta quiesset eo die, vel pacis honestæ conditionem habiturum, vel plurimos belli socios, qui fortunam sequerentur, si bellare mallet. » In hoc consilium pronior erat animus regis. Itaque, conlaudato Evandro, signa referri, peditumque agmen redire in castra jubet; equitibus receptui canere.

n'avait été que spectatrice du combat, devint, en ce moment critique, de la plus grande utilité. En effet, elle commença par se retirer lentement sans rompre ses rangs, puis, lorsqu'elle eut joint les auxiliaires d'Eumène, elle ouvrit dans ces mêmes rangs un asile sûr aux alliés que la fuite avait dispersés; et, dès qu'elle vit moins serré le corps d'ennemis qui les poursuivait, elle osa même se porter en avant, recueillit et rallia un grand nombre de fuyards. Les soldats du roi, qui déjà s'étaient dispersés eux-mêmes dans la poursuite, n'eurent pas la hardiesse de se mesurer avec des troupes en bon ordre et s'avançant de pied ferme. Vainqueur dans ce combat de cavalerie, le roi avait peu d'efforts à faire pour terminer la guerre par une victoire décisive. Comme il haranguait sa troupe, arrive la phalange que, sur la nouvelle de l'avantage remporté par la cavalerie, Hippias et Leonnatus lui avaient rapidement amenée d'eux-mêmes, pour ne pas compromettre, par un retard, le succès de cette entreprise pleine de hardiesse. Tandis que la pensée de tenter un si grand coup le fait flotter entre la crainte et l'espérance, le Crétois Évandre, dont il avait employé le ministère pour tendre à Delphes des embûches au roi Eumène, à la vue de la phalange arrivant enseignes déployées, accourt vers lui et le conjure instamment « de ne pas se laisser aveugler par le succès au point d'avoir l'imprudence de tout risquer sans nécessité. Si, content de l'avantage qu'il venait de remporter, il restait tranquille le reste de cette journée, il avait la perspective ou d'obtenir la paix à des conditions honorables, ou de voir un plus grand nombre d'amis accourir sous ses étendards et s'associer à sa fortune, s'il préférait continuer la guerre. » Le ro-

LX. Cecidere eo die ab Romanis ducenti equites, duo millia, haud minus, peditum; capti sexcenti ferme equites: ex regiis autem viginti equites, quadraginta pedites interfecti. Postquam rediere in castra victores, omnes quidem læti, ante alios Thracum insolens lætitia eminebat: cum cantu enim superfixa capita hostium portantes redierunt. Apud Romanos non mœstitia tantum ex male gesta re, sed pavor etiam erat, ne extemplo castra hostis adgrederetur. Eumenes suadere, ut trans Peneum transferret castra; ut pro munimento amnem haberet, dum perculsi milites animos colligerent. Consul moveri flagitio timoris fatendi: victus tamen ratione, silentio noctis transductis copiis, castra in ulteriore ripa communit. Rex, postero die ad lacessendos prœlio hostes progressus, postquam trans amnem in tuto posita castra animadvertit, fatebatur quidem peccatum, quod pridie non institisset victis; sed aliquanto majorem culpam esse, quod nocte foret cessatum. Nam, ut neminem alium suorum moveret, levi armatura inmissa, trepidantium in transitu fluminis hostium deleri magna ex parte copias potuisse. Romanis quidem præsens pavor demtus erat, in tuto castra ha-

penchait déjà vers ce parti. Il applaudit donc au conseil d'Évandre, ordonne à la phalange de s'éloigner et de rentrer dans le camp, et fait donner à la cavalerie le signal de la retraite.

LX. Ce jour-là les Romains perdirent deux cents cavaliers et non moins de deux mille fantassins, et eurent environ deux cents cavaliers faits prisonniers; parmi les troupes du roi, il périt vingt cavaliers et quarante fantassins. Les vainqueurs rentrèrent dans leur camp, tous ivres de joie; mais rien n'égalait les transports des Thraces, qui revenaient célébrant cette victoire par des chants, et portant au bout de leurs piques les têtes des ennemis qu'ils avaient tués. Du côté des Romains, à l'amertume de leur défaite se joignait la peur de voir l'ennemi attaquer aussitôt leur camp. Eumène conseilla au consul d'aller camper de l'autre côté du Pénée, qui lui servirait de rempart, tandis que les soldats se remettraient de leur frayeur. Le consul répugnait à prendre ce parti, qui lui semblait un aveu de sa crainte; mais, cédant à la raison, il fit passer sans bruit le fleuve à ses troupes durant la nuit, et établit un camp retranché sur l'autre rive. Le lendemain, le roi s'avança pour attaquer l'ennemi; mais lorsqu'il le vit en sûreté dans son camp, de l'autre côté du fleuve, il reconnut son tort de n'avoir pas la veille poursuivi les vaincus, et la faute plus grande encore qu'il avait commise en les laissant respirer durant la nuit. En effet, sans mettre en mouvement le reste des siens, il eût pu, avec ses troupes légères, détruire la plus grande partie de l'armée ennemie, à la faveur du désordre qui y régnait durant le passage du fleuve. Les Romains, en sûreté dans leur camp, se trouvaient sans doute déli-

bentibus : damnum inter cetera præcipue famæ movebat; et in consilio apud consulem pro se quisque in Ætolos conferebant caussam : « Ab iis fugæ terrorisque principium ortum; secutos pavorem Ætolorum et ceteros socios græcorum populorum. » Quinque principes Ætolorum, qui primi terga vertentes conspecti dicebantur, Romam missi. Thessali pro concione laudati, ducesque eorum etiam virtutis caussa donati.

LXI. Ad regem spolia cæsorum hostium referebantur; donat ex his, aliis arma insignia, aliis equos; quibusdam captivos dono dabat. Scuta erant supra mille quingenta; loricæ thoracesque mille amplius summam explebant; galearum gladiorumque et missilium omnis generis major aliquanto numerus. Hæc, per se ampla, pleraque multiplicata verbis regis, quæ ad concionem vocato exercitu habuit. « Præjudicatum eventum belli habetis. Meliorem partem hostium, equitatum romanum, quo invictos se esse gloriabantur, fudistis. Equites enim illis principes juventutis, equites seminarium senatus; inde lectos in patrum numerum consules, inde imperatores creant : horum spolia paullo ante divisimus inter vos. Nec minorem de legionibus peditum victoriam habetis; quæ, nocturna fuga vobis subtractæ, naufragorum trepidatione passim natantium flumen

vrés présentement de leurs alarmes; mais ils étaient, par dessus tout, sensibles à la honte de l'échec qu'ils venaient d'essuyer. Dans le conseil, en présence du consul, chacun rejetait la faute sur les Étoliens : « C'étaient eux qui avaient fui les premiers et avaient propagé la terreur; c'était leur épouvante qui avait entraîné les autres corps alliés appartenant aux peuples de la Grèce. » On citait cinq de leurs principaux chefs, auxquels on avait vu tourner le dos : ils furent envoyés à Rome. Les Thessaliens furent comblés d'éloges en présence de toute l'armée, et leurs chefs reçurent les récompenses dues à leur valeur.

LXI. On apportait au roi les dépouilles des ennemis restés sur le champ de bataille; il en distribuait une partie à ses soldats, donnant aux uns de belles armes, aux autres des chevaux, à quelques-uns des prisonniers. Il y avait plus de quinze cents boucliers, de mille cuirasses, et une quantité plus considérable encore de casques, d'épées et de toutes sortes de traits. Ces avantages, importans de leur nature, furent, pour la plupart, exagérés par le roi, qui harangua son armée en ces termes : « Soldats, le brillant succès que vous venez d'obtenir vous est un sûr garant du résultat de cette guerre. Vous avez défait le corps le plus redoutable des ennemis, cette cavalerie romaine, au moyen de laquelle ils se glorifiaient d'être invincibles, ces chevaliers, l'élite de leur jeune noblesse, ces chevaliers, pépinière du sénat, qui, passant de leur ordre dans celui des sénateurs, fournissent aux Romains des consuls et des généraux; ce sont leurs dépouilles que je viens de vous distribuer. La victoire que vous avez remportée sur les légions n'est pas d'une moindre importance : cette in-

compleverunt. Sed facilius nobis sequentibus victos Peneum superare erit, quam illis trepidantibus fuit; transgressique extemplo castra obpugnabimus, quæ hodie cepissemus, ni fugissent. Aut, si acie decernere volent, eumdem pugnæ pedestris eventum exspectate, qui equitum in certamine fuerit. » Et qui vicerant alacres, spolia cæsorum hostium humeris gerentes, ante ora sua audivere, ex eo, quod acciderat, spem futuri præcipientes; et pedites, aliena gloria accensi, præcipue qui Macedonum phalangis erant, sibi quoque et navandæ regi operæ, et similem gloriam ex hoste pariendi, occasionem optabant. Concione dimissa, postero die profectus inde ad Mopsium posuit castra; tumulus hic inter Tempe et Larissam medius est.

LXII. Romani, non abscedentes ab ripa Penei, transtulerunt in locum tutiorem castra. Eo Misagenes Numida venit cum mille equitibus, pari peditum numero, ad hoc elephantis duobus et viginti. Per eos dies consilium habenti regi de summa belli, quum jam consedisset ferocia ab re bene gesta, ausi sunt quidam amicorum consilium dare, ut secunda fortuna in conditionem honestæ pacis uteretur potius, quam, spe vana evectus, in casum inrevocabilem se daret. « Modum in-

fanterie ne vous a échappé que par une fuite nocturne, en couvrant ce fleuve des débris de son naufrage; mais le Pénée sera bien plus aisément franchi par nous qui poursuivons les vaincus, qu'il ne l'a été par eux dans leur fuite précipitée; et, aussitôt que nous l'aurons traversé, nous attaquerons ce camp, dont nous nous serions rendus maîtres dès aujourd'hui, si les ennemis n'eussent pris le parti de s'enfuir. S'ils veulent, par hasard, tenter le sort des armes, soyez sûrs que l'issue de la lutte contre leurs fantassins sera la même que celle du combat livré à leurs cavaliers. » Les soldats, fiers de leur victoire, et portant sur leurs épaules les dépouilles des ennemis qu'ils avaient tués, entendirent avec joie ces paroles, voyant dans ce qui venait d'arriver l'heureux augure de l'avenir; et les fantassins, surtout ceux qui composaient la phalange macédonienne, jaloux de la gloire de leurs camarades, souhaitaient l'occasion de servir le roi avec autant de valeur, et d'acquérir une gloire pareille. Le roi congédia l'assemblée, et, dès le lendemain, il alla camper près du Mopsius, éminence entre Larisse et Tempé.

LXII. Les Romains, sans s'éloigner des bords du Pénée, transportèrent leur camp dans un endroit plus sûr. Le Numide Misagène vint les y joindre avec mille cavaliers, pareil nombre de fantassins et vingt-deux éléphans. Au bout de quelques jours, le roi tint conseil, afin de prendre un parti décisif. Comme l'ivresse du succès était déjà un peu dissipée, quelques-uns de ses courtisans osèrent lui donner l'avis de profiter de cet évènement heureux pour obtenir la paix à des conditions honorables, plutôt que de se laisser entraîner par un vain espoir qui le conduirait à un abîme d'où il

ponere secundis rebus, nec nimis credere serenitati præsentis fortunæ, prudentis hominis et merito felicis esse. Mitteret ad consulem, qui fœdus in easdem leges renovarent, quibus Philippus pater ejus pacem ab T. Quinctio victore accepisset. Neque finiri bellum magnificentius, quam ab tam memorabili pugna; neque spem firmiorem pacis perpetuæ dari, quam quæ perculsos adverso prœlio Romanos molliores factura sit ad paciscendum. Quod si Romani tum quoque insita pertinacia æqua adspernarentur, deos hominesque et moderationis Persei, et illorum pervicacis superbiæ, futuros testes.» Numquam ab talibus consiliis abhorrebat regis animus; itaque plurium adsensu comprobata est sententia. Legati, ad consulem missi, adhibito frequenti consilio, auditi sunt. «Pacem petiere, vectigal, quantum Philippus pactus esset, daturum Persea Romanis» pollicentes; «urbibus, agris, locisque, quibus Philippus cessisset, cessurum primum:» hæc legati. Submotis his, quum consultarent, romana constantia vicit in consilio. Ita tum mos erat, in adversis vultum secundæ fortunæ gerere, moderari animos in secundis. Responderi placuit: «Ita pacem dari, si de summa rerum liberum senatui permittat rex de se deque universa Macedonia statuendi jus.» Hæc quum renunciassent legati, miraculo ignaris moris pertinacia Romanorum

lui serait impossible de se tirer : « Savoir se modérer dans la prospérité, et ne pas se fier trop aux faveurs présentes de la fortune, était le propre de l'homme sage qui méritait son bonheur. Il fallait envoyer au consul, pour lui proposer de renouveler le traité aux mêmes conditions que Philippe, son père, avait obtenues de T. Quinctius son vainqueur. On ne pouvait finir la guerre par une action plus brillante que ce combat si mémorable, ni concevoir l'espoir d'une paix plus durable et plus solide que celle qui serait conclue en ce moment où les Romains, découragés par le revers qu'ils venaient d'essuyer, auraient beaucoup moins de répugnance à traiter. Dans le cas où leur opiniâtreté naturelle leur ferait rejeter des propositions raisonnables, les dieux et les hommes deviendraient témoins de la modération de Persée et de leur inflexible orgueil. » Le roi était toujours disposé à goûter de semblables conseils; cet avis passa donc à la pluralité des voix. Des ambassadeurs furent envoyés au consul, qui leur donna audience en plein conseil : « Ils venaient demander la paix, offrir, au nom de Persée, le même tribut auquel Philippe s'était engagé, et déclarer qu'il allait abandonner les villes, territoires et lieux dont Philippe avait fait la cession. » Voilà ce que dirent les ambassadeurs. Après qu'ils se furent retirés, on délibéra sur leurs propositions, et la fermeté romaine l'emporta dans le conseil : car alors la coutume des Romains était d'affecter dans les revers l'assurance que donne le succès, et de montrer de la modération dans la prospérité. On crut devoir répondre : « Que l'on accorderait la paix au roi, s'il abandonnait sa personne et la Macédoine entière à la discrétion du sénat. » Quand les ambassadeurs eurent

esse; et plerique vetare, amplius mentionem pacis facere; ultro mox quæsituros, quod oblatum fastidiant. Perseus hanc ipsam superbiam, quippe ex fiducia virium esse, timere; et, summam pecuniæ augens, si pretio pacem emere posset, non destitit animum consulis tentare. Postquam nihil ex eo, quod primo responderat, mutabat, desperata pace, ad Sycurium, unde profectus erat, rediit, belli casum de integro tentaturus.

LXIII. Fama equestris pugnæ, vulgata per Græciam, nudavit voluntates hominum. Non enim solum, qui partis Macedonum erant, sed plerique, ingentibus Romanorum obligati beneficiis, quidam vim superbiamque experti, læti eam famam accepere : non ob aliam caussam, quam pravo studio, quo etiam in certaminibus ludicris vulgus utitur, deteriori atque infirmiori favendo. Eodem tempore in Bœotia summa vi Haliartum Lucretius prætor obpugnabat; et, quamquam nec habebant externa auxilia obsessi, præter Coronæorum juniores, qui prima obsidione mœnia intraverant, neque sperabant, tamen ipsi animis magis, quam viribus, resistebant : nam et eruptiones in opera crebro faciebant; et arietem admotum, libramento plumbi gravatum, ad

rapporté cette réponse, elle parut le comble de l'arrogance à ceux qui ne connaissaient pas le caractère des Romains; et la plupart s'écrièrent qu'il ne fallait plus parler de paix, que bientôt les vaincus viendraient eux-mêmes demander ce qu'ils rejetaient présentement parce qu'on le leur offrait. Mais cet orgueil, qui prenait sa source dans la confiance de ses forces, causa des alarmes à Persée; et, voulant essayer s'il pourrait acheter la paix à prix d'argent, il enchérit plusieurs fois sur ses offres pécuniaires, et ne cessa de faire des instances auprès du consul. Enfin, voyant que celui-ci ne changeait rien à ce qu'il avait répondu d'abord, et désespérant d'obtenir la paix, il retourna à Sycurium, d'où il était parti, déterminé à tenter de nouveau les chances de la guerre.

LXIII. Le bruit du combat de cavalerie, répandu par toute la Grèce, mit à découvert les dispositions des peuples. En effet, non-seulement les partisans des Macédoniens, mais la plupart de ceux qui avaient aux Romains les plus grandes obligations, quelques-uns même qui avaient à se plaindre des violences et de l'orgueil de Persée, reçurent cette nouvelle avec joie, sans autre raison que ce caprice bizarre qui, jusque dans les jeux publics, porte la multitude à se déclarer en faveur du parti le plus mauvais et le plus faible. Durant ce temps, le préteur Lucretius pressait vivement Haliarte, en Béotie; et, quoique les assiégés n'eussent d'autre secours étranger que la jeunesse des Coronéens, qui était entrée dans leurs murs dès le commencement du siège, et qu'ils désespérassent d'en recevoir, leur courage suppléait à leurs forces. Outre de fréquentes sorties contre les travailleurs, ils rabattaient le bélier avant qu'il portât coup, au moyen d'un énorme contre-poids

terram urgebant; et, si qua declinarent, qui agebant, ictum, pro diruto muro novum tumultuario opere, raptim ex ipsa ruinæ strage congestis saxis, exstruebant. Quum operibus obpugnatio lentior esset, scalas per manipulos dividi prætor jussit, ut corona undique mœnia adgressurus; eo magis subfecturam ad id multitudinem ratus, quod, qua parte palus urbem cingit, nec attinebat obpugnari, nec poterat. Ipse ab ea parte, qua duæ turres, quodque inter eas muri prorutum fuerat, duo millia militum delectorum admovit; ut eodem tempore, quo ipse transcendere ruinas conaretur, concursu adversus se oppidanorum facto, scalis vacua defensoribus mœnia capi parte aliqua possent. Haud segniter oppidani vim ejus arcere parant; nam super stratum ruinis locum, fascibus aridis sarmentorum injectis, stantes cum ardentibus facibus accensuros ea se sæpe minabantur, ut, incendio intersepti ab hoste, spatium ad objiciendum interiorem murum haberent. Quod inceptum eorum sors inpediit; nam tantus repente effusus est imber, ut nec accendi facile pateretur, et exstingueret accensa. Itaque et transitus per distracta fumantia virgulta patuit; et, in unius loci præsidium omnibus versis, mœnia quoque pluribus simul partibus scalis capiuntur. In primo tumultu captæ urbis seniores inpubesque, quos casus obvios obtulit, passim cæsi : armati in arcem

de plomb précipité du haut des murailles; et si, par l'habileté de ceux qui la mettaient en mouvement, la machine évitait cette atteinte, des débris mêmes du mur qu'elle venait de renverser s'en élevait rapidement un nouveau. L'attaque au moyen des travaux de siège devenant trop lente, le préteur fit distribuer les échelles par manipules, pour un assaut général, persuadé que le nombre de ses troupes suffirait à l'escalade, d'autant plus que la partie de la ville protégée par un marais était à couvert de toute attaque. Il s'avance en personne, avec deux mille soldats d'élite; à l'endroit où la chute de deux tours avait entraîné celle du mur qui régnait entre l'une et l'autre, dans l'espoir que, tandis qu'il attirerait vers lui, par ses efforts pour franchir ces ruines, le concours des habitans, la partie des murailles restée sans défenseurs pourrait être escaladée par quelque endroit. Les assiégés se disposent à repousser vigoureusement son attaque : ils comblent la brèche de fascines composées de sarmens secs, et, armés de torches ardentes, menacent à chaque moment d'y mettre le feu, et d'opposer à l'ennemi une barrière de flammes, derrière laquelle ils auront le temps d'élever un mur intérieur. Le hasard les empêcha d'exécuter cette entreprise; car il survint tout à coup une pluie si violente, qu'elle ôta la facilité d'allumer le bois, et qu'elle éteignit celui qui avait déjà pris feu. Il fut donc aisé de s'ouvrir un passage à travers ces branches fumantes; et, tandis que tous les habitans concentraient leurs efforts pour la défense d'un seul point, les murailles furent escaladées de plusieurs côtés en même temps. Dans le premier désordre qui suivit la prise de la ville, le soldat égorgea les vieillards, les enfans, et tous ceux

confugerunt; et postero die, quum spei nihil superesset, deditione facta, sub corona venierunt. Fuerunt autem duo millia ferme et quingenti : ornamenta urbis, statuæ et tabulæ pictæ, et quidquid pretiosæ prædæ fuit, ad naves delatum : urbs diruta a fundamentis. Inde Thebas ductus exercitus : quibus sine certamine receptis, urbem tradidit exsulibus, et qui Romanorum partis erant : adversæ factionis hominum, fautorumque regis ac Macedonum familias sub corona vendidit. His gestis in Bœotia, ad mare ac naves rediit.

LXIV. Quum hæc in Bœotia gererentur, Perseus ad Sycurium stativa dierum aliquot habuit. Ubi quum audisset, raptim Romanos circa ex agris demessum frumentum convehere, deinde ante sua quemque tentoria spicas fascibus desecantem, quo purius frumentum tereret, ingentes acervos per tota castra stramentorum fecisse : ratus incendio opportuna esse, faces, tædamque, et malleolos stuppæ inlitos pice parari jubet : atque ita media nocte profectus, ut prima luce adgressus falleret. Nequidquam : primæ stationes obpressæ tumultu ac terrore suo ceteros excitaverunt; signumque datum est arma extemplo capiendi; simulque in vallo, ad portas, miles instructus erat, et intentus propugnationi castrorum. Perseus et extemplo circumegit aciem, et prima

que le hasard offrit à ses coups. Ceux qui avaient des armes se réfugièrent dans la citadelle, et, le lendemain, privés de tout espoir de secours, ils se rendirent, et furent vendus à l'encan, au nombre d'environ deux mille cinq cents. Les ornemens de la ville, tels que statues, tableaux, et tous les objets qui avaient du prix, furent transportés à bord des vaisseaux, et la ville fut détruite de fond en comble. De là, le préteur fit marcher son armée sur Thèbes, qu'il reprit sans coup férir. Il y rétablit les exilés et les partisans des Romains. Quant aux hommes de la faction opposée, aux fauteurs du roi et des Macédoniens, il vendit leurs esclaves à l'encan. Après ces expéditions en Béotie, il regagna la mer et se rembarqua.

LXIV. Tandis que la Béotie était le théâtre de ces évènemens, Persée demeura quelques jours dans son camp près de Sycurium. Là, apprenant que les Romains transportaient à la hâte le blé moissonné dans les campagnes des environs, que chaque soldat coupait les épis devant sa tente pour que le grain fût plus net lorsqu'il le broierait, et que cette opération avait rempli tout le camp de grands monceaux de paille, il crut que c'était une occasion favorable d'y mettre le feu. Il fait donc provision de torches, de bois résineux et d'étoupes enduites de pois, et part au milieu de la nuit pour surprendre et attaquer l'ennemi au point du jour; mais cette entreprise ne réussit point. Les postes avancés, cédant à la frayeur que leur cause cette subite attaque, réveillent par leurs cris le reste de l'armée. On donne le signal de courir sur-le-champ aux armes; et à l'instant le soldat se trouve en bataille sur les retranchemens, aux portes, préparé à la défense du camp. Persée

inpedimenta ire, deinde peditum signa ferri jussit: ipse cum equitatu et levi armatura substitit ad agmen cogendum; ratus, id quod accidit, insecuturos ad extrema ab tergo carpenda hostes. Breve certamen levis armaturæ maxime cum procursatoribus fuit; equites peditesque sine tumultu in castra redierunt. Demessis circa segetibus, Romani ad cranonium intactum agrum castra movent. Ibi quum securi, et propter castrorum longinquitatem, et viæ inopis aquarum difficultatem, quæ inter Sycurium et Cranona est, stativa haberent; repente prima luce in inminentibus tumulis equitatus regius cum levi armatura visus ingentem tumultum fecit. Pridie per meridiem profecti ab Sycurio erant: peditum agmen sub luce reliquerant in proxima planitie. Stetit paullisper in tumulis, elici posse ratus ad equestre certamen Romanos: qui postquam nihil movebant, equitem mittit, qui pedites referre ad Sycurium signa juberet; ipse mox insecutus. Romani equites, modico intervallo sequentes, sicubi sparsos ac dissipatos invadere possent, postquam confertos abire, signa atque ordines servantes, viderunt, et ipsi in castra redeunt.

LXV. Inde, obfensus longinquitate itineris, rex ad Mopsium castra movit; et Romani, demessis Cranonis segetibus, in phalannæum agrum transeunt. Ibi quum

change aussitôt de manœuvre, fait avancer en tête les bagages, commande aux fantassins de les suivre, et ferme lui-même la marche avec la cavalerie et les troupes légères, persuadé, ce qui arriva en effet, que les ennemis poursuivraient et tâcheraient d'entamer son arrière-garde. Il y eut un combat de courte durée entre les troupes légères des deux partis; les cavaliers et les fantassins regagnèrent leur camp sans désordre. Les moissons d'alentour enlevées, les Romains allèrent camper près de Cranon, dont le territoire était encore intact. Ils y séjournaient en sécurité, à cause de l'éloignement du camp ennemi, et de la difficulté des chemins arides et sans eau qui conduisent de Sycurium à Cranon. Tout à coup, au point du jour, la cavalerie du roi avec la troupe légère parut sur les hauteurs qui dominaient le camp, et y répandit une vive alarme. Les Macédoniens étaient partis la veille, à midi, de Sycurium; et, le matin, le roi avait laissé son infanterie dans une plaine voisine. Il se tint quelque temps sur les hauteurs, croyant qu'il pourrait attirer les Romains à un combat de cavalerie : mais comme ils ne faisaient aucun mouvement, il envoya un cavalier porter à ses fantassins l'ordre de retourner à Sycurium, et il ne tarda pas lui-même à les y suivre. Les cavaliers romains, qui suivaient les Macédoniens à quelque distance, pour tâcher de surprendre ceux d'entre eux qui se disperseraient, les voyant marcher en bon ordre, garder leurs rangs, et se serrer autour de leurs étendards, retournèrent eux-mêmes dans leur camp.

LXV. Fatigué de ces longues marches, le roi alla camper auprès de Mopsius; et les Romains, après avoir dépouillé de ses moissons le territoire de Cranon, passèrent

ex transfuga cognosset rex, sine ullo armato præsidio passim vagantes per agros Romanos metere, cum mille equitibus, duobus millibus Thracum et Cretensium profectus, quum, quantum adcelerare poterat, effuso agmine isset, inproviso adgressus est Romanos; juncta vehicula, pleraque onusta, mille admodum capiuntur, sexcenti ferme homines. Prædam custodiendam ducendamque in castra trecentis Cretensium dedit; ipse, revocato ab effusa cæde equite et reliquis peditum, ducit ad proximum præsidium, ratus haud magno certamine obprimi posse. L. Pompeius tribunus militum præerat, qui perculsos milites repentino hostium adventu in propinquum tumulum recepit, loci se præsidio, quia numero et viribus inpar erat, defensurus. Ibi quum in orbem milites coegisset, ut densatis scutis ab ictu sagittarum et jaculorum sese tuerentur, Perseus, circumdato armatis tumulo, alios adscensum undique tentare jubet, et cominus prœlium conserere, alios eminus tela ingerere. Anceps Romanos terror circumstabat : nam neque conferti pugnare propter eos, qui adscendere in tumulum conabantur; poterant ; et, ubi ordines procursando solvissent, patebant jaculis sagittisque. Maxime cestrosphendonis vulnerabantur; hoc illo bello novum genus teli inventum est. Bipalme spiculum hastili semicubitali infixum erat, crassitudine digiti : huic abiegnæ breves

sur celui de Phalanna. Le roi, averti par un transfuge que les Romains étaient épars dans les champs sans un seul poste pour les protéger, part avec mille cavaliers, deux mille Thraces et Crétois, fait avancer ces troupes le plus rapidement qu'il peut, fond à l'improviste sur les ennemis, leur enlève mille chariots attelés, la plupart chargés de blé, et leur fait prisonniers environ six cents hommes. Laissant cette prise à la garde de trois cents Crétois, qu'il charge de la conduire au camp, il rappelle sa cavalerie qui s'abandonnait au massacre des fuyards, et la conduit, avec le reste des fantassins, contre le poste le plus voisin, se flattant de pouvoir l'accabler sans beaucoup d'efforts. Ce poste avait pour chef le tribun L. Pompeius; celui-ci, voyant ses soldats effrayés par l'arrivée subite de l'ennemi, gagne une hauteur prochaine, pour suppléer à l'infériorité du nombre et des forces par l'avantage du terrain. Là, il forme ses soldats en cercle, et fait serrer les boucliers, pour mettre sa troupe à l'abri des traits et des javelots. Persée investit cette hauteur avec son monde, ordonne aux uns de la gravir de tous côtés et d'attaquer de près, et aux autres de lancer de loin des flèches. Les Romains avaient à redouter un double péril; car le soin de repousser ceux qui s'efforçaient de monter sur la hauteur ne leur permettait pas de combattre serrés; et, s'ils rompaient leurs rangs pour courir sur les ennemis, ils livraient passage aux dards et aux flèches. L'arme qui leur faisait le plus de blessures était les cestrosphendones. Ce nouveau genre de trait, inventé dans cette guerre, consistait en un fer aigu de deux palmes, adapté à une hampe d'une demi-coudée de long et de la grosseur du doigt. A cette hampe étaient attachés, pour rendre la

pinnæ tres, velut sagittis solent, circumdabantur : funda media duo funalia inparia habebat; quum majori sinu libratum funditor habena rotaret, excussum, velut glans, emicabat. Quum et hoc, et alio omni genere telorum, pars vulnerata militum esset, nec facile jam arma fessi sustinerent, instare rex, ut dederent se, fidem dare, præmia interdum polliceri : nec cujusquam ad deditionem flectebatur animus; quum ex insperato jam obstinatis mori spes adfulsit. Nam quum ex frumentatoribus refugientes quidam in castra nunciassent consuli, circumsideri præsidium; motus periculo tot civium (nam octingenti ferme, et omnes Romani erant), cum equitatu ac levi armatura (accesserant nova auxilia, numidæ pedites equitesque et elephanti) castris egreditur; et tribunis militum imperat, ut legionum signa sequantur. Ipse, velitibus ad firmanda levium armorum auxilia adjectis, ad tumulum præcedit. Consulis latera tegunt Eumenes, Attalus, et Misagenes, regulus Numidarum.

LXVI. Quum in conspectu prima signa suorum circumsessis fuerunt, Romanis quidem ab ultima desperatione recreatus est animus. Perseus, cui primum omnium fuerat, ut, contentus fortuito successu, captis aliquot frumentatoribus occisisque, non tereret tempus in obsidione præsidii; secundum, ea quoque tentata utcumque,

direction plus sûre, trois ailerons comme ceux qu'ont ordinairement les flèches. La fronde qui servait à lancer ce trait se composait de deux courroies d'inégale largeur; et, au moyen du mouvement de rotation imprimé à la plus grande, il partait avec la rapidité d'une balle. Blessés, pour la plupart, et par cette sorte de flèche, et par toute autre espèce de traits, les soldats n'avaient presque plus la force de porter leurs armes; et le roi les pressait de se rendre, leur donnant sa parole qu'ils seraient bien traités, et leur promettant même des récompenses : mais aucun d'eux ne pouvait s'y résoudre, et ils étaient tous déterminés à mourir, lorsqu'un retour inattendu fit briller à leurs yeux un rayon d'espérance. Le consul, averti par quelques fourrageurs revenus au camp, que le détachement était investi, et alarmé du danger que couraient tant de citoyens (car ils étaient près de huit cents, et tous Romains), sort du camp avec la cavalerie et la troupe légère (renforcée par les fantassins et les cavaliers numides, et par les éléphans), et donne ordre aux tribuns des soldats de suivre avec les légions. En même temps, il fait soutenir par des vélites les auxiliaires de la troupe légère, et marche lui-même à leur tête vers la hauteur. Eumène, Attale et Misagène, prince des Numides, couvrent ses flancs.

LXVI. A la vue des premières enseignes des leurs, les Romains du détachement cerné revinrent de l'excès de leur désespoir et prirent confiance. Persée était résolu d'abord de se contenter du faible avantage que le hasard lui offrait de prendre ou de tuer quelques fourrageurs, sans perdre le temps à l'attaque d'un poste; ensuite, lorsqu'il se fut laissé aller à cette se-

quum sciret nihil roboris secum esse, dum liceret intacto, abire; et ipse hostium adventum, elatus successu, mansit, et, qui phalangem arcesserent, propere misit; qua et serius, quam res postulabat, et raptim acta, turbati cursu adversus instructos et præparatos erant adventuri. Consul anteveniens extemplo prœlium conseruit. Primo resistere Macedones; deinde, ut nulla re pares erant, amissis trecentis peditibus, viginti quatuor primoribus equitum ex ala, quam *sacram* vocant, inter quos Antimachus etiam præfectus alæ cecidit, abire conantur. Ceterum iter prope ipso prœlio tumultuosius fuit. Phalanx, abs trepido nuncio adcita, quum raptim duceretur, primo in angustiis captivorum agmini oblata vehiculisque frumento onustis : iis cæsis, ingens ibi vexatio partis utriusque fuit, nullo exspectante, ut utcumque explicaretur agmen, sed armatis detrudentibus per præceps inpedimenta (neque enim aliter via aperiri poterat), jumentis, quum stimularentur, in turba sævientibus. Vix ab incondito agmine captivorum expedierant sese, quum regio agmini perculsisque equitibus obcurrunt. Ibi vero clamor jubentium referre signa ruinæ quoque prope similem trepidationem fecit : ut, si hostes, introire angustias ausi, longius insecuti essent, magna clades accipi potuerit. Consul, recepto ex tumulo præsidio, contentus modico

conde tentative, sachant qu'il n'avait point avec lui des forces suffisantes, il devait, pendant qu'il en était encore temps, se retirer sans se laisser entamer; mais, enhardi par le succès, il attendit l'arrivée des ennemis, et envoya promptement chercher la phalange, sans penser qu'elle arriverait trop tard, et que, rompue par la précipitation de sa marche, elle ne pourrait tenir contre des troupes en bon ordre et préparées à la recevoir. Le consul le prévint, et engagea sur-le-champ le combat. D'abord les Macédoniens tinrent ferme; mais ensuite, voyant que la partie était tout-à-fait inégale, ils firent péniblement retraite, après avoir perdu trois cents fantassins, et vingt-quatre des cavaliers les plus distingués de l'escadron appelé *sacré*, au nombre desquels se trouvait Antimachus, qui en avait le commandement. Du reste, la marche fut, en quelque sorte, plus tumultueuse que le combat. La phalange, appelée par des ordres pressans, s'avançait rapidement, lorsqu'elle rencontra dans un chemin étroit la colonne des prisonniers et les voitures chargées de blé. Ces deux masses se trouvent dans un grand embarras, aucune ne voulant donner à l'autre le temps de se dégager; les phalangistes (qui n'avaient pas d'autre moyen de se faire jour) percent les chevaux et culbutent les équipages; et les bêtes de somme, effarouchées, blessent tout ce qui les entoure. A peine la phalange est-elle sortie de cet embarras, qu'elle rencontre le corps d'armée et la cavalerie repoussée par les Romains. Elle demande à grands cris qu'on retourne à l'ennemi, et cause un désordre qui donne à la retraite presque l'air d'une déroute; de sorte que, si les ennemis eus-

successu, in castra copias reduxit. Sunt, qui eo die magno prœlio pugnatum auctores sint: octo millia hostium cæsa, in his Sopatrum et Antipatrum regios duces: vivos captos circiter duo millia octingentos, signa militaria capta viginti septem. Nec incruentam victoriam fuisse: supra quatuor millia et trecentos de exercitu consulis cecidisse: signa sinistræ alæ quinque amissa.

LXVII. Hic dies et Romanis refecit animos, et Persea perculit, ut, dies paucos ad Mopsium moratus, sepulturæ maxime militum amissorum cura, præsidio satis valido ad Gonnum relicto, in Macedoniam reciperet copias. Timotheum quemdam ex regiis præfectis cum modica manu relinquit ad Philam, jussum Magnetas et propinquos tentare. Quum Pellam venisset, exercitu in hiberna dimisso, ipse cum Cotye Thessalonicam est profectus. Eo fama adfertur, Atlesbim regulum Thraçum, et Corragum Eumenis præfectum, in Cotyis fines inpetum fecisse; et regionem, Marenen quam vocant, cepisse. Itaque, dimittendum Cotyn ad sua tuenda ratus, magnis proficiscentem donis prosequitur; ducenta talenta, semestre stipendium, equitatui numerat, quum

sent osé s'engager dans le défilé, et poursuivre plus long-temps les Macédoniens, ils auraient pu leur faire essuyer une perte considérable. Le consul, après avoir dégagé le détachement investi sur la hauteur, content de ce léger succès, ramena ses troupes dans son camp. Des historiens prétendent qu'il se livra ce jour-là un grand combat; qu'on tua aux ennemis huit mille hommes, entre autres deux de leurs généraux, Sopater et Antipater; qu'on leur fit environ deux mille huit cents prisonniers, et qu'on leur prit vingt-sept étendards. Ils ajoutent que cette victoire ne fut pas sans coûter du sang aux Romains; que l'armée du consul perdit plus de quatre mille trois cents hommes, et l'infanterie alliée, de l'aile gauche, cinq étendards.

LXVII. Cette journée rendit aux Romains leur énergie, et jeta Persée dans le découragement. Après être resté quelques jours auprès de Mopsius, principalement pour donner la sépulture à ceux de ses soldats qui avaient péri, il laissa dans Gonnus une assez forte garnison, et ramena ses troupes en Macédoine. Il laissa aussi à Phila, avec quelques troupes, un de ses lieutenans nommé Timothée, après l'avoir chargé de tâcher d'entraîner dans son parti les Magnètes et les peuples du voisinage. Arrivé à Pella, il fit prendre à son armée des quartiers d'hiver, et partit avec Cotys pour Thessalonique. On y reçut la nouvelle qu'Atlesbis, un des petits rois de la Thrace, et Corragus, un des lieutenans d'Eumène, avaient fait une irruption sur le territoire de Cotys, et s'étaient emparés d'une contrée appelée Marène. Persée crut donc ne pouvoir lui refuser la permission d'aller défendre ses possessions, et le combla de magnifiques présens lorsqu'il se mit en route;

primo annuum dare constituisset. Consul, postquam profectum Persea audivit, ad Gonnum castra movet, si potiri oppido posset. Ante ipsa Tempe in faucibus situm, Macedoniæ claustra tutissima præbet, et in Thessaliam opportunum Macedonibus decursum. Quum et loco et præsidio valido inexpugnabilis res esset, abstitit incepto. In Perrhæbiam flexis itineribus, Mallœa primo inpetu capta ac direpta, Tripoli aliaque Perrhæbia recepta, Larissam rediit. Inde Eumene atque Attalo domum remissis, Misagenem Numidasque in hiberna in proximis thessalis urbibus distribuit; et partem exercitus ita per totam Thessaliam divisit, ut et hiberna commoda omnes haberent, et præsidio urbibus essent. Q. Mucium legatum cum duobus millibus ad obtinendam Ambraciam misit. Græcarum civitatium socios omnes præter Achæos dimisit; cum exercitus parte profectus in Achaiam Phthiotim, Pteleum desertum fuga oppidanorum diruit a fundamentis, Antrona voluntate colentium recepit. Ad Larissam deinde exercitum admovit; urbs deserta erat; in arcem omnis multitudo concesserat : eam obpugnare adgreditur. Primi omnium Macedones, regium præsidium, metu excesserant. A quibus relicti oppidani in deditionem extemplo veniunt. Dubitari inde, utrum Demetrias prius adgredienda foret, an in Bœotia adspiciendæ res. Thebani, vexantibus eos Coronæis, in Bœo-

mais il ne donna à la cavalerie que deux cents talens, solde d'un service de six mois, malgré sa promesse de lui payer une année entière. Le consul, instruit du départ de Persée, alla camper près de Gonnus, pour tâcher de s'emparer de cette ville. Située à l'entrée du défilé de Tempé, elle est pour la Macédoine un boulevard très-sûr, et permet aux Macédoniens de faire sans danger des courses en Thessalie. Voyant que sa situation et la force de sa garnison la rendaient inexpugnable, il renonça à cette entreprise. Après avoir gagné la Perrhébie par des chemins de traverse, emporté du premier assaut Mallœa, qu'il livra au pillage, et soumis Tripolis et le reste de la Perrhébie, il revint à Larisse. Ensuite, il congédia Eumène et Attale, fit prendre à Misagène et à ses Numides des quartiers d'hiver dans les villes de Thessalie les plus voisines, et répartit une portion de l'armée dans toute l'étendue de cette contrée, afin que les soldats eussent tous de bons cantonnemens durant la mauvaise saison, et pussent protéger les villes contre les incursions des Macédoniens. Il détacha Q. Mucius, son lieutenant, avec deux mille hommes, pour occuper Ambracie, puis il licencia tous les corps alliés fournis par les villes grecques, à l'exception des Achéens; ensuite, il se mit en marche avec une partie de l'armée pour la Phthiotide d'Achaïe, détruisit de fond en comble Ptélée, dont les habitans avaient tous pris la fuite, et reprit Antrone, qui se rendit volontairement. De là, il conduisit son corps d'armée contre Larisse, qu'il trouva déserte, les habitans s'étant réfugiés tous dans la citadelle. Comme il se disposait à donner l'assaut, la garnison macédonienne qu'y avait mise le roi fut saisie de frayeur et se retira.

tiam arcessebant; ad horum preces, quia hibernis aptior regio, quam Magnesia erat, in Bœotiam duxit.

Les habitans, s'en voyant abandonnés, se rendirent sur-le-champ. On hésita ensuite si l'on irait avant tout attaquer Démétriade, ou mettre ordre aux affaires de la Béotie. Les Thébains, harcelés par les Coronéens, appelaient à leur secours; le consul, se rendant à leurs prières, conduisit ses troupes dans la Béotie, qui offrait des quartiers d'hiver plus commodes que la Magnésie.

NOTES

SUR LE LIVRE XLII.

Chap. I. *Magistratus.* Ce magistrat, dans les villes municipales, portait assez souvent le titre de dictateur.

Idem. *Ante hunc consulem nemo umquam sociis in ulla re oneri aut sumptui fuit.* Tite-Live semble oublier ici qu'il a dit lui-même (liv. xxxii, chap. 27), à l'occasion de la préture de Caton en Sardaigne : *Sumptus, quos in cultum prætorum socii facere soliti erant, circumcisi.*

Chap. II. *Rememtem.* Il s'agit probablement de quelque bourg ou de quelque village obscur, car on ne voit nulle part qu'il ait existé une ville de ce nom dans le pays des Véiens ou ailleurs. Quelques-uns proposent de lire *apud Cremeram*, qui leur paraît plus vraisemblable; toutes les éditions publiées jusqu'à ce jour étant d'accord pour la première leçon, nous n'osons adopter cette dernière.

Idem. *Pomptinum.* Il faut sous-entendre *agrum. Pomptinus ager* était le nom du territoire de *Pometia.*

Idem. *Exsistentibus glebis.* Cette leçon paraît suspecte à Drakenbroch, qui propose *exstantibus.*

Chap. V. *In annorum pensiones.* D'anciennes éditions portent *in..... annorum pensiones*, ce qui donne lieu de supposer qu'il y avait un nombre d'années déterminé, et que ce nombre devrait se trouver ici.

Chap. VII. *Ducena millia pondo.* — *Ducenta,* selon Crévier.

Chap. IX. *Consules C. Popillium Lænatem, P. Ælium Ligurem.* Ces magistrats furent les premiers consuls plébéiens qui exercèrent ensemble; mais il y avait déjà un exemple de deux

consuls plébéiens nommés à là fois. La quatrième année de la seconde guerre punique, Marcellus avait été donné pour collègue à Sempronius Gracchus; mais une irrégularité dans son élection l'avait forcé d'abdiquer. (Crévier.)

Chap. X. *Minor aliquanto numerus.* Le précédent dénombrement avait donné pour résultat deux cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-quatorze chefs de famille. Il y a donc ici en moins une différence de quatre mille deux cent soixante-dix-neuf.

Chap. XII. *Seleuci filiam.* Cette princesse, fille de Seleucus Philopator, s'appelait Laodice.

Idem. *Velut auspicibus.* Ce mot était consacré dans les mariages romains, où les auspices jouaient un grand rôle; aussi a-t-on remarqué que Tite-Live prête ici à Eumène un langage moins grec que romain. (Crévier.)

Idem. *Suos honores,* Ces honneurs furent rétablis dans la suite par les soins d'Attale, frère d'Eumène.

Chap. XIII. *Abrupolim.* Ce prince était roi des Sapéens, peuple de la Thrace.

Chap. XV. *Cirrha.* C'était le nom du port de Delphes.

Chap. XVI. *Uxoris petendæ.* Cette princesse, qui se nommait Stratonice, était fille d'Ariarathe, roi de Cappadoce.

Chap. XIX. *Ariarathis, puerum filium regis.* Cet enfant n'était pas fils d'Ariarathe. Sa femme Antiochis l'avait supposé durant sa stérilité; ensuite la naissance d'un fils l'avait obligée de déclarer la supposition à son mari. Alors Ariarathe crut devoir éloigner de sa cour cet étranger, afin qu'il ne pût nuire à l'héritier légitime. (Guérin.)

Chap. XX. *Columna rostrata.* C'est ici le seul endroit où il soit fait mention de cette colonne.

Idem. *Priore posita a M. Æmilio.* Ces cinq mots sont une addition de Sigonius. Les fastes du Capitole nous apprennent que ces consuls triomphèrent des Carthaginois et des Cossuréens. (Crévier.)

Chap. XX. *Oppidum*. Ce mot paraît impropre ici, où il est question de Rome, que les Romains appelaient *Urbs* par excellence. Par là, selon toute apparence, il faut entendre, non la ville entière, mais seulement la partie ancienne, l'*urbs quadrata* de Romulus.

Idem. *Supplicationem obsecrationemque habendam*. — *Supplicatio* signifie ordinairement une procession générale dans les temples de la ville; et *obsecratio*, une prière solennelle que le grand pontife prononçait dans le Forum, du haut de la tribune aux harangues. (Crévier.)

Chap. XXIII. *Invidiam concitarunt*. Addition de Sigonius.

Chap. XXVI. *Ex Asia*. Tite-Live, en cet endroit, entend seulement l'Asie Mineure, où se trouvaient les états d'Eumène.

Chap. XXVII. *Provinciam Macedoniam*. Par le mot *provincia*, il ne faut pas entendre seulement les pays conquis, érigés par les Romains en gouvernemens, qu'ils faisaient administrer par des proconsuls, des préteurs ou des propréteurs. On appelait de ce nom encore à Rome les contrées où la république envoyait des généraux et des armées pour y faire la guerre. On a vu souvent, dans les livres précédens, la Ligurie assignée pour province à l'un des consuls, quelquefois même à tous les deux; et ils n'y allaient cependant pas pour gouverner, mais pour combattre. En donnant ici à la Macédoine le nom de province, Tite-Live est loin de la considérer comme une dépendance des Romains, puisque Persée la possédait encore tout entière.

Chap. XXIX. *Pueritiam regis*. Il s'agit ici de Ptolémée Philométor, fils de Ptolémée Épiphane.

Chap. XXX. *Centuriatis comitiis*. On appelait *comitia centuriata* les grands comices, dans lesquels le peuple donnait son suffrage par centuries. C'étaient les consuls, et en leur absence le dictateur, qui convoquaient l'assemblée, pendant laquelle une partie du peuple prenait les armes, afin de prévenir toute agression étrangère.

Chap. XXXII. *Prætorem eum, ne in provinciam iret*. Voyez liv. xli, chap. 15.

Chap. XXXII. *Secunda et quarta.* Il faut entendre la seconde et la quatrième des légions levées cette année; car, comme on le voit au chap. 27 de ce livre, la seconde légion était déjà passée en Macédoine avec Cn. Sicinius.

Chap. XXXIV. *Primum hastatum.* Les hastats, aussi bien que les princes et les triaires, étaient distribués en dix manipules, dont chacun contenait deux centuries. Ligustinus veut faire entendre qu'il a été fait premier centurion du premier manipule des hastats. (Guérin.)

Idem. *Voluntarius miles.* On voit, par ce passage et par plusieurs autres, qu'on ne conservait pas chez les Romains le rang où l'on avait été élevé dans les armées, et que de centurion on pouvait redevenir soldat.

Chap. XXXVIII. *Ut præsidio essent liberatis ab se Macedonibus.* Ce passage est fort obscur et a embarrassé les commentateurs. *Ab se* ne présente ici aucun sens vraisemblable, et c'est avec raison que Drakenborch propose de supprimer le *se.* Il s'agit ici d'empêcher de retomber sous le joug des Macédoniens Oreste, qui s'était soustraite à la domination de Philippe.

Chap. XXXIX. *Quod Philippo ipsi cognomen erat.* Il s'appelait Q. Marcius Philippus.

Chap. XLII. *Emotum.* — *Remotum*, selon d'autres leçons.

Chap. XLIV. *Auctores regiæ societatis decreto suo damnarunt.* Isménias, avec un certain Nicétas, fut mis en prison, et, peu de temps après, tous deux s'y donnèrent la mort. (Crévier.)

Chap. XLVII. *Faliscis vinctum traditum proditorem regis.* Ici le mot *regis*, qui ne présente aucun sens, est évidemment une interpolation.

Chap. XLVIII. *Legatis.* Ces ambassadeurs, selon Polybe, se nommaient Solon et Hippias.

Idem. *Uritibus.* Il faut très-probablement lire *Uriatibus.*

Chap. XLIX. *M. Manlii.* Il y a sans doute quelque altération dans le texte; car depuis le supplice de M. Manlius, qui avait sauvé

le Capitole, un décret avait défendu aux Manlius de prendre le prénom de Marcus. (Crévier.)

Chap. LI. *Sintiis*. Les Sintiens étaient une colonie venue de l'île de Lemnos, en Thrace.

Idem. *Secundum eum exercitum*, etc. Tite-Live paraît penser ici que l'armée d'Alexandre surpassait ou égalait du moins celle de Persée, c'est-à-dire trente-neuf mille fantassins et quatre mille cavaliers. Cependant, au chap. 19 du liv. IX, il ne la porte lui-même qu'à trente mille fantassins et quatre mille cavaliers. Justin lui donne trente-deux mille hommes d'infanterie et quatre mille cinq cents de cavalerie. (Crévier.)

Chap. LII. *Rubro mari*. Il s'agit ici de la mer des Indes. Les anciens entendaient par ces mots non-seulement le golfe d'Arabie, qui a conservé seul ce nom, mais encore le golfe Persique et la mer des Indes.

Chap. LV. *Alæ unius instar*. — L'*ala*, à laquelle répond chez nous un escadron, était chez les Romains de trois cents hommes.

Chap. LVIII. *Agema*. Les Grecs désignaient par là un corps d'élite composé tantôt d'infanterie, tantôt de cavalerie, quelquefois même des deux armes. Quant aux mots *sacræ alæ*, qu'on trouve un peu plus loin, Crévier pense qu'ils désignent ceux qui combattaient autour de la personne du roi.

Chap. LIX. *Perseus, in mediam invectus aciem, Græcos primo inpetu avertit*. Les Grecs de l'armée consulaire étaient, non pas au centre, mais à la gauche. Ainsi il y a ici erreur de copiste, ou il faut supposer que Persée, après une première tentative contre le centre, fondit sur la gauche et l'enfonça. (Crévier.)

Idem. *Adhortanti*. On ne peut guère concilier ces exhortations avec la nonchalance qui ne permit pas à Persée de profiter d'une si belle occasion. Crévier propose de lire : *Adhuc stanti*, c'est-à-dire, encore sur le champ de bataille, et n'ayant pas donné le signal de la retraite.

Chap. LX. *Cecidere eo die ab Romanis ducenti equites, duo millia, haud minus, peditum*. Plutarque, dans ses *Apophthegmes*,

porte la perte des Romains, en morts et en prisonniers, à deux mille huit cents, et, dans la vie de Paul Émile, à trois mille cent.

Chap. LXI. *Ante ora sua.* Gronovius conjecture assez heureusement qu'il faut lire *decora* ou *facinora*.

Chap. LXIII. *Thebas.* Tite-Live a mis sans doute ici Thèbes pour quelque autre ville. Il a dit plus haut que les Thébains avaient renoncé à l'alliance de Persée pour embrasser celle des Romains. Peut-être aussi l'historien a-t-il oublié de parler de quelque nouveau trouble qui s'était depuis élevé dans cette ville, et qui avait obligé le préteur d'y mener son armée. (Crévier.)

Chap. LXV. *Cestrosphendonis.* Mot composé de κέστρον, trait, et de σφενδόνη, fronde.

FIN DU TOME SEIZIÈME.

ERRATA.

Page 34, ligne 16, duæ lapide arcæ; *lisez*, duæ lapidea arcæ.
— 46, — 14, cæssa; *lisez*, cæsa.
— 76, — 14, cooptatus est. Q. Fulvius; *lisez*, cooptatus est Q. Fulvius.
— 308, — 5, uel; *lisez*, ut vel.
— 350, — 21, consulendi; *lisez*, consulendis.
— 371, — 21, Coronéates; *lisez*, Coronéens.



